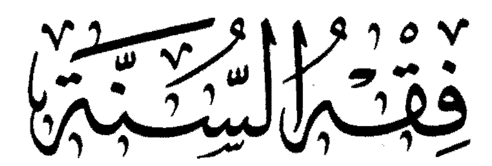
Les Règles De La Législation Islamique Eclairées Par La Tradition Prophétique



Par
Sayed Sabiq

Traduit par
Imane 'Ali Lagha — Rawya Burhane Naji

Volume II

Le Jeûne - La retraite pieuse - Les funérailles
Le Dhikr - Hajj (pèlerinage) - 'Omra.

DAR EL FIKER
BEYROUTH
LIBAN

Le jeûne.

Le jeûne désigne l'abstinence, Dieu a dit: «En d'autres termes, c'est l'arrêt de paroles.

En fait, il s'agit ici de se priver de nourriture depuis l'aube naissante jusqu'au lever du soleil, avec la bonne foi (intention).

Sa faveur:

1 - D'après Abi Hurayra, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Dieu le Très Haut a dit: Tout acte accompli est à lui sauf le jeûne il est à Moi et J'en donne la récompense. Le jeûne est une entrave contre toute corruption, si quelqu'un est en jeûne, qu'il n'insulte pas, qu'il ne crie pas et qu'il ne soit pas insolent. Et si quelqu'un l'injurie ou cherche à le combattre qu'il lui dise: je suis en jeûne deux fois.

Par celui qui tient entre ses mains l'âme de Muhammad; au jour de la résurrection, l'odeur de la bouche du jeûneur est pour Dieu beaucoup plus parfumé que le musc.

D'ailleurs, le jeûneur a deux plaisirs: le premier quand il rompt son jeûne, le deuxième: quand il rencontre son créateur». Ce hadith est rapporté par Ahmad, Muslim et Nasā'y.

2 - Selon la version de Bukhāry et de Abu Dāwud: «Le jeûne est un abri contre la corruption. Si quelqu'un d'entre vous est en jeûne, qu'il n'insulte pas, qu'il ne soit pas insolent, même si quelqu'un cherche à le combattre ou à l'insulter qu'il lui dise: «Je suis en jeûne». deux fois. par celui qui tient entre ses mains l'âme de Muhammad, l'odeur de la bouche d'un jeûneur est pour Dieu beaucoup plus parfumé que le Musc. Dieu le très haut dit: Pour ma cause, il abandonne sa nourriture, son breuvage et son désir. Le jeûne est pour Moi et c'est Moi qui en donne la récompense. Le seul bienfait engendrera dix autres semblables.

3 - D'après ʾAbdullah bin ʾAmr, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Le jeûne et le Coran intercèdent en faveur de l'homme auprès de son créateur le jour de résurrection. Le jeûne dit: Ô Dieu! Durant le jour, je l'ai privé de nourriture, de désirs. Laisse-moi intercéder en sa faveur. Le Coran dit: Je lui ai privé le sommeil dans la nuit, laisse-moi intercéder en sa faveur, alors ils intercèdent. Rapporté par Ahmad selon une chaîne authentique.

4 - Abu Umayma a dit: Je suis venu dire au Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): ordonnez-moi d'un fait qui mène au paradis. Le prophète a dit: Recoure-toi au jeûne, il n'a pas de pareil puis j'ai demandé une deuxième fois la même chose alors il a dit: recoure-toi au jeûne». Ce hadith est rapporté par Ahmad, Nasāʿy et Hākem qui l'a authentifié.

5 - D'après Abu Said Al Khudry (que Dieu l'agrée). le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: quoiqu'un homme soit un jour en jeûne pour la cause de Dieu. Dieu éloigne le feu de son visage à la distance de soixante dix automnes[1]». Rapporté par le groupe d'Ulémas sauf Abu Dāwud.

6 - D'après Sahl bin Saʾd, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Le paradis a une porte appelée: Al Rayan. Le jour de la résurrection, on appelle: où sont les jeûneurs? dès-que le dernier jeûneur entre, cette porte se fermera derrière lui[2]». Ce hadith est rapporté par Bukhary et Muslim.

Ses genres:

On a deux genres de jeûne: prescrit et bénévole. Le jeûne prescrit se divise en trois parties.

1 - Le jeûne du mois de Ramadan.

2 - Le jeûne d'expiation.

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «لا يصوم عبد يوماً في سبيل الله إلا باعد الله بذلك اليوم النار عن وجهه سبعين خريفاً».

(2) قال رسول الله ﷺ: «إن للجنة باباً يقال له الريان، يقال يوم القيامة: أين الصائمون؟ فإذا دخل آخرهم أغلق ذلك الباب».

3 - Le jeûne de vœu.

En effet, le sujet se limite ici, au jeûne du mois de Ramadan et au jeûne bénévole, tandis-que les autres genres viendront dans leurs places.

Le jeûne du mois de Ramadan

Son statut:

Le jeûne de Ramadan est un devoir prescrit mentionné dans le Coran, la Sunna et l'unanimité des Ulémas.

Par rapport au Coran: Dieu a dit: «**Ô croyants, le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peuples qui vous ont précédés peut être vous perfectionnerez-vous?**».

قال الله تعالى: ﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٨٣﴾﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٣].

Il a dit aussi: «**Le mois de Ramadan est celui au cours duquel le coran a été révélé aux hommes comme guide de conscience, comme règle de morale et comme critérium du bien et du mal. Quiconque verra ce mois apparaître devra commencer le jeûne**».

قال الله تعالى: ﴿شَهْرُ رَمَضَانَ ٱلَّذِىٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلْقُرْءَانُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَٰتٍ مِّنَ ٱلْهُدَىٰ وَٱلْفُرْقَانِ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٥].

Mais par rapport à la Sunna le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «l'Islam est bâti sur cinq: attester qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muhammad est son Messager, exécuter la prière, procurer la Zakat, jeûner Ramadan et faire le pélérinage à la maison sacrée»(1).

Dans le hadith de Talha bin ʿUbayd.

Un homme a demandé au prophète: (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Ô Messager de Dieu informez moi des jours que Dieu m'a obligé de jeûner».

Le prophète a répondu: «Le mois de Ramadan».

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «بني الإسلام على خمس: شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمداً رسول الله، وإقامة الصلاة وإيتاء الزكاة وصيام رمضان وحج البيت».

- Dois-je jeûner d'autres jours?». Demanda-t-il.

«Non, seulement si tu t'engages». Répondit-il. D'ailleurs la nation a été réunie sur l'obligation de jeûner le mois de Ramadan. Comme étant un des principes de l'Islam, connu par la religion par évidence et celui qui le renie est un athée et un rénégat. En fait, son imposition était le jour de lundi après le passage de deux nuits du mois Sha'bān de la deuxième année de l'Hégire.

La faveur du mois de Ramadan et la faveur d'y faire la bienfaisance:

1 - D'après Abu Hurayra: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit quand Ramadan arriva: «Un mois béni vous est venu, vous êtes obligés de le jeûner. En outre, dans ce mois-ci, les portes du paradis sont ouvertes et celles de l'enfer sont fermées, les diables y sont enchaînés. En plus, vous y trouvez une nuit meilleure que mille mois, celui privé de sa faveur est privé d'une grande chose»[1]. Ce hadith est rapporté par Ahmad, Nasā'y et Bayhaqy.

2 - D'après 'Arfaja: J'étais chez 'Utba bin Farqad et en parlant de Ramadan, un des compagnons de Muhammad (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) entra. Quand 'Utba l'a vu, il a éprouvé une certaine crainte révérentielle et s'est tu, cependant le compagnon a commencé à parler de Ramadan, il a dit: «J'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire à propos de Ramadan: «Les portes de l'enfer sont fermées celles du paradis sont ouvertes, les diables sont enchaînés et: Un ange appelle: «Désireux du bien réjouis toi désireux du mal éloigne toi c'est ainsi la situation, jusqu'à la fin de Ramadan». Ce hadith est rapporté par Ahmad et Nasā'y sa chaîne de transmission est bonne.

3 - D'après Abu Hurayra: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «les cinq prières de chaque vendredi et le jeûne de chaque Ramdan, sont une expiation de toutes fautes commises entre elles, à condition d'éviter les grands péchés»[2]. Ce hadith est rapporté par Muslim.

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «قد جاءكم شهر مبارك، افترض عليكم صيامه، تفتح فيه أبواب الجنة وتغلق فيه أبواب الجحيم وتغل فيه الشياطين، فيه ليلة خير من ألف شهر، من حرم خيرها فقد حرم».

(2) قال رسول الله ﷺ: «الصلوات الخمس والجمعة إلى الجمعة ورمضان إلى رمضان مكفرات لما بينهم إذا اجتنبت الكبائر».

4 - D'après Abu Saïd El-Khudry le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui jeûne le mois du Ramadan, connaît ses limites et évite ce qu'il doit éviter expie ses fautes précédentes[1]». Ce hadith est rapporté par Ahmad et Bayhaqy, selon une bonne chaîne de transmission.

5 - D'après Abu Hurayra le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «celui qui jeûne Ramadan, par une vraie foi et pour l'amour de Dieu, ses fautes précédentes seront expiées[2]». Ce hadith est rapporté par: Ahmad et les compilateurs de la Sunna.

L'horreur de rompre le jeûne en Ramadan

1 - D'après Ibn ʾAbbās (que Dieu l'agrée) Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Les biens de l'Islam et les bases sur lesquelles est fondée cette religion sont trois, celui qui abandonne une, devient un mécréant et son sang sera versé impunément: Attester qu'il n'y a de divinité qu'Allah, exécuter la prière prescrite et jeûner le mois du Ramadan[3]». Ce hadith est rapporté par Abu Yaʾla et Daylamy. El-Dhahaby l'a authentifié.

2 - D'après Abu Hurayra: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Rompre le jeûne pour un seul jour de Ramadan sans une raison légale énoncée par Dieu est impardonnable. En outre le jeûne de toute une éternité ne le compense pas même s'il le fait[4]». Ce hadith est rapporté par Abu Dāwud, Ibn Māja et Tirmidhy. Bukhāry a dit: on mentionne que Abu Hurayra l'a transmis ainsi: à celui qui rompt pour un jour de Ramadan sans raison ni maladie, le jeûne de toute une éternité ne le compense pas même s'il le jeûne». Ibn Masʾud a rapporté la même version.

Egalement, El Dhahaby a dit: Les croyants ont décidé que celui qui

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «من صام رمضان وعرف حدوده وتحفظ مما كان ينبغي أن يتحفظ منه أكفر ما مثله».

(2) قال رسول الله ﷺ: «من صام رمضان إيماناً واحتساباً غفر له ما تقدم من ذنبه».

(3) قال رسول الله ﷺ: «عرى الاسلام وقواعد الدين ثلاثة، عليهن اسس الاسلام من ترك واحدة منهن فهو بها كافر حلال الدم: شهادة أن لا إله إلا الله والصلاة المكتوبة، وصوم رمضان».

(4) قال رسول الله ﷺ: «من أفطر يوماً من رمضان، في غير رخصة رخصها الله له لم يقض عنه صيام الدهر كله وإن صامه».

abondonne le jeûne de Ramadan sans (cause) maladie est pire que l'adultère et l'alcoolique. En plus ils redoutent son Islam et le qualifient d'athéisme et de corruption.

Par quoi le mois est-il fixé?

Le mois de Ramadan est fixé par la vue de la nouvelle lune même par une seule personne adulte digne de confiance ou bien en continuant les trente jours du mois de Cha'bān.

1 - D'après Ibn 'Omar (que Dieu l'agrée): «Les gens s'aperçoivent de la nouvelle lune et j'ai informé le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) que je l'ai vue, alors il jeûne et ordonne les gens de jeûner». Cette tradition est rapportée par Abu Dāwud, et authentifiée par El Hakim et Ibn Hibbān.

2 - D'après Abu Hurayra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Jeûnez à sa vue et rompez (le jeûne) à sa vue mais au cas où elle n'apparaît pas, à cause des nuages et du mauvais temps, continuez les trente jours du mois de Cha'bān[1]». Ce hadith est rapporté par Muslim et Bukhāry.

Tirmidhy a dit: La plupart des Ulémas l'ont appliqué. Ils ont dit: Le témoignage d'un seul homme est acceptable pour commencer le jeûne. C'est la doctrine de Ibn El-Mubārak, Chāfi'y et Ahmad. Nawawy a dit: c'est la plus vrai doctrine. D'ailleurs, la nouvelle lune de Chawal est fixée par l'achèvement des trente jours de Ramadan. Et on n'accepte pas le témoignage d'une seule personne adulte et digne de confiance comme ont décidé la plupart des Ulémas. En fait, ils ont stipulé pourque le témoignage soit acceptable qu'il soit porté par deux personnes adultes dignes de confiance, à l'exception de Abu Thawr qui n'a pas séparé dans ce propos entre la nouvelle lune de Chawal et celle de Ramadan et il a dit: Le témoignage d'un seul adulte digne de confiance est acceptable.

Ibn Ruchd a dit: La doctrine de Abu Bakr bin El-Mundhir est celle de Abu Thawr et je la crois encore celle des Ẓahirites.

Cependant Abu Bakr bin El-Mundhir s'est appuyé sur l'unanimité

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته فإن غم عليكم فأكملوا عدة شعبان ثلاثين يوماً».

des Ulémas qui établit le devoir de rompre le jeûne et arrêter de manger pour la parole d'un seul adulte, et il a dit que la chose doit être vue de la même façon au début et à la fin du mois qui constituent tous les deux des signes séparant le temps de rupture du temps de jeûne.

El Chawkāny a dit à propos de la rupture de jeûne: En cas où aucune preuve authentique concernant le témoignage de deux personnes n'est figuré, il paraît par syllogisme qu'il est suffisant de considérer le témoignage d'une seule pour commencer le jeûne.

Encore, obéir Dieu en acceptant le témoignage d'une seule personne montre qu'on peut l'accepter dans n'importe quelle situation, sauf celles qui ont des régles spécifiques qui n'accepte pas le témoingnage d'une seule personne comme dans les relations financières ou des choses pareilles. Par suite il paraît que le point de vue de Abu Thawr est le plus acceptable.

La différence dans les lieux de l'apparition de la nouvelle lune suivant les pays:

Les Ulémas ont dit que la différence dans les lieux de l'apparition de la nouvelle lune n'est pas considérable. D'ailleurs, dès que les habitants d'un pays aperçoivent la nouvelle lune, le jeûne sera dû pour tout le reste du monde conformément à ce que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit dans son hadith: «Jeûnez à sa vue et rompez à sa vue»[1].

En fait, c'est un discours général adressé à toute la nation. cependant, si quelqu'un la voit dans n'importe quel lieu cela deviendra une vue pour tout le monde.

Par contre selon, ʾIkrima, El-Qāsimy bin Muhammad, Sālim, Ishāq, les Hanafites et ce qui est choisi par les Chafiʾites: chaque ville a son propre lieu d'apparition et rien ne l'oblige de suivre celui d'autrui,comme l'indique la tradition du Kurayb qui a dit: «Je suis arrivé à Damas et la nouvelle lune m'a apparu là bas. Je l'ai vue la nuit de Vendredi. Puis à la fin du mois je suis allé à la Médine, alors Ibn ʾAbbās a commenté avec moi puis il a mentionné la nouvelle lune et m'a dit: «Quand est-ce que

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته».

vous avez vu la nouvelle lune?» -«Nous l'avons vue la nuit de Vendredi», répondis-je:

- «Toi! tu l'as vue» repliqua-t-il

- «Oui les gens l'ont vue aussi et ils ont jeûné, comme l'a fait Mu'awiya», alors il a dit: mais nous l'avons vue la nuit de Samedi, nous jeûnons encore jusqu'à ce que nous continuions les trente jours ou que nous la voyions (la nouvelle lune du Chawal)». J'ai dit: «N'est-il pas suffisant pour toi, la vue et le jeûne de Mu'awiya?».

Répondis-je «Non. c'est comme ça que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) nous a ordonné» repliqua-t-il cette tradition est rapportée par Ahmad Muslim et Tirmidhy.

Cependant Tirmidhy a dit: «elle est bonne, authentique et Gharib, bizarre, pour la plupart des Ulèmas, d'après ce hadith chaque ville a son propre lieu d'apparition».

Dans le libre: «Fatḥ El-'Allam» qui interprète les hadiths du livre «Bulough El-Marām».

«L'avis le plus authentique c'est être vue (c'est-à-dire la nouvelle lune) par chaque pays, et les regions qui l'entourent.».

Le statut de celui qu voit seul la nouvelle lune:

Selon l'accord des Ulémas: celui qui aperçoit seul la nouvelle lune doit jeûner. Mais 'Aṭā' a contrarié ce point de vue et a dit: «Il ne jeûne pas que si une autre personne l'aperçoit avec lui».

D'ailleurs, les Ulémas se contredisent dans la vue de la nouvelle lune de Chawal, mais la vérité c'est qu'il doit rompre son jeûne comme l'a dit Chāfi'y et Abu Thawr.

En effet, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a obligé le jeûne et la rupture pour la vue de la nouvelle lune, cependant la vue est sûrement réalisée pour lui, c'est une affaire reliée à la sensation et n'a pas besoin de participation.

Les principes du jeûne:

Le jeûne a deux essentiels principes qui le déterminent:

1 - L'abstinence de nourriture depuis l'aube, jusqu'au coucher du

soleil pour les propos paroles de Dieu: **(Désormais, fréquentez-les (vos femmes) et tenez-vous à ce qui vous a été prescrit par Dieu sur ce point, mangez et buvez jusqu'au moment où vous pourriez distinguer la lueur blanche de la lueur noire de l'aube. Ensuite observer le jeûne jusqu'à la nuit)**.

قال الله تعالى: ﴿عَنكُمْ فَٱلْـَٔـٰنَ بَـٰشِرُوهُنَّ وَٱبْتَغُوا۟ مَا كَتَبَ ٱللَّهُ لَكُمْ وَكُلُوا۟ وَٱشْرَبُوا۟ حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ ٱلْخَيْطُ ٱلْأَبْيَضُ مِنَ ٱلْخَيْطِ ٱلْأَسْوَدِ مِنَ ٱلْفَجْرِ ثُمَّ أَتِمُّوا۟ ٱلصِّيَامَ إِلَى﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٧].

En effet, la chose voulue par la lueur blanche et noire est la blancheur du jour et la noirceur de la nuit, comme l'indique le hadith rapporté par Bukhāry et Muslim qui ont dit: ʾAdy bin Hātem a dit: quand Dieu a révélé le verset: **(Jusqu'au moment où vous pourriez distinguer la lueur blanche de la lueur noire).**

J'ai apporté un fil noir et un autre blanc et les ai mis sous mon oreiller. À la fin de la nuit je les regardais bien pour distinguer entre eux sans vain. Alors le matin j'ai cherché le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pour lui raconter ce qui s'est passé avec moi. Il m'a dit: «mais ce qui est voulu est la noirceur de la nuit et la blancheur du jour» **(En arabe le mot lueur se dit fil aussi).**

2 - L'intention conformément à la parole de Dieu: **(Et pourtant que leur-a-t-on prescrit, si ce n'est de vouer à Dieu un culte exclusif et sincère).**

قال الله تعالى: ﴿وَمَآ أُمِرُوٓا۟ إِلَّا لِيَعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ﴾ [سورة البينة، آية: ٥].

Et au hadith du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Les actes ne valent que par l'intention, et à chaque personne la récompense de ce qu'il a décidé».

D'ailleurs, il faut que l'intention soit énoncée avant l'aube, de chaque nuit du mois de Ramadan, comme l'indique le hadith de Hafsa qui a dit que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui n'a pas décidé d'avoir l'intention de jeûner, avant l'aube, son jeûne est inacceptable»(1). Ce hadith est rapporté par Ahmad et les compilateurs des Sunnas Ibn Khuzayma et Ibn Hibbān, l'ont authentifié.

(1) قال رسول الله ﷺ: «من لم يجمع الصيام قبل الفجر، فلا صيام له».

En fait, l'intention est valable dans n'importe quelle partie de la nuit. D'ailleurs sa prononciation n'est pas importante puisque c'est une affaire du cœur qui n'a aucune parenté avec la langue. En effet sa vérité réside dans l'intention de l'accomplir pour obéir à l'ordre de Dieu et pour chercher son argéement.

Celui qui prend son repas à la fin de la nuit par intention de jeûne pour se rapprocher de Dieu avec cette obstinence est un intentionné. En fait, celui qui a décidé d'arrêter de manger, pendant le jour, pour obéir à Dieu est un intentionné même s'il n'avait pas pris un repas à la fin de la nuit.

La plupart des Ulémas ont dit que: l'intention du jeûne bénévole est acceptable durant le jour s'il n'a rien mangé.

ʾAïcha a dit: Un jour, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est entré chez moi et m'a dit: Avez-vous quelque chose à manger? j'ai répondu: «Non».

- «Alors je jeûne» dit-il.

Ce hadith est rapporté par Muslim et Abu Dāwud.

D'ailleurs, les Ḥanafites stipulent que l'intention doit être formée avant le déclin du soleil c'est également la doctrine la plus célèbre de Chafiʾy et ce qui est mentionné par l'apparance des deux avis d'Ibn Masʾud par contre Ahmad a dit que l'intention sera acceptable avant et après le déclin du soleil.

Qui doit jeûner?

Les Ulémas étaient d'accord sur le fait que le jeûne est imposé sur le musulman raisonnable pubère, sain et résident. Il importe que la femme soit complètement propre de la menstruation et de l'accouchement. D'ailleurs le jeûne n'est pas imposé sur un athée, ni un fou, ni un garçon, ni un malade ni un voyageur, ni une femme ayant sa menstruation, ni un vieux, ni une enceinte, ni une nourrice.

En effet, certains d'entre eux ne sont jamais soumis au jeûne comme l'athée et le fou. Certains d'autres, leur parents doivent les ordonner de jeûner, et autres encore peuvent rompre et remettre leur jeûne pour le

reste, ils peuvent rompe leur jeûne mais à condition de payer la rançon. En fait, voilà en ce qui suit la mise au point de chaque groupe à part:

Le jeûne de l'athée et du fou:

Le jeûne est un culte islamique imposé aux musulmans seulement. Pourtant, le fou n'en est pas responsable, car il ne jouit pas de raison qui lui permet d'accomplir les actions: Dans le hadith de ʾAli (que Dieu l'agrée) le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Trois personnes ne sont pas responsables de leurs actions: Le fou jusqu'à ce qu'il soit guéri, du dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille du garçon jusqu'à ce qu'il atteigne la puberté»(1). Ce hadith est rapporté par Ahmad, Abu Dāwud et Tirmidhy.

Le jeûne du garçon:

Bien que la religion n'oblige pas le garçon de jeûner, il importe que les parents l'incitent à le faire, pour s'habituer à le faire dès son tendre enfance, à condition d'être capable de supporter ses difficultés.

D'après El-Rubayeʾ bint Muʾawadh: Le matin de ʾAchurāʿ, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a envoyé ce message aux villages des AnṢārs: «Celui qui se réveille jeûnant qu'il continue son jeûne, celui qui ne se réveille pas jeûnant qu'il s'abstient de manger pour le reste de son jour». Alors nous le jeûnions, nous ordonnions à nos petits garçons de le jeûner et nous allions à la mosquée cependant nous fabriquions pour eux des jouets de laine de sorte que si quelqu'un pleurait de faim on le lui donnerait. Et on continuait ainsi jusqu'au temps de la rupture (de jeûne)». Cette tradition est rapporté par Bukhāry et Muslim.

A qui est permise la rupture et à qui est dûe la rançon?

La rupture est permise au vieux, à la vieille femme, au malade désespéré de sa guérison à ceux qui éxécutent des travaux ardus et n'ont pas d'autre moyen pour assurer leur subsistance et leur vie. En effet, ceux-ci ont la permission de rompre si le jeûne les fatigue et les accable péniblement dans toutes les saisons de l'année. D'ailleurs, il importe qu'il nourrisse à

(1) قال رسول الله ﷺ: «رفع القلم عن ثلاث: عن المجنون حتى يفيق، وعن النائم حتى يستيقظ وعن الصبي حتى يحتلم».

l'échange de chaque jour un pauvre au prix d'une ou de demi Sa' de grains de même ils peuvent payer un Mud. (18 litres de Capacité). En outre, aucune mesure exacte n'est prouvée par la Sunna.

Ibn 'Abbās a dit: On a permis au vieux de ne pas jeûner à condition qu'il nourrisse un pauvre à l'échange de chaque jour. Et il ne devra pas jeûner ce qui lui manquait». Cette tradition est rapportée et authentifiée par Darqutni et El Hākim.

Cependant d'après 'Aatā', Bukhāry a rapporté qu'il a entendu Ibn Abbās (que Dieu l'agrée) réciter: **(Mais pour ceux qui ne pourraient pas le supporter, il y a une rançon: la nourriture d'un pauvre).**

قال الله تعالى: ﴿وَعَلَى ٱلَّذِينَ يُطِيقُونَهُۥ فِدْيَةٌ طَعَامُ مِسْكِينٍ﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٤].

Et à la fin de la récitation il a dit: «La rançon n'est pas abolie. En effet, le vieux et la vieille femme, ne pouvant pas jeûner, nourrissent un pauvre pour chaque jour de rupture.

De même le malade désespéré de sa guérison et ne pouvant pas supporter les difficultés du jeûne, a le même statut que le vieux sans aucune différence. Ainsi pour les travailleurs qui accomplissent les plus pénibles travaux. En outre Cheikh Muhammad 'Abdo a dit: les personnes voulues par «ceux qui ne peuvent pas le supporter» dans le verset sont les faibles vieillards, les malades souffrants d'une maladie chronique les travailleurs qui assurent leur vie moyennant des travaux pénibles comme les mineurs par exemple.

Ainsi que les criminels condamnés de travaux forcés incapables de supporter le jeûne et de quoi payer la rançon.

D'autre part, si l'enceinte et la nourrice craignent le danger du jeûne, qui peut menacer leurs santés et celles de leurs bébés, elles pourront le rompre mais il leur faut la rançon.

D'ailleurs, chez Ibn 'Omar et Ibn Abbās, elles ne doivent pas jeûner ce qui leur a manqué, Abu Dāwud a rapporté d'après 'Ikrima que Ibn 'Abbās a dit à propos de la parole de Dieu: «Mais pour ceux qui ne pourraient pas le supporter». Que c'était une permission de rupture pour

le vieux et la vieille femme qui ne sont pas capables de jeûner et ils doivent nourrir un pauvre à l'échange de chaque jour.

Ainsi l'enceinte et la nourrice qui voient que le jeûne menace la santé de leurs enfants rompent et nourrissent un pauvre.

Cette tradition est raportée par Bazzār. Il a ajouté à la fin: Ibn Abbās disait à la mère de son fils, enceinte «tu ne peux pas le supporter, il faut que tu payes la rançon et ne jeûne pas les jours manqués». Darquṭny a authentifié sa chaîne de transmission. D'après Nāfi', Ibn 'Omar a été questionné à propos de la femme enceinte inquiète à propos de son fils, il a répondu: elle rompt et donne à l'échange de chaque jour un Mud de blé à un pauvre». Cette tradition est rapportée par Mālik et Bayhaqy. D'ailleurs, dans un hadith: Dieu a libéré le voyageur du jeûne et de la moitié de la prière.

De même il a libéré l'enceinte et la nourrice du jeûne.

D'ailleurs chez les Hanafites, Abu 'Ubayd et Abu Thawr: «elles doivent jeûner les jours manqués et elles ne doivent pas donner à manger aux pauvres».

En fait chez Ahmad et Chāfi'y: si elles sont inquiètes à propos de l'enfant et rompent elles jeûnent ce qui leur manquait et payeront la rançon, tandis que si elles sont inquiètes à propos de leur santé, ou bien à propos de la leur et de celle de leurs enfants, elles doivent seulement jeûner ce qui leur manquait.

Ceux qui peuvent rompre leur jeûne mais doivent jeûner les jours manqués.

La rupture est autorisée au malade espérant la guérison et au voyageur, mais ils doivent jeûner les jours manqués. Dieu le Très Haut a dit: **(Celui qui, par suite d'une maladie ou d'un voyage, aura manqué des jours de jeûne, devra les remplacer).**

قال الله تعالى: ﴿وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٥].

D'autre part, Ahmad, Abu Dāwud, et Bayhaqy ont rapporté selon une chaîne authentique le hadith de Mu'adh qui a dit: Dieu a ordonné le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) de jeûner et a révélé:

(Croyants le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peuples qui vous ont précédés).

قال الله تعالى: ﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ عَلَيۡكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِكُمۡ لَعَلَّكُمۡ﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٣].

Jusqu'à sa parole: **(Mais pour ceux qui ne pourraient pas le supporter, il y a une rançon la nourriture d'un pauvre).**

قال الله تعالى: ﴿وَعَلَى ٱلَّذِينَ يُطِيقُونَهُۥ فِدۡيَةٞ طَعَامُ مِسۡكِينٖ﴾.

Alors certains choisissaient le jeûne et d'autres nourrissaient les pauvres cela était acceptable.

Ensuite Dieu a révélé l'autre verset: **(Le mois du Ramadan est celui au cour duquel le Corant a été révélé).**

قال الله تعالى: ﴿شَهۡرُ رَمَضَانَ ٱلَّذِيٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلۡقُرۡءَانُ﴾.

Jusqu'à sa parole: **(Quiconque verra ce mois apparaître devra commencer le jeûne).**

قال الله تعالى: ﴿فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهۡرَ فَلۡيَصُمۡهُۖ﴾.

Alors le jeûne deviendrait un devoir imposé sur l'homme sain et résident. Puis il a autorisé la rupture au malade et au voyageur, Tandis que le vieux incapable de jeûner devait assouvir la faim d'un pauvre.

D'ailleurs, la maladie exigeant la rupture est la grave maladie dont le jeûne peut l'augmenter ou retarder la guérison. En fait, l'auteur du livre El-Mughnī a dit: «On a rapporté d'après certains Ulémas qu'il avait autorisé la rupture dans n'importe quelle maladie même le mal du doigt et la rage des dents puisque le verset a généralisé. Ainsi que le malade, le voyageur est autorisé de rompre son jeûne même s'il n'en a pas besoin.

C'est la doctrine de Bukhāry, ʾAtāʿ et les Zāhirites. En effet, l'homme sain et sauf, craignant la maladie rompt son jeûne il en est de même pour celui trop fatigué par la faim et le soif à tel point qu'il risque de mourir et il doit jeûner les jours manqués.

Dieu a dit: **(Ne tuez pas les uns les autres. Dieu est plein d'indulgence pour vous).**

قال الله تعالى: ﴿وَلَا تَقۡتُلُوٓاْ أَنفُسَكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِكُمۡ رَحِيمٗا﴾ [سورة النساء، آية: ٢٩].

Et il a dit: **(Sa religion ne comporte aucune obligation pénible).**

قال الله تعالى: ﴿وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ﴾ [سورة الحج، آية: ٧٨].

Cependant si le malade jeûne et supporte la peine, son jeune sera acceptable, mais cela est détestable car il a refusé d'exploiter l'autorisation donnée par Dieu et que Dieu aime, et il se peut qu'il en résulte certains mésavantages.

D'ailleurs, à l'époque du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), certains compagnons jeûnaient et d'autres rompaient suivant par là le Fatwa du Messager de Dieu.

En fait, Hamza El-Aslamy a dit: «Ô Messager de Dieu, je me sens capable de jeûner dans le voyage, ai-je accompli un forfait?.

Il a dit: «C'est une autorisation de Dieu. C'est bien qu'on l'exploite mais celui qui préfère le jeûne n'est pas fautif». Ce hadith est rapporté par Muslim.

D'après Abu Saïd El-Khudry (que Dieu l'argée): «Nous avons voyagé avec le Messager de Dieu à Mecque. Et nous étions en jeûne. Lorsque nous sommes arrivés à un endroit précis, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Vous vous êtes approchés de l'ennemi, vous seriez plus forts si vous rompiez votre jeûne». C'était alors une autorisation. En résultat, certains jeûnaient et d'autres rompaient, puis nous avons descendu dans un autre lieu, alors il a dit: «Le matin, vous rencontrerez votre ennemi, et la rupture est meilleure pour vous, rompez votre jeûne». C'était alors un ordre et nous rompions notre jeûne.

Pourtant après cela, nous jeûnions avec le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pendant le voyage». Cette tradition est rapportée par Ahmad, Muslim et Abu Dāwud.

Egalement d'après Abu Saïd El Khudry (que Dieu l'agrée): «Nous faisions des expéditions avec le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) durant le mois du Ramadan.

En fait, parmi nous se trouvaient le jeûneur et le non jeûneur. Le jeûneur ne repprocha pas le non-jeûneur et ainsi ce dernier ne repprocha pas le jeûneur. Par conséquent il était bon pour celui qui se trouve fort de

jeûner. De même il était bon pour celui qui se trouve faible de rompre son jeûne». CE hadith est rapporté par Ahmad et Muslim.

D'ailleurs, les Ulémas se diffèrent sur le choix du meilleur: Abu Ḥanifa, Chafi'y et Mālik ont vu que le jeûne est meilleur pour celui qui en est capable et de même la rupture est meilleure pour l'incapable. Par contre Ahmad a dit: «La rupture du jeûne est meilleure». Mais 'Omar bin 'Abd-El-Aziz a dit: «Le meilleur est le plus commode (facile) mais il est préférable de jeûner au moment du voyage ou de maladie, si le jeûne lui sera difficile au moment où il devra récupérer les jours manqués».

Par allègement, Chawkāny a vérifié que pour celui qui ne peut pas supporter le jeûne parce qu'il nuit à sa santé et celui qui refuse d'accepter l'autorisation de rupture. La rupture de jeûne leur est meilleure, il en est de même pour celui qui craint de vanité et l'hypocrisie s'il jeûne pendant le voyage.

Cependant, le jeûne serait meilleur si le jeûneur n'éprouve pas les sentiments cités ci dessus. D'autre part, si le voyageur décide de jeûner pendant la nuit et le commence la rupture lui sera permise pendant le jour. D'après Jābir bin 'Abdullah (que Dieu l'agrée): L'an du Fath le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est parti pour la Mecque, et il a jeûné avec les gens jusqu'à atteindre un vallé nommé (ghamim). Là bas on lui a dit: le jeûne est très pénible et les gens font ce que vous faites, alors après la prière de l'après-midi il a demandé un verre d'eau et il a bu et les gens le regardèrent. En résultat, certains d'entre eux rompèrent et d'autres jeûnèrent. Cependant on lui a informé que certains jeûnent encore alors il a dit: «Ceux sont des insurgés». Ce hadith est rapporté par Muslim, Nasā'y Tirmidhy l'a authentifié.

En outre si, résident, il déclare son intention de jeûner puis il voyage dans le jour même. Dans ce cas, la majorité des Ulémas sont allés jusqu'à défendre la rupture mais Ahmad et Isḥaq l'ont permise. Conformément, à ce que Tirmidhy a rapporté et authentifié d'après Muhammad bin Ka'ab qui a dit: J'ai visité Anas bin Mālik en Ramadan: Il était sur le point de voyager, son chameau était préparé et il avait portré ses vêtements, avant de partir il a demandé de nourriture et a mangé. Alors je lui ai dit: «Est-ce une Sunna?» Il a répondu: «Oui c'est une Sunna», et il a enfourchi sa monture.

De même d'après ʾUbayd bin Jubayr: J'ai navigué pendant le mois de Ramadan avec Abu Basra El-Ghafāry, le navire était encore dans le port du Fusṭāṭ, alors il a arrangé ses bagages et préparé son repas, et m'a dit: «approche-toi». Je lui ai répondu: «Mais nous sommes encore dans la ville!».

Donc, Abu Basra a dit: «Est-ce que tu refuses la tradition du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu)?» Cette tradition est rapportée par Ahmad et Abu Dāwud ses transmetteurs sont dignes de confiance.

Chawkāny a dit: Les deux hadiths montrent que le voyageur peut rompre son jeûne avant de quitter son lieu de résidence.

Puis il a ajouté: Ibn El-ʾArabi a dit: «Le hadith de Anas exigeant la permission de rompre avec la disposition du voyage est parfaitement vrai».

D'ailleurs, le voyage permettant la rupture est le voyage qui exige l'abrégement de la prière. En fait, le temps de la permission de la rupture pour le voyageur devra être le même que celui de l'abrégement de la prière.

En effet, ce sujet est déjà mentionné dans le chapitre concernant l'abrégement de la prière où nous avons éclairé les doctrines des Ulémas et la recherche de Ibn El-Qayim.

D'ailleurs, Ahmad, Abu Dāwud, Bayhaqy et Ṭaḥāwy ont rapporté d'après Mansur El-Kalby que: Dihya bin Khalifa est sorti une fois en Ramadan d'un village de Damas, pour une distance équivalente à celle existante entre ʾAqaba(1) et Fusṭāṭ et il a rompu son jeûne.

Ainsi ont fait certains de ses compagnons, tandis que d'autres l'ont détesté. Quand il est rentré à son village, il a dit à ceux qui ont jeûné: «Je jure par Dieu qu'aujourd'hui j'ai vu une chose étrange. Certains ont refusé la bonne voie du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et de ses compagnons.

Puis, à ce moment là il a ajouté: Dieu, emmenez moi chez vous».

---

(1) Un village de l'ancien Egypte, près de la ville nommée «Imbāba».

Tous les transmetteurs de ce hadith sont des hommes dignes de confiance sauf Mansur El-Kalbi. Pourtant El-ʾIjly l'a considéré digne.

A qui sont dûes la rupture et la remise du jeûne ensemble?.

Les Ulémas se sont mis d'accord sur le fait que l'accouchée et celle qui a ses règles menstruelles doivent rompre, et le jeûne leur est complètement défendu, et si elles le font il sera invalide en plus, elles doivent jeûner de nouveau les jours manqués.

Parallèlement, Bukhāry et Muslim ont rapporté d'après ʾAïcha: «Nous avions notre menstruation à l'époque du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et nous avions été ordonnés de remettre le jeûne et non plus la prière».

Les jours défendus d'être jeûnés:

Certains hadiths ont défendu clairement le jeûne dans les jours cités ci-dessous:

1 - Défendre de jeûner les deux jours de fête:

Les Ulémas se sont mis d'accord sur l'interdiction de jeûner les deux jours de fête, même si le jeûne était à l'échange d'un autre prescrit ou était bénévole.

En fait, cela est conforme à la parole de ʾOmar (que Dieu l'agrée) lorsqu'il a dit que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a défendu le jeûne dans ces deux jours. Quant au jour de la fête de la rupture du jeûne (Fiṭr), vous devez rompre le jeûne de Ramadan. Quant au jour de la fête (Adḥa) vous devez manger de vos sacrifices». Cette tradition est rapportée par Aḥmad et les quatre fameux rapporteurs.

2 - Défendre de jeûner les jours de Tachrik:

Le jeûne des trois jours qui suivent la fête de Adḥa est complètement défendu.

D'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a envoyéʾ Abdullah bin Hudhāfa faire le tour à Mina et annoncer: ne jeûnez pas ces jours-ci, ce sont des jours de nourriture, de

breuvage et d'adoration». Cette tradition est rapporté par Ahmad selon une bonne chaîne de transmission, conformément à cela Ṭabarāny a rapporté dans son livre (El-AwṢaṭ).

D'après Ibn Abbās (que Dieu l'agrée) que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a envoyé un crieur annoncer ne jeûnez pas ces jours-ci, ce sont des jours de nourriture de breuvage et de jouissance».

D'ailleurs, les disciples de Chafi'y ont permis le jeûne aux jours de Tachrik, à celui qui a une raison légale comme celui d'un vœu, d'une expiation ou d'une remise de jeûne.

Mais le jeûne sans cause valable est sûrement interdit. Pour eux c'était pareil à la prière accomplie dans un temps défendu, pour une raison considérable.

3 - Défendre de jeûner le Vendredi tout seul:

Vendredi est une fête hebdomadaire pour les musulmans. Pour cette raison, le législateur a défendu de le jeûner. Selon la majorité des Ulémas la défense est par cause de détestement et non pas de prohibition, et il peut le faire à condition qu'il jeûne un jour avant ou après, ou bien s'il est habitué à jeûner un jour précis du mois. Il en est de même si c'est un jour de' Arafa ou de 'Āchurā, alors en ce moment ci, son jeûne n'est pas détestable.

Ainsi, d'après Abdullah bin 'Amr le Messager de Dieu (sur lui la bénédication et la paix de Dieu) est entré chez Juwayriya bint El-Ḥārith qui était en jeûne dans un jour de Vendredi. Alors il lui a dit: «as-tu jeûné hier?» elle a répondu: «Non». Il a demandé de nouveaux: «Veux-tu jeûner demain?» elle a répondu: «Non» alors il a dit: «donc-Rompe ce jeûne», ce hadith est rapporté par Ahmad et Nasā'y selon une bonne chaîne de transmission même d'après 'Amer El-Ach'ary: j'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «Le Vendredi est votre fête, ne le jeûnez pas, sauf en cas où vous jeûnez un jour avant ou un jour après»[1]. Ce hadith est rapporté par Bazzār selon une bonne chaîne de transmission. De son côté 'Ali (que Dieu l'agrée) a dit: celui qui

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «إن يوم الجمعة عيدكم فلا تصوموا إلا أن تصوموا يوماً قبله أو بعده».

veut jeûner bénévolement qu'il jeûne le Jeudi et non pas le Vendredi car c'est un jour de nourriture, de breuvage et d'adoration». Cette tradition est rapportée par Ibn Chayba selon une chaîne bonne dans les deux Sahihs. D'après le Hadith Jabir (que Dieu l'agrée): le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ne jeûnez pas le jour de Vendredi sauf avec un jour avant ou un jour après». En plus dans une version rapportée par Muslim «ne cherchez pas à spécifier le Vendredi par la prière de nuit ni par le jeûne du jour. Sauf si quelqu'un a l'habitude de jeûner un jour précis du mois, et ce jour tombe le Vendredi».

4 - La Défense de jeûner (uniquement) le jour de Samedi: (sans un jour avant ou après):

D'après Busr El-Salmy, d'après sa sœur El-Samma' le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ne jeûnez pas le jour de Samedi, sauf s'il vous était du, si vous ne trouviez qu'un pelage de raisins ou une branche coupée d'un arbre, mâchez-les pour rompre le jeûne[1]». Ce hadith est rapporté par Ahmad, les compilateurs des Sunnas, et El Hakim qui a dit: «Ce hadith est authentique selon les conditions de Muslim. Tirmidhy l'a considéré comme étant bon».

Et il a ajouté: «Il est détestable de désigner le Samedi comme un jour unique de jeûne car les juifs le glorifient».

D'ailleurs, Umm Salma a dit: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) jeûnait le jour de Samedi et celui de Dimanche plus que tous les autres jours, et il disait: «Ce sont les fêtes des mécréants et j'aime les contrarier». Ce hadith est rapporté par Ahmad, Bayhaqy, Hakim et Ibn Khuzayma, ces deux derniers l'ont authentifié.

Egalement, la doctrine des Hanafites, Châfi'ites et Hanbalites déteste le jeûne de Samedi uniquement pour ces preuves-ci.

Par contre Mâlik l'a contrarié. Pour lui, il n'est pas détestable de jeûner le Samedi uniquement mais le hadith est un preuve contre lui.

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «لا تصوموا يوم السبت إلا فيما افترض عليكم وإن لم يجد أحدكم إلا لحا عنب أو عود شجرة فليمضغه».

5 - Défendre de jeûner le jour de doute:

ʾAmmār bin Yaser (que Dieu l'agrée) a dit: «Celui qui jeûne le jour de doute, désobeït Abu El-Qāsim» (c'est-à-dire le prophète). Cette tradition est rapportée par les compilateurs de Sunna.

Tirmidhy a dit: «C'est un hadith bon et authentique la plupart des Ulémas l'adoptent c'est aussi la doctrine de Sufyān El-Thawry, Mālik bin Anas, Abdullah bin Mubārak, Chāfiʾy Ahmad et Isḥaq.

Ils ont tous détesté le jeûne du jour de doute. D'autre part, pour certains d'autres, si le jour était jeûné avec l'intention de doute, il faut qu'il le remette (le jeûne de nouveau) même s'il était le premier jour de Ramadan, mais, à l'inverse, s'il le jeûnait par l'habitude de jeûner à cette date, alors son jeûne deviendrait acceptable et non détestable.

En fait, d'après Abu Hurayra le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «N'avancez pas pour un ou deux jours le jeûne de Ramadan, sauf en cas où le jeûne de cette date, était une habitude, alors qu'il le jeûne»(1). Ce hadith est rapporté par El-Jamāʾa. En effet, Tirmidhy a dit: «Il est bon et authentique, pratiqué par la plupart des Ulémas qui détestent l'accélération du jeûne avant l'arrivée de Ramadan et cela pour la signification de ce mois». Cependant si l'homme était entraîn de jeûner bénévolement selon son habitude et le jour de doute tombe parmi ce jeûne, alors son jeûne est acceptable.

6 - Défendre de jeûner éternellement:

Le jeûne de toute l'année avec les jours interdits par le Législateur est complétement défendu conformément aux paroles du Messager de Dieu (sur lui la bénédication et la paix de Dieu): «Celui qui jeûne éternellement n'a jamais jeûné»(2). Mais il n'est pas détestable s'il ne jeûne pas les deux jours de fête et les jours de Tachrik, et jeûne tout le reste de l'année, à condition qu'il puisse le supporter. Conformémet à cela, Tirmidhy a dit: «Certains Ulémas ont détesté le jeûne éternel s'il n'était pas interrompu par les jours des fêtes (Fiṭr) et (Aḍḥa) et les jours de Tachrik».

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «لا تقدموا صوم رمضان بيوم أو يومين إلا أن يكون صوم يصومه رجل، فليصم ذلك اليوم».

(2) قال رسول الله ﷺ: «لا صام من صام الأبد».

Alors celui qui rompe ce jour là est sorti du niveau de détestement, et en plus il ne jeûnera pas éternellement. En fait, cela est rapporté d'après Mālik, Chafi'y, Ahmad et Ishaq.

En outre le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a convenu le jeûne consécutif de Hamza El-Aslamy et il lui a dit: «jeûne quand tu le veux et romps quand tu le veux».

En effet il est préférable de jeûner un jour et rompre un autre, car Dieu aime ce jeûne comme nous allons citer.

7 - Défendre la femme de jeûner, en présence de son mari, que s'il lui accorde sa permission.

Le Messager de Dieu (sur lui la bénédication et la paix de Dieu) a défendu la femme de jeûner en présence de son mari qu'après demander sa permission.

D'après Abu Hurayra le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «La femme ne jeûne un seul jour en présence de son mari qu'après sa permission, sauf en Ramadan»[1]. Ce hadith est rapporté par Ahmad, Bukhāry et Muslim.

D'ailleurs les Ulémas ont considéré cette défense comme prohibition et en plus ils ont permis au mari de gâcher le jeûne de sa femme qui a jeûné sans sa permission car elle a outrepassé ses droits, à l'exception du jeûne de Ramadan. Car en Ramadan elle n'a pas besoin de sa permission comme a mentionné le hadith déjà cité.

En plus elle peut jeûner sans sa permission s'il est abscent mais s'il revient, il peut le gâcher.

En effet, si le mari est malade, impuissant ou abscent elle peut jeûner sans sa permission.

Défendre la continuité de jeûne:

D'après Abu-Hurayra le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Evitez le jeûne continuel», et il l'a répété trois fois.

Alors Ils ont dit: Mais vous jeûnez continuellement, Ô Messager de

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «لا تصم امرأة يوماً واحداً وزوجها شاهد إلا بإذنه، إلا رمضان».

Dieu!?» il a répondu: Vous ne me ressemblez pas. Quand je dors, mon Dieu me nourrit et m'abreuve, accomplissez les affaires que vous supportez». Ce hadith est rapporté par Bukhāry et Muslim. D'ailleurs certains Ulémas ont changé la défense en détestement. Mais Ahmad, Ishāq et Ibn El-Mundhir ont permis la continuité jusqu'à l'aube.

Si cela ne fatigue pas le jeûneur.

Conformément à ce que Bukhāry a rapporté d'après Abu Saïd El-khudry (que Dieu l'agrée) qui a dit que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ne jeûnez pas continuellement, quiconque voulant la continuité, qu'il continue jusqu'à l'aube»[1].

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «لا تواصلوا فأياكم أراد أن يواصل، فليواصل حتى السحر».

Le jeûne bénévole

Le prophète souhaite jeûner les jours suivants :

1- Jeûner six jours de Chawâl:

Le groupe des Ulémas -sauf Bukhâry et Nasâ'y a rapporté d'après Abu Ayyûb Al-Ansâry que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit :

«Le jeûne de Ramadan suivi des six jours de Chawâl est comparable au jeûne de l'éternité.»

D'ailleurs, d'après Ahmad: Ce jeûne s'accomplie d' une façon successive ou non-successive, cependant aucune de ces deux façons n' est meilleure .

Mais, les Hanafites et les Chafiites préfèrent le jeûne successif juste après la fête .

2 - Jeûner dix jours de Dhi-Al-Hijja avec l'obligeance de jeûner le jour de 'Aarafa excepté le pèlerin:

1 - D'après Abu-Qatâda: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit : «Le jeûne du jour de 'Arafa expie les fautes des deux années, l'année passée et l'année suivante. En plus, le jeûne du jour de 'Achoura expie les fautes de l'année passée.» Ce hadith est rapporte par El Jama'a à l'exception de Bukhâry et Tirmidhy.

2 - Hafsata a dit : «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) n'a jamais abandonné ces quatre actions:

Le jeûne de 'Achoura, des dix jours du mois Dhi-El-Hija, de trois jours de chaque mois et enfin deux rak'as faites avant la prière du midi.» Cette tradition est rapportée par Ahmad et Nasâ'y .

3 - En effet, d'après 'Oqbaa bin 'Amer, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Le jour de 'Arafa, le jour de sacrifice et les jours qui suivent les jours de fête de l'immolation sont des jours des fêtes -pour nous Musulmans- et ce sont des jours de nourriture et de breuvage»[1] ce hadith est rapporte par les cinq sauf Ibn-Mâja et authentifié par Tirmidhy .

4 - Après Abu Hurayra «le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a défendu de jeûner le jour de 'Arafa si on est sur le mont de 'Arafat».

Cette tradition est rapportée par Ahmad, Abu Dâwûd, Nasâ'y et Ibn Mâja.

D'ailleurs, Tirmidhy a dit: Les Ulémas ont préféré le jeûne du jour de 'Arafa si on n'est pas sur le mont de 'Arafat.

5 - D'après Um El-Fadl, «Ils ont douté a propos du jeûne du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) au jour de 'Aarafa, alors je lui ai envoyé du lait, et le prophète l'a bu en prononçant son discours sur le mont de 'Aarafat». Ce hadith fait l'objet d'accord.

3 - Jeûner le mois Muharram et certifier le jeûne de 'Achura' avec un jour avant et un jour après:

1 - D'après Abu Hurayra: On a demandé au Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) : «Quelle est la meilleure prière après la prière obligatoire?» Il a dit: «La prière faite dans le fond de la nuit». puis on a dit: «Quelle est le meilleur jeûne après celui de Ramadan?», il a dit: «le mois de Dieu que vous appelez Muharram».

Ce hadith est rapporté par Ahmad, Muslim et Abu Dâwûd .

2 - Après Mu'awiya bin Abi Sufyan: «J'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire :

«C'est le jour de Aachoura et son jeûne ne vous est pas obligatoire,

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «يوم عرفة، ويوم النحر وأيام التشريق، عيدنا - أهل الإسلام - وهي أيام أكل وشرب».

mais je suis à jeûn alors il dépend de vous de jeûner ou de rompre»[1] .

Ce hadith fait l'objet d' un accord .

3 - D'après Aïcha (que Dieu l'agrée) : Le jour de 'Aachura était un jour de jeûne pour Quraych avant l'Islam et le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait l'habitude de le jeûner . Quand il arriva à la Médine, il le jeûnait et ordonnait les gens de le faire. Néanmoins, quand Ramadan a été prescit, il a dit: Celui qui veut jeûner peut le faire et celui qui ne le veut pas, peut rompre.»

Ce hadith fait l'objet d' un accord .

4 - D'après Ibn 'Abbâs: «Quand le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est installé à la Médine le jour de 'Aachura. Il a dit: «Qu'est ce que c'est que ça? Ils ont dit: c'est un vertueux jour, Dieu y a délivré Musa et les Israéliens de leur adversaire. En fait, Musa l'a jeûne. Alors le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit «Musa appartient à moi plus que vous.» Et il l'a jeûné, et ordonné son jeûne.»

Ce hadith fait l'objet d' un accord .

5 - D'après Abu Musa El-Ach 'ary (que Dieu l'agrée): «Le jour de 'Achura était un jour glorifié par les juifs et reconnu comme étant leur fête, alors le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «jeûnez-le, vous».

Ce hadith fait l'objet d'un accord.

6 - D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu agrée) : Quand le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a jeûné le jour de 'Achura et ordonné ses compagnons de le jeûner, ils ont dit: «ô Messager de Dieu, c'est un jour glorifié par les juifs et les chrétiens» Alors il a dit: «L'année prochaine. Si Dieu le veut- nous jeûnerons le neuvième jour.» Mais quand l'année prochaine est venue, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était décédé.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن هذا يوم عاشوراء ولم يكتب عليكم صيامه وأنا صائم، فمن شاء صام، ومن شاء فليفطر».

Ce hadith est rapporté par Muslim et Abu Dâwûd.

D'ailleurs, dans une autre version, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si je reste vivant pour l'année prochaine, je jeûnerai le neuvième (cela signifie avec le jour de 'Achura).

Ce hadith fait l'objet d'un accord.

En effet, les Ulémas ont signalé que le jeûne de 'Achura a trois niveaux:

- Le premier niveau: Le jeûne de trois jours: le neuvième, le dixième et le onzième.

- Le deuxième niveau: Le jeûne du neuvième et du dixième.

- Le troisième niveau: Le jeûne du dixième seulement.

Dépenser abondamment le jour de 'Achura:

D'après Jâbir bin 'Abdullâh (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Celui qui dépense sur lui-même et sur sa famille le jour de 'Achura, Dieu lui accorde des ressources suffisantes le reste de l'année[1]».

Ce hadith est rapporté par Bayhaqy et Ibn 'Abdel-bir.

D'ailleurs, le hadith a des chaînes différentes mais toutes sont faibles. Si on joignait les unes aux autres, elles deviendraient plus fortes comme a dit El-Sakhâw'y.

4 - Le jeûne de la plupart de Cha'bân :

Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) jeûnait la plupart de Cha'bân. En fait, Aïcha a dit: Je n'ai jamais vu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) continuer le jeûne d'un mois autre que celui de Ramadan, et je ne l'ai jamais vu jeûner dans un mois plus que Cha'bân.

Ce hadith est rapporté par Bukhâry et Muslim.

De même, d'après Usama bin Zayd (que Dieu l'agrée): J'ai dit: ô

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من وسّع على نفسه وأهله يوم عاشوراء وسع الله عليه سائر سنته».

Messager de Dieu, je ne vous ai jamais vu jeûner un mois comme vous le faite en cha'bân?. Il a dit: «c'est un mois délaissé entre Rajab et Ramadan, mais où les actions sont remises à Dieu et j'aime que mon action soit remise au moment où je suis à jeûn».

Ce hadith est rapporté par Abu Dâwûd et Nasâ'y, Ibn khuzayma l'a authentifié.

Cependant, l'idée d'estimer qu'il est plus vertueux de jeûner le quinzième nuit de mois du cha'bân n'est pas vérifié par une preuve authentique.

5 - Le jeûne des mois sacrés:

Les mois sacrés sont: Dhu-El-Qa'da, Dhi-El-Hijja, Muharam et Rajab. En fait, il est préférable de jeûner la plupart de ces jours.

D'ailleurs, d'après un homme de la tribus Bâhila, il est venu chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et lui a dit: «ô Messager de Dieu, je suis l'homme qui vous ai visité l'année passée, alors le prophète lui a dit: «Qu'est-ce qui -t-a changé pourtant, tu avais une bonne mine?» il a répondu: Je n'ai mangé que les nuits depuis que je vous ai quitté.» Le prophète lui a dit: Pourquoi vous vous êtes torturé? Jeûne le mois de patience et un jour de chaque mois. Alors l'homme a dit: Augmentez, je me sens fort. Il lui a dit: jeune deux jours. «Augmentez» a répliqué l'homme. Enfin le prophète lui a dit: jeune quelques jours des mois sacrés, jeune quelques jours des mois sacrés, jeûne quelques jours des mois sacrés. Puis il l'a dit avec ses trois doigts qu'il joigne puis ouvre sa main.»

Ce hadith est rapporté par Ahmad, Abu Dâwûd, Ibn Mâja et Bayhaqy, selon une bonne chaîne.

D'ailleurs, le jeûne de Rajab n'est pas meilleur que celui des autres mois sauf dans le fait qu'il est un des mois sacrés.

Cependant, on n'a pas signalé dans la Sunna authentique que le jeûne au mois de Rajab est vertueux, et les hadiths rapportés à propos ne servent pas comme preuve et argument.

Conformément, Ibn Hâjar a dit: on n'a jamais rapporté à propos de sa vertu, ni de son jeûne, ni d'en jeûner quelques jours précis, ni d'y prier

une nuit complète, un hadith authentique employé comme argument.

6 - Le jeûne de lundi et de jeudi:

D'après Abu Hurayra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) jeûnait fréquemment les lundis et les jeudis. Alors on lui a questionné à ce propos et il a répondu:

«Les actes sont présentés chaque lundi et jeudi, alors Dieu pardonne chaque Musulman ou chaque croyant sauf ceux qui se sont querellés. Alors Dieu dit: ajourne- les.»[1]

Ce hadith est rapporté par Ahmad selon une chaîne authentique.

D'ailleurs, dans le Sahih Muslim, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a été questionné a propos du jeûne de lundi? alors il a dit: «cela fut le jour ou j'étais né et le jour ou Dieu m'a révélé le Message (pour la première fois)».

7 - Jeûner trois jours de chaque mois:

D'après Abu Dhar El-Ghifâry (que Dieu l'agrée): Le prophète nous a ordonné de jeûner trois jours de chaque mois nommés: «Les blancs» et sont le treize, le quatorze et le quinze. Et il a dit: Ils sont semblables au jeûne de l'éternité.»

Ce hadith est rapporté par Nasâ'y, Ibn Hibbân l'a authentifié.

D'ailleurs, on a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) jeûnait le Samedi, le dimanche et le lundi d'un mois. Et du second: le mardi, le mercredi et le jeudi. De même il jeûnait trois jours du début de chaque mois de l'Héjire. En plus, il jeûnait le premier jeudi du mois puis le lundi suivant et le lundi suivant.

8 - Jeûner un jour et rompre un autre:

D'après Abu Salama bin Abdul-Rahmân, d'après Abdullâh bin 'Amr, «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) m'a dit: «on m'a informé que tu pries toute la nuit et tu jeûnes le jour.» J'ai répondu: oui, ô Messager de Dieu. Alors il lui a dit: jeûne et romps,

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن الأعمال تعرض كل اثنين وخميس فيغفر الله لكل مسلم أو لكل مؤمن إلا المهاجرين، فيقول: أخّرهما».

prie et dors, ton corps a un droit sur toi, ta femme a un droit sur toi de même ton hôte a un droit sur toi. D'ailleurs, il te suffit de jeûner trois jours de chaque mois. Abdullâh a dit: j'ai insisté d'augmenter le nombre de jour, alors le prophète les a augmentés. Cependant, j'ai dit: ô Messager de Dieu je me sens fort et capable, alors le prophète a dit: «Jeûne trois jours de chaque semaine.» j'ai insisté de les augmenter et il les a augmenté. Je lui ai dit: ô Messager de Dieu, je me sens fort alors il a dit: Jeûne comme faisait le prophète de Dieu Dâwûd et n'ajoute pas. J'ai demandé: «comment était le jeûne de Dâwûd?» il a répondu: «Il jeûnait un jour et rompait un jour.»

Ce hadith est rapporté par Ahmad et autres.

De même on a rapporté que Abdullâh bin 'Amr a dit: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu aime le plus, le jeûne de Dâwûd , Dieu préfère, de même, la prière de Dâwûd , il dormait la moitié de la nuit et priait le tiers puis il dormait le sixième, et il jeûnait un jour et rompait un jour.»[1]

Permission de rupture au jeûneur engagé:

D'après Umm Hani' (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu l'a visitée le jour de la conquête de Mecque, alors un breuvage lui est offert, il a bu et me l'a offert, mais j'ai dit: je suis à jeûn. Cependant il m'a dit: «celui qui jeûne bénévolement est un prince sur soi-même. Jeûne si tu le désires, et romps si tu le désires».

Ce hadith est rapporté par Ahmad, Bayhaqy et Darqutny, de même hâkim l'a rapporté et a dit:

Sa chaîne de transmission est authentique, son énoncé est :

«L'engagé volontaire est un prince sur soi-même. Il jeûne s'il le désire et il rompe s'il le désire»[2] .

En fait, d'après Abu Juhayfa, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a établi un lien de fraternité entre Abu Darda' et Salmân.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «أحبّ الصيام إلى الله صيام داوود، أحبّ الصلاة إلى الله صلاة داوود، كان ينام نصفه، ويقوم ثلثه، وينام سدسه، وكان يصوم يوماً ويفطر يوماً».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «الصائم المتطوع أمير نفسه إن شاء صام وإن شاء أفطر».

Une fois, Salman a rendu visite à Abu Darda‘, alors il a vu sa femme Um Darda‘, donc il lui a dit: qu’as-tu ? Elle a répondu: Ton frère Abu Darda‘ n’a aucun désir dans la vie. Alors il entre chez Abu Darda‘ qui lui a présenté de nourriture et lui a dit: mange je suis à jeûn. Alors il lui a répondu: je ne mangerai que lorsque tu manges, alors il a mangé. Quand la nuit est arrivée, Abu Darda‘ commence a se préparer pour prier la nuit alors Salmân lui a dit: «dors», donc il a dormi, mais à la fin de la nuit Salmân lui a dit: lève -toi, maintenant. et ils ont prié, tous les deux. Puis Salmân lui a dit: «Ton créateur a un droit sur toi, et ton corps a un droit sur toi, et de même ta femme a un droit sur toi. Procure à chacun son droit». Alors quand il est venu chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pour lui raconter ce qui s’est passé avec lui. Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Salmân a raison».

Ce hadith est rapporté par Bukhâry et Tirmidhy.

3 - D’après Abu Saïd El-Khudry (que Dieu l’agrée), il a dit: j’ai fait de la nourriture pour le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), alors il est venu avec ses compagnons et, quand la nourriture a été offerte, un d’eux a dit: «Je suis à jeûn», le prophète lui a dit: «Votre frère vous a invité et il a beaucoup dépensé». puis il a ajouté: romps et jeûne un autre jour à la place de celui-ci, si tu le veux. Ce hadith est rapporté par Bayhaqy selon une bonne chaîne comme a dit El-Hâfiz.

D’ailleurs, la plupart des Ulémas sont allés jusqu’à permettre la rupture pour l’engagé volontaire avec la préférence de jeûner un jour à sa place, tout en étant guidé par ces hadiths clairs et authentiques.

Les bienséances de jeûne

Il est préférable que le jeûneur adopte dans son jeûne les bienséances suivantes:

1 - Al-Suhur : (Le repas pris à la fin de la nuit)

La nation s’était réunie sur sa préférence, pourtant son abandon n’est pas un péché. D’après Anas (que Dieu l’agrée), le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Prenez votre repas de nuit car le Suhur est une bénédiction»(1)

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «تسحروا فإن في السحور بركة».

Ce hadith est rapporté par Muslim et Bukhâry.

Conformément, d'après El-Miqdâm bin Ma'd yakreb, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Il vous faut ce Suhur, c'est la nourriture bénie.»(1)

Ce hadith est rapporté par Nasâ'y selon une bonne chaîne.

En effet, la cause de la bénédiction est dans le fait qu'il fortifie le jeûneur, l'active et facilite son jeûne.

Comment se réalise-t-il ?

Le Suhur se réalise par une petite ou une grande quantité de nourriture ou même par une gorgée d'eau.

D'après Abu Saïd El-Khudry (que Dieu l'agrée): «Le Suhur est une bénédiction. Ne l'abandonne pas même si par une gorgée d'eau. D'ailleurs Dieu et ses anges prient pour ceux qui conservent le Suhur.»(2)

Ahmad a rapporté ce hadith.

Son terme :

Le temps du Suhur se prolonge de minuit jusqu'à l'aube et il est préférable de le retarder.

D'après Zayd bin Thâbit (que Dieu l'agrée): Nous avons pris notre Suhur avec le prophète puis nous nous sommes levés pour la prière. On a demandé à Zayd: Quel était le temps qui existe entre les deux ? Il a répondu: «le temps nécessaire pour réciter cinquante versets».

Ce hadith est rapporté par Bukhâry et Muslim.

D'autre part, d'après 'Amr Bin Maymun, les compagnons de Muhamad accéléraient le terme de leur rupture de jeûner et ralentissaient le terme du Suhur.

Cette tradition est rapportée par Bayhaqy selon une bonne chaîne.

Conformément, d'après un hadith Marfu' rapporté d'après Abu Dhar

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «عليكم بهذا السحور فإنه الغذاء المبارك».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «السحور بركة، فلا تدعوه ولو أن يجرع أحدكم جرعة ماء فإن الله وملائكته يصلون على المتسحرين».

El-Gha'fâry (que Dieu l'agrée): «Ma nation sera toujours en bonne état s'ils accélèrent la rupture et ralentissent le suhur.»[1] Sa chaîne contient Sulaymân bin Abu 'Uthmân qui est anonyme.

Douter de l'aube :

S'il doute de l'aube, le jeûneur pourra manger et boire jusqu'à ce qu'il s'assure de son lever et il n'adopte pas le doute, car Dieu a fait de l'apparition même et non pas du doute, la fin du manger et du breuvage alors Dieu a dit: **(Mangez et buvez jusqu'à ce que vous pouvez distinguer la lueur blanche de l'aube de la lueur noire)**

﴿وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ﴾ [سورة البقرة، آية: ١٨٧].

Conformément; un homme dit à Ibn 'Abbâs (que Dieu l'agrée): «Je prends mon suhur mais si je doute, je cesserai.» Alors Ibn 'Abbâs lui a dit: mange jusqu'à ce que ton doute disparaisse.

Puis Abu Dâwûd a dit: Abu 'Abdullâh[2] a dit: «s'il doute dans l'aube, il mange jusqu'à s'assurer de son apparition.»

Pareillement, c'est la doctrine de Ibn 'Abbâs, 'Ata', El-Uzâ'y et Ahmad.

Enfin, Nawawy a dit: «Les compagnons de Chafi'y ont été d'accord sur la permission de manger pour celui qui doute dans l'aube.»

2 - L'accélération de la rupture:

Il est préférable que le jeûneur accélère sa rupture au moment où il s'assure du coucher de soleil. D'après Sahl bin Saïd le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Les gens seraient toujours en paix s'ils accélèrent la rupture.»[3]

Rapporté par Bukhâry et Muslim.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا تزال أمتي بخير ما عجلوا الفطر وأخروا السحور».

(2) Son nom est Ahmad bin Hanbal.

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا يزال الناس بخير ما عجّلوا الفطر».

En fait, il faut que la rupture soit par des dattes en nombre impaires ou s'il n'en trouve pas elle sera par l'eau.

D'après Anas (que Dieu l'agrée), Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) rompait son jeûne par des dattes avant de prier, s'il n'en trouvait pas ça sera par des dattes sèches et s'ils n'en trouvait pas il buvait de l'eau. rapporté par Abu Dâwûd et Hakim, qui l'a authentifié et par Tirmidhy qui l'a considéré bon.

Conformément, d'après Sulaymân bin 'Amer, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si quelqu'un d'entre vous est à jeûn, qu'il rompe son jeûne par les dattes sèches, et s'il n'en trouve pas que ce soit par l'eau car l'eau est purifiante.»[1]

Rapporté par Ahmad et Tirmidhy, puis il a dit: «il est bon et authentique».

D'ailleurs, ce hadith prouve qu'il est préférable de rompre le jeûne avant l'exécution de la prière du coucher du soleil, cependant, s'il prie avant il prend son repas après, mais si le repas est déjà servi, alors il commence par manger. Anas a dit: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si le dîner est servi, commencez par manger avant la prière du coucher du soleil et ne retardez pas votre dîner.»[2]

Rapporté par les deux cheikhs: Bukhâry et Muslim.

3 - L'invocation de Dieu au moment de rupture et pendant le jeûne:

Ibn Mâja a rapporté d'après Abdullâh bin 'Amr bin 'As que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Le jeûneur a au moment de sa rupture une invocation qui ne sera jamais refusée.»[3]

En fait, quand Abdullâh rompait, il disait: «ô Dieu, je vous demande grâce à votre merci qui englobe tout de me pardonner.»

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إذا كان أحدكم صائماً فليفطر على التمر، فإن لم يجد التمر فعلى الماء فإن الماء طهور».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إذا قُدّم العشاء فابدءوا به قبل صلاة المغرب ولا تعجلوا عن عشائكم».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن للصائم عند فطره دعوة لا تردّ».

Cependant, il est incontestable que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «La soif est allée, les veines se sont humectées et la récompense sera raffermie (si Dieu le plus haut le désire)»[1].

D'ailleurs, un transmetteur a rapporté que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Dieu, c'est pour vous, je jeûne et sur votre bien je romps.»[2].

En fait, Tirmidhy a rapporté selon une bonne chaîne de transmission que le prophète a dit: «Trois invocations ne seront jamais refusées: L'invocation du jeûneur jusqu'à ce qu'il rompe, celle de l'Imam et celle du persécuté.»[3].

4 - Renoncer à ce qui contredit le jeûne :

Le jeûne est un des meilleurs cultes, légiféré par Dieu afin de purifier l'âme humaine et de l'initier au bien.

Pratiquement, le jeûneur devra s'éloigner des méfaits qui nuisent à son jeûne, pour qu'il en bénéficie et obtienne la piété mentionnée par Dieu dans sa parole, Dieu Le Très Haut a dit:

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ عَلَيۡكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِكُمۡ لَعَلَّكُمۡ تَتَّقُونَ ١٨٣﴾.

(Croyants, le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit au peuples qui vous ont précédés, peut-être vous perfectionnerez-vous)

Pourtant le jeûne n'est pas seulement une abstinence de la nourriture et du breuvage et de tout ce qui est prohibé par Dieu. D'après Abu Hurayra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Le jeûne n'est pas l'arrêt de la nourriture et du breuvage, mais le jeûne est l'arrêt des paroles oiseuses et des propos obscènes. Alors, si quelqu'un vous insulte ou vous rompe, dites: Je suis à jeûn, je suis à jeûn.»[4]

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ذهب الظمأ وابتلت العروق وثبت الأجر إن شاء الله تعالى».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «اللهم لك صمت وعلى رزقك أفطرت».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ثلاثة لا ترد دعوتهم: الصائم حتى يفطر، والإمام العادل، والمظلوم».

(4) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ليس الصيام من الأكل والشرب، إنما الصيام من اللغو والرفث، فإن سابّك أحد أو جهل عليك، فقل إني صائم، إني صائم».

Rapporté par Ibn Khuzayma, Ibn Hibbân et Hâkim qui a dit: «il est authentique selon les conditions de Muslim».

D'ailleurs, Al-Jamaa a rapporté sauf Muslim d'après Abu Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui n'abandonne pas le mensonge et ses méfaits, Dieu n'a aucun intérêt dans son abandon de nourriture ou de breuvage.»(1) Encore, d'après lui, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Combien de jeûneurs n'obtiennent de leur jeûne que la faim, et combien des exécuteurs de la prière n'obtiennent de leur prière que la veille.»(2)

Rapporté par Nasâ'y', Ibn Mâja et Hakîm qui a dit: «authentique selon les conditions de Bukhâry».

5 - Assiwak: (Le cure-dent):

Il est préférable que le jeûneur utilise le cure-dent pendant le jeûne et pas de différence entre le début du jour et sa fin.

Tirmidhy a dit: «Chafi'y n'a vu aucune différence entre l'utilisation du cure-dent à la fin ou au début du jour.»

En effet, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pratiquait le cure-dent pendant qu'il jeûnait, et cela est déjà cité dans ce livre.

6 - La générosité et l'étude du Coran :

La générosité et l'enseignement du Coran sont toujours préférables mais, ils sont plus raffermis à Ramadan.

Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu l'agrée) qu'il a dit: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était le plus généreux des hommes et il était extrêmement généreux à Ramadan au moment où il rencontre Jbril chaque nuit pour qu'il lui apprenne le Coran. Alors le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) devient plus généreux que le vent (qui porte la pluie)».

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من لم يدع قول الزور والعمل به فليس لله حاجة في أن يدع طعامه وشرابه».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ربّ صائم ليس له من صيامه إلا الجوع، وربّ قائم ليس له من قيامه إلا السهر».

7 - L'assiduité dans le culte dans les derniers jours de Ramadan:

1 - Muslim et Bukhâry ont rapporté d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) durant les derniers jours de Ramadan passait la nuit à prier, réveillait sa famille et appliquait son Izar (c'est-à-dire s'abstenait de toute relation sexuelle).

Pareillement, dans la version de Muslim, il s'appliquait dans les dix derniers jours plus que tout autre temps.

2 - Tirmidhy a rapporté et authentifié un hadith d'après 'Ali (que Dieu l'agrée) qui a dit: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) réveillait sa famille dans les dix derniers jours et appliquait son Izar.»

Les actes permis durant le jeûne

Il est permis dans le jeûne ce qui suit:

1 - Descendre et se baigner dans l'eau: D'après ce qui est rapporté par Abu Bakr bin 'Abdul-Rahmân, d'après un compagnon du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qui lui a dit: «j'ai vu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) verser l'eau sur sa tête étant à jeûn, à cause de la soif ou de la chaleur.»

Rapporté par Ahmad, Mâlik et Abu Dâwûd selon une authentique chaîne de transmission.

D'ailleurs, dans les deux Sahihs, d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée), le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) se réveillait le jour du jeûne impur, il conservait son jeûne et, se baignait.»

Cependant, si l'eau entre à l'intérieur du jeûneur, sans intention, son jeûne sera accepté.

2 - Se fonder les yeux: La goutte et tout ce qui entre dans l'œil, quoiqu'il sente ou qu'il ne sente pas le goût dans sa gorge, car l'œil n'est pas une ouverture pour l'intérieur.

D'après Anas «Il mettait du Kôhl pendant qu'il jeûnait».

De même, les chafi'ites ont admis cela. Ibn Mundhir l'a rapporté d'après 'Ata', El-Hasan, El-Nakh'y, Abu Hanifa et Abu Thawr, de même,

on l'a rapporté d'après Ibn 'Omar, Anas et Abu Awfa qui étaient des compagnons du prophète.

Pareillement, c'est la doctrine de Abu Dâwûd, mais rien n'est vérifié, dans ce domaine, à propos du prophète comme l'a dit Tirmidhy.

3 - Le baiser: Pour celui qui est capable de se contrôler.

Il est authentifié qu''Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) embrassait, faisait des attouchements pour ses femmes pendant qu'il jeûnait mais aucun d'entre vous ne pourrait contrôler son désir comme lui.»

D'après 'Omar (que Dieu l'agrée): «Je m'étais activé un jour, alors j'ai embrassé ma femme et j'étais à jeûn. Alors je suis entré chez le prophète et lui ai dit: aujourd'hui j'ai fait une chose terrible: j'ai embrassé ma femme étant à jeûn. Le prophète a dit: Que dis-tu si tu te gargarises par l'eau pendant que tu jeûnes ?

J'ai dit: mais il n'y a pas de mal à cela. Donc il a dit: «alors pourquoi tu me le demandes?»

Conformément, Ibn El-Mundhîr a dit: Le baiser a été légiféré par 'Omar, Ibn 'Abbas, Abu Hurayra, 'Aïcha, 'Ata', Elcha'by, El-Hasan, Ahmad et Ishâk.

Mais d'après la doctrine des hanafites et des chafiites: il sera détestable s'il lui aiguise un désir sexuel cependant il est préférable de ne pas l'aborder.

D'ailleurs, pas de différence entre le vieillard et le jeune homme mais on considère le fait d'aiguiser le désir et on craint l'éjaculation, de sorte que si le baiser aiguise le désir d'un jeune homme ou un veillard fort il sera détestable, et s'il n'aiguise pas le désir d'un veillard ou d'un faible jeune homme il ne le sera pas, et il est préférable de ne pas l'aborder, peu importe le lieu, que se soit sur la joue, la bouche ou autres. En effet, toucher par la main ou embrasser sont sous la loi du baiser.

4 - La piqure: Qu'elle soit pour la nourriture ou pour autre cause et qu'elle soit dans les veines ou sous la peau car une fois arrivée à l'intérieur, elle y pénètre dans une place différente de celle qui est habituelle.

5 - La saignée: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est saignée pendant qu'il jeûnait. Mais elle est permise à condition qu'elle n'affaiblisse pas le jeûneur. Thâbit El-bunâni a dit à Anas: «haïssiez vous la saignée à l'époque du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ? Il a répondu: «non seulement à cause de faiblesse» . Rapporté par Bukhâry et autres.

6 - Le rinçage et l'aspiration: Mais sans exagération.

En fait, d'après Laqît bin Sabra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si vous renifliez, faites le abondamment à condition que tu ne sois pas en jeûne.»[1]

Rapporté par les compilateurs des Sunna. En effet, Tirmidhy a dit: «ce hadith est bon et authentique».

D'ailleurs, les Ulémas ont détesté la prise d'un médicament par le nez durant le jeûne et ils ont vu que cela le rompt. Dans la tradition prophétique, on pourrait trouver des hadiths qui fortifient leurs énoncés.

Ibn Qudâma a dit: s'il se gargarise ou s'il renifle durant ses ablutions et l'eau vient à sa gorge, sans intention et sans exagération, il ne sera pas fautif. Pareillement, c'est l'avis de Uzâ'y, Ishâq et Châfi'y dans une de ses deux doctrines on l'a encore rapporté d'après Ibn Abbâs. Cependant, Mâlik et Abu Hanifa ont dit: il doit rompre son jeûne car il a laissé l'eau atteindre sa gorge en connaissant bien qu'il est à jeûn alors il le rompt comme s'il avait l'intention de boire.

En fait, Ibn Qudâma rendant prépondérant le premier avis a dit: Notre croyance réside dans le fait que l'eau est arrivé à sa gorge sans exagération ni intention comme si une mouche entrait dans sa gorge et cela distingue l'intentionné du non - intentionné.

7 - De même pour ce qui est inévitable comme l'avalement de la salive, la poussière de la route, le criblage de la farine, le crachat et ainsi de suite.

D'ailleurs, Ibn 'Abbâs a dit: ce n'est pas mauvais de goûter le goût de la nourriture et la chose qu'il désire acheter.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «فإذا استنشقت فأبلغ إلا أن تكون صائماً».

En fait, El-Hasan mâchait la noix pour son petit-fils pendant qu'il jeûnait et Ibrahim l'avait permis. En outre, le mâchement de la mastique est détestable s'il ne se désintègre pas en parties et ceux qui le détestent sont: les hanafites, les châfi'ites, les hanbalites, El-cha'by et El-Nakh'y.

D'ailleurs, 'Aïcha et 'Ata' ont permis son mâchement car il n'arrive pas à l'intérieur et c'est comme le cailloux qu'il met dans sa bouche. En effet, cela sera permis si la mastique ne se décompose pas en parties, car dans ce cas elle descendra à l'intérieur et le jeûneur rompt son jeûne.

D'autre part, Ibn Taymiya a dit: Sentir les bonnes odeurs n'est pas interdit pour le jeûneur et il a continué: mais pour le Kôhl, l'injection et l'égouttement dans l'oeil, le nez et pour remédier les blessures de tête, on n'a pas obtenu une réplique valable des Ulémas, car certains n'ont pas exigé la rupture et d'autres l'ont considéré dans les cas cités ci-dessus sauf le kôhl. D'autres ont exigé la rupture dans tous les cas sauf l'égouttement et d'autres n'ont pas exigé la rupture dans le cas de Kôhl ni l'égouttement mais ils l'exigent dans d'autres cas.

Puis il a dit en rendant prépondérant le premier avis: «Mais l'apparent est que le jeûneur ne rompt pas son jeûne dans les cas cités ci dessus. D'ailleurs, le jeûne est de la religion de l'Islam qui demande pour être connu le particulier et le général.»

Si ces choses avaient été déjà prohibées par Dieu et son Messager et elles dépravent le jeûne, alors le Messager aurait dû les éclaircir. Et si cela était mentionné, les compagnons l'auraient su et transmis à la nation comme ils ont déjà transmis les autres règles de la législation islamique.

Et puisque, rien n'a été transmis d'après le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) à ce propos ni un hadith authentique, ni faible, ni Musnad, ni Mursal, on a su que rien n'a été défendu, puis il a dit: Si c'était parmi les règles de ce qu'on utilise souvent, il faut qu'elles soient complètement éclaircies par le Messager (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et transmises par la nation.

D'ailleurs, il est connu que le kôhl et tout ce qu'on utilise souvent comme la pommade, le bain, l'encens et le parfum.

Si cela rompt le jeûne, le prophète devrait l'éclaircir comme il l'avait

déjà fait par d'autres choses, et puisque cela n'était pas fait donc on conclue qu'il est comme le parfum, l'encens et la pommade.

En fait, l'encens monte jusqu'au nez, entre dans la tête et forme des corps cellulaires ensuite, la pommade sera absorbée par le corps où elle pénètre et fortifie l'homme, de même, il sera pleinement fortifié par le parfum, et puisqu'il n'a pas défendu cela, donc il est permis de se parfumer, de mettre de l'encens et du Kôhl. D'ailleurs, à l'époque du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), le musulman pourrait être blessé gravement la tête à la guerre ou autres, et s'il avait dû rompre le jeûne à cause du médicament, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) l'aurait éclairci.

Donc puisqu'il n'en a pas défendu le jeûneur, on a su qu'il ne rompt pas le jeûne, puis il a dit: Le Kôhl ne nourrit guère et n'entre pas à l'intérieur du corps, ni du nez, ni de la bouche.

De même, la vidange rectale ne nourrit pas mais elle vide le corps comme s'il était un remède purgatif ou s'il était terrifié à tel point qu'il vidait son intérieur. D'autre part, la vidange rectale n'atteint pas l'estomac.

D'ailleurs, le médicament qui entre à l'estomac pour remédier une blessure intérieure ou une blessure de tête ne ressemble pas à ce qui y arrive de nourriture. Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté) a dit:

﴿كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ﴾

et le prophète a dit: «Le jeûne est un refuge.»(1) De même il a dit: «La circulation de Satan dans le corps du fils d'Adam est pareille à celle du sang.

Pour cette raison, rétrécissez son chemin par la faim et le jeûne.»(2)

En fait, le jeûneur a été défendu de la nourriture et du breuvage car cela est la raison de piété. En effet, l'abandon de la nourriture et du breuvage qui produisent beaucoup de sang où circule Satan. Cela provient de la nourriture et non pas d'une injection, de Kôhl, d'une gouttelette ou

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «الصوم جنة».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن الشيطان يجري من ابن آدم مجرى الدم فضيقوا مجاريه بالجوع والصوم».

d'un médicament remédiant la blessure intérieure et celle de tête» .

8 - Il est permis au jeûneur de manger, de boire, d'établir des relations sexuelles jusqu'à l'aube. Si l'aurore apparaît pendant qu'il mange, il doit rejeter sa nourriture et pendant l'acte sexuel il doit cesser immédiatement.

S'il rejette ou cesse, son jeûne sera vrai et s'il avale volontairement ce qui est dans sa bouche ou prolonge l'acte sexuel il rompt son jeûne.

D'ailleurs, Muslim et Bukhâry ont rapporté d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Bilal appelle à la prière pendant la nuit, mangez et buvez jusqu'à l'appel de Ibn Umm Maktum».

9 - Il est permis que le jeûneur se réveille en étant touché d'une impureté majeure: à ce propos un hadith de 'Aïcha a été cité préalablement.

10 - La femme ayant ses menstrues et l'accouchée peuvent jeûner à condition que le sang disparaisse pendant la nuit, alors il est permis qu'elles se baignent le matin au moment où elles se réveillent à jeûn. En effet, il faut qu'elles regagnent leurs propretés pour la prière.

Les annulations de jeûne

Les annulations de jeûne se composent de deux parties:

1 - Ce qui l'annule et nécessite le jeûne du jour manqué.

2 - Ce qui l'annule, et nécessite à la fois le jeûne du jour manqué et une expiation.

Ce qui annule le jeûne et nécessite le jeûne du jour manqué, se résume en ce qui suit:

1 - 2 - Manger et boire intentionnellement. D'ailleurs, s'il mange ou boit en oubliant ou par faute, ou obligé, il ne doit pas répéter son jeûne ni faire une expiation. D'après Abu Hurayra le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Le jeûneur qui oubli -son jeûne- et mange et boit, doit garder son jeûne car c'est Dieu qui l'a nourrit et l'a fait boire.»

Ce hadith est rapporté par El-Jama'a.

Tirmidhy a dit: «La plupart des Ulémas pratiquent cet avis de même il est adopté par Sufyân El-Thawry, Chafi'y, Ahmad et Ishâk.

Darqutny, Bayhaqy et Hâkim ont rapporté d'après Abu- Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «celui qui rompt son jeûne pendant le mois du Ramadan, parcequ'il a oublié, ne doit pas répéter son jeûne ni faire une expiation.» Ils ont dit qu'il est authentique selon les conditions du Muslim. El Hâfiz bin Hajr a dit: «sa chaîne de transmission est authentique» .

En fait, d'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée), le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Pour ma nation, Dieu a pardonné la faute, l'oubli et ce qui est imposé par force.»

Rapporté par Ibn Mâja, El-Tabarany et El Hâkim.

3 - Vomir intentionnellement: S'il vomit involontairement, il ne jeûnera pas les jours manqués et n'expiera pas son fait.

D'après Abu Hurayra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «celui qui vomit involontairement ne jeûnera pas les jours manqués, tandis que celui qui vomit volontairement doit répéter le jeûne.»(1)

Rapporté par Ahmad, Abu Dâwûd, Tirmidhy, Ibn Maja, Ibn Hibbân, Darqutni et El-Hâkim qui l'a authentifié.

Khatâby a dit: «Je ne connais pas un désaccord entre les ulémas sur le fait que celui qui vomit involontairement ne doit pas répéter son jeûne et que celui qui le fait volontairement doit répéter son jeûne».

4 - 5 - La menstruation et l'accouchement rompent le jeûne même au dernier moment avant le coucher du soleil. en fait, les Ulémas en étaient d'accord.

6 - L'éjaculation volontaire quelquesoit la raison: baiser, embrassement ou attouchement par la main, car cela annule le jeûne et impose la répétition du jour manqué. Mais si c'était à cause d'un regard pendant le jour, cela n'annule pas le jeûne . De même le Madhîy n'influe pas sur le jeûne q'il soit abondant ou non.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من ذرعه القيء فليس عليه قضاء ومن استقاء عمداً فليقض».

7 - Manger ce qui ne nourrit pas, par l'ouverture habituelle, et faire pénètrer à l'intérieur du corps, comme par exemple l'avalement abondant du sel, rompt le jeûne chez tous les ulémas.

8 - Mais s'il a l'intention de rompre son jeûne, son jeûne sera annulé même s'il ne le fait pas réellement. Conformément, la bonne intention est un des principes du jeûne qui, manqué par intention, annulera sans doute le jeûne.

9 - S'il mange ou boit, ou accomplit l'acte sexuel en croyant faussement que c'est l'heure du coucher de soleil ou que ce n'est l'heure de l'aube il doit répéter chez la plupart des ulémas y compris les quatre grands ulémas.

D'ailleurs, Ishâq, Dâwûd, Ibn Hazm, 'Atâ', 'Urwa, Al-Hasan El-Bassry et Mujâhid sont allés jusqu'à considérer que son jeûne est vrai et qu'il ne doit pas le répéter, conformément aux paroles de Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté) et encore pour les paroles du prophète: «Pour ma nation, Dieu a pardonné la faute etc.» déjà cité.

En fait, 'Abdul-Razzâq a rapporté: 'Mu'ammar nous a parlé d'après El-'Amach d'après Zayd bin Wahab qui a dit: les gens ont rompu leur jeûne à l'époque de 'Omar, et j'ai vu des grands verres sortant de la maison de Hafsa, ils ont bu, puis le soleil apparut à travers un nuage, alors cela leur a causé la peine et ils ont dit: Nous répéterons le jeûne de ce jour. Alors 'Omar a dit: «Mais pourquoi ? nous n'avons pas l'intention de commettre un péché.»

De même, Bukhâry a rapporté d'après Asma' bint Abu Bakr (que Dieu l'agrée) qu'elle a dit: «A l'époque du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), dans un jour nuageux de Ramadan, nous avons rompu notre jeûne puis le soleil réapparu de nouveau.»

Ibn Taymiya a dit: «cela signifie deux choses:

Le premier montre qu'il n'est pas préférable d'attarder la rupture dans un jour nuageux pour s'assurer du coucher de soleil, car ils ne l'ont pas fait et ils n'en étaient pas ordonnés par le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu). En fait, les compagnons avec leur prophète sont plus obéissants à Dieu et à son Messager que leurs prédécesseurs.

Le deuxième montre qu'il ne faut pas répéter le jeûne, car si le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) les en a ordonnés, il faut que cela soit connu, comme l'est la rupture. Et puisque l'ordre n'était pas transmise cela montre que le prophète ne les en a pas fait.»

Cependant ce qui annule le jeûne et exige l'expiation est exclusivement l'acte sexuel chez la plupart des ulémas.

Conformément, d'après Abu Hurayra un homme est arrivé chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et lui a dit:

«Je suis perdu, ô Messager de Dieu.» Le prophète lui a dit:

«Qu'est ce qui t'a perdu?». «J'ai fait le coït avec ma femme pendant le jour du Ramadan». répondit-il. Alors il a dit: «peux-tu libérer un esclave?» l'homme a répondu: «Non». Le prophète a répliqué: «peux-tu jeûner deux mois successifs?» il a répondu: «Non». Le prophète a dit: «peux-tu nourrir soixante pauvres?» il a dit: non, Puis il s'est assis. Alors le prophète a apporté de palmes, il lui a dit: offre ça aux pauvres. Mais l'homme a dit: «mais des plus pauvres que nous! Dans toute la Médine il n'y a de plus pauvres que nous».

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) rit jusqu'à apparaître ses dents, et dit: «va et donne les à ta famille».

Rapporté par Al Jama'a.

En fait, la doctrine de la majorité des ulémas est que l'homme et la femme sont égaux dans le devoir de l'expiation, puisqu'ils accomplissent tous les deux l'acte sexuel en jeûnant dans un jour de Ramadan.

Cependant, s'ils l'accomplissent en oubliant involontairement ou forcés par quelqu'un ou sans l'intention de jeûne alors pas d'expiation pour eux...

D'ailleurs, si la femme a été forcée par l'homme ou elle ne jeûnait pas pour une cause quelconque, l'expiation sera dû sur l'homme seulement.

En effet, selon la doctrine de Chafi'y l'expiation ne sera pas dû sur la femme dans les deux cas: celui de choix ou de force: mais elle doit répéter le jeûne seulement. Nawawy a dit: mais d'une façon générale, le vrai est de

devoir accomplir une seule expiation pour l'homme seulement et rien n'est dû sur la femme car l'argent est dû contre le coït et c'est l'homme qui doit le payer et non pas la femme comme la dot par exemple.

D'ailleurs, d'après Abu Dâwûd: Ahmad a été questionné à propos de statut de celui qui établit des rapports sexuels durant le jour Ramadan: doit- elle payer l'expiation ou non, il a dit: nous n'avons pas entendu que l'expiation est dû sur la femme.

En fait, on a dit dans «El-Mughni» :

«La raison de cela revient à ce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a ordonné celui qui établit des rapports sexuels au jour du Ramadan de libérer un esclave et il n'a rien ordonné la femme, malgré qu'il connaissait qu'elle a commis ce péché».

En outre, l'expiation doit être selon l'ordre mentionné dans le hadith, selon la majorité des Ulémas; Alors, il doit essentiellement libérer un esclave et s'il ne peut pas l'accomplir, il doit jeûner deux mois successifs et s'il ne peut pas, il doit nourrir soixante pauvres du moyen de ce qu'il nourrit sa famille. En effet, il n'est pas admis de passer d'un cas à l'autre sans être sûr qu'il est incapable d'exécuter le premier, cependant les Malikites et une version de Ahmad ont considéré qu'il peut choisir entre ces trois cas et quoiqu'il exécute d'entre eux l'expiation sera acceptable.

Conformément à ce que Mâlek et Ibn Jurayj ont rapporté d'après Hamid bin Abd Al Rahman d'après Abu Hurayra que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a ordonné un homme qui a rompu son jeûne en Ramadan de libérer un esclave ou de jeûner deux mois successifs ou de nourrir soixante pauvres, rapporté par Muslim et «ou» signifie le choix voulu. Et puisque une contravention est la cause de l'expiation, on peut donc choisir son genre comme l'expiation du serment par Dieu.

Chawkany a dit: «On rencontre différentes versions qui indique l'ordre et le choix mais celles qui rapportent l'ordre sont plus nombreux».

D'ailleurs, El-Muhallab et Qurtuby ont établi une relation entre ces versions car elles sont rapportées d'après plusieurs histoires.

Al Hâfez a dit: cela est, car l'histoire était unique, la conclusion était unique et à l'origine il n'y avait pas de pluralité.

En outre, certains ont considéré l'ordre selon la priorité comme étant préférable et le choix comme étant permis. Cependant, certains d'autres ont considéré le contraire.

En fait, celui qui établit intentionnellement un rapport sexuel dans un jour de Ramadan et n'offre pas une expiation, puis il établit deuxième rapport sexuel dans le dernier jour de Ramadan, une seule expiation lui est dûe chez les hanafites et suivant une version rapportée d'après Ahmad car c'est la punition d'une contravention ayant une cause répétée, alors l'expiation s'entremêle.

D'après Mâlek et Châfi'y et une version de Ahmad: Il doit faire deux expiations, car chaque jour a un culte indépendant de l'autre, et puisque l'expiation est dûe par cause d'annulation, elle ne sera pas unique comme celle de deux Ramadan séparés.

Puis, ils étaient unanimes sur le fait que s'il établit intentionnellement un rapport sexuel en Ramadan et offre une expiation puis établit un deuxième rapport dans un autre jour, une autre expiation lui est dûe.

De même, ils étaient unanimes sur le fait que celui qui établit deux rapports sexuels dans un seul jour et, n'offre pas une expiation pour le premier rapport, une seule expiation lui est dûe. De telle façon que s'il expie le premier rapport, il ne le fera pas pour le deuxième chez la majorité des ulémas, mais Ahmad a dit: il lui doit une deuxième expiation.

jeûner les jours manqués en Ramadan

Le jeûne des jours manqués à Ramadan n'est pas dû tout de suite, mais ça peut être accompli tout au long de l'année et dans n'importe quel temps et ainsi l'expiation. Conformément, on a rapporté d'après 'Aïcha: qu'elle jeûnait les jours manqués de Ramadan à Cha'bân et elle ne les accomplissait pas tout de suite quand elle était capable de le faire. Cette tradition est authentique.

En fait, le jeûne des jours manqués est comme le jeûne habituel de telle façon qu'on jeûne les jours manqués seulement sans les augmenter.

Mais le jeûne d'expiation diffère du jeûne habituel dans le fait que le

premier n'exige pas la succession, selon les propres paroles de Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté), c'est -à - dire celui qui est malade ou en voyage et rompt son jeûne, qu'il jeûne les jours manqués dans d'autres jours successifs ou non car Dieu n'a pas mis de contraintes sur ce jeûne.

Conformément, Darqutny a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu l'agrée): le prophète (que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur lui) a dit à propos du jeûne des jours manqués de Ramadan: «Il peut les faire dans des jours séparés ou successifs selon son désir».

En fait s'il ajourne son jeûne jusqu'à un deuxième Ramadan, il jeûnera le Ramadan présent puis il jeûne ensuite les jours manqués, et il ne doit pas payer la rançon quoique soit la cause de l'ajournement. C'est la doctrine des hanafites et de Hasan Al-Bassry.

En fait, Mâlek, Châfi'y, Ahmad, Ishâk et les hanafites sont d'accord qu'il ne doit pas payer le rançon si l'ajournement était pour une cause quelconque, et on les a contredit si l'attardement n'était pas pour une cause légale et on a dit: il doit jeûner Ramadan présent puis après les jours manqués, et il paie un mud de blé contre chaque jour ajourné. D'ailleurs, ceux qui ont adopté cet avis n'ont pas de preuve considérable.

En effet, les hanafites ont raison car il n'y a pas de statut qu'avec un texte authentique.

Celui qui meurt sans accomplir son jeûne

Les Ulémas étaient d'accord que le tuteur ou autre ne peuvent accomplir la prière ou le jeûne manqué d'un mort, de plus, s'il ne peut pas accomplir son jeûne manqué durant sa vie, personne ne pourra l'exécuter à sa place. D'ailleurs, si, étant capable n'a pas accompli son jeûne manqué, les ulémas se contrarient à propos de ce statut:

Les Ulémas et parmi eux Abu Hanifa, Mâlek et Al Châfi'y selon sa célèbre doctrine sont allés jusqu'à considérer que son tuteur ne jeûnera pas à sa place mais il donnera un mud de blé au pauvre contre chaque jour de jeûne manqué. Mais, la doctrine préférée chez les chafi'ites c'est qu'il est préférable à son tuteur de jeûner à sa place pour sauver et purifier le mort, et il n'a pas besoin de nourrir des pauvres.

En fait, le tuteur est le proche parent quoiqu'il soit de la même famille, un héritier ou autres.

D'ailleurs si un étranger jeûne à sa place, il sera acceptable à condition de prendre la permission du tuteur sinon son jeûne sera invalide.

En effet, ils se sont appuyés sur ce qu'Ahmad et les deux cheikhs ont rapporté d'après 'Aïcha qui a dit: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Celui qui meurt ayant des jours de jeûne manqués, son tuteur les jeûnera à sa place».

Bazzâr a ajouté: «s'il le veut».

Ahmad et les compilateurs de la Sunna ont rapporté d'après Ibn Abbâs (que Dieu l'agrée) : qu'un homme est venu dire au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu):O! Messager de Dieu, ma mère a mouru ayant un mois de jeûne manqué, pourrai-je le jeûner à sa place ? Alors il lui a demandé: «Si ta mère avait une dette est ce que tu l'aurais acquitté?» l'homme a répondu: «Oui». alors le Messager de Dieu a dit: «la dette de Dieu est la plus digne d'être acquitter».

Conformément, Nawawy a dit: nous croyons que cet avis est juste et choisi. Il est authentifié par les ulémas pour ces hadiths authentiques.

L'évaluation dans les pays ayant des journées longues et des nuits courtes:

Les Ulémas étaient contrariés dans l'évaluation du jour de jeûne dans les pays où les journées sont très longues et les nuits sont très courtes et dans les pays où les journées sont très courtes et les nuits sont très longues.

Quels pays peut être le repère ?

On a dit: L'évaluation sera par rapport aux pays équilibrés où on applique la législation islamique comme Mecque et la Médine.

Et on a dit: par rapport aux plus proches pays équilibrés.

La nuit de El-Qadr

- Son mérite :

La nuit de El-Qadr est la plus sainte nuit de l'année selon les paroles de Dieu (à lui l'omnipotence et la bénédiction):

﴿إِنَّآ أَنزَلۡنَٰهُ فِي لَيۡلَةِ ٱلۡقَدۡرِ ۝١ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا لَيۡلَةُ ٱلۡقَدۡرِ ۝٢ لَيۡلَةُ ٱلۡقَدۡرِ خَيۡرٞ مِّنۡ أَلۡفِ شَهۡرٖ ۝٣﴾

C'est-à-dire, la prière, la récitation du Coran et le dhikr exécutés dans cette nuit sont meilleurs que ceux exécutés dans mille mois dépourvus de la nuit de El-Qadr.

- La préférence de la chercher :

Il est préférable de chercher la nuit de El-Qadr dans les dix derniers jours impairs de Ramadan car le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'appliquait à adorer Dieu dans les dix derniers jours impairs de Ramadan pour chercher cette nuit. On a déjà cité que dans les dix derniers jours de Ramadan le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) priait la nuit et réveillait sa famille -pour prier avec lui- et s'abstenait de tout rapport sexuel.

- Dans quelle nuit sera-t-elle ?

Les Ulémas ont des opinions divergentes dans la fixation de la datte de cette nuit. Certains voient que c'est la nuit du 21, d'autres voient que c'est la nuit de vingt-trois et d'autres encore voient que c'est la nuit de vingt-cinq.

Certains sont allés jusqu'à considérer que c'est celle de vingt-neuf, et certains ont dit qu'elle change de datte dans les nuits impairs pendant les dix derniers jours. Mais la plupart d'entre eux voient que c'est la nuit de vingt-sept.

En effet, Ahmad a rapporté selon une authentique chaîne de transmission d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: celui qui veut la chercher, qu'il l'attend dans la nuit de vingt-sept.

En effet, Muslim, Ahmad et Abu Dâwûd ont rapporté un hadith authentifié par Tirmithy d'après 'Ubay bin Ka'b qui a dit: je jure par Dieu qui n'existe pas de dieu que lui, qu'elle est à Ramadan, et que je jure par Dieu encore, je connais quelle nuit est-elle, c'est la nuit où le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) nous a ordonnés de prier, c'est la nuit de vingt sept, son signe est le soleil qui apparaît le matin blanc, sans rayons.

- Prier et invoquer Dieu dans cette nuit:

1 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (à lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «celui qui prie toute la nuit de El-Qadr par foi et piété, Dieu pardonnera ses péchés précédents»(1).

2 - Ahmad et Ibn Majah ont rapporté un hadith authentifié par Tirmidhy d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) et où elle a dit: j'ai dit: «ô Messager de Dieu, voyez-vous si je connais dans quelle nuit sera la nuit de El-Qadr qu'est ce que je dirai ?» Il a dit: «dis: ô Dieu, Tu pardonnes et Tu aimes le pardon alors pardonne- moi».

La retraite pieuse

1 - sens de la retraite:

C'est le fait de consacrer son temps à une chose, de s'en livrer et de s'y adonner complètement que se soit du bien ou du mal. Dieu (le très haut) dit:

«Quel sont ces statues que vous adorez?».

﴿مَا هَٰذِهِ ٱلتَّمَاثِيلُ ٱلَّتِيٓ أَنتُمۡ لَهَا عَٰكِفُونَ﴾.

Le sens que signifie «La retraite pieuse» c'est le fait de se retirer de la vie, de consacrer son temps à la Mosquée, de s'y héberger dans l'intention de se rapprocher de Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté).

2 - Sa légalité:

Tous les Ulémas se sont mis d'accord sur sa légalité. Le prophète même (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) faisait une retraite de dix jours à la fin de chaque Ramadan. L'année où il est décédé; il s'était retiré pour vingt jours. Bukhâry, Abu Dâwûd et Ibn Maja ont rapporté ceci. Ses compagnons ainsi que ses femmes se sont tous retirés avec lui et après lui aussi mais il n'y a aucun hadith authentique à ce propos.

Abu Dâwûd a dit: «J'ai demandé à Ahmad (que Dieu lui accorde sa miséricorde): est ce que tu connais un hadith concernant la retraite pieuse?» «non, me répondit-il, des faibles seulement».

3 - Ses parties:

La retraite pieuse se compose de deux parties: légale et dûe.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من قام ليلة القدر إيماناً واحتساباً غفر له ما تقدم من ذنبه».

La retraite légale c'est celle que l'homme fait bénévolement pour se rapprocher de Dieu, pour avoir ses avantages et pour imiter le Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), elle se fait aux dix derniers jours de Ramadan comme nous l'avons déjà mentionné.

Et la retraite dûe c'est celle que l'homme se fait devoir par un voeu, comme s'il dit: «je dois pour Dieu de me retirer pour tant» ou «si Dieu va guérir mon malade, je vais me retirer tant».

Dans le livre «Sahih» de Bukhâry, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «celui qui se fait un voeu d'obéir Dieu qu'il lui obéisse».

Il y a aussi le hadith suivant rapporté par 'Omar (que Dieu l'agrée): j'ai dit: «ô Messager de Dieu! j'ai fait voeu de me retirer pour une nuit dans la Mosquée sacrée».

- «Accompli ton voeu». me répondit-il.

4 - Sa durée:

La retraite dûe s'accomplit suivant ce que l'homme a nommé comme voeu. S'il se fait voeu de se retirer pour un jour ou plus il doit être fidèle et réaliser ce qu'il a prononcé.

La retraite légale par contre n'a pas un temps précis. Elle se réalise en s'hébergeant à la Mosquée avec l'intention de la retraite que la durée soit courte ou longue. L'homme aura la récompense des jours qu'il a passé. S'il sort de la Mosquée il doit renouveler son intention s'il désire renouveler sa retraite. D'après Ya'la bin 'Umayya: «Lorsque je viens passer du temps à la Mosquée se serait pour faire une retraite».

'Ata' a dit: «C'est une retraite tant que tu y demeures. Si tu restes pour avoir du bien c'est une retraite, sinon, pas».

Celui qui fait la retraite pieuse bénévole a le droit de la couper au moment où il le désire, avant le terme qu'il avait précisé. D'après 'Aïcha, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faisait la prière de l'aube avant d'entrer dans l'endroit choisis pour sa retraite. Une fois il avait l'intention de faire la retraite pieuse aux dix derniers jours de

Ramadan, il a demandé qu'on lui dresse la tente[1]. Alors j'ai moi même donné l'ordre qu'on me dresse une également, les autres épouses du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ont demandé de même; le prophète vint et vit les tentes dressées.

- Qu'est-ce que c'est ? dit-il. N'est-ce pas l'obéissance que vous désirez? et il ordonna de détendre sa tente[2].

Ses femmes ont demandé de détendre les siennes également. Alors il a retardé la retraite jusqu'aux dix premiers jours de Chawal et donné l'ordre à ses femmes de détendre leurs tentes et quitter la retraite après qu'elles avaient l'intention de la faire ce qui fait preuve qu'il est permis de couper la retraite de sa femme si elle la fait sans permission de lui. Tous les Ulémas admettent cet avis mais ils se sont mis en désaccord s'il a droit de la lui faire couper avec sa permission préalable.

Chez Châfi'y, Ahmad et Abu Dâwûd : Il a droit de lui couper sa retraite si c'est une retraite bénévole.

5 - Ses conditions:

Celui qui fait la retraite pieuse doit être musulman, adulte, purifié de l'impureté causée par des rapports sexuels, des menstruations et d'accouchements.

Elle ne peut être acceptée ni d'un athée ou jeune garçon avant d'être adulte ni d'une personne impure ou ayant ses menstrues ou accouchée.

6 - Ses principes de base:

L'essence de la retraite c'est qu'on demeure à la mosquée dans

---

(1) Ce hadith fait preuve qu'il est permis qu'on se fait un endroit spécial dans la mosquée pour se retirer si cela ne nuise pas aux autres. Mais il est préférable que ce soit à la fin de la mosquée et à ses coins pour céder la place aux gens et pour avoir plus d'isolement.

(2) Dans le livre de l'interprétation de Muslim on dit que la cause de son refus c'est la crainte qu'elles ne soient pas très sincères dans leur retraite et qu'elles ont voulu être proches de lui car elles étaient très jalouses les unes des autres.
Ou parce qu'il y a beaucoup d'hommes, d'arabes et d'hypocrites et elles ont besoin peut être de sortir de leur tente, elles vont alors perdre de leur dignité.
Ou peut être qu'il les a trouvé chez lui à la mosquée, il se voit alors comme chez lui; l'importance de la retraite qui dit qu'on quitte les femmes n'est plus réalisé. Ou parce qu'elles ont rétréci la place par leurs tentes.

l'intention de se rapprocher de Dieu (le très haut), alors si le séjour à la mosquée ou l'intention à l'obéissance ne s'accomplissent pas, la retraite n'est pas acceptée.

Quant à l'obligation d'avoir l'intention, c'est d'après le dire de Dieu (le très haut): «On ne leur a ordonné que d'adorer Dieu et de lui dévouer la religion».

﴿وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ﴾.

Et pour le dire du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Les faits se pèsent par les intentions, chaque homme..».

Quant à la mosquée, elle est très nécessaire pour le dire de Dieu: «N'approchez pas de vos femmes lorsque vous êtes en retraite pieuse aux Mosquées».

﴿وَلَا تُبَٰشِرُوهُنَّ وَأَنتُمۡ عَٰكِفُونَ فِي ٱلۡمَسَٰجِدِۗ﴾.

On tire de ce verset que si la retraite pieuse était permise dans un endroit autre que la Mosquée, il n'aurait pas précisé l'interdiction des relations avec les femmes pendant la retraite dans la mosquée parce que cette relation est interdite pendant la retraite ce qui mène à comprendre que la signification du verset est que la retraite pieuse se fait dans la Mosquée.

7 - L'avis des Ulémas à propos des Mosquées valables pour la retraite pieuse:

Les Ulémas se sont mis en désaccord sur la Mosquée valable pour la retraite pieuse.

Abu Hanifa, Ahmad, Ishâq et Abu Thawr trouvent que la retraite pieuse se fait dans toute Mosquée fréquentée pendant les cinq prières et la prière commune du vendredi. Ceci d'après le dire du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «On peut se retirer pieusement dans toute Mosquée qui comprend un muezzin et un imam»[1].

Dârqutny a rapporté ce hadith.

Ce hadith est faible et mursal qu'on ne peut prendre comme preuve.

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «كل مسجد له مؤذن وإمام فالاعتكاف فيه يصح».

Mâlik, Châfi'y et Dâwud sont allés jusqu'à dire que cette retraite est valable dans toutes les Mosquées parce qu'il n'y a pas de hadiths qui parlent de la spécificité des Mosquées.

Les Châfi'ites disent qu'il est préférable que la retraite se fait dans la Mosquée où on fait la prière commune du Vendredi, parce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'avait fait ainsi et parce que les prières collectives sont plus nombreuses dans cette Mosquée. Il n'est de même pas permis de se retirer dans une mosquée où on ne fait pas la prière commune du vendredi pour qu'elle ne lui manque pas.

Celui qui fait la retraite pieuse a le droit d'appeler à la prière si la porte du minaret est dans la mosquée ou dans sa cour intérieure et de monter sur le toit de la Mosquée parce que tout ceci a rapport avec la Mosquée. Mais si la porte du minaret est en dehors de la Mosquée, la retraite pieuse n'est plus acceptée si cela se répète.

La cour intérieur fait partie de cette mosquée chez les hanafites, les chafi'ites et une version d'après Ahmad. Mais d'après Mâlik et une autre version de Ahmad elle ne fait pas partie de cette Mosquée pour cela il ne faut pas sortir pour elle.

La plupart des Ulémas trouvent que la femme n'a pas à se retirer dans la Mosquée de sa maison parce qu'elle ne peut être nommée Mosquée. Et puis il y a des hadiths authentiques qui disent que les femmes du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ont fait leurs retraites pieuses à la Mosquée sacrée.

Le jeûne de celui qui est en retraite pieuse

Si celui qui est en retraite pieuse jeûne, ceci lui fait du bien et s'il ne jeûne pas ceci ne lui implique rien.

Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu l'agrée) que 'Omar a dit: ô Messager de Dieu! j'ai fait voeu à l'époque antislamique de me retirer pour une nuit à la Mosquée sacrée.

- Accomplis ton voeu. Répondit-il.

Dans l'ordre du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) pour s'acquitter du voeu une preuve que le jeûne ne

fait pas condition de la retraite parce qu'il n'est pas permis de jeûner la nuit.

Saïd bin Mansûr a rapporté d'après Abu Sahl: «Une de mes femmes a fait voeu de faire une retraite pieuse alors j'ai demandé à 'Omar bin-'Abdul-'Aziz à propos du jeûne; il me répondit qu'elle ne doit pas jeûner que si elle en fait voeu.

Zuhry a dit: La retraite pieuse ne s'accomplit pas sans jeûne.

'Omar lui demanda: Tu rapportes cela d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)?

- Non! lui répondit-il.
- Alors, d'après Abu Bakr? demanda de nouveau 'Omar.
- Non, lui répondit-il.
- Alors, d'après 'Omar?
- Non.
- Je crois d'après 'Uusman?
- Non...

Sortant de chez lui, je rencontrais 'Atà' et Tâwûs et leur demandais à ce propos:

- Tel ne trouve pas le jeûne obligatoire si elle n'en fait voeu. Répondit Tâwûs. 'Atà répondit de même.

Khataby dit: Les gens se sont mis en désaccord à ce propos.

El Hasan-El-Basry dit: S'il se retire sans jeûne, il satisfait la retraite. Châfi'y dit de même.

On avait rapporté d'après 'Ali et Ibn Mass'ud: s'il veut jeûner il peut le faire et s'il ne veut pas il peut ne pas le faire.

Uzâ'y et Mâlik ont dit: On ne peut faire la retraite sans jeûne. Et c'est la doctrine des gens de l'avis.

Ceci est rapporté d'après Ibn 'Omar, Ibn 'Abbâs, et 'Aïcha. Enfin c'est le dire de Saïd bin Musayyab, 'Urwa bin Zubayr et Zuhri.

Le moment auquel il faut entrer à la mosquée pour la retraite et sortir d'elle

Nous avons déjà cité que la retraite bénévole n'a pas un temps précis. Lorsque l'homme entre dans la mosquée ayant l'intention de se rapprocher de Dieu en y demeurant il est en retraite pieuse jusqu'à sa sortie.

S'il a l'intention de faire retraite pour les dix derniers jours de Ramadan, il faut entrer dans la Mosquée avant le coucher du soleil.

Bukhâry a rapporté d'après Abu Saïd que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui a fait une retraite avec moi auparavant qu'il se retire les dix derniers jours de Ramadan».

Le début des dix derniers jours commence la vingt et unième nuit de Ramadan ou la vingtième. Quant à ce qu'on a cité que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) priait l'aube avant d'entrer dans sa tente réservée à la retraite, c'était pour la tente. Mais le moment d'entrer la Mosquée, c'était au début de la nuit.

Pour celui qui fait la retraite pieuse des dix derniers jours de Ramadan, il sortira après le coucher du soleil le dernier jour du mois chez Abu Hanifa et Châfi'y.

Mâlik et Ahmad ont dit: S'il sort avant le coucher du soleil, il satisfait la retraite.

Chez eux, il est préférable de rester jusqu'à la prière de la fête.

El Athram a rapporté selon une chaîne d'après Abu Ayûb d'après Abu Qalâba qu'il passait la veille de la fête à la mosquée puis sortait pour la fête tel qu'il est. Dans sa retraite il n'étendait ni un tapis de sol ni un tapis de prière pour s'y asseoir, il s'asseyait comme les autres.

El Athram continua: Je suis venu chez lui le jour de la fête «Fitr» il était avec une jeune fille portant des bijoux que j'ai cru l'une de ses filles. Mais c'était une de ses esclaves qu'il affranchit et s'en va tel qu'il est à la fête.

Ibrâhim a dit: On aimait pour celui qui fait la retraite pieuse les dix derniers jours de Ramadan de passer la veille de la fête à la Mosquée puis aller à la prière directement.

Celui qui se fait voeu de faire une retraite pieuse pour un jour ou des jours précises ou bénévolement sans précision, il entre dans sa tente avant l'aube et sort après le coucher définitif du soleil que se soit à Ramadan ou autre.

Alors que celui qui se fait voeu de faire une retraite pieuse pour une nuit ou des nuits précises ou bénévolement sans précision. il entre dans sa tente avant le coucher définitif du soleil et sort à l'aube.

Ibn Hazm a dit: Parce que la nuit commence après le coucher du soleil et se termine à l'aube, et le jour commence à l'aube et se termine au coucher du soleil. Personne n'a à faire que ce qu'il a fait comme voeu ou ce qu'il avait l'intention de faire. S'il fait voeu de se retirer pour un mois bénévolement, le début du mois commence à la première nuit. Il entre avant le coucher définitif du soleil et sort après le coucher définitif du soleil que se soit à Ramadan ou d'autre.

Ce qui est recommandé et ce qui est haïssable pour celui qui fait la retraite pieuse

Il est préférable pour celui qui fait la retraite pieuse de multiplier les adorations bénévoles et de s'occuper beaucoup par la prière, la récitation du Coran, la glorification de Dieu, les louanges, l'unicité, la formule du takbir, la demande du pardon, et la demande de la benediction et la paix de Dieu sur le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ainsi que les invocations et d'autres obéissances qui approchent de Dieu le très haut et met l'homme en communication directe avec son seigneur (à lui l'omnipotence et la majesté).

De ce qui entre dans ce domaine, l'étude de la science et la lecture des livres du hadith et de ses interprétations et les bibliographies des prophètes et des hommes pieux et d'autres livres de religion. Il lui est préférable de se faire une tente dans la cour intérieure de la Mosquée à l'exemple du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Il lui est haïssable de se préoccuper par ce qui ne lui appartient pas des dires ou des affaires des autres. D'après ce que Tirmidhy et Ibn Mâja ont rapporté d'après Abu Busra le prophète (sur lui la bénédiction et la

paix de Dieu) a dit: «Il est du bel Islam, de délaisser ce qui ne nous concerne pas»(1).

Il lui est haïssable également de s'abstenir de la parole en croyant que ce comportement approche l'homme de Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté).

Bukhâry, Abu Dâwûd et Ibn Mâja ont rapporté d'après Ibn 'Abbâs: «Tout en sermonnant, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) vit un homme se tenant debout, il demanda à son propos.

- C'est Abu Israël, lui répondit-on, il a fait voeu de s'abstenir de s'asseoir, s'ombrager et parler, comme il a fait voeu de jeûner.

- Ordonne lui de parler, de s'ombrager, de s'asseoir mais qu'il accomplit son jeûne. Répliqua le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Abu Dâwûd a rapporté d'après 'Ali (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «A l'âge de la puberté, on n'est plus orphelin et on ne doit pas s'abstenir de parler toute une journée jusqu'à la nuit».

Ce qui lui est permis

Il est permis à celui qui est en retraite pieuse de:

1 - Sortir de son endroit destiné à la retraite pour saluer ses parents en partant.

Safiya a rapporté ce qui suit: «Je suis venu un jour au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qui était en retraite pieuse, c'était la nuit, je lui ai parlé et je suis sorti».

Il sortit avec moi pour m'accompagner jusqu'à ma maison qui était chez Usama Bin Zayd.

Deux Ansariens passèrent, ils pressèrent le pas quand ils virent le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من حسن إسلام المرء تركه ما لا يعنيه».

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) leur adressa la parole:

- Du calme! ne vous hâtez pas, c'est Safiya la fille de Huyay.

- Gloire à Dieu, ô Messager de Dieu! lui répondirent-ils.

- Le démon passe dans l'être humain, le passage du sang, alors j'ai craigné qu'il ne souffle dans vos coeurs quelque chose du mal». Répliqua-t-il.

Bukhâry, Muslim et Abu Dâwûd ont rapporté ce hadith.

2 - se raser la tête, rogner les ongles, nettoyer le corps des saletés, porter ses meilleurs habits et se parfumer.

D'après 'Aïcha: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) me tendait la tête lorsqu'il était en retraite pieuse dans la Mosquée et je la lui lavais pendant que j'avais mes menstrues».

Musadded a dit: «et je la lui peignais».

Bukhâry, Muslim et Abu Dâwûd ont rapporté ce hadith.

3 - Sortir pour une nécessité absolue.

'Aïcha a rapporté: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) me tendait la tête pour la lui peigner et n'entrait la maison que pour un besoin naturel. Bukhâry, Muslim et d'autres ont rapporté ce hadith.

Ibn Mûndhir a dit: Tous les ulémas se sont mis d'accord que la personne qui est en retraite pieuse a le droit de sortir de son endroit pour répondre à ses besoins naturels parce que c'est une nécessité absolue qu'on ne peut exécuter à la Mosquée. Dans ce sens il peut sortir pour s'occuper de lui et pour sa nourriture et son boisson si personne ne peut les lui chercher, s'il se sent en besoin de vomir, il peut sortir pour vomir en dehors de la Mosquée. Il peut sortir de la mosquée pour tout besoin nécessaire, la retraite ne se rompt s'il ne tarde pas.

Aussi la sortie pour la lotion de l'impureté et la purification du corps et des vêtements de l'impureté et la purification du corps et des vêtements de l'impureté.

D'après Saïd bin Mansûr: 'Ali bin Abu Tâlib a dit: Lorsque l'homme est en retraite pieuse il doit assister à la prière du vendredi et aux

funérailles, visiter les malades et ses femmes pour leur demander ses besoins tout en restant debout. 'ALi (que Dieu l'agrée) avait aidé son neveu par sept cent dirhams pour acheter un servant. Son neveu lui répond: Mais je suis en retraite pieuse.

- Et qu'est ce qui se passe si tu sors pour acheter? lui répond t-il.

D'après Qatâda, il donnait la permission à ceux qui sont en retraite de suivre les convois funèbres et de visiter les malades mais tout en restant debout sans s'asseoir.

Ibrâhim Annakh'y a dit: Il était recommandé à celui qui veut se retraire de nommer ces conduites au moment où il ait l'intention de se retraire. En outre, ces conduites lui sont permises même s'il ne les nomme pas: visiter un malade sans rentrer chez lui sous un plafond, faire la prière collective du vendredi, assister à un convoi funèbre et sortir pour achever des besoins nécessaires.

Mais il ne rentre un endroit fermé que par nécessité absolue.

El-Khatâby a dit: d'autres ont dit: Il lui est permis de visiter les malades, de faire la prière du vendredi et de suivre un convoi funèbre.

Ceci est rapporté d'après 'Ali (que Dieu l'agrée) et c'est lavis même de Saïd bin Jaber et El-Hasan El-Basry et Nakh'y.

Abu Dâwûd a rapporté d'après 'Aïcha que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) visitait les malades étant en retraite pieuse, il demandait à propos de leurs santés en passant par eux s'ils sont sur sa route mais il ne sortait pas exprès pour la visite. Elle ajoute que selon la tradition prophétique il n'est pas permis de viser la visite d'un malade, c'est à dire sortir de son endroit de retraite pour aller visiter ce malade mais si la personne est en route pour achever un besoin nécessaire et passe par hasard par la maison du malade, il lui est alors permis de demander à propos de sa santé sans rentrer chez lui.

4 - Il lui est permis de manger de boire et de dormir à la mosquée tout en conservant sa propreté. Il lui est permis également de faire des contrats comme les contrats de mariage, de vente ou d'achat etc...

Ce qui annule la retraite

La retraite pieuse est annulée si on fait une de ces choses ci:

1 - Sortir de la Mosquée intentionnellement sans besoin précis même si rarement parce qu'il manque une des conditions de la retraite qui est de demeurer dans le Mosquée.

2 - Renoncer à l'Islam parce que ceci contredit l'adoration et pour le dire de Dieu le très haut:

(Si vous renoncez à Dieu tous vos bons actes seront annulés)

﴿لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ﴾.

3 - 4 - 5 - être fou ou ivre et chez les femmes: avoir les menstrues ou être nouveau accouchée, car cela annule la condition de la pureté.

6 - Coucher avec les femmes et vice versa: pour le dire de Dieu le très haut:

(Ne couchez pas avec vos femmes si vous êtes en retraite pieuse dans la Mosquée, se sont les limites de Dieu que vous ne devez dépasser)

﴿وَلَا تُبَٰشِرُوهُنَّ وَأَنتُمْ عَٰكِفُونَ فِي ٱلْمَسَٰجِدِ تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَقْرَبُوهَا كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ ءَايَٰتِهِۦ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَّقُونَ﴾.

Il est permis de les toucher sans désir sexuel, car il y avait une des femmes du prophète (sur lui la bénédiction et a paix de Dieu) qui lui peignait les cheveux en étant en retraite pieuse.

Si quelqu'un baise sa femme ou la touche avec désir sexuel; Abu Hanifa et Ahmad disent qu'il a malfait parce qu'il a accomplit des interdits mais sa retraite ne s'annule pas à moins qu'il n'éjacule.

Mâlek a dit: Sa retraite s'annule parce qu'il fait des interdits égaux à l'éjaculation.

Chez Châfi'y il y a deux versions semblables aux deux doctrines.

Ibn Ruchd a dit: Leur désaccord revient au sens du verset: **(Ne couchez pas avec vos femmes)** est-ce que cela signifie: faire le coït et arriver à l'orgasme ou bien tout ce qui concerne le fait d'approcher une femme comme les baisers et les attouchements.

Ceux qui prennent le premier sens n'annulent pas la retraite aux baisers et attouchements et ceux qui considèrent le second sens la trouve annulée.

Comment acquitter la retraite ultérieurement

Celui qui commence une retraite pieuse volontairement puis la coupe pour une raison, il lui est recommandé de l'acquitter ultérieurement.

Quelques uns ont dit: Il faut l'acquitter ultérieurement. Tirmidhy a dit: Quelques Ulémas se sont mis en désaccord sur cette coupure en revenant sur les intentions.

Mâlek a dit: s'il interrompe sa retraite il doit l'acquitter ultérieurement en tenant preuve du hadith qui dit que le prophète (sur lui la bénédiction et a paix de Dieu) avait interrompu une retraite pieuse alors il se retraite dix jours à Chawal à sa place.

Chafi'y a dit: Si la personne n'avait pas fait vœu d'une retraite ou une autre chose qu'il se fait devoir c'est à dire s'il se retraite volontairement et coupe sa retraite il ne doit pas l'acquitter ultérieurement s'il ne le fait pas par volonté. De même pour toute autre chose acquise. Si elle n'est pas obligatoire, vous avez le choix de la quitter sans devoir la recommancer ultérieurement à l'exception du pélerinage et de la visite pieuse.

Quand à celui qui fait vœu de se retraire pour un ou plusieurs jours et commence sa retraite mais la coupe pour une raison il doit la refaire ultérieurement quand il le peut à l'unanimité des Ulémas.

S'il meurt avant d'acquitter on ne la fait pas à sa place.

Chez Ahmad; son héritier doit l'acquitter à sa place.

'Abdul-Râzeq a rapporté d'après 'Abdul Karim bin 'Umayyata: J'ai entendu 'Abdulllâh bin 'Abdullâh bin 'Utbata dire: Notre mère est décédé ayant une retraite pieuse à acquitter, alors j'ai demandé Ibn 'Abbâs à son propos il me dit: Acquitte la retraite à sa place et jeûne.

Saïd bin Mansur a dit: 'Aïcha avait acquitté la retraite pieuse à la place de son frère après sa mort.

Celui qui se retrait prend un endroit de la Mosquée et y dresse une tente:

1 - Ibn Mâja a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et a paix de Dieu) se retraitait les dix derniers jours de Ramadan.

Nafe' a dit: 'Abdullah bin 'Omar m'avait montré l'endroit de sa retraite.

2 - On avait rapporté aussi qu'on lui étendait un matelas dans la tente ou qu'on lui posait un lit derrière le pilier du repentie.

3 - Abu Saïd El-Khudry a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et a paix de Dieu) s'était une fois retraité dans une voute turque en cachant la porte par un tapis de sol.

Le Vœu de se retraire dans une Mosquée précise

Celui qui se fait vœu de se retraire dans la Mosquée sacrée à la Mecque ou la Mosquée du prophète à Médine ou la Mosquée (Al Aqsâ) à jérusalem il doit acquitter son vœu à l'endroit qu'il avait précisé pour le dire du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui):

«Ne vous dirigez que vers trois Mosquées: La Mosquée sacrée, la Mosquée Aqsâ (à Jerusalem) et ma Mosquée çi».

S'il fait vœu de se retraire dans une Mosquée autre que ses trois il ne doit pas l'acquitter dans la Mosquée précisée il peut se retraire dans n'importe quelle Mosquée il veut car Dieu n'a pas précisé un endroit pour l'adorer et puisqu'une Mosquée n'est meilleure qu'une autre à l'exception de ses trois Mosquées.

Il y a preuve pour le hadith du prophète (que Dieu la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Une prière dans ma Mosquée çi vaut mille prières dans une autre Mosquée à l'exception de la Mosquée sacrée dans laquelle la prière vaut cent prières exécutées dans la mienne».

Si on fait vœu de se retraire dans la Mosquée du prophète à Médine on peut la faire à la Mosquée sacrée puisqu'elle est meilleure.

Les funérailles

La Sunna des bonnes manières envers la maladie

En ce qui concerne la maladie: tous les hadiths ont été bien clairs que la maladie efface les fautes commises au passé.

1 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui que Dieu veut lui faire du bien, Il le prend chez Lui.».

2 - Ils ont de même rapporté d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Tout ce qui atteint le musulman comme la maladie, la fatigue, le malheur, la calamité même une aiguille qui le touche, Dieu lui effacera à cause d'elle des péchés».

3 - Bukhâry a rapporté d'après Ibn Mass'ud: «Je suis entré une fois chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qui était bien malade. J'ai dit: Mais ô Messager de Dieu, tu as une grave fièvre.

- C'est que moi, répondit le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) je reçois une peine que deux personnes ne peuvent supporter.

- Est-ce parce que tu reçois une double récompense? lui demandai-je.

- Oui, c'est ça. Tout musulman qui affronte une peine (celle de la piqûre d'une épine et au delà) Dieu lui effacera de ses fautes tout à fait comme un arbre qui fait tomber ses feuilles.».

4 - On avait rapporté d'après Abu Hurayra que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Le croyant ressemble à la plante qui s'incline sous la force du vent, si elle se redresse normalement, ils ont la même capacité de force.

Le libertin ressemble au cèdre qui fait front contre le vent jusqu'à ce que Dieu l'arrache s'il le désire.»[1].

La patience en cas de maladie

L'homme doit se patienter en cas de nocivité et de malheur.

Il n'a reçu une chose meilleure ni plus vaste que la patience.

1 - Muslim a rapporté d'après Suhayb Bin Sinân que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Je m'étonne du cas du croyant qui a du bien dans toutes ses situations -ceci n'est valable que pour le croyant- s'il remercie Dieu en cas de joie et de satisfaction il lui accordera du bien, s'il se patiente en cas de malheur, Dieu lui accordera du bien.».

2 - Bukhâry a rapporté d'après 'Anas: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire:

Dieu le très haut dit: «Si mon serviteur subit un malheur sur ses deux biens aimés et se patiente je les lui échangerai par le paradis», il veut dire les yeux.

3 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Ata Bin Rabâh que Ibn 'Abbâs a dit: est-ce que je te désigne une femme qui ira au paradis?

- Oui, bien sûr, répondis-je.

- C'est cette femme noire. Elle est venue une fois chez le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui dire:

- Je souffre de l'épilepsie et je me découvre, demande moi la protection de Dieu.

- Si tu veux, te patienter tu iras au paradis si tu veux que je te demande la protection Dieu Il te gériras, répondit le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

- non, je me patiente mais demande moi Dieu de ne pas me découvir répliqua-t-elle.

La Plainte du malade

Il est permis au malade de se plaindre devant le médecin et l'ami ce qu'il a du mal si ce n'est de l'exaspération.

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «مثل المؤمن كمثل الخامة من الزرع من حيث أتتها الريح كفأتها، فإذا اعتدلت تكفّأ بالبلاء، والفاجر كالأرزة صماء معتدلة حتى يقصمها الله إذا شاء».

On avait cité le dire du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Je souffre la peine de deux personnes». De même 'Aïcha s'est plaigné devant lui en disant: ô ma tête. Il lui répondit: plutôt ma tête à moi.

'Abdullah Bin Zubayr avait demandé à Asma': comment te trouves tu?

- J'ai du mal, lui répondit elle.

Mais il faut louer Dieu avant de se plaindre. Ibn Mass'ud a dit: «Si on loue Dieu avant de se plaindre ce n'est plus une plainte. Et la plainte à Dieu est légale».

Le Messager a dit: «ô mon Seigneur je me plaigne à toi de ma faiblesse»... etc.

Les actes en cas de santé s'écrivent au malade

Bukhâry a rapporté d'après Abu Mussa Ach'ary que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Si un croyant tombe malade ou voyage, se actes en cas de santé lui seront écrites».

La visite du malade

Il est de l'Islam de visiter les malades et demander à propos de leurs santés. Ibn 'Abbâs a dit: «La visite du malalde est une Sunna le premier jour puis après ça sera un acte bénévole».

Bukhâry a rapporté d'après Abu Mussa Ach'ary que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Donnez à manger à celui qui n'en a pas, visitez le malade et affranchissez les esclaves».

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): Le musulman a six droits sur son frère coréligionnaire: De le saluer quand il le rencontre, de répondre à son invitation, de donner conseil quand il en a besoin, de répondre à ses

louanges de Dieu lorsqu'il éternue, de le visiter lorsqu'il tombe malade et de le suivre son con voie funébre lorsqu'il meurt»[1].

Son mérite:

1 - Ibn Mâja a rapporté d'après Abu Hurayra que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Celui qui visite un malade, un invocateur du ciel lui dit: «bon comportement tu auras une maison au paradis».

2 - Muslim a rapporté d'après Abu Hurayra que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Dieu à lui l'omnipotence et la majesté dira le jour de la résurrection:

- ô toi fils d'Adam, tu ne m'as pas visité lorsque j'étais malade.

- Mais comment te visiter toi le seigneur des mondes? demandera l'homme.

- N'as tu pas su que mon tel adorateur était malade et tu ne l'as pas visité, ne connais tu pas que si tu es allé le visiter tu aurais dû me trouver là bas?.

- ô toi fils d'Adam, je t'ai demandé à manger mais toi tu ne l'as pas fait avec moi.

- Mais comment te donner à manger toi le Seigneur des mondes?.

- Ne connais tu pas que mon tel adorateur t'a demandé à manger et toi tu ne l'as pas fait. ne connais tu pas que si tu l'avais donné à manger tu m'aurais trouvé chez lui.

- ô toi fils d'Adam je t'ai demandé à boire mais toi tu ne l'as pas fait avec moi.

- Mais comment te donner à boire. Toi le Seigneur des mondes?

- Mon adorateur tel t'a demandé à boire et toi tu ne l'as pas fait. Ne connais tu pas que si tu lui avais donné à boire tu avais dû trouver ça chez moi»

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «حق المسلم على المسلم ست: إذا لقيته فسلّم عليه، وإذا دعاك فأجبه، وإذا استنصحك فانصح له، وإذا عطس فحمد الله فشمّته، وإذا مرض فعده، وإذا مات فاتبعه».

3 - D'après Thawban: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Lorsqu'un musulman visite un frère musulman il récoltera des fruits du paradis jusqu'à ce qu'il retourne chez lui».

4 - D'après 'Ali (que Dieu l'agrée); j'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «Chaque musulman qui visite un musulman malade le matin, soixante dix mille anges prieront pour lui jusqu'à la tombé de la nuit. S'il le visite le soir soixante dix mille anges prieront pour lui jusqu'au lever du jour et il aura une récolte au paradis». Tirmidhy a rapporté ce hadith et dit: Il est bon.

L'étiquette de cette visite

Il est recommandé lorsqu'on visite un malade de lui demander la guérison et la bonne santé, de lui patienter et lui dire de bons verbes qui fortifieront son âme. On avait rapporté d'après le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Lorsque vous visitez un malade, insinuez lui une longue vie, ceci ne fera rien pour vous mais appaisera le malade». Il disait lorsqu'il entrait chez un malade: «Ceci te purifieras si Dieu le désire».

Il est recommandé de raccourcir la visite de crainte que ça ne gêne le malade, excepté si le malade le désir.

La visite des femmes pour les hommes

Bukhâry a dit dans le chapitre de la visite des femmes pour les hommes. Umm Dardâ' a visité un homme des Ansars. 'Aïcha a dit: Lorsque le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) arriva à la Médine, Abu Bakr et Bilal tombèrent malade, je les visitai et racontai ceci au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qui dit: «ô Seigneur fait que nous aimerons la Médine comme nous aimons la Mecque ou plus. ô Seigneur et que ta bénédiction soit sur elle et éloigne d'elle la maladie, rends la à juhfa».

La visite du musulman pour un athée

Il n'est pas mal qu'un musulman visite un athée malade.

Bukhâry a rapporté dans son chapitre de la visite pour un athée:

On avait rapporté d'après Anas (que Dieu l'agrée) qu'un gamin juif

servait le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) il tomba malade et le prophète le visita. Alors il se convertit à l'Islam.

Saïd Bin Musayyib a rapporoté d'après son père que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait visité Abu Taleb lorsqu'il agonisait.

La visite pour une ophtalmie

Abu Dâwûd a rapporté d'après du Zayd Bin Arqan que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) l'avait visité pour une ophtalmie.

La demande du malade au visiteur

Ibn Mâja a rapporté d'après 'Omar (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Lorsque tu visites un malade demande lui de t'invoquer Dieu, ses invocations ressemblent à celles des anges».

Dans son livre Zawâ'd il dit: sa chaîne est authentique, ses transmetteurs sont dignes de confiance mais il est munqati'.

Le fait de se soigner

Le Législateur a ordonné plus d'une fois de se soigner en cas de maladie.

1 - Ahmad et les auteurs des Sunans ont raporté- Tirmidhy a authentifié-d'après Usama Bin Chariq: J'ai été chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ses compagnons étaient très calmes, les arabes venaient de çi de là ils demandèrent: ô prophète: est-ce que nous nous soignons en cas de maladie?.

- Contactez les médecins, répondit il, Dieu le très haut a accordé à chaque maladie un médicament, excepté une, la vieillesse.

2 - Nasâ'y, Ibn Mâja et Hakim qui l'a authentifié-ont rapporté d'arpès Ibn Mass'ud que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu a accordé à chaque maladie un médicament, alors consultez les médecins et soignez vous».

3 - Muslim a rapporté d'après Jâbir que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «A chaque maladie son

médicament, si on donne à la maladie son médicament exact on guérira si Dieu le veut».

Se soigner par des choses illicites: La plupart des Ulémas ont considéré illicite le fait de se soigner par le vin ou les autres illicites. Ils ont tiré preuve des hadiths suivants:

1 - Muslim, Abu Dâwûd et Tirmidhi ont rapporté d'après Wa'el Bin Hojr el Hudrumy que Tarek Bin Suwayd avait demandé au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) à propos du médicament fabriqué par du vin. Il répondit: «Ce n'est pas un médicament, c'est une maladie».

On tire preuve de ce hadith qu'il est illicite de se soigner avec du vin.

2 - Bayhaqy a rapporté ce que Ibn Hibban a authentifié d'après Umm Salama que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu n'a pas fait votre guérison par ce qui vous a été illicite».

Bukhâry l'a rapporté d'après Ibn Mass'ud.

3 - Abu Dâwûd a rapporté d'arpès Abu Dardâ' que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

Dieu a fait les maladies. Il a accordé à chaque maladie un médicament, ne vous soignez pas par ce qui est illicite».

Dans sa chaîne de transmission il y a Ismâ'îl Bin 'Ayyach.

Il est digne de confiance au pays d'el cham mais faible au hedjaz.

4 - Ahmad, Muslim, Tirmidhy et Ibn Mâja ont rapporté d'après Abu Hurayra: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a interdit le médicament maligne: le poison».

Certes il n'est pas illicite de mélanger quelques gouttes qui n'énivrent pas avec un médicament, comme on peut ajouter des fils de soie dans une robe.

Le Médecin athée

Dans le livre de Ibn Muflih «Adab Char'iya»; le cheikh Taqi Din a dit: Il est permis de consulter un médecin juif ou chrétien s'il est digne de confiance. On peut lui confier son argent également. Dieu le très haut dit: **(parmi les gens du livre il y en a qui, quand bien même on leur confierait un**

talent, le rendraient, il en est d'autres qui, si on leur confiait seulement un dinar ne le rendraient qu'harceles et contrants)

﴿وَمِنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ مَنْ إِن تَأْمَنْهُ بِقِنطَارٍ يُؤَدِّهِۦٓ إِلَيْكَ وَمِنْهُم مَّنْ إِن تَأْمَنْهُ بِدِينَارٍ لَّا يُؤَدِّهِۦٓ إِلَيْكَ إِلَّا مَا دُمْتَ عَلَيْهِ قَآئِمًا﴾ [سورة آل عمران، الآية: ٧٥].

Dans le livre «Sahih» le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait loué un polythéïste très brave lorsqu'il émmigra et lui confia son âme et son argent.

On avait rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a ordonné que Hareth Bin Kilda le soigne et il était athée.

Il est certes recommandé de consulter un musulman et d'en prendre confiance s'il y en a un capable et digne de confiance. Et si on trouve le juif ou le chrétien meilleur on peut le consulter. Il serait meilleur d'être poli avec lui et ne lui parler que du nécessaire.

Dieu le très haut a dit: **(Ne discutez avec les gens du livre que d'une manière bonne)**

﴿وَلَا تُجَٰدِلُوٓاْ أَهْلَ ٱلْكِتَٰبِ إِلَّا بِٱلَّتِي هِيَ أَحْسَنُ﴾ [سورة العنكبوت، الآية: ٤٩].

La permission de consulter une femme

Il est permis à l'homme de consulter une femme, et il est permis à la femme également de consulter un homme en cas de nécessité.

Bukhâry a rapporté Rubayye' Bint Mu'awwedh Bin 'Afrâ: Nous expédions avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), nous donnions à boire, nous servions et nous rendions les morts et les blessés à la Médine. Hafez dans «Fateh» a dit: Il est permis de consulter les étrangers en cas de nécessité, il en est de même pour le regard et le contact des mains.

Ibn Muflih dans son livre Adab Char'iya a dit:

«Si une femme tombe malade et ne trouve qu'un homme à le consulter, il lui est permis de regrader en elle ce qu'il en a besoin pour sa consultation même pour les parties génitales. De même pour les hommes aux hommes. Ibn Hamdân a dit: Celui qui ne trouve qu'une femme à

consulter, elle a la permission de regarder en lui ce dont elle a besoin dans sa consultation même les parties génitales.

Qadi a dit: Il est permis au médecin de regarder les parties illictes à dévoiler en cas de nécessité que ce soit homme ou femme.

La consultation par invocation

Il est légal de consulter un malade par des invocations si elles ne concernent que Dieu et se prononcent d'une manière qu'on peut bien entendre. Car ce qu'on ne peut entendre peut être du polythéïsme.

D'après 'Awf Bin Mâlek: J'ai dit: ô Messager de Dieu nous invoquions Dieu pour les malades à l'époque Antéïslamique, qu'en dis tu?

- Ceci n'est pas mal si ça ne comporte du polythéïsme. Muslim et Abu Dâwûd ont rapporté ce hadith.

Rabi' a dit: J'ai demandé Chafi'y a propos de ces invocations il m'a dit: Il n'est pas mal que tu invoques Dieu pour les malades et que tu récites du Coran.

- Est-ce qu'il est permis aux gens du livre d'invoquer Dieu pour les Musulmans?

- S'ils invoquent Dieu de ce qu'il y a dans son livre.

Quelques invocations

1 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après 'Aïcha que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) invoquait Dieu pour sa famille parents. Il passait sa main droite sur eux et dit: «ô Seigneur des gens, éloigne le mal, guéri les, tu es le guérisseur, il n'y a de guérison que chez Toi. Tu as une guérison totale».

2 - Muslim a rapporté d'après 'Uthmân Bin Abu l'As qu'il s'est plaigné au prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) un mal au corps. Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui dit: «met ta main sur l'endroit du mal et dit: Au nom de Dieu. Puis dit: Je me réfugie auprès de la majesté de Dieu et sa puissance contre le mal que je trouve en moi et contre ce que je fuis, à sept reprises».

Alors j'ai fait cela, 'Uthmân dit: et Dieu a éloigné le mal, et depuis ce jour je n'ai cessé d'apprendre ça à ma famille et les autres.

3 - Tirmidhy a rapporté d'après Muhammad Bin Salem; Thabet El Banany m'a dit: ô Muhammad, si tu as du mal met ta main sur l'endroit et dit: Au nom de Dieu, je me réfugie auprès de la majesté de Dieu contre le mal que j'ai, puis relève la main et répète ceci d'une manière impaire. Car Anas Bin Mâlek m'avait raconté ceci d'arpès le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

4 - D'après Ibn 'Abbâs; le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui visite un malalde dont la vie n'est pas encore terminée et lui invoque à sept reprises: Je demande à Dieu le Seigneur du trône majestueux de te guérir. Dieu le guérira».

Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté ce hadith et dit: c'est un hadith bon. Hasan a dit: Il est authentique selon les conditions de Bukhâry.

5 - Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Abbâs que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) invoquait Dieu pour Hasan et Husayn en disant: Je vous réfugie auprès des dires parfaits de Dieu contre chaque démon chaque animal venimeux et chaque regard désapprobateur. Il disait: Votre père (il veut dire Ibrahim que la paix soit sur lui) disait ceci à ismâ'îl et Ishaq.

6 - Muslim a rapporté d'après Sa'd Bin Waqas que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) l'a visité étant malade. Il lui dit: «ô Seigneur guéri Sa'd, ô Seigneur guéri Sa'd, ô Seigneur guéri Sa'd».

L'interdiction de porter des amulettes

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a interdit qu'on porte des amulettes sur soi.

1 - D'après 'Uqbata Bin 'Amer, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Celui qui porte une amulette sur lui, Dieu ne le protégera jamais, celui qui tient sur lui une coquille Dieu ne lui accordera rien.».

Ahmad et Hâkim ont rapporté ce hadith.

Hâkim dit que sa chaîne de transmission est authentique.

2 - D'après Ibn Mass'ûd (que Dieu l'agrée) q'il est entré une fois chez sa femme, elle avait quelque chose noué au cou, il l'a alors tiré et coupé en disant:

J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «l'exorcisme, les amulettes, et les perles de femme sont du polythéisme, alors j'ai dit:

- Et qu'est ce que c'est ô Messager de Dieu?

Il a répondu: Ce sont des perles dont les magiciens ont fait quelques choses pour que les hommes aiment leurs femmes qui les portent.

Hâkim et Ibn Hibbân ont rapporté et authentifié ce hadith.

3 - D'après 'Umrân bin Husayn, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait vu sur le bras d'un homme un anneau en cuivre. Il lui dit:

- Qu'est-ce que c'est malheureux?

- C'est pour chasser la faiblesse. répondit l'homme. Alors le Messager (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui dit:

- Ça ne fait qu'augmenter la faiblesse, jette le, car si tu meurs ayant cet anneau, tu n'auras pas du bien.»

Ahmad a rapporté ce hadith.

4 - Abu Dâwûd a rapporté d'après 'Issâ Bin Hamza: «Je suis entré chez 'Abdullâh Bin hâkim il avait la rougeole, je lui ai demandé: ne portes- tu pas une amulette?

- Nous nous réfugions auprès de Dieu contre ses choses ci, répondit l'homme, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Celui qui porte sur lui une chose, se fait charger au jour de résurrection.»

Est il valable de porter sur soi les invocations qui se trouvent dans le livre et dans la Sunna?

'Amro bin Chu'ayb a rapporté d'après son père d'après son grand-

père 'Abdullâh Bin 'Amro Bin 'As que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit :

«Si vous vous effrayez la nuit dites: Je me réfugie auprès des dires de Dieu contre sa colère, sa punition, le mal de ses adorateurs et des suggestions des démons . Alors si ses démons viennent il ne lui arrive rien».

'Abdullâh bin 'Amr apprenait ces mots à ses enfants lorsqu'ils atteignaient l'âge adulte. Il les écrivait sur un papier et l'accrochait au cou des petits.

Abu Dâwûd, Nasâ'y et Tirmidhy ont rapporté ce hadith.

Tirmidhy a dit: Il est bien et gharib.

Ainsi que Hâkim qui a dit: sa chaîne est authentique. 'Aïcha, Mâlik et la plupart des chafiites ont admis cet avis. Il y a une version chez Ahmad qui dit de même.

Ibn 'Abbâs, Ibn Mass'ud, Hudhayfata, les hanafites, quelques chafiites et une version chez Ahmad ont dit qu'il n'est pas valable de porter aucune chose parce qu'il y a interdiction générale à ce propos, déjà cité.

L'interdiction au malade de vivre parmi les autres

Celui qui souffre d'une maladie contagieuse n'a pas la permission de vivre parmi les autres ni les voisiner. Il est permis aux autres de l'interdire. Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Que le malade ne rencontre pas le saint.» Il a dit de même ordonné au patron de chameaux malades de ne pas les faire abreuver avec les saints. Il a dit: «Ni contagion ni mauvais signe.»

On avait de même rapporté que lorsqu'un lépreux est venu le rencontrer pour un achat, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui a envoyé, l'interdire d'entrer la médine.

L'interdiction de sortir d'un pays pestiféré ou d'y entrer

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a interdit de sortir ou d'y entrer un pays pestiféré pour ne pas s'exposer à la contagion et pour bien bloquer la maladie dans une région

précise de crainte qu'elle ne puisse se propager. On appelle cela la quarantaine.

Tirmidhy a rapporté ce hadith et dit qu'il est bon et authentique.

D'après Ussama bin Zayd, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit à propos de la peste: «C'est une sorte de souffrance ou de supplice que Dieu a envoyé à une communauté israélienne. Si vous vous trouvez dans un pays pestiféré ne le quittez pas et si vous retrouvez un pays pestiféré ne l'entrez pas.»

Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Abbâs: «'Omar bin Khattâb était parti pour les pays d'El cham. A l'endroit «Sir'» il rencontra les princes des armées Abu 'Ubaydata Bin Jarrâh et ses compagnons qui lui racontèrent que le pays est pestiféré. Ibn 'Abbâs dit: Alors 'Omar envoya consulter les premiers émigrés. ils se sont mis en désaccord. Quelques uns disent qu'il ne faut pas abandonner une affaire qu'ils ont déjà commencé.

D'autres disent: Tu as beaucoup de gens avec toi ainsi que les compagnons du Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous ne trouvons pas valable les exposer au danger.

Alors 'Omar demanda la consultation des Ansars. Ils étaient tous sur le même avis. Ils ont dit: Revenez et ne vous exposez pas au danger.

'Omar appela alors les gens et leur dit: Demain matin nous retournons.

Ainsi fait, Abu 'Ubaydata lui dit: Tu t'enfuis du destin de Dieu?

- Mais bien sûr, ô Abu 'Ubaydata, répondit 'Omar, du destin de Dieu au destin de Dieu. Tu vois, si tu as un troupeau de chameaux qui descend une vallée à deux versants l'un fertile et l'autre non fertile. Si tu les mènes brouter le fertile ce sera par le destin de Dieu et si tu les mènes brouter le non fertile ce sera aussi par le destin de Dieu.

'Abdul-Rahmân bin 'Awf arriva alors, il était occupé par une affaire personnelle. Il dit: J'ai une connaissance à ce propos, j'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

dire: Si vous entendez parler d'elle dans un pays n'y entrer pas, et si elle se propage au pays où vous êtes ne vous enfuyez pas. 'Omar alors loua Dieu et quitta l'endroit.

La recommandation de se rappeler la mort et de s'en apprêter par un bon acte

Le législateur a donné le désir de se rappeler la mort et de s'en apprêter par de bons actes.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée):

«Je suis entré chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) il y avait neuf personnes avant moi, un homme des Ansars demanda:

- Ô prophète, qui est le plus habile et le plus sérieux ?

- Celui qui se rappelle la mort le plus, lui répondit-il, celui qui s'apprête le plus à la mort, ceux-ci se conservent la dignité de la vie ici bas et l'honneur de l'au-delà.

D'après lui également, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Rappelez vous souvent du destructeur des plaisirs.»(1)

Tabarâny a rapporté ces deux hadiths selon une chaîne de transmission assez bonne.

D'après Ibn Mass'ûd (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a interprété le dire de Dieu (le plus haut) **(Si Dieu veut guider quelqu'un il le fait réjouir l'Islam.)**

﴿فَمَن يُرِدِ ٱللَّهُ أَن يَهْدِيَهُۥ يَشْرَحْ صَدْرَهُۥ لِلْإِسْلَٰمِ﴾.

Comme suit, il dit: «Si la lumière entre dans le coeur de l'homme, il s'épanouit et se réjouit.»

- «Comment peut-on arriver à cette lumière?» lui demandèrent les hommes.

- «Se repentir et retourner vers la vie de l'au-delà, abandonner le

(1) Il veut dire la mort.

plaisir de la vie ici-bas et s'apprêter pour la mort avant son terme.» répondit le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

L'abomination de souhaiter la mort

Il est abominable que l'homme souhaite la mort lorsqu'il est pauvre ou malade ou éprouve un malheur ou quelque chose de semblable.

D'après ce que la plupart des Ulémas ont rapporté d'après Anas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «que personne ne souhaite la mort à cause d'un malheur qui le frappe, s'il désire vraiment la mort qu'il dise: «ô seigneur fais moi vivre tant que la vie me porte du bien, et fais moi mourir si la mort me porte du bien.»

La sagesse de cette interdiction on la tire du hadith de Umm El-Fadl que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est entré chez 'Abbâs qui était très malade, il se plaignait et désirait la mort, alors le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui dit: ô 'Abbâs oncle du Messager de Dieu ne te souhaite pas la mort, si tu es bienfaiteur ceci agrandit ta bienfaisance et te feras du bien si tu es malfaiteur ta mort retardera et tu auras du temps pour te repentir alors ne te souhaites pas la mort.»

Ahmad et Hâkim ont rapporté ce hadith.

Hâkim a dit qu'il est authentique selon les conditions de Muslim.

Celui qui craint la fascination dans sa religion il lui est permis de souhaiter la mort sans abomination.

On avait retenu d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'invocation suivante: «ô Seigneur je te demande de m'accorder la capacité de faire le bien, de quitter les actes repréhensibles et d'aimer les pauvres. Pardonne moi et accorde moi Ta miséricorde. Si Tu veux que mon peuple se fascine fais moi mourir avant que je m'égare. Je Te demande de m'accorder une affection vers Toi, vers tous ceux qui t'aiment et vers un acte qui fait approcher de Toi.»

Tirmidhy a rapporté ce hadith et l'a considéré comme bon et authentique.

Dans le livre «Muwatta'» d'après 'Omar (que Dieu l'agrée) qu'il avait invoqué ce qui suit:

«O seigneur, je me suis avancé en âge, ma force s'est affaiblie et mon sujet s'est répandu. Fais moi mourir avant que je perde conscience ou que je débilite.»

Le mérite d'une vie longue pleine de bons actes

1 - D'après 'Abdul-Rahmân Bin Abu Bakrat d'après son père, un homme a demandé: ô Messager de Dieu, quel homme est le meilleur?

- Celui qui mène une vie longue pleine de bons actes, répondit le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

- Et, quel homme est le plus mauvais? redemandèrent-ils.

- Celui qui mène une vie longue pleine de mauvais actes, répliqua-t-il.

Ahmad et Tirmidhy ont rapporté ce hadith, Tirmidhy l'a considéré comme bon et authentique.

2 - D'après Abu Hurayra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Est-ce que je vous indique les meilleurs parmi vous?
- Oui, ô Messager de Dieu, répondit les hommes.

Il dit: «Les meilleurs parmi vous sont ceux qui mènent une vie longue pleine de bons actes.»

Ahmad et d'autres ont rapporté ce hadith selon une chaîne de transmission authentique.

Les bons actes avant de mourir sont signe de la bonne conclusion

Ahmad, Tirmidhy, Hâkim et Ibn 'Abbâs ont rapporté d'après Anas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Lorsque Dieu désire le bien pour quelqu'un il l'utilise.»

- Et comment l'utilise-t-il? demandèrent les hommes.

- Il lui fait faire un bon acte et le fait mourir immédiatement après. Répondit-il.

La recommandation d'avoir bonne foi en Dieu

Le malade doit se rappeler toujours la miséricorde de Dieu et avoir bonne foi en lui, d'après ce que Muslim a rapporté d'après Jâbir, j'ai

entendu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire trois jours avant de décéder:

«qu'aucun de vous ne meurt sans avoir bonne foi en Dieu.»[1]

Le hadith pousse à multiplier l'espérance en Dieu, à souhaiter le pardon pour qu'on rencontre Dieu (le très haut) selon un cas considéré le meilleur chez Dieu (gloire à lui) le tout miséricordieux, le très miséricordieux, c'est lui le généreux qui aime le pardon et l'espérance.

Dans une autre version, il y a une suite à ce hadith: «Chacun ressuscitera selon le cas sur lequel il est mort.»[2]

Ibn Mâja et Tirmidhy ont rapporté d'après Anas selon une chaîne de transmission bonne que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait dit à un homme qui mourait: «Comment te sens-tu?»

- «J'espère la miséricorde de Dieu et je le crains de mes fautes.» Répondit l'homme.

- Si ses deux choses se trouvent au cœur d'un croyant Dieu lui donnera ce qu'il a espéré et l'abritera de ce qu'il a craigné.» répliqua le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

La recommandation d'invoquer Dieu pour celui qui meurt

Il est recommandé que les pieux assistent à la mort des gens pour leur invoquer Dieu.

1 - Ahmad, Muslim et les auteurs des livres «Sunan» ont rapporté d'après Umm Salama que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait dit: «Si vous assistez à la maladie ou la mort de quelqu'un, demandez le bien car les anges assurent vos demandes.»[3]

Alors lorsque Abu Salama est décédé, je suis partie chez le prophète

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا يموتن أحدكم إلا وهو يحسن الظن بالله».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «يُبعث كل أحد على ما مات عليه».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إذا حضرتم المريض، أو الميت فقولوا خيراً، فإن الملائكة يؤمنون على ما تقولون».

(sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui dire: «ô Messager de Dieu! Abu Salama est décédé».

- Dis, ô mon Dieu, pardonne lui et pardonne moi, ô mon Dieu améliore ma fin après lui. Répliqua le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Alors Dieu m'a amélioré la fin. Il m'a donné un meilleur époux: Muhammad (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), dit Umm Salama.

3 - Dans «Sahih» le livre de Muslim, d'après elle également: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est entré chez Abu Salama; il avait grand ouvert les yeux, alors le Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) les lui ferma et dit: «Lorsque l'âme se rende, la vue la suive.»

Ses parents s'irritèrent alors il leur dit: N'invoquez que du bien car les anges assurent ce que vous demandez.

Il répliqua: «ô mon Dieu, pardonne Abu Salama, accorde lui le degré des pieux, remplace le pour guider sa descendance, accorde lui ta miséricorde, accorde la nous aussi, ô seigneur des mondes, elargie sa tombe et éclaircie la.»

Ce qui est recommandé au moment de l'agonie

Au moment de l'agonie il est recommandé de respecter les traditions suivantes:

1 - Apprendre à l'agonisant de dire: «Il n'y a de Dieu qu'Allâh» d'après ce que Muslim, Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté d'après Abu Saïd El-khudry (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

- Apprenez à vos agonisants musulmans de dire: «il n'y a de Dieu qu'Allah.»

Abu Dâwûd a rapporté ce hadith, Hâkim l'a authentifié d'après Mu'âdh Bin Jabal (que Dieu l'agrée) qui a rapporté d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui):

«Celui que ses derniers mots soient: «Il n'y a de Dieu qu'Allâh». entrera au paradis.»

On apprend à dire la formule de l'unicité à celui qui ne la prononce pas, mais celui qui la prononce n'en a pas besoin d'être rappelé.

On rappelle la personne consciente capable de parler. L'inconscient ne peut être rappeler. Celui qui n'est pas capable de parler la répète dans son coeur.

Les Ulémas ont dit qu'il ne faut pas insister à lui rappeler la formule de l'unicité de crainte qu'il ne se fâche et dise des choses inacceptables.

Il faut seulement la lui rappeler pour qu'il s'en souvienne. Si l'agonisant prononce la formule de l'unicité on ne doit pas la lui rappeler s'il ne parle plus. S'il parle on la lui rappelle pour qu'elle soit la dernière de ses mots.

La plupart des Ulémas trouvent qu'il suffit à l'agonisant de prononcer «Il n'y a de Dieu qu'Allâh» d'après ce que le hadith comporte.

Mais d'autres trouvent nécessaire qu'on lui rappelle la formule d'unicité toute entière avec sa suite «J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allâh et que Muhammad est son adorateur et son Messager» parce que le sens de l'unicité se trouve dans la formule toute entière.

2 - Tourner l'agonisant sur son côté droit vers la direction de la Qibla. D'après ce que Bayhaqy et Hâkim ont rapporté selon une chaîne de transmission authentifiée par Abu Qatâda que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait demandé à propos de Barrâ' bin Ma'rur lorsqu'il est entré à la Médine. On lui a répondu qu'il est décédé et qu'il lui a laissé le tiers de ses biens et qu'on le dirige vers la direction de la Qibla en agonisant.

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) répondit: «Son instinct fut bien exact, j'ai rendu le tiers de ses biens à son fils.»

Puis il est parti faire la prière pour le décédé où il dit: «ô mon Seigneur pardonne lui, accorde lui Ta miséricorde et fais le entrer à Ton paradis. Tu l'as déjà fait.»

El Hâkim a dit: Je ne connais aucun autre hadith concernant le fait de tourner les agonisants vers la Qibla.

Ahmad de même a rapporté que Fatima la fille du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait envisagé la Qibla et s'est allongée sur son côté droit.

C'est le cas selon lequel le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait donné l'ordre de dormir et selon lequel le mort doit être dans sa tombe.

Selon une version de Châfi'y: l'agonisant s'allonge sur le dos, ses pieds vers la direction de la Qibla et sa tête un peu plus hausse pour qu'elle envisage la Qibla. Mais le premier cas que la plupart des Ulémas admettent est meilleur.

3 - La récitation de la sourate «Yassin»: D'après ce que Ahmad, Abu Dâwûd et Nasâ'y ont rapporté, Hâkim et Ibn Hibbân ont authentifié d'après Ma'qil bin Yassâr (que Dieu l'agrée) que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Yassin est le cœur du Coran, celui qui la récite désirant le pardon de Dieu et la vie au paradis, Dieu lui pardonne ses fautes. Récitez la pour vos décédés.»(1)

Ibn Hibbân a dit: Il a voulu dire les agonisants et non pas les morts.

Ahmad dans son livre «Musnad» admet cet avis d'après Safwân qui a rapporté: Les cheikhs disaient: «Si on récite la sourate Yassin chez l'agonisant, Dieu allégera ses fautes.»

L'auteur du livre Musnad et firdaws a rapporté ceci d'après Abu Dardâ' et Abu Dharr, il a rapporté également d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Il n'y a un agonisant qu'on récite chez lui la sourate Yassin que Dieu lui allégera les fautes.»

4 - Fermer les yeux lorsqu'on meurt: D'après ce que Muslim a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est

---

(1) Ibn Qattân a considéré ce hadith comme muttarib et mawquf et que les transmetteurs de sa chaîne sont ignorants. Il a rapporté d'après Darqutni la chaîne de ce hadith est muttarib, quelques transmetteurs sont anonymes, il n'est pas valable.

entré chez Abu Salama qui avait grand ouvert les yeux, il les lui ferma et dit: «Lorsque l'âme se rende, la vue la suive.»

5 - Le couvrir pour cacher son image qui a changé aux yeux des gens:

D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) on avait couvert le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lors de sa mort par une étoffe.

Bukhâry et Muslim ont rapporté ce hadith.

Il est permis d'embrasser le décédé par l'unanimité. Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait embrassé 'Uthmân bin Maz'ûn étant mort, Abu Bakr également a embrassé le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) entre les yeux étant mort et lui dit: ô prophète! ô ami bien sincère!.

6 - Se hâter à l'enterrement lorsqu'on est sûr de la mort. (Il est nécessaire qu'on se vérifie de la mort par l'intermédiaire des médecins ou des connaisseurs surtout celui qui s'évanouit):

Le tuteur se hâte à lui faire la lotion et à l'enterrer de crainte qu'il ne se détériore puis prie pour lui d'après ce que Abu Dâwûd a rapporté.

D'après Husayn bin Wahwah, Talha Bin Barra' est tombé malade, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est venu lui rendre visite, il dit: «Je ne vois que la mort chez Talha, lorsqu'il décède faites moi savoir et hâtez vous à l'enterrement parce qu'il ne convient pas au cadavre d'un musulman de rester longtemps sans enterrement.»

On ne demande l'enterrement pour l'arrivée de quelqu'un à l'exception du tuteur qu'on attend si on ne craint pas la détérioration du corps.

Ahmad et Tirmidhy ont rapporté d'après 'Ali (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «ô 'Ali, il y a trois choses qu'il ne faut pas attarder; le moment de la prière, le moment de l'enterrement et le mariage de la veuve si elle trouve un mari compétent.»

7 - Acquitter ses dettes: D'après ce que Ahmad, Ibn Mâja et Tirmidhy qui l'a considéré comme bon, ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«L'âme du croyant est attachée à ses dettes jusqu'à ce qu'elles soient acquittées.» C'est à dire que cette âme ne peut être condamnée ou déclarée innocente ou qu'elle reste retenue du paradis jusqu'à ce que ses dettes soient acquittées. Ceci concerne celui qui meurt en laissant de quoi acquitter ses dettes. Alors que celui qui n'a pas de quoi acquitter ses dettes et qui meurt ayant l'intention de les acquitter, Dieu les lui acquittera. Il en est de même pour celui qui a de quoi acquitter ses dettes et qui meurt ayant cette intention mais ses héritiers ne la fait pas.

Chez Bukhâry d'après Abu Hurayra, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Celui qui prend l'argent des autres ayant l'intention de le détruire Dieu le détruira.»

Ahmad, Abu Na'im, Bazzâr et Tabarâny ont rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

Dieu à lui l'omnipotence et la majesté appelle l'endetté le jour de la résurrection et lui demande: ô fils d'Adam, pourquoi tu as pris cette dette, et qu'est-ce que tu en as fais?

- ô mon Seigneur, lui répondra l'endetté, tu sais bien que je n'ai pas pris pour manger ni perdre, mais j'ai eu une incendie ou j'ai subit un vol ou une perte ou un dommage.

Dieu dira alors: Mon adorateur dit la vérité, et moi je suis le meilleur à acquitter tes dettes. Alors il demande une chose qu'il met dans la balance. Le plateau des bons actes pèsera plus lourd que celui des mauvais actes et il entrera au paradis grâce à la miséricorde de Dieu.»

Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ne priaient pas pour les endettés auparavant, puis lorsque Dieu lui a ouvert les portes des pays et les biens se sont multipliés, il a prié pour les endettés et acquitté leurs dettes.

Il a dit selon le hadith de Bukhâry: «J'assume plus de responsabilité envers les croyants qu'ils n'assument eux mêmes; celui qui meurt ayant une dette nous devons l'acquitter s'il n'a pas de quoi rendre sa dette, s'il en a alors c'est à ses héritiers de le faire.»

Ce hadith concerne une preuve qu'on doit acquitter les dettes d'un décédé du trésor public des musulmans on prend une partie de la part des endettés (qui ont droit à la Zakat).

Le droit à la dette ne s'annule pas par sa mort.

Il est recommandé d'invoquer Dieu au moment de la mort et de dire la formule: «Nous sommes tous à Dieu et à Dieu nous retournerons

Il est préférable au croyant lors de la mort d'un relatif de prononcer la formule: «Nous sommes tous à Dieu, et à Lui nous retournerons» et d'invoquer Dieu selon ce qui suit:

1 - Ahmad et Muslim ont rapporté d'après Umm Salama (que Dieu l'agrée) qu'elle avait entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «Chaque croyant qui lui arrive un malheur et dit: Nous sommes tous à Dieu et à Lui nous retournerons, ô mon Dieu récompense moi à l'égard de ce malheur et donne lui une meilleure vie, Dieu lui récompensera à l'égard de son malheur et donnera au défunt une vie meilleure».

Alors lorsque Abu Salama fut décédé j'ai prononcé ce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'avait ordonné de dire et Dieu m'a remplacé le défunt par un meilleur: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

2 - Dans le livre de Tirmidhy, d'après Abu Mussa-Al-Ach'ary (que Dieu l'agrée) que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Lorsque l'enfant d'un croyant meurt, Dieu demande à ses anges: vous avez pris l'enfant de mon adorateur?

- Oui, répondront-ils.

- Vous avez pris son bien aimé?

- Oui, répondront-ils.

- Et qu'est ce qu'il a dit.

- Il t'a loué et dit: nous sommes tous à Dieu et à Lui nous retournerons.

Alors Dieu le très haut dit: Construisez lui une maison au paradis et donnez lui le nom de «Maison de louanges.»

Il dit: c'est un hadith bon.

3 - Dans le livre de Bukhâry d'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu le très haut dit: Chaque adorateur croyant que je prends sa meilleure personne de la vie et qui dit «c'est Dieu seul qui évalue nos actes; Dieu est le meilleur contrôleur» aura le paradis comme récompense.»

4 - D'après Ibn 'Abbâs, Dieu le très haut dit: **(Ceux qui disent lors d'un malheur: Nous sommes tous à Dieu et c'est à lui que nous retournons ce sont ceux là que Dieu couvre de sa bénédiction et de sa clémence et qui sont dans la bonne voie).**

﴿الَّذِينَ إِذَآ أَصَٰبَتۡهُم مُّصِيبَةٌ قَالُوٓاْ إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّآ إِلَيۡهِ رَٰجِعُونَ ﴿١٥٦﴾ أُوْلَٰٓئِكَ عَلَيۡهِمۡ صَلَوَٰتٌ مِّن رَّبِّهِمۡ وَرَحۡمَةٌۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡمُهۡتَدُونَ ﴿١٥٧﴾﴾ [سورة البقرة، الآيات: ١٥٦، ١٥٧].

Il dit: Dieu (à Lui l'omnipotence et la majesté) a signalé que: Si le croyant s'adonne à Dieu au moment du malheur et dit: nous sommes tous à Dieu et c'est à Lui que nous retournerons, trois mérites lui seront écrites: La bénédiction de Dieu, sa miséricorde et la bonne voie.

La recommandation d'annoncer la mort aux proches et aux amis

Les Ulémas ont recommandé qu'on annonce la mort des croyants aux proches, aux amis et aux pieux pour qu'ils aient la récompense de la participation à l'enterrement.

D'après El Jamâ'a, Abu Hurayra a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait annoncé la mort du Najâch'y au jour même de sa mort. Il a emmené les gens à l'endroit privé pour la prière, il a aligné ses compagnons et prononcé la formule du takbir quatre fois.

Ahmad et Bukhâry ont rapporté d'après Anas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait annoncé la mort de Zayd, Ja'far et Ibn Ruwâha avant que personne ne le sut.

Tirmidhy a dit: Il n'est pas mal qu'on annonce la mort des autres à nos proches et nos familles.

Bayhaqy a dit: On m'a rapporté d'après Mâlik Bin Anas: Je n'aime pas qu'on annonce la mort des gens sur les portes des mosquées, mais si

on l'annonce aux cercles des croyants regroupés aux mosquées cela ne fait rien.

Quant à ce que Ahmad et Tirmidhy ont rapporté et Tirmidhy a considéré comme bon d'après Hudhayfa; c'est: n'annonce ma mort à personne parce que j'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) interdire qu'on annonce la mort à la façon de l'époque antéïslamique. Ils avaient l'habitude lorsque quelqu'un de bonne importance meurt d'envoyer un messager aux autres tribus leur dire que les arabes se sont détruits par la mort de tel, du vacarme et des cris se déroulèrent.

Les pleurs sur les morts

Tous les Ulémas se sont mis d'accord sur le fait qu'il est permis de pleurer la mort des gens à condition de ne pas gémir et crier.

Dans le livre Sahih, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu ne punit pas pour les larmes et la peine du cœur mais il punit ou accorde sa miséricorde pour celui là, et il montre sa langue.»

Il a pleuré son fils Ibrâhim et dit: «Les yeux se fondent en larmes et le cœur s'afflige mais on ne prononce que ce qui satisfait Dieu, ton abandon nous peine ô Ibrâhim.»

Il a de même pleurer la mort de Umayma sa nièce, la fille de Zaynab. Sa'd bin 'Ubâda lui dit alors: Mais ô Messager de Dieu, tu pleures? et tu as interdit Zaynab de le faire.

- C'est une miséricorde que Dieu nous a mis dans le cœur, lui répondit-il, Dieu accorde sa miséricorde aux adorateurs compatissants.

Tabarâny a également rapporté d'après 'Abdullâh bin Zayd: Il est permis de pleurer à condition de ne pas gémir».

Car si on gémit cela pleine au décédé.

D'après Ibn 'Omar, une fois que 'Omar était très vieux, il s'est évanoui et l'on a cru qu'il est mort alors les gens commencèrent à gémir et à crier, quand il a repris connaissance il dit: Ne savez vous pas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit que: «Le décédé se peine par les gémissements des vivants».

D'après Abu Mussa; «Lorsque 'Omar fut blessé Suhayb commençait à gémir: ô mon frère. Alors 'Omar lui dit: Ne sais tu pas Suhayb que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Le décédé se peine par les gémissements des vivants».

D'après Mughira bin Chu'ba: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Celui qu'on gémit sur lui se peine par ce qu'on a gémit». Ces hadiths sont rapportés par Bukhâry et Muslim.

Ceci veut dire que le décédé se peine parce qu'il entend les pleurs de ses parents du fait que leurs actes lui seront exposés, et non pas qu'il se peine et sera puni parce qu'ils ont pleuré sur lui.

Car aucune âme ne supportera les péchés d'une autre.

Ibn Jarir a rapporté d'après Abu Hurayra: «Vos actes s'exposent à vos morts proches, s'ils trouvent du mal ils seront mécontents».

Ahmad et Tirmidhy ont rapporté d'après Anas que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Vos actes s'exposent à vos proches et à vos peuplades morts. Si c'est du bien ils se réjouissent, autrement ils disent: ô Seigneur ne leurs fait pas cesser la vie avant que tu ne les guide comme tu l'as fait avec nous».

D'après Nu'mân bin Bachir: «Abdullah bin Rawâha s'est évanouie alors sa sœur commença à pleurer et dit: ô ma montagne, ô tel, ô tel», quand il reprit conscience il lui dit:

«On m'a demandé à propos de toute qualification que tu as cité: Est-ce que tu es vraiment ainsi?» Bukhâry a rapporté ce hadith.

Les Gémissements

Gémir c'est faire entendre ses cris. Tous les hadiths ont été bien clairs à propos de sa prohibition. D'après Abu Mâlik Al Ach'ary, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Il y a quatre mauvaises actes antéïslamiques que ma nation ne peut quitter: Se vanter de noblesse, attaquer le lignage de parenté, demander la pluie aux étoiles et gémir sur les morts». Il a dit également: «Si la

gémissante ne se repentit pas avant de décéder, elle sera rescusitée le jour de la résurrection avec une chemise de goudron et une peau crouteuse»[1].

Ahmad et Muslim ont rapporté ce hadith.

D'après Umm 'Atiya: «Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous a fait promettre de ne pas gémir sur les morts».

Muslim et Bukhâry ont rapporté ce hadith.

Bazzâr d'après une chaîne dont les transmetteurs sont dignes de confiance a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Deux voix sont très maudites dans la vie d'ici-bas aussi bien que dans l'au-delà. Annoncer la prospérité à l'aide d'une corne et une voix retentissante au moment du malheur».

Dans les deux livres «Sahih» d'après Abu Mussa; «Je suis exempte de ceux que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a été exempte d'eux le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est exempté de la gémissante, celle qui se rase la tête et celle qui déchire ses habits au moment du malheur».

Chez Ahmad D'après Anas: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait promettre les femmes qui se sont converties à l'Islam de ne pas gémir, alors les femmes lui ont demandé: Mais ô prophète, des femmes qui nous ont soutenu dans nos gémissements à l'époque antéislamique est-ce que nous ne leur soutenons pas dans l'Islam?.

- «Il n'y a pas de soutenance en Islam».

répondit-il.

S'endeuiller pour les morts

La femme a le droit de s'endeuiller trois jours pour ses parents ou ses proches décédés si son mari le permet. Il lui est illicite de dépasser les trois jours sauf si le décédé est son mari même. Elle doit alors s'endeuiller tout le délai de viduité qui est de quatre mois et dix jours, d'après ce que tous les ulémas à l'exception de Tirmidhy ont rapporté d'après Umm 'Atiya

(1) Le goudron renforce le feu, et la gémissante reçoit une peine excessive à cause de ses deux chemises.

que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Une femme ne doit s'endeuiller pour un décédé plus de trois jours si ce n'est son mari dans ce cas elle doit s'endeuiller pour quatre mois et dix jours. Il ne lui est pas permis de porter une robe teinte, seulement des robes longues yamânites appelées «'Isb», elle ne se farde pas les yeux non plus ni ne se parfume. Elle ne se teint pas les cheveux et ne se coiffe qu'après sa lotion de pureté. Elle peut alors se parfumer pour chasser la mauvaise odeur».[1]

Le deuil de l'épouse consiste à s'abstenir de s'orner, se parer, se farder, porter le soie, se parfumer et se teindre les cheveux. Ceci est dû à l'épouse durant le délai de viduité comme fidélité au défunt et respect pour ses droits.

la recommandation de préparer à manger pour la famille du défunt.

D'après 'Abdullah bin Ja'far, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Préparez à manger pour la famille Ja'far, une affaire les occupe».

Ibn Mâja, Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté ce hadith. Tirmidhy l'a considéré comme bon et authentique.

Le législateur a bien estimé cet acte du fait que c'est de la charité, de la générosité et un approche vers les parents et les voisins. Châfi'y a dit:

«Il a de même estimé que les parents du défunt préparent pour sa famille une quantité qui lui suffit durant toute la journée et la nuit. C'est une tradition prophètique et un acte de bienfaisance.

Tous les Ulémas ont recommandé d'insister sur la famille du défunt pour manger de crainte qu'elle ne s'affaiblisse en s'abstenant soit par timidité soit par tristesse.

Ils ont dit: Il est défendu de donner à manger aux femmes gémissantes parce que cela les fortifiera dans leur désobéissance.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا تحد امرأة على ميت فوق ثلاث إلاّ على زوج فإنها تحد عليه أربعة أشهر وعشراً. ولا تلبس ثوباً مصبوغاً، إلا ثوب عصب، ولا تكتحل، ولا تمس طيباً، ولا تختضب، ولا تمتشط إلا إذا طهرت، تمسّ نبذة من قسط أو أظفار».

Et ils se sont mis d'accord sur le fait qu'il est abominable que la famille du défunt prépare à manger et invite les autres parce que cela aggrandit leur malheur et se compare aux actes antéislamiques, on avait considéré le fait de la famille du défunt après les funérailles équivalent aux gémissements. Quelques Ulémas l'ont déclaré illicite.

Ibn Qudâma a dit: Ceci est permis selon nécessité. Il y a des cas où des gens apportent le défunt d'un endroit très éloigné. ils ont alors besoin de passer la nuit chez sa famille et manger chez elle.

La Permission de préparer le linceul et la tombe avant de mourir

Dans le livre de Bukhâry:

Le chapitre de celui qui s'est préparé le linceul à l'époque du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et qu'on ne le lui a pas désapprouvée. On a rapporté d'après Sahl (que Dieu l'agrée): Une femme offrit au prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) une étoffe tissée aux bordures. savez-vous ce qu'est l'étoffe? Il dirent: c'est une cape. oui: répliqua t-il, je l'ai tissée moi-même dit la femme. Je l'ai prise pour m'en vetir mais le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'a prise c'est qu'il en avait besoin et il sortit nous rencontrer en la portant . Elle plut à un tel il dit: comme elle est belle, faites la moi porter. Les gens dirent: Tu n'as pas bien agi, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'a portée et toi tu la lui demandes en sachant qu'il ne refusera pas. Mais par Dieu, dit-il, je ne la lui ai pas demandé pour la porter mais pour qu'elle soit mon linceul.

Sahl dit: et c'était son linceul.

Annotant sur l'explication, Hafez a dit: Bukhâry lia l'explication par ceci, c-à-d en disant: on n'a pas désapprouvé le fait pour indiquer que la désapprobation des compagnons était sur celui qui a demandé l'étoffe. Mais quand il leur a raconté la cause, ils ne la lui ont pas désapprouvée.

Le sens c'est qu'il est permis de préparer ce qui est nécessaire pour le mort comme le linceul durant sa vie. Ceci concerne t-il le creusement de la tombe? Puis il répliqua: Ibn Batâl a dit: Il est permis de préparer les choses avant qu'elles soient nécessaires. Il dit: plusieurs pieux ont creusé

leurs tombes avant de mourir. Zayn bin Munir le critiqua: Aucun des compagnons n'a fait cela ; Beaucoup d'eux l'auraient appliquée si c'était recommandé..

'Ayny dit: cette abstention chez les compagnons ne signifie pas que ce n'est pas permis. C'est que: ce qui est apprecié chez les musulmans est encore apprecié chez Dieu surtout s'il est appliqué par des élites de savants.

Ahmad a dit: il n'est pas mal qu'on achète l'endroit de la tombe et qu'on charge de s'y enterrer. Il est rapporté d'après 'Othman, 'Aïcha et 'Omar bin Abdel 'Aziz (que Dieu les agrée) qu'ils ont fait cela.

Il est recommandé de Souhaiter la mort à l'une des deux Mosquées sacrées.

Il est recommandé de souhaiter la mort à l'une des deux mosquées sacrées: Celle de la Mecque et celle de la Médine, selon ce que Bukhâry a rapporté d'après Hafsa (que Dieu l'agrée) que 'Omar (que Dieu l'agrée) a dit: Seigneur, offre moi un martyre pour ta cause et que ma mort soit au pays de ton Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). Je dis: Comment cela? : Dieu me le donne s'il veut répliqua-t-il.

Tabarâny a rapportée d'après Jaber que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Celui qui meurt à l'un des deux Mosquées sacrées sera en paix le jour de la résurrection.»[1]

Mussa bin Abdul Rahman bin Hibbân l'a considéré parmis les transmetteurs dignes de confiance ainsi que Abdullah bin Bu'ammal Ahmad l'a considerée comme faible et Ibn Hibban comme digne de confiance.

La mort subite

Abu Dâwûd a rapporté d'après 'Ubayd bin Khaled Sulmy-un des compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)- qu'il a rapporté une fois d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et une fois d'après 'Oubayd: «La mort subite

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من مات في أحد الحرمين بعث آمناً يوم القيامة».

est la prise d'un furieux». ce hadith a été rapporté selon plusieurs version d'après Abdallah bin Mas'oud, Anass bin Mâlek, Abu Hurayra, et Aïcha Azdy a dit: Ce hadith comporte plusieurs versions dont aucune n'est rapportée authentique d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), Les transmetteurs de la chaîne du hadith de 'Oubayd que Abu Dâwûd a rapporté sont dignes de confiance le fait qu'il est Mawquf n'est pas considéré.

C'est qu'un tel hadith ne peut être jugé selon les points de vue alors que dit-on et le transmetteur l'a relevé au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

La récompence de celui que l'un de ses enfants meurt

1 - Bukhâry a rapporté d'après Anas, d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): Tout musulman que trois de ses enfants meurent avant l'âge de la puberté, gagnera le paradis grâce à la clémence de Dieu[1].

2 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu saïd Khudry (que Dieu l'agrée): Les femmes dirent au prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): accorde-nous un jour. Il leur exhort et dit : «toute Femme que 3 de ses fils meurent ils lui seront un paravent de l'enfer». une femme dit: et deux fils?. «Et deux fils». répondit-il.

Les âges de la nation musulmane

Tirmidhy a rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «les âges de ma nation sont entre soixante et soixante dix ans; rares sont ceux qui dépassent cet âge».

La mort est un repos

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu Qatada (que Dieu l'argée):

Des obsèques passérent devant le Messager de Dieu (que la

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ما من الناس من مسلم يتوفى له ثلاثة لم يبلغوا الحنث إلا أدخله الله الجنة بفضل رحمته إياهم».

bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), alors il dit: «Il est en repos maintenant ou bien laisse-t-il tranquille». «O Messager de Dieu, dirent-ils, qu'est ce que cela signifie?» il dit: «Le serviteur croyant quitte la vie en repos de son mal et le serviteur debauché est celui dont les serviteurs, le pays, les arbres et les animaux s'en débarrassent.

La préparation Des Morts

Il faut préparer le mort; on le lave, on l'ensevelie, on prie pour lui et on l'enterre... en voici les détails.

Le Lavage Des Morts

1 - Son Statut:

Les savants trouvent que le lavage des morts musulmans est un devoir qui s'annule de la responsabilité des gens lorsque l'un d'eux s'en charge. D'après ce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a ordonné et les musulmans ont conservé.

2 - Celui qu'on doit laver et celui qu'on ne doit pas:

Il faut laver le mort musluman qui n'est pas tué dans une guerre pas les infidèles.

3 - Le lavage des parties du mort:

Des juristes se sont désaccordés au sujet du lavage des parties du mort musulman. Chafi'y et Ahmad bin Hazm ont dit: on le lave, on l'ensevelie et on prie pour lui, Chafi'y a dit: on a su qu'un oiseau a laissé tomber un bras à Mecque au combat «Jamal» (c'était celui d'Abdel Rahman bin 'Atâb bin Asidu) on l'a connu grâce à l'anneau, on l'a lavé et on a prié pour lui; et ceci était en présence des compagnons.

Ahmad a dit: Abu Ayyub a prié pour une jambe et 'Omar a prié pour des os. Ibn Hazm a dit: on prie pour ce qui est trouvé du corps des musulmans, on le lave et on l'ensevelie à moins qu'il ne soit pas un martyr. il a dit: on propose la prière pour les partie trouvées de son corps; la prière pour lui tout entier: corps et âme.

Abu Hanifa et Malek on dit: Quand on trouve plus que la moitié de son corps, on le lave et on prie pour lui; sinon pas de lavage ni de prière.

4 - On ne lave pas le martyr:

Même qu'il soit en état d'impureté, on ne lave pas le martyr tué par les infidèles dans un combat, et on l'ensevelie par ses habits; on y ajoute ou on en réduit s'il est nécessaire, on l'enterre baigné dans son sang sans rien laver. Ahmad a rapporté: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Ne les lavez pas c'est que les blessures et le sang seront musqués au jour de la résurrection». et le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a ordonné d'enterrer les martyrs du combat «Uhud» sans les lavez ni prier pour eux, Chafi'y a dit: l'annulation du lavage et de la prière c'est peut-être pour qu'ils rencontrent Dieu avec leurs blessures avec l'odeur de leurs sangs qui est musquée. On s'enpasse de la prière à cause de la vénération de Dieu et pour soulager les autres combattants et atténuer leurs peines de ce qu'ils ont de blessures, de peur du retour de l'ennemi, leur anxiété sur leurs proches et l'ennui et le souci de leurs familles sur eux.

On a dit: La morale d'annuler la prière sur eux: c'est que la prière est faite pour le mort et le martyr est un vivant, ou que la prière est une intercession et les martyrs n'en ont pas besoin puisqu'il intercèdent pour autruis.

5 - Les martyrs qu'on lave et qu'on prie pour eux:

Les morts qui ne sont pas tués dans un combat par les infidèles. Le législateur leur a donné le nom de martyrs. On les lave et on prie pour eux; c'est que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) durant sa vie. a lavé ceux qui en ont été mort; et après lui, les musulmans ont lavé 'Omar, 'Othmân et 'Ali; ils sont tous des martyrs, citons comment:

1 - D'après Jabir bin 'Atik, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Le martyr est de sept sortes autre que celui tué pour la cause de Dieu. Le pestiféré est un martyr, le noyé et un martyr, le pleurétique est un martyr.

Le colique est un martyr, le brulé est un martyr, celui qui meurt sous les ruines est un martyr, celle qui meurt à l'accouchement est une martyre». Rapporté d'aprè Ahmad, Abu Dâwûd et Nasa'y par une bonne chaîne.

2 - D'après Abu Hurayra: Le prophète (que la bénédiction et la paix

de Dieu soient sur lui) a dit: «Qui est nommé martyr d'entre vous?». «Oh Messager de Dieu, c'est celui qui meurt pour la cause de Dieu répondirent-ils.» Il dit: «ALors, les martyrs de ma nation sont de petit nombre». «ALors Messager de Dieu, qui sont-ils. répliquèrent-ils».

Il dit: «Celui qui est tué pour la cause de Dieu est un martyr, celui qui meurt pour la cause de Dieu est un martyr celui qui meurt à cause de la peste est un martyr, celui qui meurt à cause de la colique est un martyr, et le noyé est un martyr» rapporté d'après Muslim.

3 - D'après saïd bin Zayd; le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: celui qui est tué en défendant ses biens est un martyr, celui qui est tué en se défendant est un martyr, celui qui est tué en défendant sa religion est un martyr et celui qui est tué en défendant sa famille est un martyr». Ahmad est Tirmithy ont rapporté ce hadith Tirmidhy l'a authentifié.

6 - On ne lave pas l'infidèle:

Le musulman ne doit pas laver l'infidèle. mais quelques juristes ont permis ceci, chez les Malekites le musulman ne doit pas laver son proche infidèle, ni l'ensevelir, ni l'enterrer, il l'enterre seulement de crainte que son corps ne se perde.

D'après Ahmad, Abu Dâwûd, Nasâ'y et Bukhâry que 'Ali (que Dieu l'agrée) a dit: j'ai annoncé au prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): Ton oncle, le sheikh perverti est mort. Il dit: «Enterre ton père et ne fais rien avant de revenir ici». Il dit: je partis, je l'enterrai et je revins chez lui alors il m'ordonna de me laver et il m'a invoqué Dieu après ma lotion».

Ibn Mundhir a dit: Il n'y a pas une tradition prophètique qu'on puisse suivre en ce qui concerne le lavage des morts.

Les caractéristiques du lavage

Au lavage du mort, il faut baigner tout son corps dans l'eau une seule fois qu'il soit en état d'impureté ou que la femme ait ses règles. Il est recommandé de mettre le mort sur un endroit élevé, de le devétir (Chafi'y trouve meilleur qu'on lave le mort dans sa chemise si elle est très mince et n'empéche pas l'eau d'arriver au corps, parce que le prophète (que la

bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) fut lavé dans sa chemise. Mais ce qui est bien visible que ce fait était spécial pour le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) parce qu'il était bien familier et connu de devétir les morts en couvrant leurs parties génitales) de lui couvrir les parties génitales si ce n'est jeune enfant. Personne ne se présente au lavage sauf celui qu'on en a besoin, et le laveur doit être digne de confiance et pieux pour qu'il annonce le bien et cache le mal qu'il voit. Chez Ibn Mâja: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Que vos morts soient lavés par des gens de confiance». Il faut préciser le nom du mort en ayant l'intention de le laver parce que c'est lui qui est concerné par le lavage.

On commence à presser le ventre du mort légèrement pour extraire ce qui est dedans puis on élimine la souillure de son corps en enroulant une serviette sur la main pour en essuyer les parties genitales. C'est qu'il est défendu de les toucher, ensuite on lui fait ses ablutions pour la prière d'après ce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Commencez par les parties droites et les endroits des ablutions» Pour renouveler les traces de lueur qui vont briller le jour de la résurrection à cause des ablutions répétés.

On le lave trois fois avec de l'eau et du savon ou avec de l'eau pur, en commençant par les parties droites; quand il parait que ceci ne suffit pas pour une telle cause, on le lave cinq fois ou sept fois; c'est que dans le livre «Sahih»: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «lavez le d'un nombre impair ... trois fois, cinq fois, sept fois ou plus que ça s'il vous parait nécessaire[1]».

Ibn Mundhir a dit: «Il a donné la permission à condition de ne pas quitter le witr (nombre impair).

Si le mort est une femme, on lui dénoue les cheveux, on les lave, puis on les retresse en arrière.

Dans le hadith d'Umm 'Atiya: on a fait des cheveux de la fille du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) trois tresses. Je dis: vous les avez dénoués et vous les avez refaits 3 tresses? elle dit: Oui.

---

(1) Ibn 'Abdul barr a dit: Je ne connais personne qui a dit de laver le mort plus de sept fois Amad et Ibn Mundhir ont considéré cela haïssable.

Chez Muslim: on lui a fait des cheveux trois tresses: Les deux côtés et le front. Dans le livre «Sahih» d'Ibn Hibban: l'ordre de les tresser était du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «faites de ses cheveux trois tresses».

Après le lavage, on lui essuie le corps par une propre serviette pour que son linceul ne s'humecte pas et on le parfume; le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Quand vous ensencez le mort faites le d'une façon impaire». Rapporté par Bayhaqy, Hakem et Ibn Hibbân qui l'ont authentifié.

'Abu Wâïl a dit: «Ali (que Dieu l'agrée) avait de musc, il a confié qu'il en soit embaumer et il dit: c'est l'embaumage préférable chez le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)».

La plupart des Ulémas ont trouvé haïssable de rogner les ongles du mort, de couper une mèche de son moustache, de ses aisselles ou de son pubis. Ibn Hazm l'a considéré permis.

Ils se sont mis d'accord sur le fait que si le mort fait sortir quelques souillures après le lavage et avant l'ensevelissement, il faut laver l'impureté. Ils se sont mis en désaccord sur le fait de répéter sa purification. Les hanafites les chafiïtes et les Malikites trouvent que ce n'est pas nécessaire d'autres ont dit: il faut répéter les ablutions; et d'autres ont dit: Il faut le relaver.

Et l'origine de la doctrine de la plupart des savants en ce qui concerne le lavage est ce que la «Jama'a» a rapporté d'après Umm 'Atya: Quand sa fille est morte, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) entra nous dire: «lavez-la trois fois, cinq fois ou plus s'il est nécessaire avec de l'eau et du lotus et que le dernier lavage soit avec du camphre et quand vous terminez, appelez-moi».

Quand nous avons terminé, nous l'avons appelé, alors il nous a donnée une voile et dit: «enveloppez la».

Les savants trouvent que le but d'utiliser le camphre c'est qu'il est parfumé et qu'on l'utilise car c'est un moment où les anges se présentent. Le camphre appaise le corp et s'y infiltre, il chasse les vermines et empêche la décomposition rapide.

Au cas où il est indisponible on utilise une autre matière qui a les mêmes caractéristiques.

Les Ablutions par Le Sable au cas où L'eau est Inexistante

Au cas où l'eau est inexistante on fait au mort les ablutions par le sable. Dieu le très haut a dit: **(Si vous ne trouvez pas l'eau faites les ablutions par le sable).** Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «la terre m'a été faite comme Mosquée et son sable comme moyen de purification».

Il en est de même pour le cas où l'on craint la détérioration du corps si on le lave.

Egalement pour le cas où la femme meurt parmi des hommes étrangers ou l'homme parmi des femmes étangères.

Abu Dâwûd a rapporté dans son livre «Marâsil» et Bahaqy d'après Makhul que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si une femme solitaire se décède parmi des hommes ou un homme solitaire se décède parmi des femmes on leur fait les ablutions par le sable et on les enterre. Le cas est considéré comme si l'eau est inexistante».

Un relatif dont le mariage est illicite fait les ablutions par le sable à la femme par ses propres mains. S'il n'y a pas parmi eux un relatif, un homme étranger le fait à l'aide d'une étoffe qu'il entoure sur la main pour ne pas la toucher.

C'est la doctrine de Abu Hanifa est Ahmad.

Chez Mâlek et Châfi'y: «S'il y en a parmi les hommes un relatif dont le mariage avec elle est illicite, il peut la laver car elle lui est considérée comme les autres hommes».

Dans le «Maswa» d'après Imâm Malek; il a entendu les savants dire: «Si la femme se décède n'ayant pas avec elle d'autres femmes pour la laver ni des hommes relatifs dont le mariage avec elle est illicite, ni un mari on lui fait les ablutions avec le sable. On lui fait laver le visage et les mains avec du sable propre».

Il a dit: «Si l'homme se décède parmi des femmes seulement, elles lui font les ablutions avec le sable».

Le Lavage de L'un des deux époux pour l'autre.

Les Ulémas se sont mis d'accord sur le fait qu'il est permis à la femme de laver son mari. 'Aicha a dit: «Si je peux refaire ce qui s'est passé avec moi auparavant, personne autre que les femmes du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ne l'auraient lavé lors de sa mort».

Ahmad, Abu Dâwûd et Hakim ont authentifié le hadith.

Ils se sont mis en désaccord sur le fait que l'homme lave sa femme décédée. la plupart des ulémas l'ont permis d'après ce que Darqutni et Bahaqy ont rapporté du lavage de 'Ali pour Fatima (que Dieu l'agrée) et d'après le dire du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) à 'Aïcha (que Dieu l'agrée) «Si tu meurs avant moi je te laverai et je t'ensevelirai» Ibn Mâja a rapporté ce hadith.

Les hanafites ont dit: Il n'est pas permis à l'homme de laver sa femme, mais s'il n'y a que lui il peut alors lui faire les ablutions avec du sable. Les hadiths cités font preuves.

Le Lavage de la femme pour le jeune enfant.

Ibn Mundhir a dit: Tous les ulémas se sont mis d'accord à l'unanimité que la femme peut laver le jeune enfant.

Le Linceul

1 - Son statut:

Le fait d'ensevelir le mort par ce qui le couvre même si c'est pour une seule couche est un devoir qui s'annule de la responsabilité des gens lorsque l'un d'eux s'en charge.

Bukhâry a rapporté d'après Khabbâb (que Dieu l'agrée): «Nous avons immigré avec le Mesager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) pour l'amour de Dieu, nous avons compté sur Dieu pour les subsistances, quelques-uns ont décédé avant de recevoir leurs biens, parmi-eux Mus'ab bin 'Umayr qui fut assassiné le jour du combat de Uhud, on n'a trouvé de quoi l'ensevelir qu'une étoffe tellement courte que si on couvre sa tête ses pieds en sortent et si on couvre ses pieds sa

tête en sorte, alors le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous a ordonné de lui couvrir la tête et de mettre sur ses pieds du jonc aromatique (Idhkhir).

2 - Ce qui est recommandé pour le linceul:

Il est recommandé pour le linceul:

1 - qu'il soit neuf, propre, couvrant tout le corps, selon ce que Ibn Mâja et Tirmidhy ont rapporté et Tirmidhy a considéré comme bon d'après Abu Qatada que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Lorsque l'un de vous se charge d'ensevelir un musulman, qu'il perfectionne son travail».

2 - qu'il soit de couleur blanche d'après ce que Ahmad, Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté et Tirmidhy a authentifié d'après Ibn 'Abbas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Portez du blanc car c'est le meilleur des habits et ensevelissez en vos morts».

3 - qu'il soit encensé et parfumé d'après ce que Ahmad et Hakim ont rapporté et Hakim a authentifié d'après Jâbir que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Lorsque vous encensez le mort faites le à trois reprises».

Abu Said, Ibn 'Amr et Ibn 'Abbas (que Dieu les agrée) ont recommandé de les encenser par de l'encens en batôn.

4 - qu'il soit de trois couches pour les hommes et de cinq pour les femmes d'après ce que la plupart des ulémas ont rapporté d'après 'Aïcha: «On avait enseveli le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient su lui) de trois étoffes blanches neuves. Il n'y avait ni chemise ni truban». Tirmidhy a dit: c'était le fait de la plupart des savants et des compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). Il répliqua: Sufiyân Al Thawry a dit: On ensevelit l'homme de trois couches, on peut mettre une chemise et deux couches si l'on veut. Si on ne trouve pas deux couches une seule en suffit. Pour celui qu'on ensevelit de trois couches deux en suffisent mais si on en trouve trois ceci est préféré. C'est l'avis de Chafi'y, Ahmad et Ishâq. Ils ont dit: On ensevelit la femme de cinq couches.

Umm 'Atiya a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui a donné à ensevelir une robe, une chemise, une voile pour la tête et deux étoffes.

Ibn Mundhir a dit: La plupart des ulémas trouvent qu'on ensevelit les femmes de cinq couches.

3 - Le linceul de celui qui est en état d'Ihrâm décédé:

On le lave comme on lave les autres morts et on l'ensevelit par ses habits. On ne couvre pas sa tête ni on ne le parfume puisqu'il est en état d'Ihrâm ceci d'après ce que el Jamâ'a a rapporté d'après Ibn 'Abbas: «Tandis qu'un homme était à 'Arafat en compagnie du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) il tomba de sa monture qui l'écrasa, les hommes portérent la nouvelle au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qui leur dit: lavez le avec de l'eau et du lotus et ensevelissez le par ses habits (les deux étoffes) ne le parfumez pas et ne couvrez pas sa tête car Dieu le très haut le ressucitera le jour de la résurrection prononcer la formule de talbia».

Les Hanafites et les Malekites trouvent que l'état d'Ihrâm s'annule si la personne meurt. Alors on l'ensevelit comme les autres personnes qui ne sont pas en état d'Ihrâm, alors on coud son linceul, on couvre sa tête et on le parfume.

Ils répliquèrent: cette histoire est un exemple spécifique et non pas général.

L'interprétation de la ressucitation en prononçant la formule de tablia concerne toutes les personnes qui meurent en état d'Ihrâm. Car ce qui est stable pour une personne dans les statuts est stable pour les autres s'il n'y a preuve qui fait spécifier.

4 - l'abomination de faire abus dans le linceul:

Il convient d'utiliser un linceul neuf sans exagération du prix. Il ne faut pas s'enforcer dans le coût plus que l'ordinaire.

Chu'aby a rapporté d'après, 'Ali (que Dieu l'agrée): «n'exagérez pas mon linceul, j'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient eur lui) dire: «N'exagérez pas les linceuls parce qu'ils s'usent rapidement».

Abu Dâwûd a rapporté ce hadith. Il y a Abu Malik dans sa chaîne de transmission.

D'après Hudhayfa: «N'exagérez pas le linceul. Achetez moi deux étoffes propres».

Abu Bakr a dit: «Lavez ma robe et ajoutez deux étoffes pour m'en ensevelir».

Mais c'est ancien, dit 'Aïcha.

«Il est plus convenable de donner les choses neuves aux vivants qu'aux morts. Le linceul est pour la purulence» répliqua-t-elle.

5 - Le linceul en soie:

Il est illicite d'ensevelir l'homme dans la soie mais ceci est permis à la femme.

Parce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit à propos de la soie et de l'or: «Ils sont illicites aux mâles de ma nation, licites aux femelles».(1)

Beaucoup de savants ont considéré abominable que la femme s'ensevelisse dans la soie de ce que cela comporte du gaspillage de l'argent et de l'exagération non permise.

Ils ont séparé entre la parure de la femme pendant sa vie et son linceul après sa mort.

Ahmad a dit: Je n'aime pas qu'on ensevelisse la femme dans la soie.

Hasan, Ibn Mubârak et Ishâq ont considéré ceci haïssable Ibn Mundhir a dit: Je ne connais pas d'autres dires à ce propos.

6 - Le prix du linceul se paie du capital:

Si le décédé laisse après lui de l'argent, ou paie le prix du linceul de son propre argent. Sil ne laisse pas de l'argent celui qui pourvoit ses dépenses paie le coût.

S'il n'a pas des proches à pourvoir ses dépenses, on paie de la caisse

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إنهما حرام على ذكور أمتي حلّ لإناثها».

du trésor public des musulmans, s'il n'y a pas de l'argent, les musulmans eux-mêmes ont à s'en charger.

Il en est de même pour la femme que pour l'homme Ibn Hazm a dit: Le linceul de la femme et le creusement de sa tombe se payent de son propre argent, ceci n'est pas dû à son mari parce que les biens des musulmans sont interdits à moins que ça ne soit par un verset coranique ou une tradition prophètique.

Or le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Vos sangs et vos biens vous sont interdits» et Dieu le très haut a ordonné à l'homme de dépenser sur sa femme ce qui concerne la nourriture l'habit et le logment; et chez Dieu l'habit ne concerne pas le linceul et le logement ne concerne la tombe.

La prière pour le défunt

I - Son statut:

Il est convenu entre les Imams des doctrines que la prière pour le défunt est un devoir parce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a ordonné les musulmans de la faire et ceux-ci ont continué à l'exécuter.

Bukhâry et Muslim racontèrent, d'après Abu Hurayra, qu'on portait le défunt endetté chez le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) qui questionna: «Est-ce que le défunt a laissé assez d'argent pour couvrir ses dettes?» Si la réponse était positive, alors le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faisait la prière pour lui. Si la réponse était négative alors il disait aux musulmans: «Faites la prière pour votre compagnon.»

II - L'avantage de faire la prière pour le défunt:

1 - El Jamâ'a a raconté, d'après Abu Hurayra, que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Celui qui suit un convoi funèbre et prie pour le défunt aura comme récompense un carat (ce qui veut dire que l'acte pèsera autant qu'un carat dans la balance) et celui qui suit le convoi funèbre jusqu'à la fin des funérailles aura deux carats comme récompense. Le plus petit pèsera autant que le mont de Uhud, ou chaque carat pèsera autant que le mont de Uhud.»

2 - Muslim a rapporté d'après Khabbab (que Dieu l'agrée):

O, 'Abdullah bin 'Omar, n'as tu pas entendu ce que Abu Hurayra a dit? Il a entendu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Celui qui accompagne un convoi funèbre dès la maison du défunt et fait la prière pour lui puis le suit jusqu'à l'enterrement aura deux carats comme récompense chacun ressemblant au mont de Uhud et celui qui prie puis retourne aura une récompense qui pèsera autant que le mont de Uhud.»

Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) envoya chez 'Aïcha pour la questionner au sujet des paroles d'Abu Hurayra. A son retour Khâbbab lui rapporta la réponse d'Aïcha. Il dit: «Aïcha dit: Abu Hurayra a dit la vérité.» Alors Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) dit: «On a gaspillé trop de carats.»

III - Les conditions de la prière:

Comme la prière pour le défunt est une prière ordinaire donc ses conditions seront les mêmes imposés aux autres prières prescrites telles la condition de la vraie purification et de la purification de la grande et de la petite impureté, la condition de se tourner vers la Qibla, et la condition de cacher les parties interdites à dévoiler.

Mâlik raconte d'après Nâfi'y que 'Abdullah bin 'Omar (que Dieu les agrées) disait: personne ne fait la prière pour le défunt que s'il est purifié. La prière pour le défunt diffère des autres prières obligatoires parce qu'elle n'a pas un moment précis, on la fait à n'importe quelle heure quand elle se présente, même aux moments interdits pour la prière chez les hanafites et les chafites. Ahmad, Ibn El Mubârak et Ishâk ont considéré comme haïssable qu'on fasse la prière pour le défunt au lever du soleil, à midi précis et au coucher du soleil, sauf si l'on craigne qu'elle change.

IV - Les éléments de la prière (Arkân):

La prière pour le défunt est composée d'éléments qui constituent son authenticité. Si on laisse tomber un élément alors la prière sera abolie et ne sera plus légale. Ci-dessous on cite ces éléments:

1 - L'intention: Dieu (le plus haut) dit: **(Est que leur a-ton prescrit, si ce n'est de vouer à Dieu un culte exclussif et sincère...)**

﴿وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ﴾.

Et le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Les actes seront récompensés selon les intentions. Chaque homme aura ce qu'il a eu l'intention de faire.»

L'intention se fait au fond du cœur, on ne doit pas exprimer son intention à voix haute.

2 - Se tenir debout pour celui qui le peut: Chez la plupart des ulémas c'est un élément essentiel. La prière pour le défunt ne sera pas acceptée si celui qui prie se trouve sur le dos d'un animal ou assis sans excuse. L'auteur du «Mughni» dit: On ne doit pas faire la prière pour le défunt quand on se trouve sur le dos d'un animal parce que ceci empêche l'homme de faire son devoir.

Abu Hanifa, Al Chafi'y et Abu Thawr admettent cet avis: Je ne connais personne qui le contrarie et il est préférable à celui qui fait la prière de mettre la main droite sur la main gauche en se tenant debout, comme il le fait durant la prière obligatoire, quelques-uns ont dit que ce n'est pas nécessaire, mais le premier avis est plus valable.

3 - Les quatre «Takbir» (dire: «Dieu est le plus grand» quatre fois): Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Jâbir: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) fit la prière pour Al Najâchy, il reprit quatre fois: «Dieu est le plus grand.» Tirmidhy dit: «Les Ulémas et les compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et d'autres firent ceci.

Sufyân, Mâlik, Ibn Mubârak, Châfi'y, Ahmad et Ishâk dirent de même.

V - Lever les mains au moment du takbir:

Il est de la Sunna de ne lever les mains quand on fait la prière pour le défunt que quand on dit: «Dieu est le plus grand» la première fois, parce que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) n'a levé les mains que la première fois seulement. Chawkâni dit: Après avoir mentionné le désaccord et argumenté les preuves, et ainsi on ne peut présenter aucun argument parce que rien n'indique que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a levé les mains autre que la première

fois. Les actes des compagnons et leurs paroles ne comportent aucun argument, donc il faut lever les mains seulement la première fois qu'on dit: «Dieu est le plus grand» parce que c'est ici seulement qu'il est permis de lever les mains, on ne peut les lever que si l'on veut passer de la deuxième à la troisième rak'a, et dans la prière pour le défunt il n'y a pas ce passage.

4 - 5 - Réciter la Sourate «Al Fatiha» à voix basse et demander la bénédiction et paix de Dieu pour le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

D'après Abu Umâma bin Sahl, un des compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui a informé qu'il est de la Sunna que l'imam qui dirige la prière pour le défunt dise: «Dieu est le plus Grand» puis récite la «Fatiha» directement après la formule de takbir à voix basse, ensuite il demande la bénédiction et la paix de Dieu pour le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

L'invocation dans la prière pour le défunt se limite à dire: «Dieu est le plus grand» à quatre reprises et on ne récite rien avec ceci, ensuite on prononce la salutation dernière à voix basse. L'auteur de «Al-Fath» dit: La chaîne de transmission est authentique.

Bukhâry a rapporté d'après Talha bin 'Abdullah: J'ai fait la prière avec Ibn 'Abbas pour un défunt, il récite la «Fatiha» et dit: C'est de la Sunna. Tirmidhy l'a rapporté aussi et dit: Certains des Ulémas firent ceci, comme les compagnons et d'autres, ils récitèrent la «Fatiha» après avoir dit: «Dieu est le plus grand» pour la première fois.

C'est l'avis de Chafi'y, Ahmad et Ishâk également. Certains ont dit: On ne récite pas des sourates quand on fait la prière pour un mort, on loue Dieu seulement, on demande la bénédiction et la paix de Dieu pour le prophète (que lui la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et on invoque pour le défunt. Ainsi disent Thawri et les coufites.

Ceux qui disent qu'il faut réciter la Sourate «Al-Fatiha» présentent des preuves telles: que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'a appelé «prière», il a dit: «Faites la prière pour votre compagnon» et il a dit encore «Celui qui ne récite pas la mère du Coran, sa prière n'est pas acceptée.»

La forme et la position de la demande de la bénédiction et la paix de Dieu sur son Messager.

On demande la bénédiction et la paix de Dieu sur son Messager sous n'importe quelle forme. On peut dire: «Oh, notre Dieu bénis Muhammad» et ce serait suffisant, mais il vaut mieux continuer: «Oh, notre Dieu bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme tu as béni Ibrâhim et la famille d'Ibrâhim, et prends Muhammad et la famille de Muhammad dans Ta grâce comme tu as pris Ibrâhim et la famille d'Ibrâhim dans Ta grâce, tu es loué et glorifié dans tous les mondes.» Et l'on prononce ceci après la deuxième formule de takbir comme il est connu, même si rien n'a été cité à propos de sa position.

VI - L'invocation:

Les Ulémas se sont mis d'accord que c'est un élément essentiel, d'après ce que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Quand vous priez pour le défunt, citez une invocation.» Abu Dâwûd, Al Bâyhaki et Ibn Hibbân l'ont rapporté, Ibn Hibbân l'a authentifié.

N'importe quelle invocation, même courte, serait bonne, et il est préférable de prononcer une de ces invocations:

1 - Abu Hurayra a dit: Dans la prière pour le défunt le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) prononça l'invocation suivante: «Notre Dieu, tu es son Seigneur, tu l'as crée et tu as pourvu à ses subsistances, tu l'as dirigé vers le droit chemin, tu as reprit son âme, et tu connais son secret et sa notoriété, nous sommes venus ici pour intercéder en faveur de ce défunt, bon Dieu, pardonne lui ses péchés.»

2 - Waïla bint Al-Asqa' a dit: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dirigé la prière pour un défunt musulman, je l'ai entendu dire: «Notre Dieu, cette personne est devenue sous ta garde, et ta surveillance, préserve la de la peine de la tombe et du châtiment de l'enfer, tu es digne de toute fidélité et de tout mérite. Notre Dieu pardonne lui et prends le dans ta miséricorde, tu es le pardonneur et le tout- miséricordieux.» Ahmad et Abu Dâwûd l'ont rapporté.

3 - 'Awf bin Mâlik dit: j'ai entendu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire dans une prière pour un défunt: «Notre

Dieu pardonne lui et accorde lui ta miséricorde, accorde lui un rang respectueux et élargie la porte d'où il va entrer, lave le avec l'eau, la neige et la grêle, purifie le des péchés comme on purifie le vêtement blanc de la souillure, replace sa maison par une meilleure, sa famille par une meilleure et sa femme par une meilleure, et préserve le de la peine de la tombe et le châtiment de l'enfer.» Muslim l'a rapporté.

4 - Abu Hurayra a dit: Le prophète (que la bénédiction et paix de Dieu soient sur lui) a fait la prière pour un défunt et dit: «Notre Dieu, pardonne les péchés de nos vivants et de nos morts, nos petits et nos grands, nos hommes et nos femmes, nos présents et de nos absents; Notre Dieu, celui de nous que tu gard en vie, qu'il vive musulman, et celui de nous que tu fais mourir, qu'il meurt musulman. Notre Dieu ne nous prive pas de sa récompense et ne nous induit pas en erreur après lui.» Ahmad et les auteurs des livres «Sunan» l'ont rapporté.

Si le défunt était encore un enfant, il est préférable de dire: «Notre Dieu fait qu'il nous précède au Paradis et qu'il intercède en notre faveur Bukhâry et Bayhâky l'ont rapporté d'après la version d'El Hasan.

Al Nawawy dit: Si le défunt est un petit garçon ou une petite fille on se limite à dire: «Notre Dieu, pardonne les péchés de nos vivants et de nos morts, etc.» et on y ajoute: «Notre Dieu, fais qu'il précède ses parents au paradis, qu'il leur soit un bon exemple et qu'il intercède en leur faveur, faites qu'il alourdisse leurs balances, et que ses parents ne perdent pas la patience, ne les égare pas après lui, et ne les prive pas de sa récompense.

La position de ces invocations

Al Chawkâny dit: On n'a pas la position où on doit dire ces invocations, si l'exécuteur de la prière le veut bien il peut les citer toutes à la fois après qu'il termine la formule du takbir à la première, la deuxième ou la troisième fois, ou partager l'invocation entre deux formules de takbir, ou invoquer Dieu entre les deux afin qu'il accomplisse tout ce qu'on a rapporté d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

VII - Invoquer Dieu après la quatrième formule du takbir:

Il est préférable d'invoquer Dieu après la quatrième formule du takbir, même si celui qui fait la prière avait déjà invoquer Dieu après la

troisième formule du takbir, parce que Ahmad rapporte d'après Abdullah bin Abu 'Aoufa que, quand la fille de ce dernier fut morte, il a prononcé la formule du takbir à quatre reprises puis il s'est mis à invoquer Dieu le temps nécessaire à prononcer deux formules de takbir, ensuite il dit: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faisait ceci dans la prière pour le défunt. Chafi'y dit: et il poursuivait: Notre Dieu ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après lui. Ibn Abu Hurayra dit: Nos précédents disaient: «Notre Dieu, donne nous des biens de la vie ici-bas et des biens de la vie de l'au-delà et préserve nous du châtiment de l'enfer.»

VIII - La salutation:

Les Ulémas se sont mis d'accord que c'est une obligation, sauf Abu Hanifa qui a dit que les deux salutations sont obligatoires et pas élémentaires. Ils sont de l'avis que la salutation est obligatoire car la prière pour le défunt est une prière comme les autres et pour qu'une prière soit correcte on doit faire les salutations.

Ibn Mas'ud dit: les salutations dans la prière pour le défunt sont comme les salutations dans la prière obligatoire.

On doit dire au moins: «Que la paix soit sur vous.» Ahmad fut de l'avis qu'une seule salutation est de la Sunna, on la fait en tournant la tête vers l'épaule droite, et il n'y a aucun inconvénient à ce que celui qui fait la prière ne tourne pas son visage vers le côté droit quand il fait la salutation (il peut regarder devant lui) puisque le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faisait ainsi ses compagnons aussi faisaient une seule salutation, et du temps des compagnons personne ne fit autrement.

Chafi'y a trouvé préférable qu'on fasse deux salutations, la première en tournant la tête vers l'épaule droite et la deuxième en la tournant vers l'épaule gauche.

Ibn Hazm dit: la deuxième salutation est un Dhikr et un bon acte.

Comment on effectue la prière pour le défunt

Après avoir rempli les conditions de la prière, celui qui fait la prière

déclare son intention de prier pour les défunts présents, se tient debout en levant les mains et dit: «Dieu est le plus grand», puis il met sa main droite sur sa main gauche et se met à réciter la «Fatiha», ensuite il dit: «Dieu est le plus grand» et prie pour le prophète (que la bénédiction et la paix de dieu soient sur lui), puis il dit: «Dieu est le plus grand» et fait l'invocation pour le défunt, ensuite il dit: «Dieu est le plus grand» et invoque Dieu, enfin il fait la salutation dernière.

La position de l'Imam par rapport à l'homme et à la femme

Il est de la Sunna que l'Imam se tient auprès de la tête de l'homme mort et auprès de la taille de la femme morte.

Anas a rapporté: qu'il a fait la prière pour un homme mort, il se tint auprès de sa tête, quand il a terminé la prière, on lui apporta une femme morte, il fit la prière pour elle en se tenant auprès de sa taille. On le questionna à ce propos et dit: «Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faisait de même.» Il dit: «Oui.» Rapporté par Ahmad, Abu Dâwûd, Ibn Maja et Tirmidhy qui l'a considéré comme bon.

Al Tahâwi dit: ceci est préférable pour nous, les actes qu'on a rapportés d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le renforcèrent.

La prière pour plus d'un défunt

S'il y a plus d'un défunt, et s'ils sont des hommes et des femmes, on les allonge en rang l'un après l'autre entre l'Imam et la Qibla afin qu'ils soient tous en présence de l'imam. On allonge le meilleur du côté de l'Imam qui fait une seule prière pour tous les défunts ensemble.

Si les morts étaient des hommes et des femmes, l'Imam peut faire la prière pour les hommes à part et les femmes à part, et il peut faire la prière pour les hommes et les femmes réunis. On allonge les hommes du côté de l'Imam et les femmes du côté de la Qibla.

D'après Nafi'y, Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) fit la prière pour neuf hommes et femmes défunts, les hommes furent allongés du côté de l'Imam et les femmes du côté de la Qibla, en un seul rang.

Dans la prière pour Um Kultum (la fille de 'Ali et la femme de 'Omar) et pour son fils, Zayd bin l'as, Ibn 'Abbas, Abu Hurayra, Abu

Saïd et Abu Qatada étaient présent on allongea le garçon du côté de l'Imam j'ai dit: Qu'est ce que c'est que cela?. Ils répondirent: «C'est de la Sunna.»

Al Nasâ'y et Al-Bayhaqy l'ont rapporté. Al Hafez dit: sa chaîne de transmission est authentique.

Selon le hadith: si l'on fait la prière réunie pour un garçon et une femme morts, on allonge le garçon du côté de l'Imam et la femme du côté de la Qibla.

S'il y avait des hommes, des femmes et des garçons, alors les garçons suivent les hommes dans le rang.

La recommandation de se tenir droit en trois rangs

Il est préférable que ceux qui font la prière se tiennent droits en trois rangs égalisés. Mâlik bin Hubayra a rapporté que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Si le nombre de musulmans qui font la prière pour un défunt croyant arrive à être trois rangs, Dieu pardonnera à ce défunt.» C'est pour cette raison que Mâlik bin Hurayra essaye toujours d'augmenter le nombre de ceux qui font la prière, afin que les rangs soient trois.

Ahmad, Abu Dâwûd, Ibn Mâja, Tirmidhy l'ont considéré comme bon et Al-Hâkim l'a considéré comme authentique.

Ahmad a dit: Il a considéré comme préférable, quand le nombre de ceux qui font la prière fut petit, d'augmenter le nombre des rangs pour qu'il soit trois. Ils ont dit: et si les gens qui faisaient la prière était quatre?. Il répondit: il les divisait en deux rangs, deux par rang, et il a considéré comme haïssable que le nombre soit trois personnes, un homme par rang.

La recommandation que le nombre soit grand

Il est recommandé que les gens qui font la prière pour un défunt soient nombreux, car 'Aïcha a rapporté: que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Si le nombre de musulmans qui font la prière pour un défunt atteigne une centaine, et s'ils prient tous avec ferveur pour que Dieu pardonne ce défunt, Dieu le pardonnera.» Ahmad, Muslim et Tirmidhy l'ont rapporté.

D'après Ibn 'Abbâs: j'ai entendu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Si le nombre de ceux qui font la prière pour un défunt musulman atteigne une quarantaine, et s'ils sont tous monothéistes, fidèles à Dieu seul, Dieu pardonnera le défunt.» Ahmad, Muslim et Abu Dâwûd ont rapporté ce hadith.

Celui qui manque de faire toute la prière pour le défunt

Celui qui a manqué de dire «Dieu est le plus grand» dès le début, il est préférable qu'il répète ce qu'il a manqué. S'il ne le fait pas, il n'y a pas de mal à cela, Ibn 'Omar, Hassan, Ayub Al-Sakhtiyany et l'Uzâ'y ont dit: on n'a pas à répéter ce qu'on a manqué des formules du takbir, et on fait les salutations avec l'Imam.

Ahmad dit: si on ne répète pas ce qu'on a manqué, ceci ne fait rien. L'auteur du Al-Mughni fut pour cet avis. Il dit: nous agissons conformément aux paroles de Ibn 'Omar.

Aucun des compagnons ne fit autre que ceci. Et l'on a rapporté d'après Aïcha qu'elle a dit une fois: «Oh Messager de Dieu, je prie pour le défunt mais il m'arrive parfois de manquer la formule du takbir.» Il lui répondit: «Quand tu entends la formule répète la, et tu n'as pas à répéter ce que tu as manqué.» c'est claire. Et puisque ses formules sont d'une façon continue on n'a pas à répéter ce qu'on a manqué, comme c'est le cas dans les deux fêtes.

Ceux qu'on doit et ceux qu'on ne doit pas prier pour eux

Les Uémas se sont mis d'accord sur le fait qu'on doit prier pour tout musulman décédé homme ou femme, jeune ou âgé.

Ibn Mundhir a dit: «Les savants ont admis à l'unanimité l'idée qu'on prie pour le bébé décédé s'il nait vivant.C'est à dire si l'on s'assure qu'il est vivant par des cris, des éternuements ou des gestes».

D'après Mughira bin Chu'ba; le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Celui qui est sur le dos d'une monture marche derrière le convoi, le piétons marche devant lui de tout près à droite ou à gauche, on prie pour le bébé décédé et on demande le pardon et la miséricorde de Dieu pour ses parents».

Ahmad et Abu Dâwûd ont rapporté ce hadith.

ABu Dâwûd a dit: Le piétion marche derrière ou devant le convoi à sa droite ou à gauche mais de tout près dans une autre version: Celui qui est sur le dos d'une monture marche derrière le convoi, le piétion marche à sa guise et on prie pour le bébé décédé».

Ahmad, Usâ'y et Tirmidhy ont rapporté ce hadiths Tirmidhy l'a considéré comme authentique.

On ne lave pas l'avorton.

L'avorton qui a moins que quatre mois on ne prie pas pour lui non plus. On l'enveloppe dans une étoffe et on l'enterre et ceci à l'unaminité des savants. S'il a plus de quatre mois et qu'il naît vivant, on le lave et on prie pour lui selon l'accord des ulémas. S'il est avorté mort, on ne prie pas pour lui chez les Hanafites, les Malekites, Uzâ'y et Hasan selon ce que Tirmidhy, Nasâ'y, Ibn Mâja et Bahaqy ont rapporté d'après Jâbir que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si l'avorton naît vivant il hérite et on prie pour lui lors de sa mort». Dans le hadith il y a condition qu'il naît vivant, Saïd, Ibn Sirin et Ishâq trouvent qu'on le lave Ahmad et qu'on prie pour lui, ils s'appuyent sur le hadith précédent. La suite du hadith: «On prie pour l'avorton naît mort par ce que c'est un souffle de vie exactement comme l'avorton naît vivant».

Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit qu'à partir de quatre mois il aura une âme et ceci fait preuve pour toute autre contradiction.

Le Martyr

Le martyr c'est celui que les athées tuent sur le champ de bataille.

Il y a des hadiths authentiques et clairs qui disent qu'on ne prie pas pour lui.

1 - Bukhâry a rapporté d'après Jâbir que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait ordonné qu'on enterre les martyrs de la bataille Uhud baignés dans leurs sangs.

Il ne les a pas lavé ni n'a prié pour eux.

2 - Ahmad, Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté d'après Anas que

les martyrs de la bataille Uhud ont été enterré baignés dans leurs sangs sans les laver ni prier pour eux.

Et il y a d'autres hadiths authentiques et clairs également qui disent qu'on prie pour lui:

1 - Bukhâry a rapporté d'après 'Uqhata bin 'Amir que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est sorti un jour prier pour les martyrs de la bataille Uhud conformément à la prière pour les morts et ceci après huit ans comme s'il faisait ses adieux aux vivants et aux morts.

2 - Abu Mâlik Al Ghifâry a dit: «On apportait les martyrs de la bataille Uhud par nombre de neuf, le dixième était Hamza. Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) priait pour eux puis on les emmenait et apportait neuf autres, on laissait Hamza à sa place jusqu'à ce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) priait sur eux tous». Bayhaqy a rapporté ce hadith il dit: C'est le plus authentique à ce props et il est mursal.

L'avis des savants a différé en fonction de la différence des hadiths. Quelques uns les ont admis tous, d'autres ont considéré quelques uns comme probable et admis les autres.

Parmi ceux qui les ont tous admis Ibn Hazm qui a considéré comme permis de prier ou de ne pas prier, les deux cas sont équivalents à son avis, selon une version de Ahmad. Ibn Qayim a admis son avis; il dit: Ce qui assure que l'avis de Ibn Hazm est le plus vrai c'est qu'il y a des hadiths authentique pour les deux cas selon la version de Ahmad.

Il dit: ce qu'on voit à props des martyrs de la bataille de Uhud c'est qu'on n'a pas prié pour eux au moment de l'enterrement, mais qu'il y avait soixant-dix martyrs qui ne peuvent être passés sans prière.

Certes le hadith de Jâbir bin 'Abdullâh concernant le fait de ne pas prier est bien clair et authentique puisque son père 'Abdullâh était parmi les martyrs alors il est plus informé que les autres à ce propos.

Abu Hanifa, Thawry, Hassan et Ibn Mussayib admettent l'avis de prier. Ils disent qu'il faut prier pour le martyr, tandis que Mâlik, Châfi'y, Ishâq et une version de Ahmad admettent l'avis contraire et disent qu'il ne faut pas prier pour le martyr. Chafi'y dans le livre «Umm» dit:

Tous les hadiths se sont répétés d'une manière contractée. Ceux qui disent que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait prié pour eux tous en prononçant la formule du takbir pour Hamza soixant-dix fois ne disent pas la vérité et ceux qui ont admis cet avis en contrariant les hadiths authentiques doivent avoir honte. Quand au hadith de Uqbata bin 'Amir il est du même sens que cet act est fait après huit ans, comme si le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) Leur avait demandé le pardon de Dieu l'orsqu'il a senti le rapprochement de sa mort comme fait d'adieu pour eux et ceci n'abolit pas le statut stable.

Les blessés de guerre qui continuent à vivre.

Le blessé de guerre qui continue à vivre d'une manière stable puis meurt, on le lave et on prie pour lui même qu'on le considère comme martyrs, car le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait lavé Sa'd bin Mu'adh et prié pour lui après sa mort causé par une lance qui a coupé la veine médiane de sa main. On l'a porté à là mosquée où il a passé quelques jours puis sa blessure s'est ouverte et il a mouru martyr que Dieu lui accorde sa miséricorde.

S'il ne continue pas sa vie d'une manière stable c'est à dire s'il parle ou bois puis meurt, on ne le lave pas et ne prie pas pour lui non plus. Dans «El Mugny» et dans «Futuh El cham» un homme a dit: J'ai pris de l'eau pour donner à boire à mon cousin blessé mais j'ai rencontré Al Hâreth bin Hichâm alors je me suis rapproché pour lui donner à boire lui aussi, un homme le regarda alors il me fît signe de lui donner avant lui, alors je me suis rapproché de l'homme un autre le ragarda alors il me fît signe de lui donner l'eau jusqu'à ce qu'ils meurent tous. On n'a ni lavé ni prié pour aucun. Ils ont tous mouru après que la guerre fît fin.

Celui tué pour une peine

celui qu'on tue pour une peine qu'on lui inflige, on le lave et on prie pour lui selon ce que Bukhâry a rapporté d'après Jâbir qu'un homme de Aslam et venu avouer au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qu'il a commis l'adultère alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui tourna le dos, l'homme insista et le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) tourna le dos à quatre reprises. A la

cinquième fois le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui dit: Est-ce que tu as de la folie?

- non- répondit l'homme.

- Est-ce que tu es marié. redemande le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

- Oui, répliqua l'homme.

Alors le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ordonna qu'on le lapide à l'endroit réservé à la prière de la fête, l'homme prit fuite mais on le suivit et le lapida jusqu'à la mort. Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dit alors du bien à son propos et fît la prière pour lui.

Ahmad a dit: On ne connaît personne autre que ceux qui se sont faits tuer que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) n'a pas prié pour eux.

Celui qui dérobe du butin avant le partage, ceux qui se font tuer et les autres désobéissants.

La plupart des Ulémas trouvent qu'on prie pour eux Nawawy a rapporté d'après EL Qâdy, «La doctrine de tous les ulémas c'est: On prie pour tout musulman, celui qu'on lui inflige une peine, celui qu'on lapide, celui qui se fait tuer et le fils de l'adultère, or si on rapporte des hadiths qui disent que le prophète (sur lui la bénédiction et paix de Dieu) n'a pas prié pour le dérobeur du butin et celui qui s'est tué ceci pour en défendre peut être d'ailleurs il s'est interdit une prière pour une endetté et il a ordonné les gens de faire la prière.

Ibn Hazm a dit: On fait la prière pour tout musulman pieux ou libertin. Qu'il soit tué pour une peine infligée ou par une lance ou par lapidation d'adultère.

L'Imam et les autres gens prient tous ensemble pour eux.

Ainsi pour l'innovateur à moins qu'il ne renie Dieu, et celui qui se fait tuer ou qui tue les autres.

D'après ce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Priez pour vos amis», et le musulman est un ami. Dieu le très haut

a dit: **(Les croyants sont des frères coréligionnaires)** Il dit également: **(Les croyants et les croyantes sont amis les uns des autres)** alors celui qui interdit à un musulman la prière fait un mauvais acte. Et le libertin a plus besoin des invocations que les pieux décédés.

Selon un hadith authentique; un homme mourut à Khaybar, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Priez pour votre ami, il a dérobé du butin».

Nous l'avons alors fouillé, il avait une perle qui ne vaut plus de deux dirhans.

Daprès 'Atâ' il est authentique de faire la prière pour les enfants de l'adultère, leurs mères, les deux époux qui se divorce par malédiction, celui qui est flagellé et celui qui fuit la troupe de combat et se tue. 'Arâ' a dit: Je ne cesse de prier pour celui qui dit «Il n'y a de Dieu qu'Allah» Dieu le très haut dit: **(Lorsqu'ils les savent voués à l'enfer).**

D'après Ibrâhim Nakh'y: On n'empêchait la prière à personne de ceux qui se dirigent vers la qibla, celui qui se fait tuer, on prie pour lui également, selon les traditions prophétiques on fait la prière pour celui qu'on lapide. Qatada a rapporté un hadith authentique qui dit: Je ne connais aucun savant qui s'est détourné de la prière pour quelqu'un qui dit: «Il n'y a de Dieu qu'Allah», une autre version authentique aussi d'après Ibn Syrin dit: Je n'ai coexisté avec personne qui se détournait de la prière pour ceux qui se dirigent vers la qibla.

D'après Abu Ghâlib: «J'ai demandé à Abu Umamata lbâhily: «Est-ce qu'on prie pour le buveur».

- «Certainement, répondit-il, peut être dit - il en se couchant «Il n'y a de Dieu qu'Allah» alors il sera pardonné.

D'après El Hasan: On prie pour celui qui se dirige vers la qibla et dit: il n'y a de Dieu qu'Allah. Ce sera une intercession.

L'athée

Il n'est pas permis de prier pour les athées pour le dire de Dieu (le très haut): **(Si l'un d'entre eux meurt ne prie pas pour lui et ne visite pas sa tombe non plus, car ils ne croient pas en Dieu et son prophète...).**

Et pour le dire: **(Il n'est pas permis au prophète et aux croyants**

d'implorer le pardon de Dieu en faveur des idolâtres, fussent-ils leurs parents lorsqu'il les savent voués à l'enfer. Si Ibrahim implora le pardon de Dieu en faveur de son père c'est qu'il le lui avait promis).

Lorsqu'il se rendit compte que son père était l'ennemi de Dieu, il le désavoua).

Il en est de même pour leurs enfants parce qu'ils sont affilés au statut de leurs pères exceptés ceux qu'on prononce musulmans si l'un de leurs parents se convertit à l'Islam ou meurt ou si on les captive loin de leurs parents ou de l'un d'eux.

Dans ce cas on prie pour eux.

La prière de la Tombe.

Il est permis de faire la prière pour un mort après son enterrement à n'importe quel moment, même qu'on ait fait la prière pour lui avant son enterrement. Nous avons déjà mentionné que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a prié pour les martyrs de la bataille Uhud huit ans après.

Zayd bin Thâbit a dit: «Nous sommes sortis une fois en compagnie du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). Arrivés à Baqi', il vit une nouvelle tombe et demanda à son propos. On lui précisa la décédé qu'il connaissait alors il dit: Pourquoi ne m'avez-vous pas mis au courant?

- ô Messager de Dieu, répondirent les hommes, tu faisais la sieste et tu étais à jeûn alors nous n'avons pas voulu te déranger.

- Ne répétez pas ceci, répliqua le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient su lui), tant que je suis parmi vous faites moi savoir la mort des gens car ma prière leur sera une miséricorde.

Il nous alligna derrière lui et pria quatre génuflexions.»

Ahmad, Nasâ'y, Bayhâqy, Hâkim et Ibn Hibbân ont rapporté ce hadith. Hâkim et Ibn Hibbân l'ont considéré comme authentique.

Tirmidhy a dit: La plupart des savants compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et d'autres ont pratiqué cette tradition. C'est l'avis de Chafi'y, Ahmad et Ishâq.

Le hadith comprend que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait la prière à la tombe après que les gens ont fait la prière avant l'enterrement parce qu'ils n'auraient pas dû l'enterrer s'ils n'avaient pas prié pour elle.

Le fait que les autres compagnons ont fait la prière avec lui prouve que cette prière n'a pas été consacré à lui seulement (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Ibn El-Qayyim a dit: Ces traditions ont été rejetées pour le fait de son dire: «Ne vous asseyez pas sur les tombes et n'y priez pas non plus.»

Et ce hadith est authentique.

Or celui qui a prononcé ce hadith est celui même qui a prié à la tombe. C'est son dire et son comportement chacun ne contredit pas l'autre, car la prière interdite en se dirigeant vers la tombe diffère de la prière pour un mort faite à la tombe. C'est que la prière pour les morts n'est pas en relation avec l'endroit et il est préférable qu'on ne la pratique pas dans la mosquée.

La prière pour un mort dans la tombe est semblable à la prière au cercueil car l'important c'est la prière même peu importe l'endroit contrairement aux autres prières prescrites ou bénévoles qui sont interdites aux tombes comme il est interdit de se diriger vers la tombe en les pratiquant car c'est un moyen de la prendre comme une mosquée et le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a maudit celui qui fait ceci et dit que ses gens sont les pires des hommes, il a dit: «Les pires des hommes sont ceux qui restent vivants à l'heure de la résurrection et ceux qui prennent les tombes pour des Mosquées.»

La prière pour l'absent

Il est permis de faire la prière pour un décédé dans un autre pays que le pays soit loin ou proche. L'exécuteur de la prière doit se diriger vers la Qibla même si le pays auquel est le décédé n'est pas dans la direction de la Qibla, avoir l'intention de faire la prière prononcer la formule du Takbir et faire comme il fait pour la prière d'un décédé présent.

D'après ce que El-Jamâ'a ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a annoncé la mort du

Najachy au jour même de sa mort. Il est sorti avec ses compagnons à l'endroit destiné à la prière, les aligna et prononça la formule du Takbir à quatre reprises.

Ibn Hazm a dit: On fait la prière pour un mort absent en commun et avec un Imam, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait fait la prière pour Najachy (que Dieu l'agrée) qui est mort à Abyssin avec ses compagnons alignés derrière lui et c'est une réunion qu'on ne peut quitter l'habitude.

Abu Hanifa, Mâlek ont contredit cet avis sans qu'ils aient une preuve pour s'en accuser.

La prière pour un mort dans la Mosquée

Il n'est pas mal de faire la prière pour le mort dans la mosquée si on ne craint pas la salir selon ce que Muslim a rapporté d'après 'Aïcha: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) n'a prié pour Suhayl Bin Baydâ' que dans la mosquée. Les compagnons ont également fait la prière pour Abu Bakr et 'Omar dans la mosquée et personne n'a dénié ce fait parce que c'est une prière qui ne diffère pas des autres.

Quant à Mâlek et Abu Hanifa ils ont considéré ceci comme haïssable en s'appuyant sur le hadith du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Celui qui prie pour une funéraille dans la Mosquée ne reçoit pas de récompense. Mais ce hadith contredit le fait du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et de ses compagnons d'une part et la faiblesse du hadith même de l'autre part.

Ahmad Bin Hanbal a dit: C'est un hadith faible que Sâleh l'esclave de Tawa'ma seul a cité et Sâleh est un transmetteur faible.

Les Ulémas ont rectifié ce hadith en disant: La version authentique dans le livre «Sunan» chez Abu Dâwûd dit: «Il n'aurait pas accomplit un péché.»

Ibn El-Qayyim dit: Il n'était pas de la tradition prophétique qu'il priait pour les morts dans la Mosquée.

Il exécutait les prières pour les morts en dehors de la mosquée à moins qu'il n'y ait une excuse. Mais il a peut être fait la prière pour un

mort dans la mosquée comme c'était le cas de Ibn Baydâ' et les deux cas sont valables mais il est préférable qu'on l'exécute en dehors de la Mosquée.

La prière parmi les tombes

La plupart des Ulémas ont considéré comme haïssable de prier pour un mort parmi les tombes. Ceci rapporté par 'Ali. 'Abdullâh Bin 'Amr et Ibn 'Abbâs.

'Atâ', Nakh'y, Châfi'y, Ishâq et Ibn Mundhir ont admis cet avis pour le dire du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Toute la terre est une mosquée exceptés les tombes et les salles de bain.»

Dans une version de Ahmad il n'est pas mal d'exécuter la prière parmi les tombes parce que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait accompli une prière parmi les tombes. Abu Hurayra a également fait la prière pour 'Aïcha parmi les tombes du Baqi', Ibn 'Omar a assisté à ce fait et 'Omar Bin 'Abdul'Aziz l'a fait également.

La permission aux femmes de prier pour les morts

Il est permis aux femmes également aux hommes de faire la prière pour les morts, elle peut prier seule ou en commun. 'Omar avait attendu Umm 'Abdullâh pour terminer sa prière pour 'Utbata.

'Aïcha avait aussi demandé le cadavre de Sa'd Bin Abi Waqâs afin qu'elle puisse prier pour lui.

Nawawy a dit: Il est nécessaire qu'on leur considère la prière commune de la Sunna comme les autres prières. Al Hasan Bin Sâleh, Sufyân El Thawry, Ahmad et les hanafites admettent cet avis.

Mâlek a dit qu'elles prient seules.

La priorité dans cette prière

Les Ulémas se sont mis en désaccord sur la priorité dans cette prière. Qui a la priorité de faire l'Imam dans la prière pour les morts?

Quelques uns ont dit le tuteur a la priorité de diriger la prière puis vient le prince puis le père et ses descendants puis le fils et ses descendants

puis le plus proche des parents. Et c'est l'avis des Hanbalites et des Malékites.

D'autres ont dit: Le père a la priorité de diriger la prière puis le grand-père puis le fils puis le neveu puis le frère puis le fils du frère puis l'oncle paternel puis le cousin paternel et ainsi de suite et c'est la doctrine de Châfi'y et Abu Yussef.

Quant à la doctrine de Abu Hanifa et Muhammad Bin El Hasan: Le gouverneur s'il est présent a la priorité de diriger cette prière puis le juge puis l'Imam de l'endroit puis le tuteur de la femme décédée puis le plus proche des parents.

Quant au père, il précède le fils si les deux sont présents.

Le convoi funèbre

Il est légal dans le convoi funèbre de faire les choses suivantes:

1 - Il est légal d'accompagner, de collectiviser et de porter le cercueil et il est de la tradition de tourner autour le cercueil en le portant.

Ibn Mâja, Bayhâqy et Abu Dâwûd Tayâlisi ont rapporté d'après Ibn Mass'ud: «Que celui qui suit un convoi funèbre porte le cercueil et tourne autour de lui en le portant parce que c'est de la Sunna et après qu'il continue à le porter ou non c'est semblable».

D'après Abu Saïd: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Visitez les malades et accompagnez les convois funèbres ceci vous rappellera la vie de l'au-delà.» Ahmad a rapporté ce hadith, les transmetteurs sont dignes de confiance.

2 - De se hâter le convoi selon ce que la plupart des ulémas ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Hâtez vous dans le convoi, si le décédé est un pieux vous l'approchez du bien et s'il est autrement vous faites descendre un mal de vos épaules.»

Ahmad, Nasâï et beaucoup d'autres ont rapporté d'après Abu Bakra: On aurait dû marcher à grande vitesse dans le convoi funèbre avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Bukhâry dans son livre «Târikh» a cité:

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait pressé le pas dans le convoi de Sa'd Bin Mu'âdh de manière que nos semelles se sont épuisées.

Dans son livre «Fateh» il a dit: On remarque qu'il est recommandé de presser le pas mais pas le forcer de manière à craindre qu'on fait du mal au corps, au porteur ou les autres.

Qurtuby a dit: ce qu'on voit dans ce hadith c'est qu'il ne faut pas ralentir le pas dans le convoi de manière qu'on puisse se vanter.

3 - De marcher devant, derrière, à droite ou à gauche tout près du cercueil. Les ulémas n'ont pas pu unifier leurs avis.

La plupart des ulémas ont trouvé qu'on marche devant le cercueil. Ils disent: c'est meilleur parce que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu). Abu Bakr et 'Omar marchaient devant le convoi. Ahmad et les auteurs des Sunans ont rapporté ceci.

Les hanafites trouvent préférable de marcher derrière le convoi parce que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a donné l'ordre de suivre les convois et celui qui suit marche derrière la chose.

Quant à Anas Bin Mâlek, il trouve que tous les cas sont valables pour le dire du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) :

«Celui qui est sur le dos de sa monture marche derrière le convoi, le piéton marche derrière ou devant, à droite ou à gauche tout près du cercueil».

Ce qu'on voit d'après tout ceci que c'est un désaccord qu'on ne doit pas prendre en considération.

D'après 'Abdul-Rahmân Bin Abza; Abu Bakr et 'Omar marchaient devant le convoi et 'Ali marchait derrière alors on lui a dit: regardes, ils marchent devant.

Alors il répondit: Ils savent bien qu'il vaut mieux marcher derrière que devant également comme la prière en commun est meilleure que la prière en solitude mais ils font ceci pour faciliter aux gens les choses.

Bayhaqy et Ibn Abu Chaybata ont rapporté ce hadith. Hâfez a dit: Sa chaîne de transmission est bonne.

Quand au fait qu'on monte sur le dos d'une monture au moment du convoi, la plupart des Ulémas ont considéré ceci haïssable à moins qu'on n'ait une excuse valable, ils l'ont permis après l'enterrement.

D'après le hadith de Thawbân le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait emmené avec lui une monture mais a refusé de monter sur son dos, au retour il a monté sur son dos et a dit: «les anges marchaient, je ne monte pas et les anges marchent, mais quand ils sont partis je suis monté sur son dos».

Abu Dâwûd Bayhâqy et Hâkim ont rapporté ce hadith. Hâkim l'a authentifié selon les conditions des deux cheikhs.

Ils dit: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est sorti pour le convoi de Ibn Dahdâh à pieds mais il est retourné sur un cheval.

Tirmidhy a rapporté ce hadith et l'a considéré comme bon et authentique.

Ceci ne contredit pas le hadith déjà cité «Celui qui est sur le dos de sa monture marche derrière le convoi» car peut être a-t-il fait ceci pour expliquer qu'il est permis mais haïssable.

Les hanafites trouvent qu'il n'est pas mal de se mettre sur le dos d'une monture même qu'il est préférable de marcher à pieds si on n'a pas une excuse valable et la tradition pour celui qui est sur le dos d'une monture est de marcher derrière déjà cité.

Khatâby a dit: personne n'a contredit le fait qu'on marche derrière.

Ce qui est haïssable au moment du convoi

Il est haïssable au moment du convoi de faire ce qui suit:

1 - Elever la voix par une invocation au une récitation ou autre:

Ibn Mundhir a dit: On avait entendu dire d'après Qays Bin 'Abbâd que les compagnons du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) trouvaient haïssable qu'on élève la voix à trois moments: aux convois, aux invocations et aux combats.

Saïd Bin Musayyeb, Saïd Bin Jubayr, El Hasan, Nakh'y, Ahmad et Ishâq ont trouvé haïssable le fait qu'on demande le pardon de Dieu pour le décédé au moment du convoi.

Uzâ'y a dit: c'est une innovation.

Fadil Bin 'Amro a dit: tandis que Ibn 'Omar marchait derrière un convoi il a entendu quelqu'un dire aux autres: Demandez lui le pardon, Dieu le lui accordera.

Alors Ibn 'Omar lui répondit: que Dieu ne t'accorde jamais son pardon.

Nawawy a dit: les prédécesseurs marchaient en silence derrière le convoi. On ne levait pas la voix ni par une récitation ni invocation ni autre, parce que c'est plus calmant et c'est ce qui est demandé. Quand aux ignorants qui allongent les mots par une mal récitation, leur fait est prohibât à l'unanimité.

Le cheikh Muhammad 'Abdo dit à propos de l'élévation de la voix dans l'invocation:

A propos de l'invocation à haute voix en marchant devant le convoi, on trouve dans le livre «Fateh» chapitre des funérailles ce qui suit: (Il est haïssable d'élever la voix dans l'invocation en marchant devant le convoi, si on désire invoquer Dieu qu'on le fasse dans son for intérieur car c'est nouveau et n'était pas à l'époque du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ni de ses compagnons ni de leurs suivants ni de leurs suivants et c'est une chose qu'on doit interdire.

2 - Le suivre avec du feu parce que c'est une habitude antéislamique:

Ibn Mundhir a dit: chaque savant connu a considéré ceci comme haïssable.

Bayhâqy a dit: 'Aïcha, 'Ubadata Bin Sâmit, Abu Hurayra, Abu Saïd khudry et Asma' bint Abu Bakr (que Dieu les agrée tous) dans leurs dernières recommandations ont demandé de ne pas suivre leurs convois funèbres par du feu.

Ibn Mâja a rapporté: lorsque Abu Mussa El-Ach'ary agonisait il a recommandé qu'on ne le suive pas avec un encensoir.

Alors les gens lui demandèrent: - Est-ce que tu as entendu quelques choses à ce propos?.

- Oui, répondit il: C'est le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu) qui a dit ceci.

Mais si l'enterrement était pendant la nuit et les gens aient besoin d'une lumière, il n'est pas mal d'allumer du feu pour s'éclaircir le chemin.

Tirmidhy a rapporté d'après Ibn 'Abbâs que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu) est entré une fois dans un tombeau alors il a allumé une lampe à feu.

Tirmidhy réplique: le hadith de Ibn 'Abbâs est bon.

3 - S'asseoir avant qu'on ne pose le cercueil par terre.

Bukhary a dit: Celui qui suit un convoi funèbre ne doit pas s'asseoir avant qu'on ne dépose le cercueil par terre. S'il s'assoit on doit lui donner un ordre de se redresser.

Abu Saïd Khudry a rapporté d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Si vous voyez un convoi funèbre alors, levez vous et ne vous assez avant qu'il passe. Saïd Macbiry a rapporté d'après son père: nous suivions un convoi, Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) prit la main de Marwân et s'asséyèrent tous les deux avant qu'on ne dépose le défunt par terre.

Abu Saïd (que Dieu l'agrée) s'approcha des deux, prit la main de Marwân et dit: «Lève-toi, celui-ci connait bien que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous a interdit ceci. Alors Abu Hurayra répondit: C'est juste. Hâkim a rapporté ce hadith, il a ajouté: lorsque Marwân s'est levé il a demandé à Abu Saïd pourqoi as tu fait cela? alors Abu Saïd lui répondit la suite du hadith.

Marwân demanda alors à Abu Hurayra:

- Pourquoi ne m'as tu pas dit?

- Tu es l'Imam et tu t'es assis, alors je me suis assis, répondit l'autre.

C'est la doctrine de la plupart des compagnons et des suivants des hanafites, des hanbalites de Uzâ'y et de Ishâq.

Les Chafiites disent: Il n'est pas haïssable qu'on s'asseye avant de déposer le cercueil.

Il se sont mis d'accord que ceux qui précédent le convoi ont le droit de s'asseoir avant qu'on ne leur rattrape.

Tirmidhy a dit: On avait rapporté d'après quelques savants parmi les compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) qu'ils précédaient le convoi et s'asseyaient en attendant qu'on leur rattrappe.

C'est le dire de Châfi'y, si le convoi arrive et l'homme était encore assis il ne doit pas se lever.

D'après Ahmad: S'il se relève ça va et s'il reste assis ça va.

4 - Se lever quand il passe devant nous:

D'après ce que Ahmad d'après Wâqed d'après 'Amro Bin Sa'd bin Mu'âdh: J'ai vu un convoi chez Bani Salima alors je me suis levé, Nafi' bin Jubayr me dit: assieds toi je vais te donner une preuve. Mahmud Bin El'Hâkim El-Zurqy m'a raconté qu'il avait entendu 'Ali Bin ABu Tâleb (que Dieu l'agrée) dire: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous avait donné l'ordre de nous lever lorsqu'un convoi funèbre passe puis il a changé et resté assis plus tard et nous a ordonné de rester assis.

Muslim l'a rapporté dans la version suivante: Nous voyions le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) se lever alors nous nous sommes levés et puis il est resté assis et nous sommes restés assis. (c.à.d. dans le convoi funèbre).

Tirmidhy a dit: Le hadith de 'Ali est bon et authentique. Quelques savants adoptent cet avis.

Châfi'y a dit: C'est le plus authentique à ce propos.

Mais ce hadith contredit le premier qui dit: «Si vous voyez un convoi funèbre passer levez vous» Ahmad a dit: si on veut on se lève et si on veut on peut ne pas se lever.

Il a pris preuve que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est levé puis est resté assis.

Ishâq Bin Ibrahim est de cet avis.

Parmi les Malekites. Ibn Majachûn était d'accord avec cet avis ainsi que Ahmad, Ishâq et Ibn Habib. Nawawy et Mukhtâr ont dit: il est recommandé de se lever.

Mutwalli et l'auteur de «Madhhab» sont de cet avis.

Ibn Hazm a dit: Il est recommandé lorsqu'on voit un convoi funèbre passer de se lever même si c'est le convoi d'un mécréant jusqu'à ce qu'on pose le défunt par terre ou qu'il nous dépasse. Si on ne se lève pas cela ne fait rien. Ceux qui trouvent ceci recommandé tirent preuve de ce que Jamâ'a ont dit d'après Ibn 'Omar d'après 'Amer Bin Rabi'a d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) si vous voyez passer un convoi funèbre levez vous jusqu'à ce qu'il s'éloigne ou qu'on dépose le défunt par terre.

Chez Ahmad: Ibn 'Omar se levait lorsqu'il voyait un convoi funèbre passer et restait debout jusqu'à ce qu'il s'éloigne.

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Sahl Bin Hanif et Qays bin Sa'd qu'ils étaient assis à Qadisiya lorsqu'un convoi passait alors ils se sont levés, on leur demanda: c'est un décédé. Il répondit: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est levé pour un convoi et lorsqu'on lui dit que c'est un juif il répondit: mais c'est une âme quand mêne.

Chez Bukhâry d'après Abu Layla: Ibn Mass'ud et Qays se levaient lorsqu'un convoi funèbre passait.

La sagesse qu'on peut tirer du fait de se lever ce qu'on trouve dans la version de Ahmad, Ibn Hibbân et Hâkim d'après le hadith de 'Abdullâh bin 'Amro: «Vous vous levez pour glorifier celui qui tient les âmes».

La version de Ibn Hibbân: «Pour glorifier Dieu le très haut qui tient les âmes.»

Finalement on peut dire que les ulémas se sont mis en désaccord sur cette question, quelques uns trouvent le fait de se lever haïssable, d'autres le trouvent recommandé.

D'autres ont donné le choix entre les deux. Chacun à ses preuves. L'adulte n'a qu'à choisir parmi ses avis celui qu'il trouve meilleur et c'est Dieu qui connait le plus.

5 - Que les femmes le suivent:

D'après le hadith de Umm 'Atiya: Nous avons eu l'ordre de ne pas suivre les convois funèbres mais on n'a pas insister à cette interdiction.

Ahmad, Bukhâri, Muslim et Ibn Mâja ont rapporté ce hadith.

D'après 'Abdullâh bin 'Amro: Nous étions avec le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qui vit une femme qu'on n'a pas bien connu, alors il s'est arrêté jusqu'à ce qu'elle arrive devant nous, c'était Fatima (que Dieu l'agrée)

- Qu'est ce qui te fais sortir de chez toi ô Fatima? demanda le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

- Je suis venue chez cette famille, demander le pardon pour son défunt et lui présenter mes condoléances.

- Est-ce que tu es partis avec eux jusqu'à la tombe? lui demanda-t-il.

- ô, jamais après t'avoir entendu interdire ceci. répliqua-t-elle.

- Si tu avais fait ceci, répondit-il, tu n'aurais jamais dû voir le paradis.

Ahmad, Hâkim, Nasâï et Bayhaqi ont rapporté ce hadith.

Les Ulémas ont démenti ce hadith en disant qu'il n'est pas authentique parce qu'il comporte Rabi'a bin Sayf dans sa chaine de transmission qui est de faible hadith et qui a des hadiths incorrects.

Ibn Mâja et Hâkim ont rapporté d'après Muhammad bin Hanifa d'après 'Ali (que Dieu l'agrée): Le prophète (que la bénédcition et la paix de Dieu soient sur lui) a vu des femmes assises dans la rue.

- Mais qu'est ce que vous attendez? demanda-t-il.

- Le convoi funèbre, répondirent les femmes.

- Est- ce que vous lavez? - Non.

- Est- ce que vous portez? - Non.

- Est- ce que vous aidez ceux qui enterrent? - Non.

- Alors revenez, vous commettez du péché, et vous ne recevez pas de récompense.

Dans sa chaîne il y a Dinâr bin 'Omar.

Abu Hâtim a dit: Il n'est pas célèbre.

Azdi a dit: Il est délaissé.

Khalily dans son livre «Irchâd» a dit: Il est menteur.

C'est la doctrine de Ibn Mass'ûd, Ibn 'Omar, Abu Umama, 'Aïcha, Masrûq, Hasan, Nakh'y, Uzâ'y, Ishâq, les hanafites, les hanbalites et les chafiïtes.

Chez Mâlek: Il n'est pas haïssable à une vieille de suivre un convoi, ni à une jeune qui est trop peiné par cette mort si elle est bien voilée et ne fait pas de séduction.

Ibn Hazm trouve que le preuve des savants n'est pas authentique et qu'il est permis aux femmes de suivre un convoi. Il dit:

Ce n'est pas haïssable ni interdit car cette interdiction est basée sur des preuves qui ne sont pas authentiques et qui sont mursals ou rapportées par des anonymes.

Et il mentionne le hadith de Umm 'Atiya: s'il avait une chaîne .

Chu'bata d'après Waqi' d'après Hichâm bin 'Urwata d'après Wahab bin Qisân d'après Muhammad bin 'Amr bin 'Atâ' bin Abu Hurayra que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) suivait un convoi funèbre, 'Omar vit une femme il crit sur elle. Alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui dit: laisse la ô 'Omar, les yeux se fondent en larmes, l'âme est atteinte par un malheur, et la promesse est proche.»

Ce hadith est authentique.

Il dit: on avait rapporté comme authentique d'après Ibn 'Abbâs qu'il n'a pas considéré ce hadith comme haïssable.

Quitter le convoi au cas où il y a une abomination

L'auteur du livre «Mughni» a dit:

«Si on voit ou entend au cours du convoi une abomination on doit l'annuler si possible. Si on ne peut pas l'annuler il y a deux avis:

Le premier: on dénie le fait et ne quitte pas le convoi parce qu'on ne

quitte pas un droit pour un malfait.

Le second: On quitte le convoi parce que cela aboutit à entendre ou voir une abomination qu'on puisse répugner.

L'enterrement

1 - Son statut:

Tous les musulmans se sont mis d'accord sur le fait que l'enterrement d'un décédé est un devoir qui s'efface de la responsabilité des autres si l'un des musulmans le fait.

Dieu le très haut dit:

(N'avons nous pas conçu une terre assez vaste pour contenir à la fois les vivants et les morts)

Les versets révélés,25.

﴿أَلَمْ نَجْعَلِ ٱلْأَرْضَ كِفَاتًا ﴿٢٥﴾ أَحْيَآءً وَأَمْوَٰتًا﴾ [سورة المرسلات، الآية: ٢٥].

2 - L'enterrement pendant la nuit:

La plupart des ulémas trouvent semblable l'enterrement pendant le jour ou la nuit.

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait enterré l'homme qui élevait la voix en invoquant pendant la nuit, 'Ali de même avait enterré Fatima (que Dieu l'agrée) pendant la nuit. Ainsi pour Abu Bakr, 'Uthmân, 'Aïcha et Ibn Mass'ud on les a enterré pendant la nuit.

D'après Ibn 'Abbâs, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est entré dans un tombeau une nuit, il alluma une lampe à feu l'envisagea du côté de la Qibla et dit: «Que Dieu t'accorde sa miséricorde, Tu étais un bon réciteur du Coran.» et il prononça la formule du Takbir à quatre reprises.

Tirmidhi a rapporté ce hadith et dit: Il est bon.

La plupart des savants ont permis d'enterrer les morts pendant la nuit. Or il est permis d'enterrer pendant la nuit à condition qu'on ne manque aucun des droits du défunt et surtout la prière pour lui.

Mais le Législateur a interdit l'enterrement pendant la nuit au cas où on doit manquer aux droits des morts et surtout la prière.

Muslim a rapporté: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) prononçait son sermon, il rappela un homme parmi ses compagnons qu'on avait enseveli dans des draps médiocres et enterré la nuit.

Alors il a signalé de ne pas enterré les morts pendant la nuit si on n'est pas obligé.

Ibn Maja a rapporté d'après Jâbir: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Deiu soient sur lui) a dit: N'enterrez pas vos morts la nuit si vous n'êtes pas obligés.»

3 - L'enterrement au moment du lever du soleil, du midi, et du coucher du soleil:

Tous les Ulémas se sont mis d'accord sur le fait que si l'on craint que la couleur du défunt change il est permis d'enterrer les morts à ses trois moments, sans que ce soit considéré comme haïssable.

Si on ne craigne son changement il est permis de l'enterrer à ses trois moments chez la plupart des ulémas à condition de ne pas avoir l'intention de le faire exprès, à ce moment là l'enterrement est haïssable, selon ce que Ahmad, Muslim et les auteurs des livres «Sunan» ont rapporté d'après 'Uqbata: «Il y a trois moments au cours desquels le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous a interdit de prier et d'enterrer nos défunts: lorsque le soleil se lève jusqu'à ce qu'il soit haut dans le ciel, au milieu de la journée lorsque la chaleur est excessive jusqu'à ce que le soleil commence à décliner et lorsque le soleil commence à décliner au moment du crépuscule jusqu'à sa disparition totale».

Les hanbalites disent: Il est certainement haïssable quelque soit la raison d'enterrer les morts à ces trois moments du fait de ce hadith.

4 - La recommandation d'aggrandir la profondeur de la tombe:

Ce qui est désigné par l'enterrement c'est cacher le défunt dans un creux de la terre qui empêche l'odeur de se répandre et les bêtes féroces et les oiseaux d'y arriver. Une fois cet objectif est réalisé le devoir est alors

accompli. Mais il faut que la profondeur soit de la taille d'un homme, ce que Nasâï et Tirmidhy ont rapporté, et Tirmidhy a considéré comme authentique d'après Hichâm bin 'Amir: «Nous nous sommes plaignés auprès du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le jour de la bataille «Uhud», ô Messager de Deiu, le creusement peine à chacun parmi nous».

- Creusez, répondit-il, aggrandisez la profondeur, faites ceci d'une très bonne manière et enterrez deux et trois dans une même tombe.

- A qui donnons nous la priorité ô Messager de Dieu? Répliquâmes-nous.

- Le meilleur réciteur du Coran, répondit-il. Mon père était troisième dans une tombe».

Ibn Abu Chayba et Ibn Mundhir ont rapporté d'après 'Omar: «Agrandissez la profondeur à la taille abondante d'une personne».

Chez Abu Hanifa et Ahmad on approfondit à la moitié de la taille d'une personne, si on dépasse ceci ça va mieux.

5 - La préférance de faire un lahed et non un choq.

Le lahed c'est une construction dans la tombe du côté de la Qibla sur laquelle on met la brique.

Le choq c'est une construction en brique de tous les côtés de la tombe on y met le décédé et on le couvre par une chose quelconque. Tous les deux sont légaux mais le premier est préféré. D'après ce que Ahmad et Ibn Mâja ont rapporté d'après Anas: Lorsque le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) fut décédé, un homme lui fit un lahed et un autre fit un choq. Les hommes dirent: Nous allons attendre et voir, celui qui termine le premier sera sa tombe. La lahed fut terminé le premier, et on enterra le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dedans-Ceci fait preuve que le choix et permis quand à ce qui précise la priorité: ce que Ahmad et les auteurs des Sunans ont rapporté-Tirmidhy a considéré bon d'après Ibn 'Abbâs que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: le lahed est pour nous et le choq est pour les autres.

6 - La manière de l'enterrement:

Il est de la Sunna de faire entrer le défunt dans la tombe par ses parties postérieures si possible, selon ce que Abu Dâwûd, Ibn Abu Chaybata et Bayhaqy ont rapporté d'après 'Abdullâh Bin Zayd, qu'il avait enterrer quelqu'un en l'introduisant par ses pieds. Il a dit: C'est la tradition prophétique. Si cette manière n'est pas possible on peut introduire le défunt par n'importe quelle manière.

Ibn Hazm a dit: On introduit le défunt dans la tombe par n'importe quelle manière, ça peut être en envisageant la Qibla ou en tournant le dos à la Qibla ou par la tête du défunt ou par ses pieds car il n'y a rien à ce propos.

7 - La préférence de diriger la tête du défunt dans la tombe vers la direction de la Qibla d'invoquer Dieu pour lui et de délier son linceul:

La tradition que la pratique a suivi au cours des années c'est de poser le défunt sur son côté droit, sa tête vers la direction de la Qibla.

Celui qui le dépose dit: Au nom de Dieu et selon la tradition du Messager de Dieu, et délie le linceul.

D'après Ibn 'Omar: «Le Prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) disait en déposant un défunt: Au nom de Dieu et selon la tradition de son Messager».

Ahmad, Abu Dâwûd, Tirmidhy et Ibn Mâja ont rapporté ce hadith.

Nasâî l'a rapporté selon une chaîne de transmission accordée au prophète et une autre accordée à l'un de ses compagnons.

8 - L'abomination de faire porter au défunt une robe dans la tombe:

Les ulémas ont considéré comme haïssable le fait qu'on fait porter au défunt une robe ou qu'on lui mette un coussin sous sa tête dans la tombe. Ibn Hazm ne trouve pas du mal à mettre une robe dans la tombe sous le défunt, selon ce que Muslim a rapporté d'après Ibn 'Abbâs: On avait déposé dans la tombe du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) une étoffe rouge (Qatifa). Dieu le très Haut a laissé passer cette chose sans qu'Il le défende.

Ceux qui ont fait cet acte étaient les meilleurs des personnes de la

terre à ce moment là et ils l'ont fait à l'unanimité. Personne parmi eux ne l'a dénié.

Les Ulémas ont recommandé de mettre dans la tombe sous la tête du défunt une quantité de terre argileuse pétrie, une pierre ou de la terre sèche, on tourne le défunt sur son côté droit sa joue sur cette terre après avoir éloigné le linceul de sa joue. 'Omar a dit: Lorsque vous me déposez, appliquer ma joue sur la terre.

Dahhâk a confié qu'on délie son linceul et qu'on fait paraître sa joue. Ceux qui l'ont enterré ont recommandé de mettre sous sa joue une quantité de terre argileuse pour ne pas tourner sur son dos.

Abu Hanifa, Mâlek et Ahmad ont recommandé de couvrir la femme seulement par une robe en la déposant.

Les Chafi'ites ont recommandé de faire ceci à la femme et à l'homme également.

9 - La recommandation de lancer trois poignées de sable sur la tombe:

Il est recommandé à celui qui enterre de lancer trois poignées sur la tombe du côté de la tête du défunt selon ce que Ibn Mâja a rapporté: «Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait la prière pour un mort puis il s'approcha de la tombe et lança trois poignées du côté de sa tête».

Les trois Imâms ont recommandé de dire au premier lancement: «De ceci on vous a crée». Au second lancement: «Et avec elle on vous fait retourner». Et au troisième: «Et d'elle on vous rescussitera».

D'après ce qu'on a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait prononcé ceci lorsqu'on a mis sa fille Umm Kulthum dans la tombe.

Ahmad a dit: Il n'est demandé de réciter aucun verset en lançant le sable à cause de la faiblesse du hadith concernant la récitation.

10 - La recommandation d'invoquer Dieu pour le défunt après l'enterrement:

Il est recommandé de demander le pardon au défunt après l'enterrement et demander qu'il soit constater parce qu'il est demandé dans ce cas.

D'après 'Uthman: «Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) se mettait sur la tombe après l'enterrement et disait: Demandez le pardon à votre frère et le constatement parce qu'on le demande maintenant».

Abu Dâwûd, Hâkim et Bazzâr ont rapporté ce hadith, Hâkim l'a authentifié.

Bazzâr a dit: On ne rapporte que ceci d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Razin a rapporté d'après 'Ali qu'il disait après l'enterrement:

ô Seigneur c'est ton adorateur qui vient résider chez Toi et Tu es le meilleur hôte. Pardonne lui ses fautes et élargie son entrée».

Ibn 'Omar a recommandé de réciter le début et la fin de la Sourate «La vache» à la tombe après l'enterrement. Bayhaqy l'a rapporté selon une chaîne de transmission bonne.

11 - Le statut de l'insinuation après l'enterrement:

Quelques ulémas et Châfi'y ont recommandé d'insinuer au décédé après l'enterrement d'après ce que Saïd Bin Mansûr a rapporté d'après Râched Bin Sa'd, Dumrata Bin Habib et Hâkim Bin 'Umayr (qui sont des adeptes): Lorsqu'on finit l'enterrement et les gens quittent l'endroit il est recommandé de dire au décédé à sa tombe: ô tel, dis il n'y a de Dieu qu'Allah. J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, à trois reprises. ô tel dis: mon Seigneur c'est Allâh, ma religion c'est l'Islam et mon prophète Muhammad (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) puis on quitte aussi.

Ceci a été noté chez Hâfez dans son livre «Talkhis» mais il ne l'a pas commenté.

Tabarâny a rapporté d'après Abu Umamata: «Lorsque quelqu'un parmi vous meurt, après avoir essuyer le sable que quelqu'un se met sur sa tombe et lui dit: ô tel fils de telle. Il entend mais ne répond pas, puis qu'il répète: ô tel fils de telle, il s'asseyera. Puis une troisième fois: ô tel fils de telle.

Il dira: guide moi Dieu te pardonnera, mais vous ne sentez pas. Alors qu'il lui dit: mentionne ce que tu fais sortir avec toi de la vie: l'attestation

qu'il n'y a de Dieu qu'Allâh et que Muhammad est son adorateur et son Messager, que tu acceptes Dieu ton Seigneur, l'Islam ta religion, Muhammad ton prophète et le Coran ton Imam.

Munkir et Nakir se prennent alors par la main et disent: Allons-y qu'est-ce qu'on a à faire chez quelqu'un qui connait son argument.

Un homme dit: ô Messager de Dieu! Si on ne connait pas le nom de sa mère?

- On l'attribut à sa mère 'Eve. Il dit: ô tel fils d'Eve.

Hâfez dan son livre «Talkhis» a dit: La chaîne de transmission de ce hadith est bonne. Al-Diya' l'a fortifié en le mentionnant dans ses statuts.

Dans sa chaîne il y a 'Asem Bin 'Abdullâh qui est faible. El-Haythamy a dit après l'avoir étudié: Il y a dans sa chaîne des personnes que je ne connais pas.

Nawawy a dit: Ce hadith, même qu'il est faible, on peut en tenir compte.

Les nouveaux ulémas se sont mis d'accord sur le fait d'être gracieux envers les hadiths concernants le mérite, l'enviation et la redoute. Il s'est appuyé sur des hadiths tels: «Demandez lui la constatation, et la demande de 'Amro Bin El-'As qui sont tous deux authentiques.

Au pays d'El-Châm on applique ceci jusqu'à maintenant. Les Malékites ont choisi les hadiths bien connus, les hanbalites trouvent que l'insinuation est haïssable.

El-Athram a dit: J'ai demandé à Ahmad: Qu'est-ce qu'ils font? Ils se mettent sur la tombe du défunt et disent: ô tel fils de telle.....

Il répondit: je ne connais autre que les habitants des pays d'El-Cham qui ont fait ceci à la mort de Abu Mughira.

On rapporte ceci d'après Abu Bakr Bin Abu Maryam.

Leurs cheikhs disent qu'on le faisait et Ismâîl bin 'Ayyâch le rapportait, en indiquant le hadith de Abu Umamata.

La construction des tombes selon la tradition

Il est de la tradition d'élever la tombe d'un empan de la terre afin

qu'on aperçoive que c'est une tombe, il en est par suite illicite de l'élever plus que ça. D'après ce que Muslim et d'autre ont rapporté d'après Harûn que Thumamata bin Chufay a raconté: Nou étions en compagnie de Fudalata bin 'Ubayd au pays des romains à Roudes, un ami s'est décédé, Fudalata a ordonné qu'on égalise la terre de sa tombe et dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ordonner d'égaliser la terre des tombes.

Abu Al-Hayâj Al-Asady a raconté: 'Ali bin Abu Tâlib m'a dit: Est-ce que je t'apprends ce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) m'avait appris? Ne laisse aucune statue sans que tu la détruise ni une tombe élevée sans que tu l'égalises.

Tirmidhy a dit: «Les ulémas admettent cet avis. Ils considèrent haïssable d'élever la tombe plus d'un empan de la terre pour qu'on puisse aperçevoir que c'est une tombe afin de ne pas s'y asseoir ou se mette sur». Les gouverneurs détruisaient alors ce qu'on avait élevé des tombes -plus que le licite - conformément à la tradition authentique.

Châfi'y a dit: Je n'aime pas qu'on ajoute à la tombe de la terre autre que celle creusée de la tombe elle-même, je n'aime pas non plus qu'on l'élève plus qu'un empan, ni qu'on bâtisse ou qu'on plâtre sur elle car ceci ressemble à la décoration, et la décoration n'est pas réservée aux tombes. De même que je n'ai pas vu les tombes des émigrants ou de Ansars platrées, et les gouverneurs ont détruits ce qui a été bâti des tombes, les ulémas n'ont pas considéré ce fait comme un vice.

Chawkâny a dit: Ce qu'on connait c'est qu'il est illicite d'élever les tombes plus que le permis. Les compagnons de Ahmad et de Châfi'y et Mâlek ont déclaré ceci.

Les Imams Yahya et Mahdy dans leur livre «El-Ghath» déclarent que ce fait n'est pas illicite car il a été fait par les prédécesseurs sans qu'on déclare ceci comme abominable. Mais ceci n'est pas vrai car les suivants n'ont pas preuve sur les choses probables ce qui fait de l'élèvement des tombes une chose illicite est une opinion probable.

Ce hadith comprend qu'il est illicite également de bâtir des voutes de crainte qu'on ne les considère comme des mosquées et le Messager de

Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait maudit ceux qui prennent les tombes pour des mosquées.

Notons bien que les musulmans ont bâti par la suite des mosquées en les élevant.

Les ignorants les ont pris comme les incroyants prenaient les fétiches et puis ils les ont glorifié croyant qu'elles peuvent apporter le bien et chasser le mal. Ils les ont alors considéré comme un lieu de demandes et refuge pour la réussite des choses. Ils leur ont demandé ce qu'on demande au Seigneur et les ont visité. Enfin ils ont fait des choses à faire pleurer l'Islam sur eux. Nous sommes tous à Dieu, et c'est à Lui que nous retournons, par suite nous signalons que ces ignorants ont osé juré par Dieu incorrectement puis si on leur dit: par telle et telle personne ils disent la vérité et c'est un polythéisme plus grand que le polythéisme lui même parce qu'ils ont accordé à Dieu un second associé qui a plus de valeur que lui.

Les Ulémas ont permis de détruire les mosquées et les voutes qui ont été bâties sur les tombes.

Ibn Hijr dans son livre «Zawâjir» a dit: Il faut à toute allure détruire les mosquées et les voutes qui se trouvent sur les tombes parce qu'elles ont été construites par désobéïssance au Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) puisqu'il a ordonné de les détruire. Il en est de même d'éloigner toute lampe à gaz ou autre des tombes.

Les Tombes convexes ou plates

Les Ulémas se sont mis d'accord sur le fait qu'il est permis d'essuyer la terre des tombes d'une manière convexe ou plate.

Tabary a dit: Je n'aime pas qu'on dépasse les deux sens du hadith: l'élever d'un empan de la terre d'une manière convexe ou l'élever plate se sont mis en désaccord sur le meilleur cas. Alors le juge 'Ayyad a rapporté d'après la plupart des savants qu'il est meilleur de les élever convexes parce que Sufyân An-Nammâr lui a raconté qu'il avait vu la tombe du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) convexe.

Bukhâry a rapporté ce hadith.

Abu Hanifa, Mâlek, Ahmad, Muzny et beaucoup des chafi'ites admettent cet avis.

Quant au Châfi'y lui même il trouve que la manière plate est meilleur du fait que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait ordonné d'essuyer le sable.

Indiquer l'endroit de la tombe

Il est permis de mettre une indication sur la tombe comme une pierre ou un baton pour connaître l'endroit, d'après ce que Ibn Mâja a rapporté d'après Anas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait mis une pierre sur la tombe de 'Uthmân Bin Maz'ûn. C'est à dire qu'il avait mis une pierre pour indiquer et préciser l'endroit.

Dans le livre «Zawâïd»: C'est une chaîne de transmission bonne que Abu Dâwûd a rapporté d'après Al-Muttaleb bin Abu Wadâ'a. Dans ce hadith: Il a pris la pierre et l'a mis du côté de la tête puis dit: «J'indique l'endroit de la tombe de mon frère pour enterrer ensuite ceux qui meurt de ma famille, près de lui».

Le hadith comprend la recommandation d'assembler les décédés d'une même famille dans une même cimetière afin qu'on puisse les visiter et leur invoquer Dieu ensemble.

Se déchausser aux cimetières

La plupart des ulémas ne trouvent pas du mal à marcher chaussés parmi les tombes.

Jair bin Hâzim a dit: J'ai vu El-Hasan et Ibn Sirine marcher chaussés parmi les tombes.

Bukhâry, Muslim, Abu Dâwûd et Nasâ'y ont rapporté d'après Anas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Lorsqu'on dépose le défunt dans sa tombe, et on quitte l'endroit, le défunt entend la voix des semelles».

l'Imam Ahmad a considéré comme haïssable le fait de marcher parmi les tombes avec des souliers d'après ce que Abu Dâwûd, Nasâ'y et Ibn Mâja ont rapporté.

Bachir l'esclave affranchi du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a rapporté que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait grondé un homme qui marchait parmi les tombes en portant des souliers il lui dit: «ô toi qui portes les souliers! enlève les».

L'homme lui regarda et lorsqu'il le reconnut il enleva ses souliers et les jeta.

Khatâby a dit: Il paraît que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a considéré ceci comme haïssable parce que les souliers sont les vêtements des riches et il a voulu qu'on entre les cimetières avec modestie et qu'on porte les vêtements des gens humiliés.

Ahmad considère ceci haïssable seulement s'il n'y a pas d'excuse mais s'il y a excuse qui empêche l'homme de se déchausser comme les aiguillons et les souillures alors il lui est permis de les laisser.

L'interdiction de couvrir les tombes

Il n'est pas licite de couvrir les tombes du fait que c'est de la dépense de l'argent pour une chose illégale et de l'égarement des gens.

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après 'Aïcha que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était sorti dans une expédition alors elle mit un tapis de sol sur la porte. Lorsqu'il revint il le tira très fort qu'il le déchira et dit: «Dieu ne nous a pas donné l'ordre de vêtir les pierres et l'argile».

L'interdiction de bâtir des Mosquées et faire des constructions sur les tombes

Tous les hadiths authentiques ont été bien clairs sur le fait qu'il est illicite de bâtir des Mosquées sur les tombes et de faire des constructions.

1 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prohpète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Que Dieu batte les juifs, ils ont fait des tombes de leurs prophètes des Mosquées».

2 - Ahmad et les auteurs des livres «Sunna» à l'exception de Ibn Mâja ont rapporté, Tirmidhy l'a considéré comme bon d'après Ibn 'Abbas: «Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a

maudit les visiteuses des tombes et ceux qui batissent sur elles des Mosquées et font des constructions quelconques.

3 - Dans le livre «Sahih» de Muslim, d'après 'Abdullâh El-Bajly: j'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) cinq minutes avant de mourir dire: «Je me dispense auprès de Dieu de prendre un cher ami parmi vous. Dieu à lui l'omnipotence et la majesté m'a choisi cher à lui comme il avait choisi Ibrahim auparavant, si j'ai le choisi de chérir quelqu'un j'aurais choisi Abu Bakr. Ceux qui vous ont précédé ont fait des tombes de leurs prophètes et leurs pieux des Mosquées. Mais vous ne faites pas des tombes des Mosquées je vous le défend.»

4 - Dans le livre «Sahih» de Mulsim également d'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu a maudit les juifs et les chrétiens ils ont fait des tombes de leurs prophètes des Mosquées»(1).

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après 'Aïcha que Umm Habiba et Umm Salama avaient raconté au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) qu'elles avaient vu une église en Ethiopie dans laquelle il y a des photos et des dessins. Le Messager (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) leur répondit: «Ceux là bâtissaient sur la tombe d'un homme pieux une Mosquée et ceux là sont les pires des hommes, le jour de la resurrection».

L'auteur du livre «Mughny» a dit: Il n'est pas permis de bâtir sur les tombes des Mosquées pour le dire du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Dieu a maudit les visiteuses des tombes et celles qui en font des Mosquées et font des constructions quelconques».

Abu Dâwûd et Nasâ'y ont rapporté ce hadith.

La version de Nasâ'y: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a maudit... etc.

Si c'était permis le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) n'aurrait pas maudit celui qui le fait car ceci comprend la glorification des fétiches qui est interdit et pour le dire du Messager de

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لعن الله اليهود والنصارى اتخذوا قبور أنبيائهم مساجد».

Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Dieu a maudit les juifs ils ont fait des tombes de leurs prophète des Mosquées».

Ce hadith fait l'objet d'un accord. 'Aïcha a dit: On n'a pas élevé la tombe du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) de crainte qu'on ne la considère comme les Mosquées, et nous savons déjà que les fétiches ont été faites par la glorification des gens décédés en gravant leurs photos et priant pour eux.

L'abomination de faire des sacrifices aux tombes.

Le législateur a interdit de faire des sacrifices aux tombes comme on faisait à l'époque Antéislamique, pour s'éloigner de la vantardise. Abu Dâwûd a rapporté d'après Anas que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Pas de sacrifice en Islam» 'Abdul-Razzâq a dit: On sacrifiait une vache ou une chêvre à la mort des gens.

Khatâby a dit: A l'époque Antéislamique on sacrifiait des chameaux à la tombe des généreux; on disait: Il était généreux avec les gens et donnait souvent à manger alors nous allons être généreux avec lui et donner à manger aux bêtes féroces et aux oiseaux, il serait alors aussi bien généreux après sa mort que sur sa vie, certains parmi ceux qui croyaient à la resurrection croyaient que ceux qu'on leur sacrifiait des bêtes après la mort, seront ressuscités sur le dos d'une monture les autres seront ressuscités piétons.

Il est interdit de s'asseoir, de s'accouder, de s'adosser ou de marcher sur la tombe. Ceci est illicite selon ce que 'Amr bin Hazm a rapporté: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'avait une fois vu adosser sur une tombe. Il me dit: «Ne lui fais pas du mal»

Ahmad a rapporté ce hadith selon une chaîne de transmission authentique.

D'après Abu Hurayra; le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paox de Dieu) a dit: «Il vous est meilleur de vous asseoir sur une braise qui perce vos vêtements et arrive à vos peaux que de vous asseoir sur une tombe».

Ahmad, Muslim, Abu Dâwûd, Nasâ'y et Ibn Mâja ont rapporté ce hadith.

Celui qui le considère illicite c'est Ibn Hazm selon ce que le hadith concerne de crainte. Il dit: c'est la doctrine de plusieurs prédécesseurs, parmi eux Abu Hurayra.

La doctrine de la plupart des Ulémas: Il est haïssable.

Nawawy a dit: La version de Chafi'y dans le livre «Al 'Umm» et la plupart des compagnons: Il est haïssable de s'asseoir sur une tombe.

C'est la doctrine de la plupart des Ulémas parmi eux An-Nakh'y, Al-Laythy, Ahmad et Dâwûd.

Il en est de même pour l'accoudement et l'adossement sur la tombe.

Ibn 'Omar parmi les compagnons, Abu Hanifa et Mâlek arrivent jusqu'à la permission de s'asseoir sur la tombe.

Dans son livre «Muwatta'»; Mâlek dit: Il dit: Il est interdit de s'asseoir sur une tombe pour celui qui désire répondre à un besoin naturel. Il indique un hadith faible que Ahmad dénie et dit: Ce n'est rien.

Nawawy a dit: Ce hadith est faible et dénié, Ibn Hazm l'a considéré comme incorrect.

Ce désaccord était tombé sur le fait de s'asseoir sur la tombe sans intention de faire du mal.

Quant au fait de s'asseoir pour répondre à un besoin naturel, tous les Ulémas le trouvent illicite, comme ils se sont mis d'accord sur le fait qu'il est permis de marcher sur les tombes s'il y a besoin nécessaire comme si on ne peut arriver à la tombe désirée qui si on marche sur les autres.

L'interdiction de plâtrer les tombes et d'y écrire

D'après Jâbir: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a interdit de plâtrer les tombes, de s'y asseoir et de bâtir sur elles.» Ahmad, Muslim, Abu Dâwûd et Thirmidhy ont rapporté ce hadith, Tirmidhy l'a authentifié. Sa version: Il a interdit de plâtrer les tombes, d'écrire et de bâtir sur elle et de marcher sur».

La version de Nasaï: «De bâtir sur les tombes ou de les élever haut, de les plâtrer ou d'y écrire».

Plâtrer veut dire enduire de plâtre. La plupart des ulémas ont interdits ceci plutôt que considéré abominable. Ibn Hazm l'a considéré illicite.

La sagesse de cet interdiction:

Quelques uns disent que la tombe est une chose pour la détérioration et non pas la résistance et le plâtre est du décor dont le décédé n'en a pas besoin. D'autres disent qu'il est interdit parce que le plâtre entre le feu, ce qui fait preuve le hadith de Zayd Bin Arqam qui a dit à celui qui a voulu bâtir et plâtrer la tombe de son fils: Tu as mal dit et mal pensé, une chose qui a touché le feu ne doit pas le rapprocher. Mais il n'est pas mal d'enduire la tombe de boue.

Tirmidhy a dit: Quelques ulémas ont même permis d'enduire les tombes de boue parmi eux El-Hasan El-Basry, Châfi'y de même.

D'après Ja'far Bin Muhammad d'après son père: que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avait élevé sa tombe d'un empan de la terre et enduit de boue rouge toute la cour intérieur et l'a parsemé de cailloux.

Abu Bakr Najâd l'a rapporté et Hâfez dans son livre «Talkhis» n'a rien réclamé à son propos.

Comme les ulémas ont considéré abominable de plâtrer les tombes, ils ont de même considéré abominable de le bâtir avec de la brique, du bois ou d'enterrer le défunt dans un cercueil si la terre n'est pas moue ou humide. Si la terre est moue ou humide il est permis de bâtir avec la brique ou d'autres et d'enterrer le défunt dans un cercueil sans que ce soit abominable.

Mughîrata a rapporté d'après Ibrâhîm: On recommandait la brique séchée et considérait la brique abominable, on recommandait les cannes et considérait le bois abominable.

Le hadith concerne l'interdiction d'écrire sur les tombes ce qui veut dire même le nom du défunt. El-Hâkim après avoir étudié la chaîne de transmission de ce hadith a dit: La chaîne est authentique mais on ne

pratique pas ceci car tous les ulémas musulmans à l'Occident aussi bien qu'à l'Orient écrivent sur les tombes de leurs décédés, et c'est une pratique qui a continué jusqu'à maintenant.

A-Dhahaby a repliqué: c'est nouveau, on ne nous a pas interdit.

La doctrine des hanbalites c'est qu'il est interdit pour l'abomination de l'écriture que ce soit le nom du défunt ou des versets coraniques.

Les Chafi'ites ont dit: Si c'est une tombe d'un savant ou pieux il est préférable d'écrire son nom pour qu'on le connaisse.

Les Malékites disent: Si c'est du Coran, ceci est illicite, si c'est le nom du défunt ou la date de sa mort ceci est abominable.

Les Hanafites disent: il est illicite d'écrire sur les tombes, mais si on craint perdre les traces alors il est permis.

Ibn Hazm dit: Si on grave le nom sur une pierre, ceci est permis.

Le hadith concerne l'interdiction d'ajouter la terre creusée de la tombe. Bayhaqy a rédigé ceci dans un chapitre spécial: «Le chapitre de ne pas ajouter à la tombe plus que la terre creusée afin qu'il ne s'élève pas.»

Chawkâny a dit: «Ce qu'on voit par cet énoncation c'est l'interdiction d'ajouter de la terre autre que celle creusée mais certains disent c'est l'interdiction d'enterrer au dessus d'un autre. C'est l'augmentation interdite.» Châfi'y a considéré probable la première interprétation il dit: Il est recommandé de ne pas ajouter à la terre creusée pour la tombe une autre. Il a recommandé ceci pour que la tombe ne s'élève pas plus que le demandé. Si la tombe ne s'élève pas et la terre est augmantée ceci est permis.

Enterrer plus qu'un défunt dans une même tombe

La tradition des prédécesseurs c'est d'enterrer chaque défunt dans une tombe spéciale. Si on enterre plus d'un défunt dans une même tombe, ils considéraient ceci abominable. Seulement s'ils leur était impossible d'enterrer chacun seul à cause de la multiplicité des morts ou du manque des gens qui enterrent ou leur faiblesse. A cet instant il est permis d'enterrer plus d'un défunt dans une même tombe.

D'après ce que Ahmad et Tirmidhy ont rapporté et Tirmidhy a authentifié:

Les Ansars sont venus se plaindre le jour de Uhud chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), ils disent: - ô prophète, nous sommes épuisés et nos morts sont nombreux, qu'est ce que tu nous ordonnes de faire?

- «Creusez, élargissez, approfondez et enterrez deux ou trois dans une même tombe.» Répondit-il.

- A qui donnerons nous la priorité? demandèrent-ils.

- Le meilleur réciteur du Coran, répliqua-t-il.

'Abdul-Razzâq a rapporté selon une chaîne de transmission bonne d'après Wâchilasta Bin Asqa' qu'on enterrait un homme et une femme dans une même tombe, on commençait par l'homme puis la femme.

Le décédé dans la mer

Dans son livre «Mughni» il dit: «Si quelqu'un meurt dans un navire en pleine mer, Ahmad que Dieu lui accorde sa miséricorde dit: on attend un ou deux jours si on veut débarquer et l'enterrer à condition qu'on ne craigne pas sa détérioration sinon c'est à dire si on ne veut pas débarquer ou si on craint la détérioration alors on lui fait la lotion, on l'ensevelit, on l'embaume, on prie pour lui, on l'attache à un poids très lourd et on le jette dans l'eau.»

C'est l'avis de 'Ata' et Hasan également.

Hasan a dit: on le met dans un panier et on le jette dans l'eau.

Châfi'y a dit: On le nie à deux planches et on le laisse pour que l'eau le tire au rivage peut être des gens le trouvent et l'enterrent, s'ils le rejette dans l'eau ils ne font pas du mal. Mais la première chose est meilleur parce qu'il concerne la protection et la conservation de l'enterrement, et le fait de le rejetter avec deux planches l'expose à la détérioration.

Mettre des feuillles de palmier sur les tombes

Il n'est pas légal de mettre des feuilles de palmier sur les tombes. Quant à ce qu'on a rapporté d'après Bukhâry et d'autres d'après Ibn 'Abbâs que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu soient sur

lui) avait passé par deux tombes et dit: «Ils souffrent mais ils ne souffrent pas pour une grande chose, celui là ne se lavait pas bien de l'urine et l'autre se vantait en marchant.»

Il demande alors une feuille de palmier humide, la partagea en deux morceaux, les planta sur chacune des tombes et dit: peut-être ça allergira leurs peines jusqu'à ce qu'elles sèchent.»

Khatâby interpréta: Son dire signifie peut-être que ses invocations pour eux dureront jusqu'à ce que les feuilles sèchent et non pas que les feuilles humides ont un effet sur les morts et les feuilles sèches non.

Généralement et dans beaucoup de pays on met des feuilles de palmier sur les tombes et ceci n'a aucune origine.

Ce que Khatâby a dit est authentique, et c'est ce que les compagnons du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ont appliqué car on ne rapporte d'après aucun d'eux qu'il avait mis des feuilles de palmier ou des fleurs sur les tombes à l'exception de Barida Al-Aslamy qui a recommandé qu'on lui plante deux palmiers sur sa tombe.

Bukhâry a rapporté ce hadith.

Il est très loin à croire qu'il est recommandé de mettre des feuilles de palmier sur les tombes et les compagnons du prophète (sur lui la bénédiciton et la paix de Dieu) ne connaissent pas ceci, seulement Barida.

El-Hâfez dans son livre «Fath» a dit: «Barida a peut être pris le sens général de ce comportement sans saisir qu'il est spécial à ces deux hommes.

Ibn Rachid a dit: Il paraît d'après l'interprétation de Bukhâry qu'il est spécial à ces deux hommes, pour cela il continua son interprétation par la réponse de Ibn 'Omar lorsqu'il vit sur la tombe de 'Abdul-Rahmân une voile de poils de chèvre: enlève la vite mon garçon, ceci voilera son travail. Le hadith de Ibn 'Omar comporte que les bonnes actes sont comptés pour la personne et ce qui se mette sur la tombe n'a pas d'effet.

La femme qui meurt portant un bébé vivant

Si la femme meurt portant un bébé vivant, il lui faut une opération césarienne pour lui ôter le bébé si des médecins bien dignes de confiance disent que le bébé est encore vivant.

Si une femme des gens du livre meurt en portant un bébé musulman qui meurt également on l'enterre seule.

Bayhâqy a rapporté d'après Wâthila Bin Asqa' qu'il avait enterré une chrétienne portant un bébé musulman dans une cimetière qui n'est pas celle des musulmans ni celle des chrétiens. C'est l'Imam Ahmad qui a choisi ceci car elle est athée et ne doit être enterrée avec les musulmans pour qu'ils ne subissent de la peine avec elle. Elle ne doit pas non plus être enterrée avec les chrétiens car son bébé est musulman et il va subir de la peine avec eux.

La préférence d'enterrer dans des cimetières

Ibn Qudâma a dit: L'enterrement dans les cimetières des musulmans est meilleur chez Abu 'Abdullâh que dans les maisons car ça ne rend pas de la peine aux vivants et cela ressemble aux résidences de l'au-delà. Il est aussi plus commode pour que les passants lui invoque Dieu et lui demande Sa miséricorde.

Les compagnons du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), les suivants et ceux qui l'ont suivi ont enterré leurs morts aux déserts.

Quelques uns ont dit: mais le prophète (sur lui la bénédiciton et la paix de Dieu) a été enterré dans sa maison, ses deux compagnons également.

'Aïcha répond: On avait fait ainsi de crainte qu'on ne prenne sa tombe pour une mosquée.

Bukhâry a rapporté ce hadith.

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) enterrait ses compagnons à Baqi' et son comportement et ses faits ont des priorités.

Ses compagnons ont considéré ses spécifications.

Et l'on a rapporté que: «On enterre les prophètes là où ils meurent.» Comme protection et différenciation des autres.

On avait demandé à Ahmad à propos de l'homme qui recommande de l'enterrer dans sa maison? Il répond: On l'enterre dans la cimetière avec les autres.

L'interdiction de maudire les morts

Il n'est pas licite de maudire les morts ni de rappeler leurs fautes selon ce que **Bukhâry** a rapporté d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ne maudissez pas les morts car ils sont maintenant arrivés à l'endroit qui leur est destiné prix de ce qu'ils ont fait.»

Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté selon une chaîne de transmission faible rapportée par Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Rappelez vous les bienfaits de vos morts, et ne rappelez jamais leurs malfaits.»[1]

Mais les musulmans libertins qui faisaient des débauches, on rappelle leurs malfaits s'il y a besoin comme celui d'avertir les autres de faire semblable mais s'il n'y a pas besoin nécessaire il n'est pas permis de le rappeler.

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Anas (que Dieu l'agrée): Nous sommes passés par un convoi funèbre et nous avons invoqué Dieu pour le décédé alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a repliqué: C'est dû.

Nous sommes passés par une autre et nous avons rappelé les malfaits du mort et le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a repliqué: C'est dû.

Alors 'Omar (que Dieu l'agrée) a demandé: Qu'est-ce qui est dû?

- vous avez invoqué Dieu pour le premier alors le paradis lui a été dû, répliqua le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et vous avez rappelé les malfaits du second alors l'enfer lui a été dû, vous êtes les témoins de Dieu sur la terre.

Il est permis de maudire les morts athées

Dieu le très Haut a dit: **(Il a maudit ceux qui ont rejeté la croyance en Dieu parmi les Israëliens)**

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «أذكروا محاسن موتاكم وكفوا عن مساويهم».

﴿لُعِنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مِنۢ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ﴾.

Il dit aussi: **(Maudites soient les mains de Abu Lahab, et Maudit soit il lui même).**

﴿تَبَّتْ يَدَآ أَبِى لَهَبٍ وَتَبَّ ۝١﴾.

Il a maudit Faraon et ces semblables sa malédiction est bien claire dans le livre de Dieu:

(Que la malédiction de Dieu soit sur les oppresseurs)

﴿أَلَا لَعْنَةُ ٱللَّهِ عَلَى ٱلظَّٰلِمِينَ﴾.

La récitation du Coran auprès de la tombe

Les Ulémas se sont mis en désaccord sur le fait de réciter du Coran auprès de la tombe.

Châfi'y et Muhammad Bin El-Hasan ont recommandé cette récitation pour que la bénédiciton de l'entourage arrive au décédé. Le juge 'Iyyâd et Qarâfy chez les Malékites ont recommandé ceci en conformité avec eux.

Ahmad trouve qu'il n'est pas mal de réciter le Coran auprès des tombes.

Mâlek et Abu Hanifa ont considéré ceci comme haïssable du fait qu'il n'est pas de la Sunna.

Déterrer la Tombe

Les ulémas se sont mis d'accord sur le fait que l'endroit où on enterre un décédé lui est réservé spécialement tant qu'il lui reste de la chair et des os. Dans ce cas cette tombe est illicite à déterrer. S'il se détériore et devient de la terre il est permis de déterrer la tombe, d'enterre un autre à sa place, de planter, de faire des constructions et tout autre besoin.

Or, si on déterre la tombe et trouve des os encore non détériorés, on ne continue pas le creusement et on fait revenir la terre à sa place, mais si on retrouve les os après avoir terminé le creusment il est licite de les mettre à côté et d'enterrer un autre avec lui.

Celui qu'on enterre avant de prier pour lui, on le ressort et on prie pour lui, si on n'avait pas lancé la terre sur lui, puis on continue son enterrement.

Si on avait commencé à lancer la terre sur lui il est illicite chez les hanafites, les Chafi'ites et une version de Ahmad, de déterrer la tombe et le ressortir alors on fait la prière tout en le laissant sous la terre. Selon une autre version de Ahmad: On déterre et on prie pour lui.

Les trois ulémas ont permis qu'on déterre la tombe pour un besoin véridique comme celui de reprendre de l'argent laissé dans la tombe, de diriger un décédé non dirigé vers la Qibla, de laver celui qu'on n'a pas lavé, ou bien ensevelir quelqu'un mais ceci à condition qu'on ne craigne sa défaite.

Les Hanafites n'ont pas été d'accord qu'on puisse déterrer une tombe. Ils ont considéré ceci comme une déformation au décédé et ceci est illicite.

Ibn Qudama a dit: Ceci est une déformation pour celui qui a commencé à changer, celui là on ne le déterre jamais.

Il répliqua: Si on l'enterre sans linceul;

Il y a deux avis à ce propos: Le premier dit qu'on le laisse tel qu'il est car l'objectif de l'ensevelissement c'est la préservation et la protection et cette protection s'est faite par la terre.

Le second dit qu'on déterre la tombe et qu'on l'ensevelise parce que l'ensevelissement est un devoir comme le lavage.

Ahmad a dit: Si le fossoyeur oublie ses outils il lui est permis de creuser de nouveau pour les reprendre. Il dit à propos des choses qui tombent par hasard comme de l'argent par exemple: on creuse pour les reprendre. Et si les parents du défunt lui rendent la valeur de son droit:

- à cet instant, cela revient à sa guise, répondit-il.

A ce propos également, Bukhâry a rapporté d'après Jâbir que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a donné l'ordre de ressortir 'Abdullâh Bin Ubay de sa tombe, il le mit sur ses genoux, cracha sur lui un peu de sa salive et le fait porter une chemise.

On avait rapporté d'après lui également: On avait enterré mon père avec un autre et je n'ai pas accepté ceci alors j'ai fait ressortir cet homme et l'a enterré seul dans une autre tombe. (ce ressortiment fut après six mois du décés).

Bukhâry avait mis ces deux hadiths dans un chapitre spécial: Est-ce qu'on fait ressortir le défunt de sa tombe pour une raison?

Abu Dâwûd a rapporté d'après 'Abdullah Bin 'Amr qu'il avait entendu le messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire lorsqu'ils sont sorti pour Tâ'ef et ont rencontré une tombe: c'est la tombe du Abû Rughâl, il fut blessé et mort dans cet endroit alors on l'a enterré là où il est mort.

On avait enterré avec lui un bâton d'or si vous déterrez la tombe vous le trouverez.

Alors les gens déterrèrent la tombe et trouvèrent le bâton d'or.

Khatâby a dit: ceci indique qu'il est permis de déterrer les tombes des polythéïstes pour en prendre ce qui a de valeur.

Transporter un mort

Il est illicite selon les Chafi'ites de transporter un mort d'un pays à un autre. Seulement s'il est tout près de la Mecque, la Médine ou Jérusalem à ce moment il est permis de le transporter à ces pays pour leur distinction et leur mérite.

Si le décédé recommande avant de mourir de le transporter à un endroit autre que ce pays ci on ne lui exécute par son testament parce que cela retarde son enterrement et le dispose à la détérioration.

Il en est de même pour le déplacement d'un mort de sa tombe. Seulement pour une raison valable comme s'il est enterré sans lavage ou non dirigé vers la Qibla ou que la tombe prend de l'humidité.

Dans le livre «Minhâj»: Il est illicite de déterrer un défunt pour le transporter ou autre sans raison valable comme celle de l'enterrer sans lavage ou dans un pays pris par force ou l'ensevelir dans des draps usés ou que de l'argent soit tombé dans la tombe ou qu'on l'ait enterré non dirigé vers la Qibla.

Chez les Malékites il est permis de le transporter avant ou après l'enterrement pour une raison comme celle qu'on craigne que la mer ou une bête féroce ne l'avale, pour la visite de ses parents pour lui, son enterrement parmi eux ou pour sa bénédiction dans le pays auquel il est transporté. A ce moment il est permis de le transporter le décédé à condition de ne pas le sacrilégier comme s'il crève ou change ou se casse.

Chez les hanafites il est abominable de transporter un décédé d'un pays à un autre et il est recommandé d'enterrer chaque décédé dans la cimetière du pays auquel il est mort. Il n'est pas mal de le transporter avant l'enterrement pour une distance d'un ou de deux miles (distance permise pour les tombes) et il est illicite de le transporter après l'enterrement sans raison valable.

Si l'enfant d'une femme meurt sans qu'elle l'ait vu et demande le transporter pour qu'il soit près d'elle on ne lui exécute pas son désir.

Les Hanbalites trouvent qu'on enterre les martyrs là où ils meurent.

Ahmad a dit: Quant aux martyrs selon le hadith de Jâbir que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Enterrez les martyrs là où on les tue».

Ibn Mâja a rapporté que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a ordonné d'enterrez les martyrs à l'endroit où ils sont morts.

Mais pour les autres on ne transporte pas les décédés d'un pays à un autre sans raison valable. C'est la doctrine de Uzâ'y et Ibn El Mundhir. 'Abdullah Bin Malika a dit: 'Abdulrahmân Bin Abu Bakr fut transporté à la Mecque où on l'enterra. 'Aïcha approcha de sa tombe et lui dit: «Par Dieu si j'étais présente à ton enterrement je n'aurais permis de t'enterrer que là où tu as rendu l'âme. Et j'étais présent à ton enterrement je ne t'aurais pas visité».

Ceci est meilleur de crainte que le corps ne change pas.

Mais s'il y avait un besoin nécessaire, ceci est permis.

Ahmad a dit: Je ne trouve pas du mal à transporter un décédé d'un pays à l'autre.

Zuhry répondit: Sa'd Bin Abu Waqqas et Sa'id Bin Zayd furent transporté de 'Aqiq à la Médine.

Les Condoléances.

Présenter ses condoléances c'est exprimer sa sympathie à l'occasion d'un deuil pour appaiser le chagrin et faciliter le malheur d'un affligé.

Son statut:

les condoléances sont recommandés même pour les gens du livre non musulmans résidents aux pays de l'Islam, selon ce que Ibn Mâja et Bayhaqy ont rapporté d'une chaîne de transmission bonne d'après 'Amr Bin Hazm que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Chaque musulman qui présente ses condoléances à un frère coréligionnaire affligé d'un malheur, Dieu à lui l'Omnipotence et la Majesté le vêtira par les draps de la dignité le jour de la résurrection».

cette recommandation est pour une fois.

Il est recommandé que les condoléances soient présentées à toute la famille du défunt, âgés et jeunes, hommes et femmes, mais les Ulémas ont excepté la jeune fille séduisante. Ils ont dit: Seulement ceux qui lui sont illégaux au mariage lui présentent leurs condoléances.

Ceci est pareil avant ou après l'enterrement, mais que ça ne dépasse pas les trois jours. excepté si la personne qui vient présenter ses condoléances était en voyage ou que la personne parente au défunt était en voyage à ce moment on peut dépasser les trois jours.

Sa formule:

On présente ses condoléances par n'importe quelle formule qui peut alléger le malheur et aboutir à la patience.

Bukhâry a rapporté d'après Usama Bin Zayd (que Dieu les agrée) que la fille du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui avait envoyé dire qu'un de ses enfants est décédé et lui demandait de venir chez elle. Il envoya alors lui dire: «Ce que Dieu a repris lui appartient, ce qu'il avait donné lui appartient aussi, chaque chose a chez lui une date déterminée, qu'elle se patiente et compter ceci chez Dieu».

Tabarâny, Hakim et Ibn Mardawayh ont rapporté selon une chaîne

dont un des transmetteurs est faible d'après Mu'adh Bin Jabal (que Dieu l'agrée) qu'un de ses fils est décédé alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui envoya ses condoléances, il dit: «Au nom de Dieu le tout miséricordieux le très miséricordieux, de Muhammad le Messager de Dieu à Mu'adh Bin Jabal. Que la paix soit sur toi, je demande le merci à Dieu à ta place qu'il n'y a autre Dieu que lui par suite que Dieu t'agrandisse la récompense, et te patiente. Qu'il nous accorde avec toi le fait d'être reméciable car nos âmes, nos biens et nos parents sont des dons agréables qu'il nous accorde, que Dieu t'accorde une jouissance par lui et qu'il le reprenne en t'accordant une grande récompense à sa place. Prie, demande lui la miséricorde de Dieu et le bon chemin soit patient, n'efface pas ta récompense par une impatience, tu regretteras. Connais bien que l'inquiétude et l'émotion ne rendent jamais un mort à la vie ni ne chassent un malheur. Ce qui est arrivé est écrit. Que la paix soit sur toi».

Mais cette version est faible et ne peut faire preuve car le fils de mu'adh est décédé deux ans après la mort du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

Châfi'y a rapporté dans son livre «Musnad» d'après Ja'far Bin Muhammad d'après son père d'après son grand père: Lorsque le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) fut décédé on entendit quelqu'un dire: En Dieu est la consolation de tout malheur, et le remplacement de tout chose perdue et la compensation de chose râtée. Ayez confiance en Dieu, et demandez à lui ce que vous souhaitez, car l'affligé est celui qui est dépourvu de récompense». Sa chaîne de transmission est faible.

Les Ulémas ont dit: Lorsqu'un musulman présente ses condoléances à un autre, il lui dit: Que Dieu agrandisse ta récompense améliore ta consolation et pardonne ton décédé.

Si un musulman présente ses condoléances à un athée il lui dit: Que Dieu agrandisse la récompense et améliore ta consolation.

Si un athée présente ses condoléances à un musulman il lui dit: Que Dieu améliore ta consolation, et pardonne ton défunt.

Si un athée présente ses condoléances à un athée il lui dit: Que Dieu t'accorde une bonne suite.

Quant à la réponse on dit: Que Dieu t'accorde une récompense.

Chez Ahmad on est libre de serrer la main ou de ne pas la serrer.

Si on voit quelqu'un qui déchire ses habits on lui présente ses condoléances parce qu'on ne quitte pas un bienfait pour un malfait.

Comment présente t-on ses condoléances?

Il est de la Sunna de présenter ses condoléances et de quitter l'endroit pour continuer ses affaires sans s'asseoir. C'est ce que faisaient les pieux auparavant: Chafi'y dans son livre «Al Umm» a dit: Je trouve les assemblés haïssable même si on ne pleure pas parce que ça déclenche le malheur de nouveau.

Nawawy a dit: Chafi'y et ses compagnons (que Dieu leur accorde sa miséricorde) ont dit: Il est haïssable de s'asseoir lorsqu'on présente ses condoléances.

Ce qu'on désigne par s'asseoir c'est le fait de s'assembler dans la maison pour que les gens viennent rendre visite et présenter leurs condoléances.

Il n'y a pas de différence entre homme et femme.

Mahâmily a rapporté ceci d'après Chafi'y (que Dieu l'agrée) il dit: Dans un hadith authentique: «Toute chose inventée est une innovation et chaque innovation est un égarement».

Ahmad et beaucoup des Ulémas hanafites sont d'accord avec cet avis. parmi les hanafites il y a ceux qui se sont avancés dans l'étude qui ne trouvent pas du mal de s'assembler pour recevoir les condoléances pour trois jours seulement mais dans un endroit autre que la Mosquée et sans commettre des interdits.

Ce que font les gens de nos jours des assemblés de funèbre, de dépenser l'argent sans besoin et se vanter les uns devant les autres par des choses inventés et innovés est totalement illicite, contredit la Sunna et se conforme avec les traditions antéislamiques.

Beaucoup ont dépassé ceci à faire un quarantième jour comme un souvenir de deuil et d'autres font souvenir le jour d'un an passé ou de deux, ce qui est en désaccord avec la logique.

La visite des tombes:

La visite des tombes est recommandée pour les hommes.

En effet, Ahmad, Muslim et les auteurs des Sunans ont rapporté d'après Abdullah bin Barida d'après son père: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Je vous avais interdit de visiter les tombes, vous pouvez les visitez. Ces tombes là vous rappellent l'au-delà»; l'interdiction était à cause du rapprochement de leur époque de l'antiislam.

A ce moment les gens ne s'abstenaient pas du langage inconvenant et grossier; cependant quand il se sont convertis à l'Islam et ils ont connu ses principes, le législeur leur a permis de les visiter.

D'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la apix de Dieu soient sur lui) a visité la tombe de sa mère, il a pleuré et a fait pleurer ceux qui l'entouraient, alors le Messager de Dieu (que la bénédiction et la apix de Dieu soient sur lui) a dit: «J'ai demandé à Dieu de pardonner ma mère à cause de mon intercession il a refusé, je lui ai demandé de visiter sa tombe, il m'a accordé sa permission, alors faites ceci car ça rappelle la mort» Ahmad, Muslim et les auteurs des Sunans-à l'exception de Tirmidhy-ont rapporté ce hadith.

Puisque le but de la visite est le rappel et l'estime.

La visite des tombes des incroyants est permise pour la même raison; si ces derniers étaient injustes et Dieu les a péri pour leur injustesse, pleurer et montrer le besoin de Dieu sont acceptables quand on passe par leurs tombes d'après Bukhâry qui a rapporté d'après Ibn Omar: Le Messager de Dieu(que la bénédiction et la apix de Dieu soient sur lui) a dit à ses compagnons quand ils sont arrivés au lieu défendu: Thamud.

«Nes visitez pas les persécuteurs qu'en pleurant, si vous ne pleurez pas, ne les visitez pas, vous n'allez pas subir le-même resultat».

La qualité de la visite:

Lorsque le visiteur arrive à la tombe, il se dirige vers le défunt, il le salue, il prie pour lui, et on note dans-ce contexte:

1 - D'après Barida: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la apix de Dieu soient sur lui) a appris aux gens lorsqu'ils visitaient les tombes, de dire: «Salut morts croyants et musulmans, et si Dieu le veut nous serons les ultérieurs et nous demandons à Dieu pour vous et pour nous la bonne santé» Ahmad, Muslim et autres ont rapporté ce hadith.

2 - D'après Ibn Abbas: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la apix de Dieu soient sur lui) a passé par les tombes de la Médine il s'est dirigé vers eux an disant: «Salut morts, que Dieu nous pardonne. Vous êtes nos prédécesseurs et nous sommes les suivants. Tirmidhy a rapporté ce hadith.

3 - D'après Aïcha: «Toutefois que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) était chez elle, il sortait à la fin de la nuit se dirigeait vers Baqi' et disait: «Salut communauté croyante

Si Dieu le veut nous serons les ultérieurs, ô Dieu pardonnez les gens du gharqad» Muslim a rapporté ce hadith.

4 - On a rapporté d'après elle aussi: j'ai dit: Prophète de Dieu que dois-je leur dire? il a répondu: dis: Salut morts-croyants et musulmans, que Dieu soit miséricordieux sur les devanciers et les ultérieurs, et si Dieu le veut nous serons les suivants».

Alors que-ce que-certains ignorants, font, essuyant par la main les tombes, les embrassant, et tournant autour d'eux sont des hérésies illicites qu'il faut éviter et qu'il est interdit de faire; tandis que si c'etait le cas à la Ka'ba, ces actes peuvent être appliquées sur la tombe d'un prophète, tout le bien est dans la filature, tout le mal dans la profession des hérésies. Ibn Qayim a dit: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) visitait les tombes pour prier pour les morts, pour leur demander la miséricorde de Dieu et son pardon les polythéïstes ont refusé le fait de ne pas invoquer par l'intermédiaire du mort. Ils ont insisté à l'intermédier en jurant par le nom de Dieu et lui demander besoin et aide et s'adresser à lui, au contraire de la conduite du Messager (sur lui soit la bénédiction et la paix) qui était en faveur du monothéisme et de bienfaisance pour le mort alors que celles des premiers est une idolatrie et une offense pour leurs âmes et pour le mort, et ces personnes se divisent en trois groupes: ceux qui priaient pour le mort, ceux qui priaient par son intermédiaire et ceux qui priaient sur sa tombe, et ils trouvaient que la

prière sur la tombe est meilleure que celle exécutée dans les mosquées Or celui qui contemple la conduite du messager de Dieu (sur lui soit la bénédiction et la paix) et ses compagnons remarquerait la difference entre les deux manières.

La visite des femmes pour les tombes

Malek et certains hanafites et d'après Ahmad et la majorité des ulémas ont permis aux femmes de visiter les tombes et ceci d'après Aïcha: Ô Messager de Dieu, comment dois-je m'adresser aux morts-c.à-d lors de sa visite pour les tombes-en effet Abdullah bin Abi Mulayka a déjà précisé: Aïcha revenait un jour des tombes, j'ai dit: ô mêre des croyants, d'où venez-vous? elle a répondu: de la tombe de mon frère Abdul Rahman. Je lui ai dit: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) n'avait pas interdit la visite des tombes? elle a répondu: Oui, il l'a fait au début, ensuite il l'a permise. Hakem et Bayhaqy ont rapporté ce hadith.

Bistan bin Muslim albani s'est singularisé à ce propos. Thalaby a dit que c'est vrai.

Dans le livre sahih, d'après Anas: Le Messager de Dieu a vu une femme pleurer sur la tombe de son fils, il lui a dit: crains Dieu et patientes, elle a dit: Q'as-tu dans mon malheur? Mais quand il est parti, on a dit à la femme: C'était le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) elle a été etonnée et s'est rendu au domicile du prophète mais elle n'a trouvé de concierge, alors elle a dit: ô Messager de Dieu je ne t'ai pas connu. il a dit: «La patience est en premier choc», et on reconnait que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a vu la femme sur la tombe et il ne l'a pas empêché.

Et puisque la visite est pour se rappeler l'au delà, et puisque les hommes ainsi que les femmes participent à cet acte, en fait les hommes n'ont pas besoin de cet acte plus que les femmes.

On a considéré comme haïssable la visite des femmes à cause du hadith du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Dieu maudit les visiteuses des tombes» Ahmad, Ibn Majâ et Tirmidhy ont rapporté ce hadith et Qurtuby a dit: La malédiction précitée dans le hadith est attribuée à celles qui visitent les tombes très souvent elles exagérent dans leur acte perdant ainsi le droit du mari faisant le maquillage et ce qu'il peut en résulter comme cris...etc.

Et l'on peut dire: .. ces conditions ont été assurées il n'y a de mal de leur accorder la permission surtout que les hommes et les femmes ont besoin de se rappeler la mort. Chawkany a dit-commentant les paroles de Kurtuby-: C'est ce hadith qu'il fait adopter pour concorder les différents hadiths concernant cette affaire et qui sont contradictoires en apparence.

Les actes dont le mort bénéficie.

Est-ce permis d'accorder la gratification au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)?

On s'est mis d'accord sur ce qui suit: Le mort tire profit des actes de bonté qu'il a accompli pendant sa vie, d'après ce que Muslim et les auteurs des Sunans ont rapporté d'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Si le fils d'Adam meurt, son travail cesse à l'exception des trois actes suivants: une au même, un savoir dont on profite, ou un bon fil qui prie Dieu pour lui» et Ibn Maja a rapporté d'après le Messager (sur lui soient la bénédiction et la paix): ce que le croyant profite de son travail et de ses bienfaits après sa mort sont: un savoir qu'il a acquis et a répandu, un bon fils qu'il a laissé, un Coran qu'il a hérité, une Mosquée qu'il a construit, une maison qu'il construit pour un pauvre ou une aumône qu'il a donné de son argent (durant sa vie et quand il était en bonne santé) quand il était vivant, en fait le mort bénéficie de tous ce actes après sa mort». Muslim a rapporté d'après Jarir bin Abdullah: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: Celui qui exécute une bonne habitude dans l'Islam aura en échange une recompense ainsi que la récompense des ceux qui exécuteront cette habitude après sa mort sans que les récompenses de ces derniers soient diminuées, et celui qui édicité une mauvaise habitude dans l'Islam sera chargé de cette faute qu'il a commis ainsi que du pêché de ceux qui commettront cette habitude après sa mort sans diminuer du volume des pêchés de ces derniers. Quand aux actes exécutés par autrui sont les suivants:

1 - Prier pour lui et demander à Dieu de le pardonner: Ceci est unanime grâce aux paroles de Dieu le très haut:

«Ceux qui viennent après disent Ô notre Seigneur pardonne nous et nos frères qui ont eu la foi avant nous, ne met pas la haine pour les croyants dans nos cœur, notre Seigneur tu est le clément et le Miséricordieux».

﴿وَالَّذِينَ جَاءُو مِنْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا
بِالْإِيمَانِ وَلَا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلًّا لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ﴾.

Et d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) qui a dit: «Si vous priez pour le mort, soyez fidèle». On avait appris de la prière du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Oh Mon Dieu! Seigneur! pardonnez nos morts et nos vivants». Les prédécesseurs et les successeurs prient pour les morts et demandent à Dieu d'avoir pitié d'eux et de la pardonner sans la réprobation de personne.

2 - L'aumône: Nawawy: a rapporté qu'à l'unanimité l'aumône peut être faite au nom du mort et la gratification résultante le touche soit si elle était faite par un fils ou autre. D'après ce qu'Ahmad et Muslim et autres ont rapporté d'après Abu Hurayra: Un homme a dit au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): Mon père est décédé laissant de l'argent sans laisser un testament peut - il racheter ses péchés si je donne l'aumône en son nom? il a dit: Oui. D'après Sa'd bin 'Ibâdâ: sa mère est décédé, alors il a dit: «ô Messager de Dieu, ma mère est morte, donnerai-je l'aumône en son nom? il a répondu: Oui. J'ai dit: Quelle est la meilleure aumône? il a dit: donner de l'eau.

Ahmad, Nasâ'y et autres ont rapporté ce hadith.

il est interdit de donner l'aumône dans le lieu des tombes ni pendant les funérailles.

3 - Le jeûne: Bukhâry, Muslim ont rapporté d'après Ibn 'Abbâs: Un homme est venu chez le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et il lui a dit: ma mère est décédé n'accomplissant pas un mois de jeûne, dois - je le faire à sa place; il a répondu: Si votre mère est endettée, n'allez-vous pas payer la dette? il a dit: Si. Alors il a reprit: le devoir de Dieu est le plus méritant d'être accompli».

4 - Le pèlerinage: Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Abbâs: Une femme de Juhayna est venu chez le Messager de Dieu et elle lui a dit: ma mère a voué de pèleriner or elle est morte avant de le faire, dois-je y aller à sa place? Il a dit: pèlerinez à sa place, si votre mère était endettée, n'allez vous pas régler les dettes?.

5 - La prière: D'après Qathy: Un homme a dit: Ô Messager de Dieu, j'avais un père et une mère pour qui j'avais une piété filiale pendant leur

vie, comment dois je persévérer cette piété après leur mort? le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «après leur décès, la piété consiste à prier pour eux pendant ta prière, et de jeûner pour eux avec ton jeûne».

6 - La récitation du **Coran:** c'est l'avis de la majorité des ulémas. **Nawawy:** a dit: Il est connu d'après la doctrine chafi'ite que cette récitation n'arrive pas au mort.

Ahmad bin Hanbal et un groupe des chafi'ites ont trouvé que cet acte arrive au mort. Il est recommandé que Le lecteur dise après sa récitation: Seigneur! Q'une grafication comme celle résultante de ce que j'ai récité arrive à un tel.

Dans le **Mughny** dont **Ibn Qudama: Ahmad bin Hanbal** a dit: tout ce qui est bon arrive au défunt, ceci d'après les textes du livre, et puisque les musulmans se réunissaient dans chaque ville, le **Coran,** et offraient cette récitation à leurs morts sans désavouement, on a considéré ceci comme unanime.

Ceux qui trouvent que la récompense résultante de la récitation arrive au mort, imposent au lecteur de ne pas prendre des frais pour sa récitation, s'il touche une rémunération pour sa lecture le donneur et le récepteur en seront privés et le lecteur n'aura pas de gratification pour sa lecture, ceci d'après **Ahmad** et **Tabarany** et **Bayhaqy** d'après **Abdul Rahman bin Shabl:** le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: (récitez le **Coran,** appliquez le, ne vous en éloignez pas, ni n'en exagérez, ne prenez pas des frais pour vos récitations.)[1]

Ibn Alqaym a dit: les cultes se divisent en deux: financières et physiques, le Législateur a attiré l'attention sur le fait que la gratification de l'aumône arrive au mort avant tous les autres cultes financières, et il a prévenu que l'arrivé de le gratification du jeûne devance celle des cultes physiques, et il a parlé de l'arrivée de la gratification du pèlerinage qui est composée de cultes financière et physique; les trois genres ont été prouvé par le texte et l'estimation.

L'exigence de l'intention:

Il est inévitable qu'il y ait intention d'agir au nom du mort. Ibn 'Alqayim a dit: Si une personne a exécute la prière, le jeûne et la récitation

---

(1) قال صلى الله عليه وسلم: «اقرؤوا القرآن واعملوا. . . ولا يجفوا عنه، ولا تغلو فيه، ولا تأكلوا به، ولا تستكثروا به».

du Coran en tant que soumission et les offre en rendant leur gratification au défunt musulman, ce dernier ces actes et il en profite à condition que l'intention de les offrir devance la soumission , Ibn Alqayim a trouvé ce hadith préférable.

Les Meilleurs actes offerts au défunt

Ibn Alqayim a dit: On avait que la meilleure chose offerte au défunt c'est ce qui est le plus bénéfique pour son âme, l'affranchissement de ses esclaves et l'aumône sont meilleurs que le jeûne à sa place, et la meilleure aumône est celle qui est continuelle, ainsi les paroles du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «la meilleure aumône consiste à donner de l'eau (l'abreuvage)» et ceci dans un lieu où l'eau manque et la soif est abondante, or dans les lieux où il y a des fleuves et des canaux donner à manger quand il y en a besoin est meilleur. De même pour la prière pour le mort et la demande à Dieu de le pardonner si l'implorant est sincère et fidèle.

En général: Les meilleurs actes qu'on peut offrir au mort est la l'affranchissement, l'aumône, prier pour lui, demander à Dieu de le pardonner et pèleriner à sa place.

Offrir la récompense au Messager de Dieu

(sur lui la bénédistion et la paix de Dieu)

Ibn Alqayim rapporte: on dit: Il y a des ulémas qui ont apprécié cet acte et d'autres qui l'ont refusé et l'ont trouvé une innovation, en fait, les compagnons ne le faisaient pas et le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) gagne la récompense de toute personne de sa nation qui exécute en acte de bonté sans que la récompense de celui qui l'a accompli soit réduite parce que c'est lui qui a indiqué et montré tout ce qui est bon à sa nation et celui qui a appelle à l'obéissance (droit chemin) aura une récompense semblable à celle de ceux qui l'ont suivi sans réduire la récompense de ces derniers.

Les enfants des musulmans et ceux des polythéistes:

Celui qui - parmi les enfants des musulmans - meurt et n'ayant pas encore atteint la puberté, le paradis est dernière demeure, d'aprés ce que Bukhâry a rapporté d'après **'Ady Bin Sâbet:** IL a entendu **Al-Bara'** que

Dieu l'agrée dire: Quand **Ibrahim** - que Dieu le salue - est mort, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Il a eu nourrission au paradis». **Hâfez** a dit dans le livre **«Alfath»:**

"On a rapporté d'après **Anas Bin Malek** que Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Tout Musulman, ayant 3 enfants qui sont morts avant atteindre la puberté, Dieu le fait entrer au paradis grâce à la pitié qu'il leur accorde».

Ainsi, on peut déduire que celui qui est la cause de l'entrée au paradis a la préference de l'entrer lui-même puisque l'origine de la miséricorde et sa cause.

Quand aux enfants des polythéistes, ils ressemblent à ceux des musulmans dans leur entrée au paradis. **Nawawi** a dit: c'est la doctrine authentique choisie d'après les paroles de Dieu le très haut:

«Nous ne sévissons pas sana que nous ayons envoyé un prophète».

﴿وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا﴾

Ahmad a rapporté d'après **Khausa'** fille de **Mu'awya Bin Sarim** d'après sa tante: Messager de Dieu, qui le paradis est sa dernière-demeure? il a répondu: «Le prophète est au paradis, le martyr au paradis, et le nourrisson au paradis» **Hâfez** a dit: sa-chaine de transmission est authentique.

La demande de la tombe

Les gens de la **Sunna** se sont mis d'accord que tout homme après sa mort doit être demandé s'il a été enterré ou pas. S'il est dévoré par les rapaces ou brûlé jusqu'à devenir des cendres dispersés dans l'air ou s'il est noyé dans la mer, il serait demandé à propos de ses actes, et il serait rétribué comme suit: le bon par le bon et le mal par le mal, la béatitude céleste ou les peines éternelles sur l'âme et le corps ensemble, **Ibn Alqayim** a dit: la doctrine des ancêtres de la nation et ses imams: si le défunt meurt, il est ou bien dans le paradis ou dans l'enfer, et ceci est pour son âme et son corps, l'âme reste après qu'elle se sépare du corps bienfaisante ou torturée, et parfois elle se lire au corps avec qui elle est ou bien dans la béatitude céleste ou dans les peines éternelles; le jour du jujement dernier arrivé, les âmes retournent aux corps, et ils se lèvent de leur tombeaux pour le maître de toutes les choses créées, les musulmans, les juifs et les chrétiens sont d'accord à propos du destin des corps.

Murwazy: a dit: **Abu Abdullah-l'imam-Ahmad-**a dit: la torture du tombeau est un droit que personne ne nie à l'exception du perverti qui égare. **Hanbal** a dit: -J'ai dit à **Abi Abdullah** concernant la torture du tombeau il a dit: Ces hadiths sont authentiques, on y croit et on les reconnait, aisni que tout ce qui provient du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) selon une bonne chaîne de transmission, on le reconnait; Au cas où on n'approuve pas ce qui provient le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) et on le repousse et on le refoule comme si on repousse l'ordre de Dieu. Dieu le très haut a dit:

«Adoptez ce que le Prophète vous donne»

﴿وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ﴾

Je lui ai dit: La torture du tombeau n'est-elle pas un droit? il a dit: un droit. Les morts sont torturés dans les tombeaux. J'ai entendu **Abu Abdullah** dire: - on croit en la torture du tombeau et aux anges des sépulcres, l'homme est demandé dans son tombeau:

Ahmad Bin Alqassem a dit: J'ai dit: **Abu Abdullah,** vous reconnaissez les anges des sépulcres, et ce qu'on rapporte à propos de la torture du tombeau; Dieu soit loué... oui on reconnait ceci et on le dit, répliqua-t-il.

J'ai demandé: «cette expression se dit: les anges des sépulcres ou Munkir et Nakir; il n'existe pad d'anges des sépulcres dans le hadith, ceci-signifie que ce deux anges sont des anges des sépulcres, répondit-il.

Hâfez a dit dans **"Fath" Ahmad Bin Hazm** et **Ibn Hurayra** trouvent que la question est posée seulement à l'âme, sans se retourner au corps. la majorité des ulémas les contredsent: l'âme retourne entière ou une partie retourne au corps, comme c'est prouvé dans le hadith; si la question est posée sur l'âme seulement, le corps n'en a rien à voir et les parties du mort peuvent être divisées car Dieu est capable de faire une partie du corps et lui poser la question, il est de même capable de regrouper des parties.

Hâfez dans son livre **«Fateh»** a dit: **Ahmad Bin Hazm** et **Ibn Hurayra** disent que la question se pose sur l'âme seulement sans le corps. **El Jamhour** n'étaient pas d'accord avec cet avis, ils disent: L'âme revient au corps ou à quelques parties du corps comme le prouve le prouve le hadith car si c'était pour l'âme seulement le corps n'aurait rien à faire. Si le corps du défunt se partage ceci ne fait rien car Dieu est capable de rendre la vie à une partie du corps pour lui demander la question comme il est capable

de rejoindre tout le corps pour le demander.

ceux qui disent que la question se pose sur l'âme seulement on leur répond qu'on voit le défunt dans sa tombe tel qu'il est sans aucune trace d'être assis ou autre, ni de rétrécissement ou d'élargissement de la tombe ainsi pour le nom enterrer comme le crucifié, car ceci n'est pas impossible il est d'habitude fait comme le cas de celui qui s'endort, il subit du plaisir ou de la peine mais l'éveillé qui est dans la chambre avec lui ne peut sentir ses sentiments. la faute vient du fait de comparer l'absent avec le présent et les cas d'après la mort avec ceux d'avant. Il parait que Dieu le très haut n'a pas laissé la chance aux vivants d'écouter ni de voir ce qui se passe dans la tombe pour qu'ils n'enterrent pas les uns les autres.

Il est certes que les vivants ne peuvent accéder aux choses divines seulement si Dieu le veut.

Il y a des hadiths qui font preuve d'après El Jamhour; comme: «Il entendent le bruit de leurs semelles», ou «ses côtes s'entremêlent par l'étreinte de la tombe» ou «il crie très fort lorsqu'on le frappe avec le marteau sur sa tête» ou «ils l'asseyent» tout ceci est du cas du corps.

Nous citons quelques uns parmi les hadiths authentiques:

1 - Muslim a rapporté d'après Zayd Bin Thâbet:

Alors que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était dans un jardin qui appartient aux Najjars sur le dos de sa monture, elle s'inclina et faillit le faire tomber par terre il y avait une tombe de six, ou cinq ou quatre personne.

Alors il demanda: Ô Said à qui appartiennent ces tombes?

- à Moi, dis un homme.

- Quand furent ils morts? demanda le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

- Ils sont morts à l'époque de 'Achrât.

- Si je peux vous faire entendre ce que j'entends du châtiment de la tombe. Puis il nous envisagea et dit: Demandez le refuge auprès de Dieu contre le châtiment de l'enfer.

- Nous nous réfugions auprès de Dieu contre le châtiment de l'enfer, répondirent les gens.

- Demandez le refuge auprès de Dieu contre la torture de la tombe.

- Nous nous réfugions auprès de Dieu contre la torture de la tombe.

- Demandez le refuge auprès de Dieu contre les séductions apparentes et non apparentes.

- Nous nous réfugions auprès de Dieu contre les séductions apparentes et non apparentes.

- Demandez le refuge auprès de Dieu contre la séduction de l'Antéchrist.

- Nous nous réfugions auprès de Dieu contre l'Antéchrist.

2 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Qatâdata d'après Anas que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Lorsqu'on dépose un défunt dans sa tombe et s'en va, il entend le bruit des semelles. Deux anges viennent le faire asseoir et lui disent: Que dis tu à propos de cet homme? - Ils veulent dire Muhammad-.

Le croyant répond: J'atteste que c'est l'adorateur de Dieu et son Messager.

Alors ils répondent: regarde ta place à l'enfer Dieu te l'a remplacé par une autre au paradis. Et il les voit tous les deux.

Quant au mécroyant et l'hypocrite ils répondent: Je ne sais pas, comme disent les autres.

Ils lui injurent alors. Et puis on le frappe par des marteaux en fer et il fait un cri que les suivants l'entendent».

3 - Bukhâry, Muslim et les auteures des Sunans ont rapporté d'après Barrâ' Bin 'Azeb que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Si un musulman répond à la question de la tombe par: j'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Muhammad est son Messager. Dieu dit: à ce propos: **(Dieu donnera à ceux qui croient la parole fixe dans la vie ici bàs ainsi que dans l'au déla)**

﴿يُثَبِّتُ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ بِٱلْقَوْلِ ٱلثَّابِتِ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَفِى ٱلْءَاخِرَةِ﴾.

Dans une autre version: à propos de la torture de la tombe. On lui demande: Qui est ton Seigneur? il répond: Allah est mon Seigneur, Muhammad est mon prophète. Dieu dit à ce propos: **(Dieu donnera à ceux qui croient la parole fixe dans la vie ici bàs ainsi que dans l'au déla).**

﴿يُثَبِّتُ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ بِٱلْقَوْلِ ٱلثَّابِتِ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَفِى ٱلْءَاخِرَةِ﴾.

4 - Dans le livre «Musnad» de l'Imam Ahmad et «Sahih» de Abu Hâtem, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

«Lorsqu'on dépose un défunt dans sa tombe, il entend le bruit des semelles qui s'en vont. Si c'est un croyant la prière se teindra près de sa tête, le jeûne à sa droite, la Zakât à sa gauche, la charité, la bienfaissance, les bons liens et l'aûmone près de ses pieds. On approche de sa tête alors la prière dit: je suis la première entrée, on approche de sa droite alors le jeûne dit: je suis la première entrée, on approche de sa gauche alors la Zakât dit: je suis la première entrée, on approche de ses pieds alors les bons faits de bienfaissances de la charité, de l'aumône et des bons biens disent: je suis la première entrée.

On lui dit alors: assieds toi.

Et il s'asseye. Le soleil paraît à lui à son coucher.

On lui dit: Que dis tu de cet homme qui était parmi vous? qu'attestes tu à son propos?

- Laissez moi prier avant- répondit il.

- Réponds nous avant puis exécute ta prière, lui réplique t-on- Que dis-tu à propos de cet homme, et qu'attestes-tu?

- Muhammad! J'atteste que c'est le Messager de Dieu qui est venu dire la vérité de Dieu. répondit-il.

- Tu as vécu sur cela. tu es mort sur cela, et tu ressuscites sur cela si Dieu le désire répond-t-on et on lui ouvre la porte du paradis.

C'est ta place, ce que Dieu t'a promis se trouve dedans.

Il se réjouit. Et puis on élargait sa tombe de soixante dix coudées et on l'éclaircie. On fait retourner le corps à l'état qu'il était sur, son âme sera chez les oiseaux du paradis.

C'est le dire de Dieu le très haut: **(Dieu donnera à ceux qui croient la parole fixe dans la vie ici bas ainsi que dans l'au dela).**

A propos du mécroyant il a cité le contraire:

Puis on fait retrécir sa tombe

C'est la vie étroite que Dieu le très haut a désigné dans son dire: **(Il subira une vie étroite et on le ressuscitera le jour de la résurrection aveugle).**

﴿فَإِنَّ لَهُۥ مَعِيشَةً ضَنكًا وَنَحْشُرُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ أَعْمَىٰ﴾.

5 - Dans le livre «Sahih» de Bukhâry d'après Sumarata Bin Jandab: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) nous disait lorsqu'il nous guidait dans la prière:

- Qui a vu un rêve aujourd'hui?

Alors celui qui avait rêvé lui raconta ce qu'il avait vu. Il dit: Ce que Dieu le désire.

Un jour il nous demande: Est-ce que quelqu'un de vous a rêvé aujourd'hui?

- Non lui répondit-on.

- Mais moi j'ai vu deux personnes qui sont venu me prendre par la main et m'ont emporté à la terre sainte.

Il y avait un homme assis et un autre debout avec un croc en fer à la main il le fait entrer par un coin de sa bouche jusqu'à ce qu'il arrive à son arrière puis fait pareil à l'autre coin de sa bouche alors son coin se cicatrise et il recommence de nouveau.

- Qu'est ce que c'est? demandai-je.

- Allons-y, et ils marchèrent jusqu'à arriver à un homme étendu et un autre debout sur sa tête avec une pierre par laquelle il se fait une plaie sur la tête. Lorsqu'il se cogne la tête, la pierre se dégringole, il la suit et la reprend et sa tête se cicatrise et il recommence de nouveau.

- Qu'est ce que c'est? demandai je.

- Allons-y, et ils marchèrent et arrivèrent à un tour qui ressemble à un four à pain, étroit par le sommet et large par le bas, au dessous de lui il y a du feu.

Dedans il y avait des hommes et des femmes nus qui s'élevaient à cause de la chaleur du feu jusqu'à arriver à la bouche, le feu s'éteigne et ils reprirent leur place et ça recommence de nouveau.

- Qu'est ce que c'est? demandai je.

- Allons-y, et nous partîmes jusqu'à arriver à un fleuve de sang, un homme debout juste au milieu et un autre tenant des pierres dans ses

mains, si le premier voulait quitter le second lui lançait une pierre qui touchait sa bouche alors il revenait, et ça recommença.

- Qu'est ce que c'est? demandai je.

- Allons-y et nous arrivâmes à un jardin tout vert qui a un arbre énorme, un homme et deux garçons sur son tronc. Un homme près de l'arbre faisait du feu. Ils me firent grimper l'arbre et entrer une maison que je n'avais jamais vu de semblable.

Dans cette maison il y avait des vieux et des jeunes puis ils me firent monter aussi et entrer une meilleure maison.

- Vous m'aviez fait rôder cette nuit, leur demandai-je alors dites moi qu'est-ce que c'était?

- Oui, répondirent ils. Celui que tu as vu se fendre la bouche est un grand menteur qui ne dit jamais la vérité. Celui que tu as vu se cogner la tête est un homme dont Dieu a appris le Coran mais il s'est endormi la nuit et ne l'a pas appliqué le jour. Ceux que tu as vu dans le trou sont les débauchés. Celui que tu as vu dans le fleuve est un usurier. Le vieux sur le tronc de l'arbre c'est Ibrâhim, les graçons auprès de lui sont les fils des gens, celui qui faisait du feu est Mâlek le garde du feu, la première maison est celle des croyants, cette maison est celle des martyrs, moi c'est Jibryl et lui c'est Mika'yl lève ta tête, j'ai levé la tête et j'ai vu alors un château qui ressemble à un nuage.

C'est ta maison, me dirent ils.

- Laissez moi entrer ma maison demandai je.

- Il te reste de la vie, lorsque tu meurs tu viendras ici, me répondirent ils.

Ibn Qayim a dit: C'est un récit concernant le châtiment de l'intervale entre la mort et le jour de la résurrection «Barzakh»[1] .

Le rêve des prophètes est une inspiration semblable à la vérité.

6 - Tahawy a rapporté d'après Ibn Mass'ud que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit:

---

(1) Le Barzakh est une vie intercalaire après la mort et avant la résurrection

«On a été demandé de flageller un croyant cent coups alors il ne cessa de demander Dieu jusqu'à ce qu'ils fussent un, sa tombe se remplit alors de feu quand il fut élevé l'homme se réveilla et demanda: Pourquoi vous m'avez flagellé?.

- Tu as une fois exécuté une prière sans purification, répondirent ils, et une fois tu as passé par victime de l'injustice et tu ne l'as pas secouru.

7 - D'après Anas, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a entendu une voix dans une tombe; il dit: Quand est mort celui là?

- A l'époque Antéislamique, répondirent ils.

Il se réjouit et dit: S'il n'y avait pas crainte que vous vous enterrez les uns les autres j'aurai demandé à Dieu de vous faire entendre la torture de la tombe?

Nasâ'y et Muslim ont rapporté ce hadith.

8 - D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui là à cause de lui le trône s'est agité, les portes du ciel lui sont ouvertes c'est (Sa'd Bin Mu'âdh); soixante dix milles des anges l'ont vu, la tombe l'a serré une seule fois puis l'a relaché.

Bukhâry, Mulim et Nasâ'y ont rapporté ce hadith.

La demeure des âmes

Ibn Qayim a fait tout un chapitre sur la demeur des âmes. Il a énoncé le plus probable des dires; les demeures des âmes ne sont pas du même degré au «Barzakh».

Il y en a ceux qui sont au plus haut degré, ce sont les âmes des prophètes (que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur eux) et ils ne sont pas au même niveau comme le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait vu la nuit du voyage nocturne. D'autres sont dans les vésicules des oiseaux verts qui volent dans le paradis là où ils veulent ce sont les âmes qui s'emprisonnent et n'entrent pas le paradis pour une dette non acquitté comme indiqué au «Musnad» d'après Muhammad Bin 'Abdullah bin Jahch qu'un homme est venu dire au prophète (sur lui la

bénédiction et la paix de Dieu): ô Messager de Dieu; si je serai assassiné pour l'amour de Dieu qu'est ce que je reçois?

- Le paradis, lui répondit-il.

Quand il s'en va le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) me dit: exceptée la dette, Jibril m'avait dit cela.

Certaines resterons prisonnières sur la porte du paradis comme l'indique le hadith: J'ai vu votre ami prisonnier à la porte du paradis.

D'autre resterons prisonnières dans leurs tombes comme le hadith de celui qui a volé une écharpe du butin avant le partager puis est décédé en martyre.

Les gens ont dit: Qu'il se réjouit au paradis.

- Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) leur répondit: par celui qui tient mon âme entre ses mains, cette écharpe qu'il a volé va s'enrouler autour de son cou enflammée de feu dans la tombe.

Il y en a qui demeurent à la porte du paradis comme l'indique le hadith de Ibn 'Abbâs:

Les martyrs sur la porte du paradis dans une voûte, leurs subsistances sortiront du paradis chaque matin et soir. Ahmad a rapporté ce hadith qui vient à l'encontre de ja'far Bin Abi Taleb que Dieu a changé en deux ailes pour qu'il puisse voler au paradis tel qu'il veut.

Certaines restent emprisonnés dans la terre, leurs âmes ne montent pas dans l'au dela, c'est une âme terrestre qui ne se rassemble pas avec les âmes célestes, comme elle ne se rassemble avec eux dans la vie.

L'âme qui ne connait pas son Seigneur dans la vie, son affection pour lui, ses invocations pour lui, son rapprochement de lui, est une âme terrestre. Quant à l'âme céleste qui vit sur l'amour de Dieu, son invocation pour lui, le rapprochement de lui, vit avec ses semblables. L'homme au Barzakh vit avec ceux qu'il aime. Dieu le très haut fait marier les âmes, chacune reste avec ses semblables.

Certaines âmes demeurent dans le four des fornicateurs d'autre flottant dans le fleuve de sang. Il n'y a pas une seule demeure à toutes les

âmes mais plûtot des âmes célestes et des âmes terrestres qui ne peuvent monter en haut.

Il y a beaucoup de hadiths authentiques à ce propos qui sont tous vrais mais il faut les bien comprendre, ils parlent de l'âme, de son statut, de sa séparation du corps, de son fait qu'elle est au paradis mais liée au corps dans la terre, qu'elle est la plus rapide dans ses mouvements, qu'elles se partagent en liberté et prisonnières, célestes et terrestres, qu'elle subit après la mort santé et maladie, jouissance et mal plus fort que celui du corps. Ses âmes ont quatre demeures, chacune meilleure que les autres.

La première demeure: dans le sein de la maman, cet endroit étroit et obscur.

La deuxième demeure: celle dans laquelle elle grandit et subit le mal et le bien, les causes du mal et du bonheur.

La troisième demeure: le «Barzakh» plus vaste et plus grande que cette deuxième son degré est égal au degré de la deuxième en comparaison avec la première.

La quatrième demeure: C'est celle finale au paradis ou à l'enfer il n'y a pas qui vient après. Dieu fait déménager cette âme d'une demeure à l'autre jusqu'à arriver à celle qui est la plus apte. Dans chacune de ses demeures elle a un statut différent de celui des autres.

Gloire à Dieu son créateur qui la fait développer la fait mourir, la réjouit et l'attriste.

Qui diffère dans ses étapes de bonheur et de malheur comme Il diffère dans ses étapes de connaissance, de savoir et de force. Celui qui la connait bien atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, qui n'a d'associé. Qui a tout le pouvoir, à Lui les remerciement, à Lui nous retournons nos forces nos capacités, la sagesse, le parfait, ses prophètes et Messagers L'ont bien déterminé, ce qu'ils ont apporté c'est la vérité que les intelligences connaissent bien, et toute autre contradiction est fausse.



Le Dhikr: C'est tout propos annoncé par la langue et le coeur et qui glorifie Dieu (le très haut), Le loue, Lui rend l'hommage et l'éloges, et lui accorde toutes les qualités de perfection, de Majesté et de Beauté.

1 - Dieu (le très haut) a ordonné les gens de le faire souvent et à tout moment. Il a dit: **(O croyants, invoquez souvent le nom de Dieu* Glorifiez-Le matin et soir)**

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱذْكُرُواْ ٱللَّهَ ذِكْرًا كَثِيرًا ﴿٤١﴾ وَسَبِّحُوهُ بُكْرَةً وَأَصِيلًا ﴿٤٢﴾﴾ [سورة الأحزاب، الآيات: ٤١ـ ٤٢].

2 - Il a déclaré qu'il se rappelle, de celui qui pense à Lui (le très haut):

Il a dit: **(Pensez à moi. Je penserai à vous).**

قال الله تعالى: ﴿فَٱذْكُرُونِىٓ أَذْكُرْكُمْ﴾ [سورة البقرة، الآية: ١٥٢].

Dans le hadith sacré rapporté par Bukhâry et Muslim: «Je suis tel que Mon serviteur m'estime. Je serai avec lui chaque fois qu'il me mentionne s'il me mentionne dans son for intérieur, je le mentionne dans mon for intérieur, s'il Me mentionne dans une assemblée, je le mentionne dans une assemblée aussi meilleure s'il s'approche de moi d'un empan, je m'approche de lui d'une coudée, s'il fait coudée, je fais vers lui une brasse; s'il vient à moi marchant, j'avance vers lui en hâtent le pas»(1).

3 - Dieu les très haut a spécifié ceux qui pratiquent le Dhikr par le gain, le Messager du Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Les meilleurs ont gagné». On a dit: «Qui sont les meilleurs, ô Messager de Deiu?» Il a répondu: «Sont ceux et celles qui pratiquent souvent le Dhikr». Ce hadith est rapporté par Muslim.

4 - Ce sont eux les vrais vivants, d'après Abu Musa: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «La différence entre celui qui pratique «Le Dhikr» de Dieu et celui qui ne le pratique pas est comme la différence entre un vivant et un mort».(2)

Rapporté par Bukhâry.

La pratique du «Dhikr» de Dieu est au sommet de la liste des actes pieux celui qui parvient à le pratiquer aura une grande récompense. Pour

---

(1) قال الله تعالى في حديثه القدسي: «أنا عند ظن عبدي بي، وأنا معه حين يذكرني، فإن ذكرني في نفسه، ذكرته في نفسي، وإن ذكرني في ملأ ذكرته في ملأ خير منه، وإن اقترب إلَيّ شبراً تقربت إليه ذراعاً، وإن اقترب إلَيّ ذراعاً اقتربت إليه باعاً وإن أتاني يمشي أتيته هرولة».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «مثل الذي يذكر به والذي لا يذكر مثل الحي والميت».

cela le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) pratiquait le «Dhikr» et mentionnait Dieu à tout moment. Un jour un homme est venu lui dire: «Les règles de l'Islam sont trop pour moi, indique-moi une action pour en attacher, et la conserver pour toujours».

Alors, il lui dit: «Que tes lévres continuent toujours à pratiquer le «Dhikr» de Dieu»; De même il disait à ses compagnons: «Ne vous indiquai-je l'action la plus meilleure de toutes vos actions, la plus bonne chez votre Roi, et qui éléve vos degrées; vaut mieux que la dépense de l'or et de l'argent; et aura une récompense qui dépasse celui de combattre votre ennemie». Ils dirent: «Si, Messager de Dieu». «Pratiquez le «Dhikr» de Dieu» répondit-il.

Rapporté d'après Tirmidhy, Ahmad et Hakem qui a dit: «Sa chaîne de transmission est authentique».

6 - Il est le moyen de sauvetage. D'après Mu'âdh (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Aucun acte ne puisse vous sauver du supplice de Dieu meilleur que la pratique du «Dhikr» de Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté)»[1].

Rapporté par Ahmad.

7 - Chez Ahmad, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Tout ce que vous accordez à Dieu comme gloire, majesté, louange unicité et omnipotence, se précipitent autour du trône divin et auront un écho semblable au bourdonnement des abeilles, rappelant leur mentionneur. ALors qui d'entre vous n'aime pas avoir ce qui le mentionne»[2] .

La Limite de la Pratique Multiple du «Dhikr» de Dieu

Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté) a ordonné de multiplier la pratique de son «Dhikr«. Il a qualifié les hommes sages qui contemplent

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ما عمل آدمي عملاً قط أنجى له من عذاب الله من ذكر الله عز وجل».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن ما تذكرون من جلال الله عز وجل في التهليل والتكبير والتحميد يتعاطفن حول العرش، لهن دوي كدوي النحل يذكره بصاحبهن، أفلا يحب أحدكم أن يكون له ما يذكر به؟».

bien ses signes ainsi: «Ceux qui pratiquent le «Dhikr» de Dieu, en se levant, en s'asseyant et en se mettant à côté». «Ceux et celles qui pratiquent souvent le «Dhikr» de Dieu, Dieu leurs a preparé une miséricorde et une grande récompence». Mujâhed a dit: On n'est pas de ceux et celles qui pratiquent souvent le «Dhikr» de Dieu, que quand on le pratique à tout moment en se levant, en s'asseyant et en se mettant à côté.

On a demandé à Ibn Salah comment on devient de ceux et celles qui pratiquent le «Dhikr» multiple de Dieu, il a dit: Quand on persiste à pratiquer les «Dhikr» mémorables et confirmés le matin, le soir et aux différents moments et états du jour et de la nuit, alors on est de ceux et celles qui pratiquent le «Dhikr» mutiple de Dieu. «Ali bin Abu Talha a dit d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) au sujet de ces versets: Toutes les ordonnances de Dieu (le plus haut) ont des limites et elles sont pardonnées au cas d'inapplication pour une cause acceptable. Quant à la pratique de «Dhikr» de Dieu, Dieu ne l'a pas limité et n'a pardonné personne des inapplicants sauf les forcés. Et il a dit: Pratiquer le «Dhikr» de Dieu en se levant, en s'asseyant et en se mettant à côté; la nuit et le jour; sur terre et en mer; en voyage et logé; en richesse et en pauvreté; en cas de maladie et de guérison; en secret et en public; et en tout cas.

La Pratique du «Dhikr» de Dieu comprend Les Obeïssances

Saïd bin Jubayr a dit: Tout adorateur de Dieu, obeïssant à Dieu pratique le «Dhikr» de Dieu, quelques ancêtres ont voulu specialiser ce général, alors ils ont limité le «Dhikr» sur certains genres; parmi eux, il y a 'Ata qui a dit: Les séances du «Dhikr» portent sur le sujet du légal et illégal, comment acheter et vendre, prier et jeûner, marier et divorcer, aller au pèlerinage et des choses comme ça. Qurtuby a dit: La séance du «Dhikr» de Dieu est une séance d'enseignement et de rappel, ce sont les séances où se mentionnent les paroles de Dieu et la tradition de son Messager; les nouvelles des ancêtres pieux et les discours des Imams piéteux et preemencés. Ces discours qui sont loin de dissimutation et des hérésies et qui sont abstenus de toutes les intentions méchantes et de toute avidité.

La Décence Du «Dhikr» de Dieu

Le but du «Dhikr» de Dieu est d'immaculer les âmes, de purifier les coeurs et d'éveiller les consciences et c'est ce qu'indique ce verset:

(Et établis la prière, oui la prière empêche de la turpitude et du blâmable, le rappel de Dieu est certes ce qu'il y a de plus grand)

﴿وَأَقِمِ الصَّلَوٰةَ إِنَّ الصَّلَوٰةَ تَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنكَرِ وَلَذِكْرُ اللَّهِ أَكْبَرُ﴾

C'est-à-dire la pratique du «Dhikr» de Dieu, en défendant l'obscénité et l'interdiction, est plus évaluée que la prière, puisque quand le pratiquant du «Dhikr» de Dieu, ouvre son coeur pour Dieu et multiplie la pratique de «Dhikr» de Dieu. Dieu lui donne de sa clairté et il aura de plus en plus de la confiance et de la certitude; il se fie le cœur à la vérité et s'y rassure.

(Ceux qui croient, et dont les coeurs se tranquillisent au Rappel de Dieu n'est- ce pas que les coeurs se tranquillisent au Rappel de Dieu?)

﴿الَّذِينَ ءَامَنُوا وَتَطْمَئِنُّ قُلُوبُهُم بِذِكْرِ اللَّهِ أَلَا بِذِكْرِ اللَّهِ تَطْمَئِنُّ الْقُلُوبُ ﴿٢٨﴾﴾

Quand le cœur rassure à la verité, il se dirige vers l'idéal, sans s'interesser ni aux tendances du désir ni aux incitants de l'envie; puis le «Dhikr» de Dieu devient plus important et plus grave à la vie humaine. Mais, c'est irrationnel d'avoir ces résultats par une simple prononciation de la langue puisque les mouvements de la langue sont peu utiles sans qu'ils soient collaborés au coeur et accordés à lui; Dieu a indiqué la décence qu'on doit avoir en pratiquant le «Dhikr» Il dit:

(Et rappelle-toi ton Seigneur en ton âme, en humilité et crainte, et non en parlant à voix haute, matins et après-midi, et ne sois pas parmi les inattentifs)

﴿وَاذْكُر رَّبَّكَ فِي نَفْسِكَ تَضَرُّعًا وَخِيفَةً وَدُونَ الْجَهْرِ مِنَ الْقَوْلِ بِالْغُدُوِّ وَالْءَاصَالِ وَلَا
تَكُن مِّنَ الْغَافِلِينَ ﴿٢٠٥﴾﴾

Le verset indique qu'il est préférable que la pratique soit en secret. Sans hausser la voix; Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) en un voyage, a entendu une assemblé de gens qui pratiquait le «Dhikr» de Dieu à haute voix, alors il a dit: «Oh, les gens abaissez la voix, vous n'invoquez ni un sourd ni un absent, celui que vous

invoquez est audiant et proche. Pour chacun de vous, il est plus proche que le cou de sa monture».[1]

Comme il indique aussi l'état du désir et de la crainte qu'on doit avoir en pratiquant le «Dhikr» de Dieu.

Il est de la décence que le pratiquant de «Dhikr» de Dieu ait les habits propres et le corps pure et parfumé ce qui augmente l'activité de l'esprit; et qu'il prenne la direction de la «Qibla« s'il le peut, c'est que la meilleure séance est celle dont la direction est la «Qibla».

Recommandation de s'assembler aux Séances Du «Dhikr» de Dieu

Il est préférable de participer aux séances du «Dhikr» de Dieu, et à propos de ce sujet on a:

1 - D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Quand vous passez par les jardins du paradis, asseyez-vous là-bas.» Il dirent: quels sont les jardins du paradis, Messager de Dieu?» Il dit: Ce sont les séances de la pratique de «Dhikr» de Dieu. C'est que Dieu (le plus haut) a des anges qui cherchent les séances de la pratique de «Dhikr» de Dieu, et dés qu'ils les trouvent, ils les entourent.»

2 - Muslim a rapporté d'après Mu'âwya: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) sortit chercher un cercle de ses compagnons. Il dit: «Pourquoi vous êtes assis?». Ils dirent: Nous sommes assis pour mentionner Dieu et le louer de nous convertir à l'Islam et de nous en conférer. Il dit: «Oh! Dieu, vous êtes assis pour cette cause là, je ne vous ai pas accuser mais Jibril est venu me dire que Dieu (le plus haut) est fier de vous devant les anges».

3 - On a encore rapporté d'après Abu Sa'id El-Khudry et Abu Hurayra (que Dieu les agrées) qu'ils ont entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Chaque fois que les gens s'assoient pour pratiquer le «Dhikr» de Dieu (le plus haut), les anges

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «يا أيها الناس أربعوا على أنفسكم، فإنكم لا تدعون أصمّ ولا غائباً، إن الذي تدعونه سميع قريب».

les entourent, la miséricorde de Dieu les couvrent, la tranquilité les survienne et Dieu les mentionne devant ses anges».[1]

La Récompense de Celui qui dit:
«Pas de Divinité autre que Dieu» Sincèrement

1 - D'après Abu Hurayra: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Tout seviteur qui dit: «pas de Divinité autre que Dieu» sincèrement en évitant les grands péchés, alors les portes du ciel s'ouvrent pour que ses paroles atteignent le Trône sacré»[2].

rapporté par Tirmidhy qui a dit que c'est un hadith bon et gharib.

2 - D'après lui également, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «renouvelez votre foi» on dit: Oh! Messager de Dieu, comment on renouvelle la foi? Il dit: disez souvent «Pas de Divinité autre que Dieu».

Rapporté d'après Ahmad selon une chaîne bonne.

3 - D'après Jâber: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Le meilleur du «Dhikr» de Dieu est «Pas de Divinité autre que Dieu» et la meilleure des invocations est «Louanges à Dieu»[3]

Rapporté par Nasâ'y, Ibn Mâja et Hâkem selon une chaîne authentique.

Le mérite de dire: «Gloire à Dieu; Louange à Dieu pas de Divinité autre que Dieu; Dieu est Grand»

et autres choses

1 - D'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit:[3] «Deux mots

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا يقعد قوم يذكرون الله تعالى إلا حفتهم الملائكة، وغشيتهم الرحمة ونزلت عليهم السكينة، وذكرهم الله فيمن عنده».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ما قال عبد: لا إله إلا الله مخلصاً إلا فتحت له أبواب السماء حتى يفضي إلى العرش ما اجتنبت الكبائر».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «كلمتان خفيفتان على اللسان، ثقيلتان في الميزان حبيبتان إلى الرحمن، سبحان الله وبحمده، سبحان الله العظيم».

sont légers sur la langue, pesants dans la balance et préférables pour le clément: «Gloire à Dieu et louange à lui» et «Gloire à Dieu le majestueux».

Rapporté par les deux cheikhs et Tirmidhy.

2 - D'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Gloire à Dieu; louanges à Dieu; pas de Divinité autre que Dieu et Dieu est Grand». Pour moi est préférable de toute chose sur laquelle le soleil se lève».

Rapporté par Muslim et Tirmidhy.

3 - D'après Abu Dhar (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Ne te rapportai-je les paroles préférables pour Dieu? Je dis: Oh Messager de Dieu, rapporte-moi. Il dit: «Les paroles préférables pour Dieu sont: «Gloire à Dieu et par sa Louange je glorifie».

Rapporté par Muslim et Tirmidhy.

Et «les paroles préférables pour Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté)» signifie ce que Dieu a du pour ses anges: «Gloire à mon seigneur et par sa louange, Gloire à mon seigneur et par sa louange».

4 - D'après Jâber (que Dieu l'agrée) d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) : Celui qui dit: Gloire à Dieu le Majestueux et par sa louange je glorifie» un palmier est planté pour lui au paradis.[1]

Rapporté et authentifié par Tirmidhy.

5 - D'après Abu sa'id, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Multipliez des actes pieux evalués après la mort». On dit: ô Messager de Dieu, lesquels? Il dit: «Dieu est grand; il n'y a point d'autre divinité qu'Allâh; Gloire à Dieu; Louange à Dieu, Il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu».

Rapporté par Nasâ'y et Hâkem qui a dit: sa chaîne est authentique».

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لأن أقول سبحان الله، والحمد لله، ولا إله إلا الله والله أكبر أحب إلي مما طلعت عليه الشمس».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من قال سبحان الله العظيم وبحمده غرست له نخله في الجنة».

6 - D'après Abdullâh (que Dieu l'agrée) d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «J'ai rencontré Ibrahim la nuit où je me suis dirigé vers le ciel, il m'a dit: ô Muhammad transporte mes saluts à ta communauté, lui révélant qu'au paradis le sol est bon et l'eau est douce; que le paradis est plan, étendu et large et ses plantes sont les formules: «Gloire à Dieu», «Louange à Dieu», «Il n'y a point de divinité qu'Allâh» et «Dieu est Grand»[1].

Rapporté par Tirmidhy et Ṭabarâny et ils ont ajouté: «Il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu».

7 - Chez Muslim: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Les paroles préférables pour Dieu sont quatre peut importe par laquelle on commence «Gloire à Dieu», «lounge à Dieu», «Il n'y point d'autre divinité qu'Allâh» et «Dieu est Grand».[2]

8 - D'après Ibn Mass'oud (que Dieu l'agrée) le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: Celui qui lit les deux derniers versets de la sourate «Al Bakara» cela lui suffit pour sa nuit»[3].

Rapporté d'après Bukhâry et Muslim.

C'est-à-dire: remplace les prières nocturnes exécutées dans cette nuit-là et on dirait ça lui protège des maladies et des catastrophes de cette nuit là.

9 - D'après Abu Sa'id (que Dieu l'agrée): Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Est-il incapable pour vous de réciter le tiers du Qoran en une seule nuit? il leurs était incapable et ils dirent: «ô Messager de Dieu, lequel de nous le peut». Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «sourate: «Dieu l'unique l'absolu» est le tiers du Qoran»; (C'est-à-dire sourat Ikhlas).

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لقيت إبراهيم ليلة أسري بي فقال: يا محمد أقرىء أمتك مني السلام وأخبرهم أن الجنة طيبة التربة، عذبة الماء وإنها قيعان وإن غراسها سبحان الله والحمد لله، ولا إله إلا الله والله أكبر».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «أحب الكلام إلى الله أربع لا يضرك بأيهن بدأت: سبحان الله، والحمد لله، ولا إله إلا الله، والله أكبر».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من قرأ بالآيتين من آخر سورة البقرة في ليلة كفتاه» رواه بخاري ومسلم.

Rapporté par Bukhâry, Muslim et Nasâ'y.

10 - D'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Celui qui dit: «Il n'y a point d'autre divinité qu'Allâh, lui seul, à lui nul associé, à lui la royauté et à lui la louange tandis qu'il est capable de tout», cent fois en un jour, ceci lui est équivalent à libérer 10 serviteurs, 100 bienfaits lui sont écrits; 100 malfaits lui sont effacés; ceci lui est un talisman contre le satan pour ce jour-là jusqu'à la nuit et personne ne se comporte aussi bien que lui sauf celui qui a dit plus que ces formules-là»[1].

Rapporté par Bukhâry, Muslim, Tirmidhy, Nasâ'y, et Ibn Mâja.

Muslim, Tirmidhy et Nasâ'y ont ajouté: «Celui qui dit Gloire à Dieu et par sa Louange je glorifie». Ses malfaits diminuent même s'ils étaient comme l'écume de la mer».

Le Mérite de Demander le pardon de Dieu

D'après Anas (que Dieu l'agrée): j'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire[2]: «ô fils d'Adam, chaque fois que tu M'invoque et tu Me pries, Je te pardonne ce que tu as fait de péchés- ça ne Me donne pas de peine: ô Fils d'Adam, même si tes péchés atteignent les nuages et tu Me demandes pardon Je te pardonne et ça ne Me donne pas la peine; ô fils d'Adam, même si tu M'as invoqué et tu as des péchés qui remplissent le monde entier et tu M'es venu sans que tu sois polythéiste alors Je te confère du pardon ce qui remplit le monde entier».

---

(1) عن أبي هريرة أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «من قال لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك وله الحمد وهو على كل شيء قدير، في يوم مائة مرة، كانت له عدل عشر رقاب، وكتب له مائة حسنة، ومحيت عنه مائة سيئة، وكان له حرزاً من الشيطان يومه ذلك حتى يمسي، ولم يأت أحد بأفضل مما جاء به، إلا أحد عمل أكثر من ذلك» رواه البخاري ومسلم والترمذي والنسائي وابن ماجة وزاد مسلم والترمذي والنسائي: «ومن قال سبحان الله وبحمده في يوم مائة مرة، حطت خطاياه ولو كانت مثل زبد البحر».

(2) عن أنس رضي الله عنه قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «يا ابن آدم إنك ما عودتني ورجوتني إلا غفرت لك على ما كان منك ولا أبالي، يا ابن آدم لو بلغت ذنوبك عنان السماء ثم استغفرتني غفرت لك ولا أبالي، يا ابن آدم إنك لو أتيتني بقراب الأرض خطايا ثم لقيتني لا تشرك بي شيئاً لأتيتك بقرابها مغفرة» رواه الترمذي وقال: حديث حسن وغريب.

Rapporté par Tirmidhy et il dit: C'est un hadith bon et garib.

D'après Abdullâh bin Abbâs (que Dieu les agrée): Celui qui persiste à demander le pardon de Dieu, Dieu le soulage de son chagrin, le dissipe de son souci et lui donne à subsister d'où il ne tient pas compte.

Rapporté d'après Abu Dâwûd, Nasâ'y, Ibn Mâja et Hâkem selon une chaîne authentique.

La Multiplicité du «Dhikr» et ses formules

1 - D'après Jouayra (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est sorti de chez elle puis revenu après la matinée et elle était toujours assise. Alors il dit: tu es encore à l'état que je t'ai laissé? elle dit: Oui. Le prophète dit: Lorsque je t'ai laissé j'ai dit quatre formules trois fois, si elles sont mesurées avec tout ce que tu as dit. Elles seront équivalente: Gloire à Dieu et par sa Louange, au nombre de ses crées, au contentement de son âme, à la pesance de son trône et à l'encre de ses paroles».

Rapporté d'après Muslim et Abu Dâwûd.

2 - Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) entra chez une femme qui dit «Gloire à Dieu» en comptant de pierres.

Il dit: «est-ce que je te dis ce qui est plus facile et meilleur que ça» et il lui a dit: «Gloire à Dieu» au nombre de ce qu'il a crée dans le ciel «Gloire à Dieu» au nombre de ce qu'il a crée sur terre. «Gloire à Dieu» au nombre de ce qu'Il a crée; «Dieu est Grand» également «Louanges à Dieu» également; «Il n'y a point de divinité autre qu'Allâh» également «Il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu» également. Rapporté par les compilateurs des «Sunans» et Hâkem.

Considéré comme authentique selon la condition de Muslim.

3 - D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) leur a rapporté qu'un des serviteurs de Dieu a dit: ô Dieu, à toi, la louange comme il faut qu'elle soit, pour la majesté de ton visage et la grandeur de ta puissance. Cela a été difficile pour les deux anges et ils n'ont pas su comment l'écrire.

Alors ils ont monté dans le ciel et ils ont dit à Dieu: ô Dieu ton serviteur a dit une expression que nous n'avons pas su comment l'écrire?.

Dieu dit: «Qu'est ce que mon serviteur a dit?» Ils dirent: Il a dit: ô Dieu à toi la louange comme il faut qu'elle soit, pour la majesté de ton visage et la grandeur de ta puissance. Dieu leur dit: «Ecrivez-la tel que mon serviteur l'a dite et quand il me rencontre je lui en récompence».

Rapporté par Ahmad et Ibn Mâja.

Compter le «Dhikr» sur les Doigts est meilleur que le Chapelet

1 - D'après Buthayna (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1]: «Vous devez dire: «Gloire à Dieu», «Il n'y a point de divinité autre qu'Allah» et «Sainteté à Dieu», et ne soyez pas distraites pour oublier «La clémence à Dieu». Tenez les doigts pour compter c'est qu'ils seront responsables et interrogés».

Rapporté par les compilateurs de «Sunnan» et Hâkem selon une chaîne authentique.

2 - Abdullâh bin 'Omar (que Dieu l'agrée) a dit: J'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) compter les «Gloires à Dieu» sur sa main droite.

Rapporté par les compilateurs des «Sunnan».

L'intimidation de s'asseoir dans une séance sans pratiquer le «Dhikr» de Dieu et la demande de la prière sur son prophète

(que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

D'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: «Chaque fois que les gens s'assoient

---

(1) عن بُسيرة رضي الله عنها قالت: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «عليكن بالتسبيح والتهليل والتقديس، ولا تغفلن فتنسين الرحمة واعقدن بالأنامل فإنهن مسؤولات، ومستنطقات» رواه أصحاب السنن والحاكم بسند صحيح.

(2) عن أبي هريرة أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «ما قعد قوم مقعداً لم يذكروا الله فيه ولم يصلوا على النبي ﷺ إلا كان عليهم حسرة يوم القيامة» رواه الترمذي.

dans une séance sans pratiquer le «Dhikr» de Dieu et la prière sur son prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), ils auront de la peine au jour de la resurrection.»

Rapporté par Tirmidhy selon une chaîne bonne.

Ahmad le rapporte de cette manière: chaque fois que les gens s'assoient dans une séance sans pratiquer le «Dhikr» de Dieu, cette séance est défectueuse; chaque fois qu'un homme marche dans un chemin sans pratiquer le «Dhikr» de Dieu alors il aura le vice; chaque fois qu'un homme se met dans son lit sans pratiquer le «Dhikr» de Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté) alors il aura le vice, et dans un autre récit: alors ils auront de la peine même s'ils entrent le paradis pour la récompense.

Dans le livre «Fath 'Allam»: le hadith mentionne qu'il faut pratiquer le «Dhikr» de Dieu et la prière sur son prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dans la séance, surtout en expliquant le vice par le feu ou la peine; c'est que le supplice n'est appliqué qu'en négligeant un devoir ou en commettant un acte interdit.

Et son explication qu'il faut pratiquer le «Dhikr» de Dieu et la prière sur son prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ensemble.

Le «Dhikr» de Dieu pour l'expiation d'une Séance

D'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1]: «Celui qui s'assit dans une séance d'ebruitement et avant de s'en aller dit: «Gloire à Dieu et par son louage je glorifie, j'atteste qu'il n'y a point de divinité autre que toi, je demande pardon et refuge auprès de toi, Dieu lui pardonnera ce qu'il avait dit dans cette séance».

---

(1) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من جلس مجلساً فكثر فيه لغطه فقال قبل أن يقوم من مجلسه: سبحانك اللهم وبحمدك، أشهد أن لا إله إلا أنت، أستغفرك وأتوب إليك، إلا كفّر الله له ما كان في مجلسه ذلك».

Ce que dit Celui qui calomine
Son frère Musulman

On avait rapporté d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) qu'il a dit[1]: «l'expiation de la calomnie d'une séance c'est de demander le pardon de Dieu pour celui que tu as calomnisé et dire: Seigneur, pardonne-moi et pardonne-lui».

La doctrine choisie c'est que demander pardon de Dieu pour le calomnisé et citer ses actes dignes d'èloges, suffit d'expier la calomnie sans besoin de lui informer ou demander son pardon.

L'invocation

I - L'ordre d'invoquer:

Dieu ordonne les gens de l'invoquer et le supplier et il leur promet de leur accorder et réaliser leur demande.

1 - Ahmad et les compilateurs des «Sunnans» ont rapporté d'après Nu'man bin Bachir que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: «L'invocation est l'adoration», puis il a récité: **(Invoquez-moi, J'exaucerai vos demandes, ceux qui refusent de m'adorer par orgueil entreront tête basse en enfer.)**

﴿ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ ﴾

2 - Abdul-Razzâq a rapporté d'après El-Hasan: Les compagnons du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui ont demandé: «Notre Dieu, où est-il?», alors Dieu a révélé:

(Si mes serviteurs te questionnent sur moi, dis-leurs que je suis près d'eux, je réponds à l'appel de ceux qui n'implorent)

﴿وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ ﴾

3 - Tirmidhy et Ibn Mâja ont rapporté d'après Abu Hurayra: Le

---

(1) روي عن النبي صلى الله عليه وسلم أنه قال: «إن كفارة الغيبة أن تستغفر لمن اغتبته، تقول اللهم اغفر لنا وله».

(2) روى أحمد وأصحاب السنن عن النعمان بن بشير أن رسول الله ﷺ قال: «إن الدعاء هو العبادة ثم قرأ: ادعوني أستجيب لكم، إن الذين يستكبرون عن عبادتي سيدخلون جهنم داخرين».

prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1]: «Il n'y a pas de chose aussi vénéreé pour Dieu que l'invocation».

4 - Tirmidhy a rapporté que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: «Celui qui se rejouie que Dieu (le plus haut) exauce sa demande aux moments critiques et affligeants, qu'il multiplie l'invocation aux moments aisés».

5 - Abu Ya'la a rapporté d'après Anas d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) de ce qu'il rapporte d'après son seigneur (à lui l'omnipotence et la majesté)[3]: «quatre natures: une pour Moi une pour toi, une entre moi et toi et une entre toi et mes serviteurs, celle qui me concerne, consiste à ne pas m'associer un autre; celle qui t'appartient consiste à te récompenser les bienfaits celle qui est divisé entre moi et toi: consiste à t'accorder tes demandes alors que celle qui est divisé entre toi et mes serviteurs consiste à accepter pour eux ce que tu acceptes pour toi-même».

6 - Et il est établi d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)[4]: «Celui qui n'invoque pas Dieu sera banni».

7 - D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[5]: La prudence ne remplace pas le destin et l'invocation est utile pour ce qui s'est passé et ce qui n'est pas encore passé; quand le malheur tombe, l'invocation s'y

---

(1) روى الترمذي وابن ماجه عن أبي هريرة: أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: ليس شيء أكرم على الله من الدعاء».

(2) روى الترمذي عنه: أنه صلوات الله عليه وسلامه قال: «من سره أن يستجيب الله تعالى له عند الشدائد والكرب فليكثر الدعاء في الرخاء».

(3) روى أبو يعلى عن أنس عن النبي صلى الله عليه وسلم فيما يرويه عن ربه عز وجل: «أربع خصال: واحدة منهن لي، وواحدة لك، وواحدة فيما بيهن وبينك وواحدة فميا بينك وبين عبادي. فأما التي لي، لا تشرك بين شيئاً، وأما التي لك فما عملت من خير جزيتك عليه وأما التي بيني وبينك فمنك الدعاء وعليّ الإجابة، وأما التي بينك وبين عبادي، فارض لهم ما ترضى لنفسك».

(4) وثبت عنه صلي الله عليه وسلم: «من لم يسأل الله يغضب عليه».

(5) عن عائشة رضي الله عنها قالت: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا يغني حذر من قدر، والدعاء ينفع مما نزل ومما لم ينزل، وإن البلاء لينزل فيلقاه الدعاء فيعتلجان إلى يوم القيامة»، رواه البزار والطبراني والحاكم وقال: صحيح الإسناد.

heurte et ils continuent à se battre tous les deux jusqu'au jour de la resurrection». Rapporté d'après Bazzâr. Tabarâny et Hâkem selon une chaîne authentique.

8 - D'après Salman Farisy (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[1]: «Rien ne repousse le destin sauf l'invocation, et rien ne prolonge la vie sauf la piété».

Rapporté par Tirmidhy suivant un hadith bon et gharib.

9 - Abu 'Awana et Ibn Hibbân ont rapporté: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[2]: «Si l'un de vous invoque Dieu qu'il aggrandit la demande car rien n'est grand que Dieu».

II - Les Décenses d'invoquer:

L'invocation a des décences qu'on doit prendre en considération, citons-les:

1 - Chercher le licite: Hâfez bin Mardawïya a transcrit d'après Ibn 'Abbas: J'ai récité ce verset chez le prophète (que bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

(ô vous les gens, nourrissez vous de ce qui est bon et licite dans la terre)

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ كُلُوا۟ مِمَّا فِى ٱلْأَرْضِ حَلَٰلًا طَيِّبًا﴾

Alors Sa'd bin Abu waqâs se leva et dit: ô Messager de Dieu demande à Dieu d'exaucer mes invocations. Il dit: ô Sa'd, quand la convoitise est bonne, alors l'invocation est exaucée; par celui qui tient l'âme de Muhammad entre ses mains, celui qui avale la bouchée illicite son invocation n'est plus exaucée pour quarante jours, et le serviteur dont la chaire pousse de l'illicite et l'usure, alors l'enfer s'en charge». Dans le livre «Musnad» de l'Imam Ahmad et livre «Sahih» de Muslim d'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu

---

(1) عن سلمان الفارسي رضي الله عنه أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «لا يرد القضاء إلا الدعاء، ولا يزيد في العمر إلا البر» رواه الترمذي وقال حديث حسن غريب.

(2) روى أبو عوانة وابن حبان: أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «إذا دعا أحدكم فليعظم الرغبة فإنه لا يتعاظم عن الله شيء»

soient sur lui) dit[1]: «ô Les gens, Dieu est bon et n'accepte que ce qui est bon, et Dieu a ordonné les fidèles ce qu'il a ordonné aux Messagers et dit:

(ô prophètes, nourrissez vous à volonté des fruits de la terre et pratiquez les bonnes œuvres. Je connais toutes vos actions)

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلرُّسُلُ كُلُواْ مِنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ وَٱعۡمَلُواْ صَٰلِحًاۖ إِنِّي بِمَا تَعۡمَلُونَ عَلِيمٞ ٥١﴾

et il dit:

(ô croyants, nourrissez-vous des aliments que Dieu vous octroie)

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُلُواْ مِن طَيِّبَٰتِ مَا رَزَقۡنَٰكُمۡ﴾

Puis il mentionna l'homme qui prolonge son voyage, enchevelé, cendré, dont les aliments sont illicites, ses habits, et sa nourriture de même il tend les bras au ciel: ô Dieu, ô Dieu: comment exauce-ton-ses demandes».

2 - Se diriger vers la Qibla s'il est possible, c'est que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) sortit boire, il invoqua, bu et se tourna vers la Qibla.

3 - Observer les moments vertueux et les conditions honoreuses comme le jour de 'Arafa, le mois de Ramadan, le jour de Vendredi, le dernier tiers de la nuit et le point de jour; lors de la prosternation, la pluie, entre l'appel à la prière et l'appel à son exécution, la rencontre des armées, la crainte et la tendresse.

A - D'après Abu Umama: on a dit: ô Messager de Dieu, laquelle des invocations est éxaucée? Il dit: «Celle dite au dernier tiers de la nuit et après les prières perscrites».

Rapporté par Tirmidhy selon une chaîne de transmission authentique.

B - D'après Abu Hurayra le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: «En prosternant le serviteur est plus proche

---

(1) في مسند الإمام أحمد وصحيح مسلم عن أبي هريرة قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «يا أيها الناس إن الله طيب لا يقبل إلا طيباً. وإن الله أمر المؤمنين بما أمر به المرسلين، فقال: ﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلرُّسُلُ كُلُواْ مِنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ وَٱعۡمَلُواْ صَٰلِحًاۖ إِنِّي بِمَا تَعۡمَلُونَ عَلِيمٞ ٥١﴾. وقال: ﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُلُواْ مِن طَيِّبَٰتِ مَا رَزَقۡنَٰكُمۡ﴾. ثم ذكر الرجل يطيل السفر أشعث أغبر، ومطعمه حرام، وملبسه حرام وغذي بالحرام يمد يديه إلى السماء: يا رب، يا رب، فأنى يستجاب لذلك.

(2) عن أبي هريرة أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «أقرب ما يكون العبد من ربه وهو ساجد، فأكثروا الدعاء فقمن أن يتسجاب لكم» رواه مسلم.

de son Dieu, alors multipliez l'invocation dans cette position, certainement vos demandes vont être exaucées».

Rapporté par Muslim.

A ce sujet il y a beaucoup des «Hadith» répandus dans les pages des livres.

4 - Lever les mains au niveau des épaules. D'après ce que Abu Dawûd a rapporté d'après Ibn Abbâs: La demande d'une affaire consiste à lever les mains au niveau des épaules; la demande du pardon consiste à indiquer par un seul doigt; l'invocation consiste à étendre les deux mains, on a rapporté d'après Mâlek Bin Yassar que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[1] : «Quand vous demandez à Dieu, adressez vers lui les paumes et non pas la surface des mains».

De même on a rapporté d'après Salmân que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: Votre Dieu (Le plus Haut et Le plus Bénis) est Modeste et généreux. Modeste devant son serviteur qu'Il ne lui rend pas les mains vides.»

5 - Commencer par «Louanges à Dieu», «Gloires à Dieu», «Hommage à Dieu», et prier pour le prophète selon ce que Abu Dâwûd, Nasâ'y et Tirmidhy ont rapporté et authentifié d'après Fudla Bin 'Oubayd que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a entendu un homme qui invoque dans sa prière sans rendre la Gloire à Dieu le plus Haut, et sans prier sur le prophète, alors il dit: «Depêche celui-ci» puis il l'appela et lui dit: «Quand on invoque, on commence par éloger puis on prie sur le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soeint sur lui) ensuite on invoque Dieu ce qu'on veut.»

6 - La présence du cœur, la manifestation du besoin et de la supplication pour Dieu (à Lui l'omnipotence) l'abaissement de la voix entre l'attenuée et la sonore:

Dieu (Le Plus Haut) dit:

---

(1) روي عن مالك بن يسار أنه صلى الله عليه وسلم قال: «إذا سألتم الله فاسألوه ببطون أكفكم، ولا تسألوه بظهورها».

﴿وَلَا تَجْهَرْ بِصَلَاتِكَ وَلَا تُخَافِتْ بِهَا وَابْتَغِ بَيْنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا﴾

(Et dans ta prière, ne récite pas à voix haute, et ne la fais pas basse non plus, mais cherche un chemin intermédiaire)

et Il dit:

﴿ادْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُعْتَدِينَ ﴿٥٥﴾﴾

(Invoquer Votre Seigneur avec humilité et en secret, Il n'aime pas les transgresseurs, vraiment!)

Ibn Jaryr a dit: La supplication c'est obéir à Dieu, la crainte c'est la soumission du coeur et la verité sûre que Dieu est le Seul et le Seigneur, entre vous et lui sans proclamer l'hypocrisie.

Et dans les deux livres «Sahih» d'après Abu Mussa Al-Ash'ary: Les gens ont haussé la voix en invoquant alors le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: ô les gens, abaissez la voix, c'est que vous n'invoquer ni un Sourd, ni un Absent, mais vous invoquez «Qui entend Tout» et «Qui voit Tout», celui que vous invoquez, est plus proche de vous que le cou de votre monture. ô Abdullâh Bin Qays, ne t'apprenai-je pas une expression des trèsors du paradis? Il n'y a de force ni de pouvoir qu'en Dieu.»

Ahmad Bin Abdullâh Bin 'Omar a rapporté que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[1] : «Les cours sont compréhensifs et il y en a qui comprennent plus d'autres, et quand vous invoquez Dieu -ô les gens- invoquez le en étant sûr qu'il va exaucer c'est qu'Il n'exauce pas la demande d'un serviteur qui invoque par un cœur négligeant.»

7 - N'invoquer pas pour un péché ou une rupture d'un lien de parenté, car Ahmad Bin Abu Sa'id a dit que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: Tout musulman qui n'invoque Dieu (à Lui l'omnipotence et la majesté) pour un péché ni une

(1) روى أحمد عن عبد الله بن عمر أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «القلوب أوعية، وبعضها أوعى من بعض فإذا سألتم الله - أيها الناس - فاسألوه وأنتم موقنون بالإجابة، فإنه لا يستجيب لعبد دعاه عن ظهر قلب غافل».

rupture d'un lien de parenté, alors Dieu lui accorde une de ces trois natures: ou bien Il lui accorde son invocation le plus vite possible, ou bien Il la lui garde jusqu'au jour de la resurrection, ou bien Il le protège d'un mal semblable.»

Ils dirent: «Alors nous multiplions l'invocation?». «Dieu multiple toujours plus que vous.» répliqua-t-il.

8 - Ne pas trouver lent l'accord de Dieu: selon ce que Abu Dâwûd a rapporté d'après Abu Hurayra que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[1] : Dieu exauce vos demandes quand vous ne vous hâtez pas à dire: nous avons invoqué mais Dieu ne nous a pas exaucé.»

9 - Invoquer en s'assurant que Dieu va exaucer comme Abu Dâwûd a rapporté d'après Abu Hurayra qui a dit que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: «Ne direz pas: Seigneur, pardonne moi si Tu veux, Seigneur accorde moi ta miséricorde si Tu veux, soyez sûr de l'affaire, ce n'est pas déplaisant.»

10 - Choisir les paroles parfaites comme: Dieu, donne nous une bienfaisance au monde d'ici bas comme à la vie de l'au delà, et préserve nous du supplice du feu.» C'est que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a préféré invoquer par les paroles parfaites et non pas d'autres.

Dans le livre «Sunan» d'Ibn Mâja: Un homme vînt chez le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et dit: ô Messager de Dieu! Laquelle des invocations est la meilleure? Il dit: «Demande à Dieu la grâce et la bonne santé à la vie d'ici bas comme à la vie de l'au delà.» Puis l'homme vînt le lendemain et le surlendemain et lui demanda la même question et le prophète lui repliqua la même réponse, puis le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur

---

(1) لما رواه مالك عن أبي هريرة أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «يستجاب لأحدكم ما لم يعجل، يقول: دعوت فلم يستجب لي».

(2) لما رواه أبو داوود عن أبي هريرة أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «لا يقولن أحدكم: اللهم اغفر لي إن شئت، اللهم ارحمني إن شئت، ليعزم المسألة فإنه لا مكره له».

lui) dit: «Si tu as la grâce et la bonne santé à la vie d'ici bas comme à la vie de l'audelà alors tu as réussi.» et dans ce livre: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1] : Le serviteur n'invoque une invocation meilleure que celle-ci: «Seigneur, je Te demande la bonne santé à la vie d'ici bas comme à la vie de l'au delà.»

11 - Eviter l'invocation contre soi-même, contre ses parents et contre ses biens.

D'après Jâber, Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: N'invoquer pas Dieu contre vous-même, contre vos fils, contre vos domestiques et contre vos biens, peut-être c'est une heure de grâce de Dieu (Le plus Béni et Le plus Haut) alors elle sera exaucée.»

12 - Répéter l'invocation trois fois:

D'après Abdullâh Bin Mas'ud, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui plaisait d'invoquer trois fois et de demander le pardon de Dieu trois fois.

Rapporté d'après Abu Dâwûd.

13 - Quand on invoque pour les autres qu'on commence par soi-même: Dieu (Le Plus Haut) dit:

﴿رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالْإِيمَانِ﴾

(Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à ceux de nos frères qui nous ont devancés dans la foi)

D'après Ubay Bin Ka'b: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) invoquait pour lui-même d'abord quand il voulait invoquer pour autruis.

---

(1) في سنن ابن ماجه أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: ما من دعوة يدعو بها العبد أفضل من: «اللهم إني أسألك المعافاة في الدنيا والآخرة».

(2) عن جابر أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «لا تدعو على أنفسكم، ولا تدعو على أولادكم، ولا تدعو على خدمكم، ولا تدعوا على أموالكم. لا توافقوا من الله تبارك وتعالى ساعة نيل فيها عطاء فيستجاب لكم».

Rapporté d'après Tirmidhy par une chaîne de transmission authentique.

14 - Essuyer le visage par les mains après l'invocation et dire «Louanges à Dieu», «Gloire à Dieu» et demander la bénédicition et la paix de Dieu pour son Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

On a rapporté l'essuyage du visage par les mains d'après des «Hadiths» de différentes manières et toutes sont faibles. Hâfez indique que tous ces «Hadiths» sont assez bien.

L'invocation du père, du jeûneur, du voyage et de l'opprimé

Ahmad, Abu Dâwûd et Tirmidhy ont rapporté par une chaîne de transmission assez bonne que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1] : «Trois invocations sont exaucées et certaines: l'invocation du père, l'invocation du voyageur et l'invocation de l'opprimé.»

Tirmidhy a rapporté par une chaîne de transmission assez bonne: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[2] : «Trois personnes dont l'invocation est exaucée: Le jeûneur quand il rompt le jeûne, l'Imam équitable et l'invocation de l'opprimé, Dieu l'élève au-dessus des nuages et ouvre pour elle les portes du ciel, et dit: par Ma Gloire Je te donne la victoire même plus tard.»

L'invocation du frère pour son frère à l'abscence

1 - Muslim et Abu Dâwûd ont rapporté d'après Safouane Bin Abdullâh (que Dieu l'agrée): Je suis arrivé à la Syrie et j'ai visité Abu Dardâ chez lui mais je ne l'ai pas trouvé. J'ai trouvé Umm Dardâ', elle dit: Veux-tu faire le pelerinage cette année? Je dis: Oui. Elle dit: invoque

---

(1) روى أحمد وأبو داوود والترمذي بسند حسن أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «ثلاث دعوات مستجابات لا شك فيهن: دعوة الوالد ودعوة المسافر ودعوة المظلوم».

(2) روى الترمذي بسند حسن: أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «ثلاثة لا ترد دعوتهم: الصائم حين يفطر، والإمام العادل ودعوة المظلوم يرفعها الله فوق الغمام ويفتح لها أبواب السماء، ويقول الرب: وعزتي لأنصرنك ولو بعد حين».

pour nous du bien, c'est que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «L'invocation du musulman pour son frère en son abscence est exaucée, c'est que près de sa tête il y a un ange mandant, à chaque fois qu'il invoque pour son frère en son absence, l'ange mandant dit: Amen, et je t'invoque pour toi de même. Il dit: J'ai sorti au Souk et j'ai rencontré Abu Dardâ et il m'a raconté d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le même hadith.

2 - Pour Abu Dâwûd et Tirmidhy, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1]: «L'invocation la plus vite exaucée est celle d'un absent pour un autre».

3 - Et ils ont rapporté d'après 'Omar: J'ai demandé la permission du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) pour faire la 'Omra il m'a permis et dit: «ô frère invoque pour nous». 'Omar dit: «cette demande me vaut le monde entier».

Peu de ce qui comporte le début de l'invocation pourvu qu'elle soit accordée:

1 - D'après Burayda, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a entendu un homme dire: Seigneur j'atteste qu'il n'y a point de divinité autre que Toi l'Unique, l'Absolu.

Alors il dit: «Tu as demandé conseil à Dieu par le nom le plus majestueux que quand Il est demandé conseil, Il donne, et quand Il est invoqué Il accorde».

Rapporté et authentifié d'après Abu Dâwûd et Tirmidhy.

Mundhiry a dit: Notre Cheikh Abu Hassan Maqdisy dit: Sa chaîne de transmission n'est pas refutable et à ce sujet il n'y a pas un «hadith» d'une chaîne de transmission aussi bonne.

2 - D'après Ma'adh Bin Jabal que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a entendu un homme dire: ô Dieu le vénéré par excellence, alors il dit: Ton invocation est exaucée, demande ton besoin».

---

(1) لأبي داوود والترمذي: أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «أسرع الدعاء إجابة هو دعوة غائب لغائب».

Rapporté d'après Tirmidhy et il dit: il est bon.

3 - D'après Anas: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est passé par Abu 'Aïcha (Zaïd Bin Sâmet Zurqy) prier et dire: ô Seigneur, je te demande car tu as la louange, point de divinité autre que toi: ô Miséricordieux suprême; ô créateur des cieux et de la terre: ô Dieu le vénéré par exellence; ô vivant; ô Absolu. Alors le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Tu as demandé conseil à Dieu par son nom le plus Majestueux que quand Il en est invoqué, il accorde; et quand il en est demandé; il donne».

Rapporté d'après Ahmad et d'autres. Hâkem dit: authentique selon la condition de Muslim.

4 - D'après Mu'awiya: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire[1] : Celui qui invoque par ces cinq formules. Dieu lui donne tout ce qu'il lui demande conseil: Il n'y a point de divinité autre qu'Allâh, Dieu est grand, Lui seul, à Lui nul associé à Lui la royanté et à Lui la louange tandis qu'Il est capable de tout il n'y a point de divinité autre qu'Allâh, il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu».

Rapporté d'après Tabarany par une chaîne de transmission assez bonne.

Les Invocations lors du Matin et du Soir

Les invocations du matin sont entre l'aube et le levé du soleil, et les invocations du soir entre l'après-midi et le coucher du soleil.

1 - Muslim a rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: «Celui qui invoque la

---

(1) عن معاوية قال: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول: «من دعا بهؤلاء الكلمات الخمس، لم يسأل الله شيئاً إلا أعطاه: لا إله إلا الله، والله أكبر، لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك وله الحمد وهو على كل شيء قدير، لا إله إلا الله ولا حول ولا قوة إلا بالله» رواه الطبراني بإسناد حسن.

(2) روى مسلم عن أبي هريرة أن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «من قال حين يصبح وحين يمسي: سبحان الله وبحمده مائة مرة، لم يأت أحد يوم القيامة بأفضل مما جاء إلا أحد قال مثل ما حال أو زاد عليه».

matin et le soir «Louanges à Dieu et par sa gloire» cent fois, alors, au jour de la résurrection, personne n'a aussi bien que lui sauf celui qui a invoqué comme lui ou plus».

2 - On a encore rapporté d'après Ibn Mas'ud: Quand il faisait soir, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait[1]: «C'est le soir et la royouté est pour Dieu, Louanges à Dieu, il n'y a point de divinité autre qu'Allâh, lui seul à lui nul associé, à lui la royauté et à lui la Louange tandis qu'Il est capable de tout. Seigneur je te demande le bien de cette nuit et le bien de celle qui suit et je cherche ta protection contre le mal de cette nuit et le mal de celle qui suit Seigneur je cherche ta protection contre la paresse et le mal de la vieillesse; Seigneur je cherche ta protection contre le supplice du feu et le supplice de la tombe. Et quand c'était le matin il disait encore cela: c'est le matin et la royouté est pour Dieu».

3 - Abu Dâwûd a rapporté d'après Abdullâh Bin Habib: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Dis». Je dis: ô Messager de Dieu qu'est ce que je dis? Il répond: **«Dis: Dieu est l'Unique» (Dis: Je me refugie auprès du Seigneur des gens)**

﴿قُلْ هُوَ ٱللَّهُ أَحَدٌ ۝١﴾

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلنَّاسِ ۝١﴾

et **(Dis Je me refugies auprès de créateur)**.

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ ۝١﴾

quand il faisait nuit et quand il faisait jour, trois fois, ils te protègent de tout.»

Tirmidhy a dit: c'est un hadith bon et authentique.

4 - On a rapporté encore d'après Abu Hurayra: le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) apprenait à ses

---

(1) روي عن أبي مسعود قال: كان النبي إذا أمسى قال: أمسينا وأمسى الملك لله والحمد لله، لا إله إلا الله وحده لا شريك له له الملك وله الحمد وهو على كل شيء قدير، رب أسألك خير ما في هذه الليلة وخير ما بعدها وأعوذ بك من شر ما في هذه الليلة وشر ما بعدها، رب أعوذ بك من الكسل وسوء الكبر، رب أعوذ بك من عذاب في النار وعذاب في القبر، وإذا أصبح قال ذلك أيضاً: أصبحنا وأصبح الملك لله».

compagnons[1]: «Quand le matin apparait à l'un de vous, qu'il dise: Seigneur, grâce à toi c'est le jour et grâce à toi il fera nuit, grâce à toi on vit et grâce à toi on meurt et vers toi la résurrection; et quand c'est le soir qu'il dise: Seigneur, grâce à toi il fait nuit et grâce à toi il fera jour grâce, à Toi on meurt, et vers Toi la destiné» Tirmidhy dit: c'est un hadith bon et authentique.

5 - Dans le live «Sahih» de Bukhâry d'après Chaddad Bin Aws d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)[2]: L'invocation maître du pardon: Seigneur, tu es mon Dieu, point de divinité autre que Toi, Tu m'a crée et je suis ton serviteur, je garde Ta parole et Ta promesse tant que je peux, je cherche Ta protection contre le mal que Tu as crée, je reconnais Ta grâce accordée à moi, et je reconnais mon péché pardonne-moi, personne ne pardonne autre que Toi, celui qui dit cette formule le soir et meurt le soir même, entrera le paradis et celui qui dit cette formule le jour et meurt le jour même, il entre le paradis».

6 - Dans le livre du Tirmidhy d'après Abu Hurayra que Abu Bakr Siddiq a dit: au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): Consulte-moi d'une formule que je dise le matin et le soir, il dit: «Dis: Seigneur, savant de l'invisible et du visible, créateur des cieux et de la terre, Seigneur de tout et souverain de tout, j'atteste qu'il n'y a point de divinité autre que toi, je cherche ta protection contre le mal de moi et le mal de satan et son piège, je cherche ta protection pour ne pas commettre le mal contre soi ou le commettre contre un musulman.

Dis-le le matin et le soir et lorsque tu te couches.

Tirmidhy a dit: C'est un «Hadith» bon.

7 - Dans le livre de Tirmidhy encore d'après 'Othman Bin 'Affân: Le

---

(1) روي أيضاً عن أبي هريرة أن النبي صلى الله عليه وسلم كان يعلم أصحابه، يقول: «إذا أصبح أحدكم فليقل: اللهم بك أصبحنا وبك أمسينا وبك نحيا وبك نموت، وإليك النشور، وإذا أمسى فليقل: اللهم بك أمسينا وبك أصبحنا، وبك نحيا، وبك نموت وإليك المصير» قال الترمذي: حديث حسن صحيح.

(2) وفي صحيح البخاري عن شداد بن أوس عن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «سيد الاستغفار أن يقول: اللهم أنت ربي لا إله إلا أنت خلقتني وأنا عبدك وأنا على عهدك ووعدك ما استطعت، أعوذ بك من شر ما صنعت وأبوء لك بنعمتك علي، وأبوء لك بذنبي فاغفر لي فإنه لا يغفر الذنوب إلا أنت. من قاله حين يمسي فمات في ليلته دخل الجنة، ومن قالها حين يصبح فمات في يومه دخل الجنة».

Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)[1] dit: «Chaque serviteur qui dit, chaque matin et chaque soir: Au nom de Dieu avec lequel rien ne nuit ni sur la terre ni dans le ciel, lui l'Audiant et l'Omniscient, trois fois, alors aucun mal ne lui atteint.»

Tirmidhy a dit: c'est un «Hadith» bon et authentique.

8 - Dans ce livre encore d'après Thawbân et d'autre, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[2]: Chaque serviteur qui dit, chaque matin et chaque soir: J'accepte Dieu comme Seigneur, l'Islam comme religion et Muhammad (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) comme prophète, Dieu lui doit la satisfaction». Il dit: c'est un «Hadith» assez bien et authentique.

9 - Dans le livre de Tirmidhy d'après Anas: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[3]: Celui qui dit le matin et le soir: Seigneur je te témoigne ce matin et je témoigne les porteurs de ton trône et tes anges et tout ce que tu as crée que tu es Dieu et point de divinité autre que toi. Toi seul; à toi nul associé; et que Muhammad est ton serviteur et ton Messager; alors Dieu délivre le quart de son corps du feu; et celui qui dit cette formule deux fois, alors Dieu en délivre la moitié de son corps; et celui qui la dit quatre fois Dieu en délivre le trois quart de son corps et celui qui la dit quatre fois Dieu en délivre tout le corps».

10 - Dans le livre «Sunnan» de Abu Dâwûd d'après Abdullâh Bin Ghannâm, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu

---

(1) في الترمذي أيضاً عن عثمان بن عفان قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ما من عبد يقول صباح كل يوم ومساء كل ليلة، بسم الله الذي لا يضر مع اسمه شيء في الأرض ولا في السماء وهو السميع العليم ثلاث مرات فيضره شيء» قال الترمذي حديث حسن وصحيح.

(2) وفيه أيضاً عن ثوبان وغيره أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «من قال حين يمسي وإذا أصبح: رضيت بالله رباً وبالإسلام ديناً وبمحمد ﷺ نبياً، كان حقاً على الله أن يرضيه» وقال حديث حسن صحيح.

(3) وفي الترمذي أيضاً عن أنس أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «من قال حين يصبح أو يمسي: اللهم إني أصبحت أشهدك وأشهد حملة عرشك وملائكتك وجميع خلقك إنك أنت الله وحدك لا شريك لك، وأن محمد عبدك ورسولك، أعتق الله ربعه من النار، ومن قالها مرتين أعتق الله نصفه من النار ومن قالها ثلاثاً أعتق الله ثلاثة أرباعه من النار ومن قالها أربعاً أعتقه الله من النار».

soient sur lui) a dit[1]: «Seigneur, le bienfait que j'ai reçu ce matin ou n'importe lequel de tes créatures a reçu, est grâce à Toi, Tu es le seul à Toi nul associé, à Toi la louange et à Toi le merci; alors il accomplit le merci de son jour, et celui qui dit la même formule le soir, alors il accomplit le merci de son soir».

11 - Dans les livres «Sunnan» et «Sahih» de Hâkem d'après Abdullâh Bin 'Omar: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ne s'arrétait pas de proconcer ces formules le soir et le matin: Seigneur, je Te demande la bonne santé dans la vie d'ici-bas et dans le monde de l'au-delà: Seigneur je Te demande le pardon et la bonne santé dans ma religion, ma vie, mes parents et mes biens, Seigneur, dérobe ma nudité, calme mes moments de peur Seigneur, garde ce qui est entre mes mains ce qui est derrière moi, à ma droite, à ma gauche et au-dessus de moi et je cherche la protection de Ta Majesté pour ne pas être surpris et ne pas être assasiné».

Waki' a dit: c-à-d par un éfondrement.

12 - D'après Abdul-Rahman Bin Abu Bakr, il a dit à son père: ô père je t'écoutais invoquer chaque matin: Seigneur accorde moi une bonne santé; Seigneur accorde moi un Ouie sain; Seigneur accorde moi une vue saine; il n'y a point de divinité autre que Toi», tu la répètes trois fois chaque matin et trois fois chaque soir» il dit: j'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) invoquer par ces formules, et j'aime garder sa tradition».

Ibn Sunny a rapporté d'après Ibn 'Abbâs: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[2]: «Celui qui dit chaque matin: Seigneur, c'est le matin et je suis dans un bienfait, en bonne santé et protégé grâce à toi, accomplie la bienfaisance pour moi, donne moi la bonne santé et ton protège à la vie d'ici-bas et dans le monde de

---

(1) في سنن أبي داود عن عبد الله بن غنام: أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: من قال حين يصبح: «اللهم ما أصبح بي من نعمة أو بأحد من خلقك فمنك وحدك لا شريك لك، لك الحمد ولك الشكر، فقد أدى شكر يومه ومن قال ذلك حين يمسي فقد أدى شكر ليلته».

(2) روى أبي السني عن ابن عباس أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: من قال إذا أصبح: «اللهم إني أصبحت منك في نعمة وعافية وستر، فأتم نعمتك علي وعافيتك وسترك في الدنيا والآخرة، ثلاث مرات إذا أصبح وإذا أمسى كان حقاً على الله أن يتم عليه».

l'au-delà, trois fois le matin et le soir, Dieu lui doit la realisation de son invocation».

On a rapporté d'après Anas que Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Est-ce que vous êtes incapable d'être comme Abu Damdam»? ils dirent: ô Messager de Dieu, qui est Abu Damdam? il dit: «Chaque matin, il disait: Seigneur, je te consacre mon âme et ma dignité». Alors il n'injurait pas celui qui l'injure, ne tyranisait pas celui qui le tyranise et ne frappait pas celui qui le frappe.

On a rapporté d'après Abu Dardâ (que Dieu l'agrée) d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)[1]: «Celui qui dit chaque matin et chaque soir: Dieu me suffit point de divinité autre que lui en lui je me confie, Lui est le Seigneur du trône Majestueux, sept fois Dieu lui préserve de ses soucis dans la vie d'ici-bas et dans le monde de l'au-delà.

On a rapporté d'après Talq Bin Habib: Un homme est venu chez Abu Dardâ et dit: ô Abu Dardâ, ta maison est brûlée. Il dit: Non elle n'est pas brûlée. Dieu (à lui l'omnipotence et la Majesté) ne peut pas me causer cela-grâce à des formules que j'ai entendu du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: celui qui les dit au début du jour aucun malheur ne l'atteint jusqu'au soir et celui qui les dit à la fin du jour aucun malheur ne l'atteint jusqu'au matin: «Seigneur, tu es mon Dieu, il n'y a point de divinité autre que toi, je me confie à toi, tu es le Seigneur tu trône Majestueux, ce que Dieu le veut sera, ce que Dieu ne veut pas, ne sera jamais; il n'y a de force ni de pouvoir qu'en Dieu le tout-haut, les très grand; je sais que Dieu est capable de tout et que Dieu est savant de tout; Seigneur, je cherche ta protection contre le mal de moi même, le mal de toute monture que tu tiens au front; Dieu guide au bon chemin.

Dans d'autre version il a dit: «allons-y» et il se leva et ils se levèrent avec lui, arrivant à la maison, ils ont trouvé que tout ce qui l'entour était brûlé et la maison n'était pas atteinte.

---

(1) روي عن أبي الدرداء رضي الله عنه عن النبي صلى الله عليه وسلم قال: «من قال في كل مرة حين يصبح وحين يمسي: حسبي الله لا إله إلا هو عليه توكلت وهو رب العرش العظيم، سبع مرات كفاه الله تعالى ما أهمه من أمر الدنيا والآخرة».

Les invocations lors du sommeil

Bukhâry rapporte d'après Hudhayfa et Abu Dhar (que Dieu les agrée): Quand il se mettait au lit, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Au nom de toi Seigneur que je vive et je meurs.» Quand il se réveillait, il disait: «Louanges à Dieu qui nous a ressuscité après qu'il nous a mis à mort, vers lui la résurrection.» Dans sa tradition, il mettait sa main droite sous sa joue et disait: «Seigneur, protège-moi de ton châtiment le jour où tu ressuscites tes serviteurs» trois fois, puis il disait: Dieu, Seigneur des cieux, Seigneur de la terre et Seigneur du trône majestueux, notre Seigneur et Seigneur de toute chose, fendeur du grain et du noyau, celui qui a fait descendre la Thora, l'Evangile et le Coran; je cherche ta protection contre le mal de tout méchant que tu tiens au front, tu es le premier et rien n'est avant toi: Tu es le dernier et rien n'est après toi, tu est l'Extérieur et rien n'est au-dessus de toi, tu es Invisible et rien n'est au-dessous de toi, paie notre dette et enlève-nous de la pauvreté.» Et il disait: «Louanges à Dieu qui nous a alimenté, abreuvé et qui nous a suffi des besoins, qui nous a abrité, combien de gens qui sont insuffisants et inabritants.»

De même chaque nuit, quand il se mettait au lit il ralliait ses paumes, y soufflait, puis récitait les Sourates: «Dis: lui, Dieu est unique»,»Dis, je cherche la protection auprès du Seigneur de la fente», «Dis, je cherche la protection auprès du Seigneur des hommes», puis il passait les mains sur ce qu'il peut des parties de son corps, en commençant par la tête, le visage puis ce qui reste de son corps, il faisait cela trois fois.

En outre il ordonne l'allongé de dire: «Au nom de toi Seigneur que je mets mon côté, grâce à toi que je l'enlève, si tu tiens mon âme, aie pour elle la miséricorde, et si tu la livres, garde-la comme tu gardes tes adorateurs pieux.»

Il dit à Fatima: «Dis: «Gloire à Dieu» trente fois, «Louanges à Dieu», trente fois, «Dieu est grand» trente quatre fois.»

Ainsi il a recommandé de lire l'invocation déjà citée: «Seigneur, créateur des cieux et de la terre, etc.», comme il a enjoint de lire le verset de «Kursi», et il informe que celui qui le lit, le Seigneur lui accorde un ange gardien.

D'autre part il dit à Al-Barâ': «Si tu veux te coucher, fais tes

ablutions comme pour la prière et couche toi sur ton côté droit et dis: Seigneur, à toi j'ai livré mon âme, vers toi j'ai tourné mon visage, à toi j'ai confie mon affaire, à toi j'ai remis mon dos par amour et par crainte, il n'y a de refuge ni d'abri de toi qu'auprès de toi, je crois à ton livre que tu as fait descendre et à ton prophète que tu as envoyé» puis il dit: Si tu meurs, tu meurs en gardant ta bonne nature, et qu'elles soient les dernières paroles que tu prononces.»

L'invocation lors du réveil

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a enjoint le réveillant de dire: «Louanges à Dieu qui m'a redonné l'âme, qui m'a donné la santé de mon corps et qui m'a permis de lui invoquer.».

Quand il se réveillait, il disait: «Il n'y a de Dieu que toi, Gloire à Toi, O mon Dieu je te demande pardon de mon péché et je te demande ta miséricorde; Mon Dieu enrichis-moi par la connaissance et ne m'égare pas le cœur après que tu m'avais guidé, accorde-moi une miséricorde de ta part, tu es toi le grand Donateur.»

D'après une chaîne de transmission authentique, il disait: «Celui qui se réveille tracassé dans la nuit et dit: «Il n'y a point d'autre divinité qu'Allâh, Lui seul, à Lui nul associé, à Lui la royauté et à Lui la louange tandis qu'Il est capable de tout, louanges à Dieu, il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu, puis il dit: «O mon Dieu, pardonne- moi», ou il invoque, alors son invocation sera exaucée, s'il fait ses ablutions rituelles et prie, alors sa prière sera acceptée.»

L'invocation en cas du réveil en sursaut, de l'insomnie et de la solitude

D'après 'Omar Bin Chu'ayb, d'après son père, d'après son grand-père, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Quand quelqu'un de vous se réveille en sursaut, qu'il dise: «Je cherche la protection des paroles parfaites de Dieu contre sa colère et sa punition, contre le mal de ses serviteurs, et contre les séductions des diables et leur présence», alors ils ne lui font pas du mal. Il dit: Ibn 'Omar apprenait cela à ses enfants quand ils atteignaient la puberté, quand à

ceux qui ne l'ont pas encore atténué, il écrivait ces paroles sur une pièce de papier et l'accrochait à leurs cous.».

Ce hadith a une bonne chaîne de transmission.

D'après Khâlid Bin Al-Walyd (que Dieu l'agrée), il a eu l'insomnie, alors le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui dit: «Je vais t'apprendre des paroles, si tu les dis, tu dormiras, dis: O Dieu, Seigneur des sept cieux et de tout ce qu'ils ombragent, Seigneur des terres et de tout ce qu'elles portent, Seigneur des démons et de tout ce qu'ils égarent, soit mon protecteur contre le mal de tous tes créatives, que quelqu'un d'eux ne se précipite pas contre moi ou qu'il ne m'en veut pas, ta protection est puissante, ton hommage est majestueux, il n'y a de Dieu, autre que toi, ou, pas de Dieu que toi.»

Rapporté par Al-Tabarâny dans «Alkâbir» et «l'Awsat» selon une bonne chaîne de transmission, mais Abdul-Rahmân Bin Thâbit ne l'a pas entendu de Khâlid, Al-Hâfez, Al-Mundhir l'ont aussi rapporté.

Tabarâny et Ibn Alsunny rapportent d'après Albara' Bin Azeb: Qu'un homme se plaignait au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) de la solitude pendant la nuit, alors il lui dit: «Dis: Gloire à Dieu, le souverain, le saint, Seigneur des anges et de l'esprit, tu as vénéré les cieux et la terre par la puissance et le pouvoir absolu.» l'homme les dits alors Dieu lui fait disparaître ce sentiment de solitude.

Ce que dit et fait celui qui rêve de ce qui le déplaît

1 - D'après Jâber (que Dieu l'agrée) le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Quand quelqu'un de vous rêve d'une vision qui le déplaît, alors qu'il crache à son côté gauche, trois fois; qu'il demande la protection de Dieu contre le diable banni et qu'il couche sur l'autre côté.»

rapporté par Muslim, Abu Dâwûd, Al-Nasâ'y et Ibn Mâja.

2 - D'après Abu Sa'id Al-khudry, il a entendu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Quand quelqu'un de vous rêve d'une vision qui le plaît, alors elle est de Dieu, qu'il dise: «Louanges à Dieu», et qu'il raconte ce qu'il a vu. Et s'il rêve d'une autre

vision qui le déplaît, alors elle est du diable, qu'il demande la protection de Dieu contre son mal et qu'il ne la raconte à personne, alors elle ne lui fait pas du mal.»

Rapporté par Tirmidhy qui a dit: ce hadith est bien et authentique.

L'invocation dite quand on porte l'habit

1 - Ibn Alsunny rapporte que: Quand il porte une robe, une chemise, une cape ou un turban, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Seigneur, je te demande de m'accorder son bien et le bien grâce à lui on l'a fabriqué et je demande ta protection contre son mal et le mal causé par sa fabrication.»

2 - D'après Ibn Anas, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Celui qui porte une nouvelle robe et dit: «Louanges à Dieu, celui qui m'a revêtu de cela et qui me l'a attribué sans force de moi ni de puissance», alors Dieu lui pardonne ses péchés, et il est préférable de dire: «Au nom de Dieu» c'est que toute chose qu'on n'y commence par «Au Nom De Dieu» est incomplète.

L'invocation dite quand on porte une nouvelle robe

1 - D'après Abu Sa'id Al-khudry, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) disait quand il portait une nouvelle robe (un turban ou une chemise): «Au nom de Dieu» puis dit: «Seigneur, louanges à toi, tu m'en as revêtu, à toi je demande son bien et le bien pour lequel il est fabriqué et je demande ta protection contre son mal et le mal pour lequel il est fabriqué.»

Rapporté par Abu Dâwûd et Tirmidhy qui l'a considéré comme bon.

2 - Tirmidhy a rapporté que 'Omar a dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Celui qui porte une nouvelle robe et dit: Louanges à Dieu, celui qui m'a vêtu de ce que je cache ma nudité et de ce que je m'empare dans ma vie. puis il donne l'ancienne comme aumône au pauvre alors il est en garde et à l'égide de Dieu (à lui l'hommage et la majesté), quoiqu'il est mort ou vivant, il est sur le sentier de Dieu.»

Ce qu'on dit quand on porte une nouvelle robe

1 - Selon une chaîne authentique, après qu'il lui ait donné à porter une Khmisa (robe rouge ou noire décoreé des marques) le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit à Umm Khâled: «râpe-le et use-le». Les compagnons disent: «les robes râpent et Dieu reste le successeur.»

2 - En outre le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a vu 'Omar (que Dieu l'agrée) porter une nouvelle robe, alors il lui dit: «Porte de nouvel habit, vis louable et meurt comme un heureux martyr.»

Rapporté par Ibn Mâja et Ibn Sunny.

L'invocation en cas du déshabillage

Abu Dâwûd rapporte d'après Anas que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Pour cacher ce qui est entre les yeux des djinns et les nudités des fils d'Adam, l'homme musulman, en ôtant ses habits, doit dire: Au nom de Dieu, celui que point de Dieu que lui.»

L'invocation dite en sortant de chez soi

1 - Abu Dâwûd rapporte d'après Anas que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Sortant de chez lui, celui qui dit: Au Nom de Dieu, je place ma confiance en Dieu, il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu», on lui dit: «Tu es satisfait, gardé et guidé» et le démon s'écarte de lui, à tel point qu'il dit à un autre démon: «Comment tu fais d'un homme qui est satisfait, gardé et guidé?».

2 - Dans son livre «El-Musnad» Ahmad a rapporté d'après Anas: «Au Nom de Dieu, je crois en Dieu, je cherche la protection auprès de Dieu, je place ma confiance en Dieu, il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu.»

Ce hadith est bon.

3 - Les compilateurs du «Sunan» rapportent d'après Umm Salama: «A chaque fois qu'il sortait de chez moi, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) levait ses yeux vers le ciel et dit: «Que Dieu me garde d'égarer ou d'être égaré, de broncher ou d'être bronché de tyranniser ou d'être tyrannisé, d'ignorer ou d'être ignoré.»

Ce hadith est bon et authentique.

Les invocations dites quand on entre à la maison

1 - D'après Jâber, Muslim a rapporté dans son sahih: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: Quand l'homme entre dans sa maison et nomme Dieu (le plus haut) à son entrée et en se mettant à table, le démon dit aux autres: «Pas de demeure pour vous ici ni de repas.» Et s'il entre sans nommer Dieu (le plus haut) à son entreé et en se mettant à table, le démon dit aux autres: Vous avez ici la demeure et le repas.

2 - D'après Abu Mâlek Al-Ach'ary, Abu Dâwûd dit dans son livre «Sunan»: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Quand un homme entre dans sa maison, qu'il dise: «Seigneur, je te demande le bien de l'entrée et de la sortie, c'est au nom de Dieu qu'on est entré et au nom de Dieu qu'on est sorti, en Dieu, notre Seigneur, qu'on place notre confiance», puis qu'il salue sa famille.»

3 - D'après Anas, chez Tirmidhy: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'a dit: ô mon fils, quand tu entres chez tes parents, salue-les, c'est une bénédiction pour toi et pour ta famille.

Tirmidhy dit: ce hadith est bon et authentique.

L'invocation dite quand on voit ce qui nous plaît de notre bien

Quand on voit ce qui nous plaît, famille ou biens, il faut dire: «Comme Dieu le veut, pas de force qu'en Dieu», alors aucun mal ne l'attaque, cependant attaquer par un mal qu'on dise: «Louanges à Dieu dans tous les cas.»

Dieu (le plus haut) dit:

(En entrant dans ton paradis, si tu avais dit: «Comme Dieu le veut, il n'y a de puissance qu'en Dieu.»)

﴿وَلَوْلَآ إِذْ دَخَلْتَ جَنَّتَكَ قُلْتَ مَا شَآءَ ٱللَّهُ لَا قُوَّةَ إِلَّا بِٱللَّهِ﴾

Ibn Sunny rapporte d'après Anas que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: quand Dieu accorde un

bienfait à son serviteur, parents, biens et enfants; Et ce serviteur dit: Comme Dieu le veut, il n'y a de puissance qu'en Dieu, alors aucun mal peut l'attaquer sauf là mort.

Quand le prophète (que la bénédiction te la paix de Dieu soient sur lui) voyait ce qu'il lui égayait, il disait: «Louanges à Dieu, grâce à son bienfait, les bonnes actions se font.» Et quand il voyait ce qu'il lui déplaîsait, il disait: «Louanges à Dieu pour tout.»

Rapporté par Ibn Mâja, Hâkem dit: «C'est un hadith d'une chaîne de transmission authentique.»

L'invocation dite quand on se regarde dans le miroir

Ibn Sunny rapporte d'après 'Ali (que Dieu l'agrée): Chaque fois qu'il se regardait dans le miroir, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: Louanges à Dieu; Seigneur, comme tu m'as embelli la figure, amende moi le caractère.»

On apporte d'après Anas: Quand il regardait son visage dans le miroir, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Louanges à Dieu qui m'a parfaitement crée, qui m'a révéré la figure en la rendant belle, et qui m'a rendu musulman.»

Ce qu'on dit quand on voit les gens frappés de malheur

Tirmidhy rapporte d'après Abu Hurayra que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Celui qui voit un éprouvé et dit: Louanges à Dieu qui m'a gardé contre ton affliction et qui m'a préféré sur beaucoup de ceux qu'il a crée, alors cette épreuve ne lui frappe pas.

Nawawy dit: Il faut dire cette invocation en confidence, de façon qu'on entend soi-même alors que l'éprouvé ne l'entend pas pour qu'il ne souffre pas de cela. A moins que son épreuve est un péché alors il n'y a pas de mal à le laisser entendre s'il ne craint rien de cela.

L'invocation lors du chant du coq, du braiment et de l'aboiement

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée), que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur

lui) a dit: «Quand vous entendez le braiment des ânes, demandez la protection de Dieu contre les démons, c'est qu'ils en ont vu un, et quand vous entendez le chant des coqs, demandez la grâce de Dieu, c'est qu'ils ont vu un ange.»

Chez Abu Dâwûd: Quand vous entendez l'aboiement des chiens et le braiment des ânes pendant la nuit, demandez la protection de Dieu contre eux c'est qu'ils voient ce que vous ne voyez pas.

L'invocation au cas où le vent souffle

Abu Dâwûd rapporte selon une bonne chaîne de transmission, d'après Abu Hurayra: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: Le vent est la miséricorde de Dieu (le plus haut), il apporte la miséricorde et le châtiment, quand vous le voyez ne l'insultez pas, demandez à Dieu de son bien et demandez-lui sa protection contre son mal.

Dans le Sahîh de Muslim, d'après 'Aïcha: Quand le vent soufflait, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: Seigneur, je te demande son bien, le bien dont il porte et le bien que tu as envoyé, et je cherche ta protection contre son mal, le mal dont il porte et le mal que tu as envoyé.

Ce qu'on dit quand on entend le tonnerre

Tirmidhy rapporte d'après Ibn 'Omar: Quand il entendait le bruit du tonnerre et des foudres, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: Seigneur, ne nous tue pas par ta rage, ne nous anéantie pas par ton châtiment et pardonne-nous avant cela», sa chaîne de transmission est faible.

L'invocation dite quand on voit le croissant

1 - Tabarâny rapporte d'après Abdullâh bin 'Omar: Quand il voyait le croissant, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: Dieu est grand, Seigneur, qu'il apparaisse sur nous avec la sécurité, la foi, la paix, la résignation et l'accord de ce que tu aimes et tu agrées, ô croissant, notre seigneur et ton seigneur est Dieu.

2 - Chez Abu Dâwûd dans un hadith mursal, d'après Qatâda: Quand il voyait un croissant, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix

de Dieu soient sur lui) disait: «Croissant de bien et de droiture, je crois en Dieu qui t'a crée» trois fois, puis il disait: Louanges à Dieu qui a emporté tel mois et qui a apporté tel mois.»

Les invocations en cas du chagrin et de la tristesse

1 - Bukhâry et Muslim rapporte d'après Ibn 'Abbâs: En cas du chagrin, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Point de dieu que Dieu lui-même, le Majestueux, le patient; Point de dieu que Dieu lui-même, Seigneur du trône majestueux; Point de dieu que Dieu lui-même, seigneur des cieux, seigneur de la terre et seigneur du noble trône.»

2 - Chez Tirmidhy, d'après Anas quand le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est tourmenté d'une affaire, il disait: «ô Vivant, ô Absolu, je demande le secours de ta miséricorde.»

3 - De même d'après Abu Hurayra, quand le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) se souciait d'une affaire, il levait la tête vers le ciel et disait: «Grâces à Dieu, le Majestueux», s'il aggravait son invocation il disait: «ô Vivant, ô Absolu.»

4 - Dans les «Sunnan» d'Abu Dâwûd, d'après Abu Bakra, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Les invocations du tourmenté: «Seigneur, je demande ta miséricorde, ne me prive pas de ta confiance juste pour un clin d'oeil, amende-moi, point de Dieu que toi.»

5 - De même d'après Asmâ' Bint 'Oumays: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'a dit: veux-tu que je t'apprends des mots que tu les dise quand tu te sens tourmenter: Dieu, Dieu est mon Seigneur, je n'associe personne à lui.» Et dans une autre version: «Ces mots doivent être dites sept fois.»

6 - Chez Tirmidhy, d'après Sa'd Bin Abi Wakkâs: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: L'invocation de «Zi Noun» (le prophète «Younes») imploré quand il était au ventre de la baleine: Point de Dieu que toi, Gloire à toi, moi j' étais un des prévaricateurs», toute personne qui invoque par ces mots, Dieu répond à son appel.

Et dans un récit pour lui: Je connais des mots, le tourmenté qui les dit, Dieu lui dissipe le souci: les mots de mon frère Younes (sur lui la paix de Dieu).

7 - Chez Ahmad et Ibn Hibbân d'après Ibn Mas'ud, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Seigneur, je suis ton serviteur, fils de ton serviteur et de ta servante, mon front est entre tes mains, ton juge s'applique sur moi, ta destinée est juste pour moi; Par tout nom que tu te nommes, que tu as fait descendre dans ton livre, que tu as appris à quelqu'un de tes créatures ou que tu as gardé chez toi dans le monde invisible, je te demande de faire du Coran le bonheur de mon cœur, la lumière de mon esprit et la dissipation de ma tristesse et de mon souci.» Une fois le serviteur soucieux et tourmenté dit ces mots, Dieu lui transforme le souci et la tristesse en joie.

L'invocation dite quand on rencontre l'ennemi et quand on a peur du gouvernant

Abu Dâwûd et Nasâ'y rapportent d'après Abu Musa: Quand il avait peur des groupes, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Seigneur, on cherche ta puissance pour les dominer et on cherche ta protection contre leurs mals.»

Ibn Sunny rapporte que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit dans une invasion,: ô Maître du jour de rétribution, c'est Toi que j'adore et c'est Toi dont j'implore secours.»

Anas dit: «Alors j'ai vu les hommes abattus par les anges en avant et en arrière.»

On rapporte encore d'après le fils d'Omar (que Dieu les agrée): Que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Quand tu as peur d'un Sultan ou d'un autre, dis: point de Dieu que lui, le patient, le généreux, Grâces à Dieu mon seigneur, Grâces à Dieu Seigneur des sept cieux et Seigneur du trône majestueux, point de Dieu que toi.

Bukhâry rapporte d'après Ibn 'Abbâs: «C'est Dieu qui évaluera nos actes, Dieu est le meilleur contrôleur.»

Ibrâhim (que la paix de Dieu soit sur lui) l'a dit quand on l'a jeté

dans le feu et Muhammad (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'a dit quand les gens lui ont dit:

(Les hommes se sont assemblés pour vous combattre)

﴿إِنَّ ٱلنَّاسَ قَدْ جَمَعُوا۟ لَكُمْ﴾

D'après 'Awuf Bin Mâlek, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a payé la dette de deux hommes, le débiteur lui dit en partant : «C'est Dieu qui évaluera nos actes, Dieu est le meilleur contrôleur.» Alors le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Dieu reproche l'incapacité mais tu dois travailler et quand une affaire te domine, dis «C'est Dieu qui évaluera mes actes, Dieu est le meilleur contrôleur.»

Ce qu'on dit quand une affaire nous est difficile

D'après Anas, Ibn Sunny rapporte: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Seigneur, rien n'est facile autre que ce que tu as rendu facile et toi, tu rends plaine le sol dure et inégale.»

Ce qu'on dit quand la vie est indigente

Ibn Sunny rapporte d'après 'Omar que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Quand la vie est indigente, qu'est ce qui vous empêche de dire en sortant de la maison: Au nom de Dieu pour moi, mon argent et ma religion; Seigneur, rends moi satisfait de ton juge, béni ce qui m'est destiné pour que je n'aime pas l'accélération de ce que tu as remis, ni la remise de ce que tu as accéléré.»

L'invocation en cas de dette

1 - Tirmidhy rapporte d'après 'Ali (que Dieu l'agrée): Qu'un esclave dont l'affranchissement est contractuel lui est venu dire: «Je suis incapable de payer cet argent, aide-moi.» Il dit: je vais t'apprendre des mots que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) me les a appris: quand tes dettes s'aggravent jusqu'à atteindre le volume du mont nommé «Sabr»: dis: «Seigneur, rends-moi satisfait de ton légal et loin de ton illégal et aide-moi par ta grâce et ne me rend pas besoin des autres.» Alors Dieu t'aidera à les acquitter.

2 - Abu Sa'id dit: Un jour le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) entra dans la mosquée, il trouva un homme des Ansars qu'on appelle Abu Umama, alors il dit: ô Abu Umama, tu es assis dans la mosquée et ce n'est pas le temps de la prière. Il dit: «les soucis et les dettes, Messager de Dieu.» Il dit: veux-tu que je t'apprennes des mots, quand tu les dis Dieu te chasse le souci et paye tes dettes. Il répond: oui, Messager de Dieu.» , «Chaque matin et chaque soir, répliqua le prophète, dis: Seigneur, je cherche ta protection contre le souci et la tristesse, contre l'incapacité et la paresse, contre la lâcheté et l'avarice et contre la dominance des dettes et la contrainte des hommes.» Il dit: et j'ai fait ce qu'il m'a dit alors Dieu m'a soulagé de mon souci et mes dettes.

Ce qu'on dit quand on est atteint d'un malheur ou quand on est dominé

Ibn Sunny rapporte d'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «si chacun de vous souffre d'une catastrophe, même le coupage de ficelles de ses souliers, qu'il dise: nous sommes à Dieu et c'est à Lui notre retour.»

Muslim rapporte d'après Abu Hurayra: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Le fort fidèle, pour Dieu, est meilleur que le faible, et le bien réside dans les deux, prends-garde de faire ce qui est utile pour toi, demande secours à Dieu et ne soit pas incapable. Quand tu es dominé d'une affaire ne dis pas: Oh si je faisais cela, tel et tel seront passés, mais dis: c'est la destiné de Dieu, il a fait ce qu'il a voulu.» c'est que «si» ouvre les affaires du démon.»

Ce qu'on dit en cas de doute

1 - Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Abu Hurayra que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Le Satan vient à l'esprit de quelqu'un lui dire: Qui a crée ceci, qui a crée cela, jusqu'à dire: qui a crée Dieu, quand il atteint cela qu'il cherche la protection de Dieu contre le démon et qu'il se taise.»

2 - Dans le livre «Sahih»: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Les gens continuent à se demander jusqu'au dire: Dieu a crée le monde alors qui a crée Dieu? Celui qui atteint cela qu'il dise: Je crois en Dieu et ses Messagers.

Ce qu'on dit lors de la colère

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Sulaymân bin Sard: J'étais assis avec le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), et deux hommes s'injuraient. L'un d'eux rougit, ses veines gonflèrent, alors le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Je connais une phrase, s'il la prononce il décolérera: «je cherche la protection de Dieu contre le maudit Satan.» alors il décolère.

De l'ensemble des invocations du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

1 - 'Aïcha dit: le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) préférait un ensemble des invocations.

De ces invocations, citons ce qu'on ne peut pas s'en passer:

D'après Anas (que Dieu l'agrée): l'invocation la plus fréquentée du prophète (que la bénédiction et la paix de dieu soient sur lui) était: «Oh Dieu, réserve-nous à la fois, une belle part dans ce monde et dans l'au-delà, préserve-nous du supplice du feu.»

Muslim a rapporté: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) visite un musulman malade, il lui dit: «invoquais-tu Dieu en quelque chose?». Le malade dit: «oui, je disais: Seigneur accordes moi à la vie d'ici-bas le châtiment de l'au-delà.» Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Gloire à Dieu, c'est insupportable ou impossible, dis plutôt: «Seigneur, réserve nous à la fois une belle part dans ce monde et dans l'au-delà, préserve-nous du supplice du feu.»

3 - Ahmad et Nasâ'y ont rapporté: Sa'd a entendu un de ses fils implorer: Seigneur, je te demande le paradis et ses chambres tel et tel, et je cherche ta protection contre l'enfer et ses menottes. Alors Sa'd dit: tu as demandé à Dieu trop de bien et sa protection contre trop de mal, et j'ai entendu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Il sera des gens qui vont exagérer dans leurs invocations, il te suffit de dire: Seigneur, je te demande de tout le bien que je sais et que je ne sais pas, et je cherche ta protection contre tout le mal que je sais et que je ne sais pas.»

Il ont rapporté de même d'après Ibn 'Abbâs: Une des invocations du

prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) était: Oh Dieu, offre-moi ton aide et n'aide personne contre moi, secours-moi et ne secours personne contre moi, punis-moi pour mes péchés et n'aide personne à me tromper, montre moi le droit chemin et facilite le moi et aide-moi contre celui qui me tyrannise, rends-moi reconnaissant envers Toi, aide moi à T'invoquer toujours, à être craintif, obéissant, compatissant, à retourner vers Toi, Dieu accepte ma pénitence et pardonne-moi mon péché, accepte mon invocation, établis-moi mon preuve, approprie-moi la parole, montre moi le bon chemin extrais-moi la haine du cœur.

Muslim a rapporté d'après Zayd Bin Arqam: Je ne vous dis que ce que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Seigneur, je cherche ta protection contre la faiblesse, la paresse, la lâcheté, l'avarice, la vieillesse et le supplice de la tombe. Seigneur, rends-moi pieux, purifie mon âme, Tu es le meilleur purificateur, Tu es mon défenseur et mon maître, Seigneur, je cherche ta protection contre une connaissance inutile, contre un cœur non craintif, contre la convoitise et contre une invocation inacceptée.»

Dans le livre de Hâkim «Sahih», le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Oh gens, aimez-vous multiplier vos invocations?» . «Oui, oh Messager de Dieu» Répondirent-ils.

Il dit: «Dites: Seigneur, aide-nous à t'invoquer, à te remercier et à bien t'adorer.»

Chez Ahmad, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: que cette invocation soit perpétuelle: Seigneur, à Toi l'omnipotence et la majesté.

Chez lui encore, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Oh! Modificateur des cœurs, établis mon cœur sur ta religion, la balance est entre les mains du clément (à lui l'omnipotence et la majesté). Il élève des gens et abaisse d'autres.»

D'après le fils d'Omar (que Dieu les agrées), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Seigneur, je cherche ta protection contre l'extinction de ta grâce, contre la cesse de ton pardon, contre ta colère imprévue et contre ton exaspération.»

Tirmidhy a rapporté: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Seigneur, profite-moi de ce que tu m'as appris, apprends-moi ce qui m'est utile, multiplie ma connaissance, Louanges à Dieu pour toute chose et je cherche la protection de Dieu contre les gens de l'enfer.»

Muslim a rapporté: Fatima est venue chez le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui demander un serviteur. Il lui dit: «dis: Seigneur, Dieu des sept cieux et Dieu du trône Majestueux; notre Seigneur et seigneur de toute chose: qui a fait descendre la Bible, l'Evangile et le Coran; Fendeur du grain et du noyau, je cherche ta protection contre tout ce que Tu tiens au front; Tu es le premier et rien n'est avant toi; Tu es le dernier et rien n'est après toi; Tu es l'Extérieur et rien n'est au-dessus de toi; Tu es l'Invisible rien n'est au-dessus de toi, paie mes dettes et enlève-moi de la pauvreté.»

Il rapporte encore que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Seigneur, je te demande le bon chemin, la piété, la vertu et la richesse.»

Tirmidhy a considéré comme bon et Hâkem d'après Ibn 'Omar ont rapporté: il était rare que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) quitte une assemblée sans invoquer pour ses compagnons ces paroles: «Seigneur, accorde-nous la crainte qui nous évite de te désobéir, l'obéissance qui nous mène à ton paradis, la raisonnance qui nous aide à supporter les peines d'ici-bas, fais-nous jouir de notre avis, notre vision et notre résistance tant que nous sommes vivants. Que notre vengeance soit contre nos tyrans, aide-nous contre nos ennemies, ne fais pas notre malheur dans notre religion, ne fais pas de ce monde notre grand souci ni la limite de notre connaissance et ne donne pas le pouvoir à celui qui nous est impitoyable.»

La demande de la bénédiction et la paix de Dieu pour son Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

Dieu (le plus haut) dit: «Dieu et ses anges accorde leurs bénédiction sur le prophète, ô ceux qui croient en Dieu, demandez que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui»

﴿إِنَّ ٱللَّهَ وَمَلَٰٓئِكَتَهُۥ يُصَلُّونَ عَلَى ٱلنَّبِيِّۚ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ صَلُّوا۟ عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾﴾.

(Oui Dieu et ses anges se penchent sur le prophète. O croyants, penchez-vous sur lui, et saluez-le de salutation)

La Signification de la demande de la bénédiction et la paix de Dieu pour son Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

Bukhâry a dit: Abu 'Alia a dit: «La bénédiction de Dieu sur lui c'est de l'éloge chez les anges et la bénédiction des anges sur lui c'est de lui invoquer Dieu.»

Abu Issâ Tirmidhy rapporte d'après Sufyân Thawry et beaucoup de savants: «La bénédiction de Dieu c'est la clémence et la bénédiction des anges c'est la demande du pardon.»

Ibn Kathir a dit: le sens de ce verset c'est que Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté) a indiqué à ses serviteurs la place de son serviteur et son prophète chez lui dans le haut ciel; C'est qu'il l'éloge devant les anges approchés et que les anges demandent sa bénédiction pour lui; Puis il a ordonné les gens d'ici-bas de demander sa bénédiction et sa paix pour lui pour que l'éloge soit des deux mondes, de l'au-delà et d'ici-bas à la fois.

Il y a beaucoup de hadiths à ce propos, citons quelques uns:

1 - Muslim a rapporté d'après Abdullâh Bin 'Amr Bin l'As (que Dieu les agrée) qu'il a entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dire: «Celui qui demande la bénédiction et la paix de Dieu pour moi une fois, Dieu lui en accorde une dizaine.»

2 - Tirmidhy a rapporté d'après Ibn Mass'ud (que Dieu l'agrée) que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Au jour de la résurrection, les plus méritants de mon intersession sont ceux qui ont demandé le plus la bénédiction de Dieu pour Moi.»

Tirmidhy a dit: la chaîne est bonne, c'est-à-dire les plus méritants de son intercession sont les plus proches de lui.

Abu Dâwûd a rapporté-selon une chaîne authentique-d'après Abu

Hurayra que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: ne faites pas de ma tombe une fête et demandez la bénédiction de Dieu pour moi c'est que je la reçois de n'importe où que vous soyez.

3 - 4 - Abu Dâwûd et Nasâ'y ont rapporté d'après Aws (que Dieu l'agrée) que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Le meilleur de vos jours c'est le vendredi: multipliez vos demandes de bénédiction de Dieu pour moi ce jour là car elles m'y sont exposées.» Ils dirent: Oh! Messager de Dieu, comment t'y sont-elles exposées? et tu seras pourris. Il dit: «Dieu a prohibé la terre de pourrir les corps des prophètes.»

5 - Dans le livre «Sunan» d'Abu Dâwûd d'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) selon une chaîne authentique, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Chaque fois qu'une personne me demande la paix de Dieu, Dieu me redonne l'âme pour que je lui réplique la demande.»

6 - l'Imam Ahmad a rapporté d'après Abu Talha Ansâry: un matin, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est levé de bonne humeur. On lui dit: Oh! Messager de Dieu, tu t'es levé ce matin de bonne humeur. Il dit: oui, Dieu à lui l'omnipotence et la majesté m'a envoyé un messager me dire: «Quand un musulman te demande la bénédiction de Dieu dix bienfaisances lui seront destinées, dix mals lui seront effacés, dix degrés sera-t-il élevé, de même Dieu lui accordera la demande.»

Ibn Kathir dit: c'est une bonne chaîne.

7 - D'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Celui qui se réjouie que ses actes soient bien quand il demande la bénédiction de Dieu pour la famille de Muhammad qu'il dise: Seigneur, je demande ta bénédiction pour Muhammad, le prophète, ses femmes: les mères des fidèles, ses enfants et sa descendance comme tu as bénis les descendants d'Ibrahim, tu es Loué et Glorifié.»

Rapporté par Abu Dâwûd et Nasâ'y.

8 - D'après Ubay Bin Ka'b (que Dieu l'agrée): quand les deux tiers de

la nuit passent, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) se levait et disait: «Oh les gens, rappelez vous Dieu, à deux reprises, c'est le premier tremblement, suivit du deuxième c'est la mort en tout ce qu'elle concerne, à deux reprises.» Je dis: O Messager de Dieu, je multiplie mes demandes de la bénédiction de Dieu pour toi, quelle part je te préserve? «Comme tu veux.» dit-il. Je dis: le quart?

«Comme tu veux c'est que si tu ajoutes ce sera du bien pour toi.»

Je dis: les deux tiers? Il dit: «Comme tu veux, si tu ajoutes, ce sera du bien pour toi.» Je dis: «Que toute ma prière soit pour toi.» Il dit: «Alors tu n'auras plus de soucis et Dieu te pardonnera les péchés.»

Rapporté par Tirmidhy.

La demande de la bénédiction et la paix de Dieu sur le prophète est-elle nécessaire à chaque fois que son nom est mentionné

Un ensemble de savants comme Tahawy et Hulaymy, a étudié «la nécessité de la demande de la bénédiction et la paix de Dieu sur le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)» à chaque fois que son nom est mentionné, et il a tiré argument de ce que Tirmidhy a rapporté par une bonne chaîne d'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de dieu soient sur lui) dit: «Qu'il soit humilié celui qui ne demande pas la bénédiction de Dieu pour moi quand mon nom est mentionné: qu'il soit humilié celui dont le mois de Ramadan passe sans qu'il soit pardonné, qu'il soit humilié celui dont les parents sont âgés et ne sont pas satisfaits de lui.»

Un hadith d'Abu Dharr: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Le plus avare est celui qui a écouté mentionner mon nom sans qu'il demande la bénédiction de Dieu sur moi.»

D'autres disent que la bénédiction sur lui est nécessaire une seule fois dans une assemblée, et ce n'est pas nécessaire à la suite mais préférable.

Dans un hadith d'Abu Hurayra: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Dans une assemblée

ceux qui ne rappellent pas Dieu et qui ne demande pas la bénédiction de Dieu pour leur prophète sont dévalués au jour de la résurrection; Si Dieu veut-il, les supplie et s'il veut il les pardonne.»

Rapporté d'après Tirmidhy par une chaîne assez bonne.

Il est recommandé d'écrire la demande de la bénédiction et la paix de Dieu sur le prophète à chaque fois que son nom est mentionné

Les Ulémas ont préféré demander la bénédiction et la paix de Dieu pour le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) à chaque fois que son nom est écrit, mais on n'a pas un hadith pour y argumenter.

Khatib Baghdady dit: J'ai vu que l'Imam bin Hanbal (que Dieu lui accorde sa miséricorde) écrit souvent le nom du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) sans écrire la demande de la bénédiction de Dieu pour lui. Il dit: j'ai reçu qu'il la demande oralement.

Allier la bénédiction au salut

Nawawy a dit: Quand on demande la bénédiction de Dieu sur le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), qu'on allie la bénédiction au salut sans se restreindre à l'un d'eux. Qu'on ne dise pas «que la bénédiction de Dieu soit sur lui» seulement ni «que la paix de Dieu soit sur lui» seulement.

Demander la bénédiction de Dieu pour les prophètes

Il est préférable de demander la bénédiction de Dieu pour les prophètes et les anges indépendamment.

Et il est permis de demander la bénédiction de Dieu pour les autres gens selon l'accord des savants, et le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Je demande la bénédiction de Dieu pour Muhammad, le prophète, ses femmes: les mères des fidèles, etc.» et il n'est pas préférable de demander la bénédiction de Dieu pour eux indépendamment on ne dit pas: 'Omar (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

La forme de la demande de la bénédiction et la paix de Dieu pour lui

Muslim rapporte d'après Abu Mas'ud Ansâry que Bashir Bin Sa'd dit: «Oh! Messager de Dieu, Dieu nous a ordonné de demander sa bénédiction pour toi, comment on fait cela?».

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) garda le silence de manière que nous avons regretté de poser cette question, puis le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «dites: oh mon Dieu, on demande ta bénédiction pour Muhammad et la famille de Muhammad comme tu as bénis la famille d'Ibrahim et on demande ta grâce pour Muhammad et la famille de Muhammad comme tu as accordé ta grâce à la famille d'Ibrahim, Tu es Louable et quant à la glorification est comme vous le savez .

Ibn Mâja rapporte d'après Abdullâh Bin Mass'ud (que Dieu l'agrée): Quand vous demandez la bénédiction de Dieu pour le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) que cette demande soit de bonne foi, c'est que peut être cela est exposé devant lui. Ils lui dirent: apprends-nous. Il dit: dites: Seigneur que tes bénédictions et tes grâces soient sur le chef des prophètes et l'Imam des intrépides, le dernier prophète: Muhammad ton serviteur et ton Messager l'Imam du bien, le guide du bien et le Messager de la grâce; Seigneur, donne-lui au jour de la résurrection une dignité enviée par les ancêtres; Seigneur, bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme tu as bénis Ibrahim et la famille d'Ibrahim; Tu es Louable et Glorieux; Seigneur, donne la grâce à Muhammad et la famille de Muhammad comme tu l'as donné à Ibrahim et la famille d'Ibrahim; Tu es Louable et Glorieux.

Ce qu'on dit au sujet du voyage

D'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «voyagez alors vous serez de bonne santé conqueriez des pays alors vous aurez de la fortune.»

Rapporté par Ahmad et authentifié par El-Manâwy.

Sortir de chez soi pour un but apprécié de Dieu

D'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la

paix de Dieu soient sur lui) dit: A la porte de celui qui sorte de sa maison, deux drapeaux l'un porté par un ange et l'autre par un démon, s'il sorte pour un but apprécié de Dieu (à Lui l'omnipotence et la majesté) l'ange le suit, et il est sous son drapeau, et l'accompagne jusqu'à son retour et s'il sorte pour un but contrarié de Dieu, le démon le suit, et il est sous son drapeau jusqu'à son retour.»

Rapporté par Ahmad et Tabarâny par une bonne chaîne.

Consulter les gens et demander conseil à Dieu avant de partir en voyage

Il convient au voyageur de consulter les hommes de vertu et les pieux au sujet de son voyage, avant de partir; puisque Dieu (le plus haut) dit: **(Et consulte-les dans l'affaire.)** et, décrivant les fidèles, Dieu (le plus haut) dit: **(L'affaire est objet de consultation entre eux)**

﴿وَأَمْرُهُمْ شُورَىٰ بَيْنَهُمْ﴾

Qatâda dit: «Ceux qui cherchent l'agrément -quand ils consultent- sont, certes, guidés vers leur affaire la plus raisonnable.

Puis il lui convient de demander conseil à Dieu (le plus haut).

Chez Ahmad, d'après Sa'd Bin Abi Waqâs (que Dieu l'agrée): Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Demander conseil à Dieu» est du bonheur du fils d'Adam, la satisfaction de ce que Dieu a destiné est du bonheur du fils d'Adam, «ne pas demander conseil à Dieu» est du malheur du fils d'Adam, et se fâcher de ce que Dieu a destiné est du malheur du fils d'Adam.»

Ibn Taymiya dit: «Celui qui demande conseil au créateur et la consultation des créatures, ne regrettera jamais.»

Description de la demande du conseil à Dieu

On doit prier deux génuflexions autres que les obligatoires, même si elles sont de la sunna fixe ou de la salutation de la mosquée, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit, on récite dans ces deux génuflexions ce qu'on veut du Coran, après la sourate «Fatiha», puis on loue Dieu et on demande la bénédiction pour son Messager (que la bénédiction et la

paix de Dieu soient sur lui), puis on invoque Dieu par l'invocation rapportée par Bukhâry.

D'après le discours de Jâber (que Dieu l'agrée): «Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous a appris la demande du conseil de Dieu. Il dit: «Quand quelqu'un est sur la pointe d'une affaire, qu'il prie deux génuflexions autres que les obligatoires, puis qu'il dit: «Seigneur, je te demande conseil grâce à ta connaissance, je te demande la destiné grâce à ta puissance, je te demande de ton immense faveur, tu peux et je ne peux pas, tu sais et je ne sais pas, tu es le connaisseur des mystères; Seigneur, si tu sais que cette affaire (et il désigne ici son affaire) est la meilleure pour moi dans ma religion, ma vie et ma mort -ou il dit mon présent et mon advenu- rends-la destinée pour moi Seigneur, facilite-la pour moi, puis en mets-moi plénitude de bénédiction.

Et si tu sais que cette affaire est un mal pour moi dans ma religion, ma vie et ma mort -ou il dit: mon présent et mon avenir- écarte-la de moi et en écarte-moi, fais que le bien soit destiné pour moi n'importe où il est.»

Et il nomme son besoin, c-à-d il nomme son besoin quand il dit: «Seigneur, si cette affaire est...»

On n'a rien rapporté d'authentique en ce qui concerne du conseil de Dieu, ainsi que l'approbation de la répéter.

Nawawy dit: «Après la demande du conseil de Dieu, il convient de faire ce qui égaie, mais il ne faut pas s'appuyer sur un égaiement apprécié par soi-même avant la demande du conseil de Dieu; plutôt il faut au demandeur de laisser son choix tout de suite, sinon il n'est pas un demandeur du conseil de Dieu, plutôt il n'est pas honnête dans sa demande et dans son acquis du savoir et du pouvoir et les confirmer à Dieu (soit loué), s'il est honnête en cela, alors il acquitte de la force et de la puissance et de son choix pour lui-même.

La recommandation du voyage le jour du Jeudi

D'après Bukhâry : «Quand il voulait voyager, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) sortait rarement autre jour que le Jeudi.

La recommandation de prier avant de sortir de chez soi

D'après Almouta'am bin Al-Miqdâm (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Personne ne laisse chez ses parents mieux que deux rak'as qu'il effectue chez eux quand il désire partir en voyage.»

rapporté par Tabary et Ibn Asaker, sa chaîne de transmission est Mursal.

La recommandation d'accompagner des amis et des copains durant le voyage

1 - Ahmad rapporte, d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a prohibé la solitude c'est-à-dire: «Qu'une personne passe la nuit toute seule ou voyage toute seule.»

2 - D'après 'Omar bin Chou'ayb, d'après son père, d'après son grand-père, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «un seul voyageur est un démon, deux voyageurs sont deux démons, alors que trois voyageurs forment une caravane.»

La recommandation de faire des adieux aux parents et aux proches, demander leur invocations et invoquer pour eux

1 - Ibn Alsunny et Ahmad rapportent d'après Abu Hurayra, que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Celui qui veut partir en voyage, qu'il dise à ceux qu'il laisse: je vous laisse en garde de Dieu, celui dont les dépôts ne se perdent jamais.».

2 - Ahmad rapporte d'après 'Omar (que Dieu l'agrée) que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Quand on charge Dieu d'un dépôt, Dieu le garde.».

3 - On rapporte d'après Abu Hurayra, que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Quand quelqu'un veut partir en voyage, qu'il fasse ses adieux à ses frères, c'est que Dieu (soit loué) lui rend du bien par leurs invocations.».

4 - Dans la tradition prophétique, c'est aux parents, aux amis et aux

assistants du départ de voyageur de prononcer cette invocation mémorable.

Salem dit: Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) dit à celui qui veut partir en voyage: Viens pour que je te dise adieu, comme le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous faisait adieu, et il disait: «je charge Dieu de ta religion, tout ce que tu laisses ici et les fins de tes actes.»

Et dans un récit: quand il voulait faire ses adieux à quelqu'un, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lui tenait la main et ne la laissait avant que celui-ci laisse, lui-même, celle du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). Et il a cité le récit ci-dessus.

Tirmidhy dit: «Sa chaîne est bonne et authentique.»

5 - D'après Anas, un homme est venu chez le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et dit: «Messager de Dieu, je pars en voyage, approvisionne-moi.» Il lui dit: «Que Dieu te pardonne ton péché.» L'homme répliqua: «approvisionne-moi.» Il lui dit: «Que Dieu t'aide à trouver le bien n'importe où que tu sois.»

Tirmidhy dit: c'est un hadith bon.

6 - D'après Abu Hurayra, un homme dit: «Messager de Dieu, je vais partir en voyage, conseille-moi.» Il lui répondit: Tu dois la piété de Dieu (soit loué) tu dois dire: «Dieu est grand.» à chaque éminence.» Quand l'homme est parti, il dit: «Seigneur, déplie-lui la terre et facilite-lui le voyage.»

Tirmidhy dit: c'est un hadith bon.

Demander l'invocation du voyageur au pays du bien

'Omar (que Dieu l'agrée) dit: «j'ai demandé au prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) la permission de faire la visite pieuse, alors il m'a permis et dit: «O frère, ne m'oublie pas dans tes invocations.» Alors il répondit: «Cette demande de vous m'est égale au monde entier.».

Rapporté par Abu Dâwûd et Tirmidhy qui a dit: c'est un hadith bon et authentique.

Les invocations en cas de voyage

Ce que dit le voyageur en sortant de chez lui:

Sortant de chez lui, il est recommandé au voyageur de dire: «Au nom de Dieu, je place ma confiance en Dieu, il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu; que Dieu me garde d'égarer ou d'être égaré, de broncher ou d'être bronché, de tyranniser ou d'être tyrannisé, d'ignorer ou d'être ignoré.»[1].

Puis, des invocations mémorables, il choisit ce qu'il veut. En voilà quelques-unes:

1 - D'après 'Abbâs (que Dieu les agrées) il dit: Quand il voulait partir en voyage, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «ô seigneur, tu es le compagnon en voyage, le tuteur de la famille, ô seigneur, je cherche ta protection contre le compagnon du voyage: celui qui ne sert à rien, contre le mal lors du retour, ô seigneur, déplie-nous la terre et facilite-nous le voyage.» Et quand il voulait retourner, il disait: «Nous sommes rentrés pénitents, adorants, à Dieu nous rendons la louange.» Et quand il rentrait chez lui, il disait: «Pénitence, pénitence, notre retour est vers Dieu, qu'aucun péché ne nous perfide.»

Rapporté par Ahmad, Tabary et Bazzâr, selon une chaîne de transmission formée par des transmetteurs dignes de confiance.

2 - D'après Abdullâh Bin Sarjis: Quand il sortait en voyage, le prophète, (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «ô seigneur, je cherche ta protection contre la difficulté du chemin, contre le mal lors du retour, contre la corruption après la piété, contre l'appel de l'opprimé et contre la mauvaise perspective de l'argent et de la famille.»

Quand il rentrait, il disait les mêmes paroles mais en prononçant: «la mauvaise perspective de la famille et de l'argent» en commençant par «de la famille».

Rapporté par Ahmad et Muslim.

---

(1) بسم الله توكلت على الله ولا حول ولا قوة إلا بالله.

Ce que dit le voyageur en montant sur sa monture:

D'après 'Ali bin Rabi'a, il dit: J'ai vu 'Ali (que Dieu l'agrée), quand on lui a apporté une bête pour y monter, mettre le pied sur l'étrier et dire: «Au nom de Dieu», et quand il s'est assis il dit: «Louange à Dieu, Gloire à celui qui nous a exploité cela et nous ne pouvons pas le conquérir, notre tournant est vers Dieu.» Puis, il dit: «Louange à Dieu» trois fois. Puis: «Dieu est grand», trois fois. Puis: «Gloire à toi, il n'y a de Dieu que toi, je me suis opprimé, pardonne- moi, il n'y a que toi qui pardonne les péchés.» Puis il rit. J'ai demandé: De quoi ris-tu ô, prince des croyants? Il répondit: J'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faire ce que j'ai fait, je lui ai demandé: de quoi ris-tu? ô Messager de Dieu?

«Dieu s'étonne de son servant, Répondit-il, quand il dit: Dieu, pardonne-moi, il dit: «Mon serviteur sait qu'il n'y a que moi qui pardonne les péchés.»

Rapporté par Ahmad, Ibn Hibbân et Hâkem qui a dit: «c'est authentique selon les conditions de Muslim.»

D'après l'Azdi: Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) a appris que: Quand il montait sur sa bête pour partir en voyage, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Dieu est grand,» à trois reprises, puis dit: «Gloire à celui qui nous a exploité cela et vers Dieu nous retournerons. Seigneur, durant notre voyage, nous te demandons la piété et la bienfaisance nous te demandons que nous faisons ce qui te plaît; Seigneur, facilite nous notre voyage, raccourcis-nous le chemin; Seigneur, tu es le compagnon durant le voyage, le tuteur de la famille; Seigneur, je cherche ta protection contre la difficulté du voyage, contre le mal lors du retour, contre la mauvaise perspective de l'argent et de la famille.» Et lors du retour, il répétait ces paroles en ajoutant: «Nous sommes rentrés pénitents, adorateurs, à Dieu nous rendons la louange.»

Rapporté par Ahmad et Muslim.

Ce que dit le voyageur quand il fait nuit:

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées): Quand il faisait nuit lors d'une incursion ou d'un voyage, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), disait: «Terre: Dieu est mon seigneur et ton seigneur; que Dieu me garde de ton mal, du mal de ce qu'on trouve en

toi et du mal de ce qui est crée de tout être vivant sur ta surface; Dieu, je cherche ta protection contre le mal de tout lion et grand serpent, vipère et scorpion, contre le mal des habitants du pays, contre le mal d'un père et son fils.»

Rapporté par Ahmad et Abu Dâwûd.

Ce que dit le voyageur quand il s'installe dans une place:

D'après Khawla bint Hâkim Al-Aselamiya, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «Celui qui s'installe dans une place et dit: je cherche la protection de toutes les paroles parfaites de Dieu contre le mal de tout ce qu'il a crée.» Alors aucun mal ne lui arrive jusqu'à son départ de cette place.»

Rapporté par la Jamâ'a sauf Bukhary et Abu Dâwûd.

Ce que dit le voyageur quand il est en vue d'un village ou d'un lieu et il veut y entrer:

D'après 'Ata' bin Abi Marwân, d'après son père: Ka'b lui a juré par Dieu, qui a brisé la mer en deux pour Mussa, que Souhayb lui a rapporté que: à chaque fois qu'il est en vue d'un village qu'il veut entrer, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait en l'envisageant: «ô Dieu, seigneur des sept cieux et de tout ce qu'ils ombragent, seigneur des démons et de tout ce qu'ils égarent, seigneur des vents et de tout ce qu'ils soulèvent; je te demande le bien de ce village, et de ses habitants, le bien de tout ce qu'il comporte, et je cherche ta protection contre son mal, contre le mal de ses habitants et contre le mal de tout ce qu'il comporte.»

Rapporté par Nasâ'y, Ibn Hibbân et Hakim, qui l'ont authentifié.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): Nous voyagions avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), quand il voyait un village qu'il veut entrer, il disait: «Seigneur, accorde nous ta bénédiction» trois fois, «Seigneur, attribue-nous la nourriture de ses cueillettes, rends-nous aimables pour ses habitants et rends ses habitants aimables pour nous.»

Rapporté par Al-Tabarani dans «l'Awsat» selon une bonne chaîne.

D'après 'Aïcha, que Dieu l'agrée: «A chaque fois qu'il était en vue

d'une terre et voulait y entrer, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Seigneur, je te demande de son bien et du bien de ce que tu y as rassemblé et je cherche ta protection contre son mal et le mal de ce que tu y as rassemblé; Seigneur, attribue-nous la nourriture de ses cueillettes, rends-nous aimables pour ses habitants et rends ses bons habitants aimables pour nous.»

Rapporté par Ibn Alsunny.

Ce que dit le voyageur à l'aube:

D'après Abu Hurayra: A chaque fois qu'il était en voyage au moment de l'aube, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: Voila un témoin qui témoigne de notre louange à Dieu et de sa bonne grâce pour nous, nous espérons que notre seigneur soit notre compagnon et notre protecteur du feu.»

Rapporté par Muslim.

Ce que dit le voyageur quand il monte une éminence, quand il descend une vallée et quand il rentre chez lui:

1 - Bukhâry a rapporté d'après Jâber (Que Dieu l'agrée): «Quand nous montions, nous disions: Dieu est grand. Quand nous descendions, nous disions: Gloire à Dieu.»

2 - Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): Chaque fois qu'il rentrait du pèlerinage ou de la visite pieuse «il a plutôt dit: invasion», quand il était en vue d'un col ou d'un chemin accidenté, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Dieu est grand», trois fois; puis il disait: «il n'y a point d'autre divinité qu'Allah; à lui nul associé; à lui la royauté; à lui la grâce, Dieu demeure capable de tout, nous sommes rentrés pénitents, adorants, prosternés, à Dieu nous rendons grâce, Dieu est fidèle à sa parole, il donne la victoire à son serviteur et défait les partis tout seul.»

Ce que dit le voyageur en s'embarquant:

Ibn Alsunny a rapporté d'après Al-Hussayn Bin 'Ali (que Dieu les agrées): Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: La protection de ma communauté contre la noyade est de dire lorsqu'on s'embarque: Au nom de Dieu qui la fait courir et mouiller, oui,

mon seigneur est pardonneur, certes, miséricordieux,» **(ils ne mesurent pas Dieu à sa vrai mesure; Cependant, au jour de la résurrection il tiendra la terre entière dans sa poignée, et les cieux pliés dans sa main droite: Gloire à lui! Il est tellement plus haut que les associés qu'ils donnent!)**

S'embarquer dans une mer houleuse:

Il n'est pas approuvable de s'embarquer quand la mer est houleuse. Un hadith pour Abu 'Umrân Al jawni dit: Quelques-uns des compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'ont rapporté qu'il a dit: «Celui qui passe la nuit dans un endroit sans clôture, et lui arrive un accident, il meurt, Dieu le désavouera, celui qui s'embarque quand la mer est houleuse, et meurt Dieu le désavouera.»

Rapporté par Ahmad selon une chaîne authentique.

Le Hajj ou le pèlerinage

Dieu le très haut a dit:

(La première maison construite pour les hommes est celui de Bakka, c'est une bénédiction et une lumière pour l'humanité * Terre des miracles et de signes sacrés, c'est en même temps d'oratoire d'Ibrahim, Quiconque y pénètre, éprouvera une sécurité parfaite * En faire, le pèlerinage est une obligation envers Dieu pour quiconque en a la possibilité * Quant aux infidèles, qu'importes? Dieu peut se passer de l'univers)

﴿إِنَّ أَوَّلَ بَيْتٍ وُضِعَ لِلنَّاسِ لَلَّذِي بِبَكَّةَ مُبَارَكًا وَهُدًى لِّلْعَالَمِينَ ﴿٩٦﴾ فِيهِ آيَاتٌ بَيِّنَاتٌ مَّقَامُ إِبْرَاهِيمَ وَمَن دَخَلَهُ كَانَ آمِنًا وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا وَمَن كَفَرَ فَإِنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ الْعَالَمِينَ ﴿٩٧﴾﴾.

Définition:

C'est le fait d'aller à Mecque pour accomplir le culte de la tournée tout autour du Ka'ba de la marche entre Safâ et Marwa, la station à 'Arafat et d'autres cultes nécessaires, tout en obéissant à l'ordre de Dieu et cherchant son agrément.

Il est l'un des cinq principes de l'Islam, et une obligation connu dans la religion.

Celui qui dénie son existence et son obligation est considéré comme étant mécréant et Apostat.

Ce qui est choisi par la plupart des ulémas est que son obligation a eu lieu à l'an six du Hégire lors de la révélation du verset:

(Accomplissez le pèlerinage et l'Omra pour Dieu)

قال الله تعالى: ﴿وَأَتِمُّوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ﴾.

L'ordre de l'accomplissement veut dire le commencement de l'obligation.

Cela est affirmé par la récitation de 'Alqami Masruq et Ibrahim El-Nakh'y.

Selon Ibn-Al Qayem, la prescription du pèlerinage était à l'année neuf ou dix.

Son mérite:

Le législateur a poussé les gens à exécuter le pèlerinage, on a rapporté à ce propos ce qui suit:

Le pèlerinage est l'une des actes préférables:

D'après Abu Hurayra, on a demandé au Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu):

Quel est l'acte préférable ?

Il a répondu: Croire en Dieu et son Messager.

On a dit: Puis après? - «Puis combattre pour l'amour de Dieu.»

- «Puis après?» - «Le Hajj accepté.»

Hasan a dit: «Il faut que le pèlerin déteste la vie d'Ici-bas et aime celle de l'au-delà.»

le Hajj est un Jihad:

1 - D'après Hasan Bin 'Ali (que Dieu les agrée): Un homme est venu dire au prophète (que Dieu la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Je suis lâche et faible. Il lui répondit: «va faire la Guerre Sainte sans peine: le Hajj».

Abdul-Razzâk et Tabarâny l'ont rapporté.

2 - D'après Abu Hurayra: le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «La Guerre Sainte (le Jihad) du vieux, du chétif et de la femme est: le Hajj.»[1]

Nasâ'y l'a rapporté (d'après une transmission assez bonne).

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «جهاد الكبير والضعيف والمرأة: الحج».

3 - D'après Aïcha, elle a questionné le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): Oh, Messager de Dieu, tu dis que le Jihad est le meilleur acte, alors n'allons-nous pas faire le Jihad?. Il répondit: «Pour vous les femmes, le meilleur Jihad est: un Hajj (pèlerinage) sincère.»

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

4 - Et ils ont rapporté d'après Aïcha qu'elle a dit: J'ai questionné le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): Oh, Messager de Dieu, ne devons nous pas aller conquérir et faire le Jihad avec vous? Il répondit: «Le meilleur et le plus beau Jihad pour vous les femmes: un pèlerinage, un pèlerinage sincère.» Aïcha a dit: «Je ne m'arrêterai jamais d'effectuer le pèlerinage après avoir entendu les paroles du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

le Hajj efface les pêchés:

1 - D'après Abu Hurayra: le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui effectue le Hajj sans commettre des pêchés, reviendra du Hajj pur comme il était lorsque sa mère l'a mis au monde.»[1]

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

2 - 'Amr Bin El-'As a dit: quand je me suis converti à l'Islam je suis allé chez le Messager de Dieu et je lui ai dit: «Etends la main pour que j'atteste que tu es Le Guide.» Il a continué: il étendit la main, mais j'ai retiré la mienne. Il m'a questionné: «Qu'est ce qui te prend, 'Amr?» J'ai répondit: «A condition « Il dit: «C'est quoi?» J'ai répondit: «Que Dieu me pardonne.» Il répondit: «Ne sais tu pas que l'Islam efface ce qui a été avant lui, et que l'Hégire détruit ce qui a été avant elle, et que le Hajj détruit (efface) ce qui a été avant lui.»

Muslim l'a rapporté.

3 - D'après Abdullâh Bin Mas'oud (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Continuez à faire le pèlerinage et la visite pieuse, parce qu'ils exterminent la pauvreté et les pêchés, comme on expulse la crasse du fer, de l'or et de l'argent. Le Hajj

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من حج فلم يرفث ولم يفسق رجع كيوم ولدته أمه».

sincère n'a de récompense que le paradis.»[1].

Nasâ'y et Tirmidhy l'ont rapporté.

les pèlerins sont les délégués de Dieu:

D'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ceux qui font le pèlerinage et ceux qui font la visite pieuse sont les délégués de Dieu. Sils l'invoquent, Il répondra à leur invocation et s'ils demandent son pardon Il le leur accordera.»[2]

Nasâ'y, Ibn Mâja, Ibn Khuzayma et Ibn Hibbân l'ont rapporté dans leur Sahih, et ils ont dit: «Les délégués de Dieu sont: le pèlerin, celui qui fait la visite pieuse et le conquérant.»

la récompense du Hajj est le paradis:

1 - Bukhâry et Muslim ont rapporté, d'après Abu Hurayra, que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Toute petite faute est effacée entre deux 'Omra, la récompense du Hajj sincère est sûrement le paradis.»[3]

2 - Ibn Jurayj a rapporté, selon une bonne chaîne de transmission, d'après Jâber, que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Cette maison est l'étui de l'Islam, quiconque se dirige vers elle ayant l'intention de faire le pèlerinage ou la visite pieuse, Dieu lui garantit que s'Il reprend son âme qu'il ira au paradis et s'il rentre chez lui il emportera avec lui une grande récompense.»[4].

La dépense au Hajj

D'après Burayda, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «La dépense au Hajj est comme la dépense pour la

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «تابعوا بين الحج والعمرة، فإنهما ينفيان الفقر والذنوب كما ينفي الكير خبث الحديد والذهب والفضة، وليس للحجة المبرورة ثواب إلا الجنة».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «الحجاج والعمار وفد الله، إن دعوه أجابهم وإن استغفروه غفر لهم».

(3) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «العمرة إلى العمرة كفارة لما بينهما، والحج المبرور ليس له جزاء إلا الجنة».

(4) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «هذا البيت دعامة الإسلام، فمن خرج يؤم هذا البيت إما حاج أو معتمر كان مضموناً على الله، إن قبضه أن يدخله الجنة، وإن رده، رده بأجر وغنيمة».

cause de Dieu: Le Dirham en équivaut sept cent.»[1]

Abi Chaybata, Ahmad et Al-Bayhaqy l'ont rapporté, sa chaîne de transmission est bonne.

Le Hajj n'est obligatoire qu'une seule fois

Les ulémas sont d'accord que l'on n'est pas obligé de répéter le Hajj, et qu'on fait l'Omra une seule fois, sauf si l'on fait un voeu on doit l'accomplir.

Tout ce qui dépasse une fois est un acte volontaire:

D'après Abu Hurayra, il a dit: «Le Messager de Dieu nous a fait un sermon et dit: «Oh les gens... Dieu vous a ordonné de faire le Hajj alors faites le.» Un homme a dit: Chaque année, Messager de Dieu?. Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) n'a pas répondu. L'homme répéta sa question trois fois, alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dit: «Si je dis: oui, alors vous serez obligés de le répéter chaque année, et vous n'en serez pas capable.» Puis il a continué: «Ne me questionnez pas sur ce que j'ai laissé tomber, vos ancêtres ont été damnés parce qu'ils posaient trop de questions et étaient désobéissants à leur prophète. Si je vous ordonne de faire quelque chose, faites en ce que vous serez capable de faire, et si je vous interdit de faire quelque chose, ne la faites pas.»

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrées) a dit: Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) nous a fait un sermon et dit: «Oh les gens, Dieu vous a ordonné de faire le Hajj.»

Al-Aqia Bin Jâber s'est mis debout et dit: Chaque année, Messager de Dieu?» Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui a répondu: «Si je dis chaque année alors vous devez faire le Hajj chaque année, et vous ne le pourriez pas, on fait le Hajj une fois. Si quelqu'un veut le répéter alors c'est un acte volontaire.»

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «النفقة في الحج كالنفقة في سبيل الله: الدرهم بسبعمائة ضعف».

Ahmad, Abu Dâwûd, Nasâ'y et Hâkem l'ont rapporté.

On peut faire le Hajj tout de suite ou à l'aise

Châfi'y, Al-Thawry, Al-Uzâ'y et Ahmad Bin Al-Hasan sont de l'avis que l'on peut faire le Hajj à l'aise, on le fait dans n'importe quelle période de la vie, et celui qui se tarde à faire le Hajj ne commet pas un péché tant qu'il le fait avant de mourir, parce que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est tardé à faire le Hajj jusqu'à l'année dix, ses femmes et beaucoup de ses compagnons l'ont fait avec lui cette année là, pourtant dès la sixième année le Hajj était devenu obligatoire.

Si l'ont devrait faire le Hajj tout de suite, alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) l'aurait fait sans le retarder.

Chafi'y a dit: Ainsi nous fûmes informés que le Hajj est un devoir qu'on doit acquitter une fois dans la vie, dès la puberté et jusqu'avant la mort.

Abu Hanifa, Mâlek, Ahmad, quelques compagnons du Chafi'y, et Abu Yusof étaient de l'avis que l'on doit faire le Hajj tout de suite.

D'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui veut faire le Hajj, qu'il se dépêche, car peut être il tombera malade, ou perdra ses moyens, ou tombera dans le besoin.»

Ahmad, Bayhaqy, Thawry et Ibn Mâja l'ont rapporté.

D'après lui encore, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dépêchez-vous à faire le Hajj, c-à-d le devoir, parce que l'un de vous ne sait pas ce qu'il lui viendra.»

Ahmad et Bayhaqy l'ont rapporté, et dit: comme tomber malade ou dans le besoin.

Par conséquent il est préférable de se dépêcher à faire le Hajj, et le faire dès qu'on en a les frais nécessaires pour le faire.

Les conditions du Hajj

Les ulémas se sont mis d'accord que, pour faire le Hajj, on doit remplir les conditions suivantes:

1 - l'Islam. 2 - La puberté. 3 - La raison. 4 - La liberté. 5 - La capacité.

Celui qui ne remplit pas ces conditions ne doit pas faire le Hajj.

Parce que tout culte nécessite l'Islam, la puberté et la santé d'esprit.

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Les Anges n'écrivent pas les actes de ces trois personnes: Celui qui dort jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à ce qu'il devienne adulte, le fou jusqu'à ce qu'il retrouve sa santé d'esprit.»

La liberté est une condition nécessaire pour faire le Hajj, parce que le Hajj est un culte qui prend du temps, et nécessite la capacité, l'esclave est occupé à servir son maître, ainsi ne peut-il pas faire le Hajj. Quant à la capacité, Dieu a dit:

﴿وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ حِجُّ ٱلْبَيْتِ مَنِ ٱسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾

(Dieu a ordonné les gens de faire le pèlerinage à la Maison Sainte, ceux qui en sont capables)

Quand est-on capable de faire le Hajj?

On est capable de faire le Hajj:

1 - Si celui qui veut faire le Hajj est en bonne santé, s'il ne peut pas le faire à cause de la vieillesse ou d'une maladie chronique ou maligne, il peut demander à une autre personne de le faire à sa place s'il avait de l'argent, ceci sera détaillé plus tard sous le titre de «faire le Hajj à la place d'une personne».

2 - Si la route n'est pas dangereuse, ainsi le pèlerin ne doit-il pas craindre pour sa vie et son argent, s'il craint pour sa vie des bandits ou d'une épidémie, ou s'il a peur qu'on lui vole son argent, alors il est de ceux qui n'ont pas la voie libre pour faire le Hajj.

Les ulémas étaient en désaccord si l'on considère l'octroi et le droit de passage qu'on prend du voyageur dans la route comme une excuse pour ne pas faire le Hajj. Chafi'y et d'autres furent de l'avis que c'est une excuse pour ne pas faire le Hajj, même si l'on prend peu d'argent du voyageur.

Chez les Malikites, ce n'est pas une excuse, sauf si l'on préjudice le voyageur en prenant de lui l'argent à plusieurs reprises.

3 - 4 - Si le pèlerin possède la monture et les provisions.

Ce qu'on veut dire par «Les provisions»: c'est-à-dire ce qui suffit au maintien de son corps, et suffit au maintien de ceux dont il est responsable, en plus des nécessités élémentaires, tels l'habit, l'habitat, la monture et les ustensiles, jusqu'à ce qu'il fasse le devoir du Hajj et revienne de son voyage.

Quant à la monture, elle doit lui permettre d'aller et de retourner, que se soit par voie terretre, maritime ou aérienne.

Ceci est pour celui qui habite loin de la Mecque et qui ne peut pas y aller à pieds.

Pour celui qui habite près de la Mecque, il n'a pas à remplir cette condition parce qu'il peut y aller à pieds.

Dans quelques versions, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a expliqué «la voie libre» par la possession des biens, provisions et monture.

D'après Anas (que Dieu l'agrée): on a questionné le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): «Qu'est ce que la voie libre?.»

Il a répondu: «La possession des biens et de monture.»

Darqutny l'a rapporté, sa chaîne de transmission est faible.

D'après 'Ali (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui possède les biens, les provisions et la monture qui lui permettent d'aller à la Maison de Dieu, et ne fait pas le Hajj, alors il peut autant mourir en étant Juif ou Chrétien.» C'est parce que Dieu Le Tout Haut a dit:

﴿وَلِلَّهِ عَلَى ٱلنَّاسِ حِجُّ ٱلْبَيْتِ مَنِ ٱسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾.

(Dieu a ordonné les gens de faire le pèlerinage à la Maison Sainte, ceux qui en sont capables)

Tirmidhy l'a rapporté, sa chaîne contient Hilal Bin Abdullâh qui est inconnu.

Les hadiths sont faibles, mais la plupart des ulémas stipulent pour

faire le Hajj la possession de provisions et monture pour celui qui habite loin de la Mecque. Si celui-ci ne possède pas de provisions ni monture, il ne doit pas faire le Hajj.

Ibn Taymiya a dit: Ces hadiths montrent que la possession de provisions et monture est la condition qui rend le Hajj obligatoire; Pourtant le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) savait bien que beaucoup de gens sont capables d'y aller à pieds.

Encore Dieu a dit:

﴿مَنِ ٱسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾.

(Qui en sont capables)

En outre, en ce qui concerne le Hajj. La capacité peut être celle demandée pour tous les cultes, ou plus. Cependant, Les autres cultes ne nécessitent pas cette condition, tels le Jeûne et la prière, ainsi on a su que la capacité demandé est la possession d'assez d'argent pour le culte du Hajj.

En plus le Hajj est un culte qui nécessite le déplacement, ainsi il n'est obligatoire que dans le cas de la possession des biens provisions et monture, comme le Jihad. Dieu Le Très Haut a dit:

﴿وَلَا عَلَى ٱلَّذِينَ لَا يَجِدُونَ مَا يُنفِقُونَ حَرَجٌ﴾.

(ceux qui ne trouvent pas de quoi dépenser, n'ont commis aucun péché)

﴿وَلَا عَلَى ٱلَّذِينَ إِذَا مَآ أَتَوْكَ لِتَحْمِلَهُمْ قُلْتَ لَآ أَجِدُ مَآ أَحْمِلُكُمْ عَلَيْهِ﴾.

(de même pour ceux qui sont venus te demander la monture, et tu leur as répondu: Je n'en trouve pas pour vous)

De la comparaison entre les deux versets on tire la preuve.

Dans le livre «Muhadhab»: Si celui qui veut faire le Hajj trouve en sa possession ce qui lui suffit de biens, provisions et monture, mais il en a besoin parce qu'il est endetté, alors il n'est pas obligé de le faire, que la créance soit à court terme ou à long terme; Ceci est parce que l'on doit acquitter ses dettes tout de suite, contrairement au Hajj, ainsi le règlement de dettes devance-t-il le départ pour faire le Hajj; D'autre part le temps de régler la créance à long terme va venir, et si l'on dépense tout ce qu'on

possède au voyage du Hajj, on va se trouver dans l'incapacité de régler ses dettes.

Or, si quelqu'un a besoin de l'argent pour acheter un habitat, ou s'il avait besoin d'un servant pour service, il n'est pas obligé de faire le Hajj. De même s'il voulait se marier pour ne pas commettre le péché, le mariage devance le Hajj, parce qu'on ne peut pas différer le mariage. S'il a besoin de l'argent pour le commerce duquel il obtient l'argent nécessaire à son maintien, il n'est pas obligé de faire le Hajj parce qu'il a besoin de cet argent, et c'est comme l'habitat et le servant, d'après Abu-El-Abbâs Bin Sarih dans le «Mughni»: «Si l'endetté a de l'argent ce qui lui suffit pour régler ses dettes et faire le Hajj, il doit le faire. Si l'endetté se trouve dans la difficulté de régler ses dettes, il n'est pas obligé de faire le Hajj.»

Chez les Chafîtes, si un homme offre à un autre les frais du Hajj (comme donation) sans rien en revanche, ce dernier ne doit pas l'accepter, parce que s'il accepte ceci il sera reconnaissant envers cet homme, et la reconnaissance est lourde à porter, sauf si le donateur est le fils qui offre à son père ce qui lui est nécessaire pour faire le Hajj, dans ce cas il n'y a pas de reconnaissance et le père est obligé de faire le Hajj.

Les Hanabiltes ont dit: Si un homme offre à un autre les frais du Hajj, ce dernier ne sera pas capable de faire le Hajj avec l'argent d'un autre et il ne le doit pas, même si le donateur est son fils ou un parenté, que la donation soit une monture des provisions ou de l'argent.

5 - S'il n'y a pas ce qui empêche les gens, comme la prison ou la peur d'un monarque tyrannique qui empêche les gens de le faire.

L'enfant et l'esclave qui font le Hajj

Ils ne sont pas obligés de le faire, mais s'ils le font, il est accepté d'eux, mais ceci ne sera pas suffisant si leur situation change.

D'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Tout enfant qui fait le Hajj puis devient adulte doit le répéter. Tout esclave qui fait le Hajj puis on lui accorde sa liberté doit le répéter.»

Tabarany l'a rapporté.

Al-Sâib Bin Zayd a dit: «Mon père a fait avec le Messager de Dieu

(que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le «pèlerinage d'Adieu», j'avais alors sept ans.»

Ahmad, Bukhâry et Tirmidhy l'ont rapporté, et il a dit: «Les ulémas se sont mis d'accord que: l'enfant qui fait le Hajj avant de devenir adulte doit le répéter quand il le devient, et l'esclave qui fait le Hajj en étant encore esclave doit le répéter si on lui accorde sa liberté, et s'il en est capable.

D'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrées): Une femme a montré un garçon au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et le questionna: «Est-ce qu'il peut faire le Hajj?». Il lui a répondu: «Oui et tu auras la récompense.»

Jâber (que Dieu l'agrée) a dit: «Nous avons fait le Hajj avec le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), des femmes et des enfants nous accompagnaient; nous avons fait la «Talbiah» et jeté les pierres à la place des enfants.

Ahmad et Ibn Mâja l'ont rapporté.

Cependant si l'enfant peut discerner (le bien du mal), il fait lui-même l'Ihram et les rites (du pèlerinage), s'il ne le peut pas alors celui qui a la charge de l'enfant fait la «Talbiah» à sa place, fait les tours et la démarche (Sa'i) en le portant, se tient avec lui à Arafat et jette les cailloux à sa place.

Une fois l'enfant devient adulte avant de se tenir à Arafat ou étant à Arafat (il peut continuer) ainsi le cas pour l'esclave qu'on affranchit.

Mâlek et Ibn Al-Mundhir ont dit: Ceci ne leur suffit pas, ils doivent répéter l'Ihram, parce que l'Ihram a été fait volontairement, et il ne se trouve pas en obligation.

La femme qui fait le pèlerinage

La femme doit faire le Hajj, comme l'homme doit le faire, si elle remplit les conditions déjà citées, mais on stipule en plus que la femme doit être accompagner de son mari ou d'un homme de parenté qui ne peut jamais l'épouser (Mahram).

D'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée): J'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «Un homme ne doit

jamais être seul avec une femme, sauf si elle est accompagnée d'un homme proche qui ne peut jamais l'épouser, et la femme ne doit jamais voyager sans un «Mahram».»

Alors un homme s'est levé et a dit: «Oh, Messager de Dieu, ma femme est partie faire le Hajj, et je me suis enregistré pour faire tel ou tel raid, alors il lui a répondu: «Vas-y faire le Hajj avec ta femme.»

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

Yahya Bin Abbâd a dit: Une femme des habitants de la ville El-Ray a écrit à Ibrâhim Al-Nakh'y: «Je n'ai pas fait le Hajj, et j'ai assez d'argent, mais je n'ai pas un Mahram, alors Il lui a écrit: «Tu es de ceux qui n'ont pas la voie libre pour faire le Hajj.»

Abu Hanifa et ses compagnons, Al-Hasan, Al-Thawry, Ahmad et Ishâq voient que cette condition est nécessaire.

Al-Hâfiz a dit: Chez les chafites la condition de l'escorte d'un mari, d'un homme qui ne peut jamais épouser la femme, ou des femmes en qui on a confiance, est nécessaire. On a dit: «Une seule femme pour qui on fait confiance suffit.» Et on a dit encore, dans une version rapportée et corrigée dans «Al-muhadhab»: «Elle voyage seule si la route est sans danger.»

Tout ceci est obligatoire pour faire le Hajj et la visite pieuse.

En outre dans «Subul El-Salâm»: «Une comité d'Imams ont dit: La vieille peut voyager sans Mahram.

Cependant «Ceux qui permettent la femme de voyager sans mari ni Mahram, si elle est en bonne compagnie, ou si la route n'est pas dangereuse, le permettent parce que Bukhâry a rapporté, d'après Abdi Bin Hâtim: «J'étais chez le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), un homme est venu chez lui se plaindre de pauvreté, puis un autre homme est venu se plaindre de l'insécurité du chemin. Alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «'Abdi, as-tu vu Al-Hayra (un village près de Al-koufa)? «J'ai dit: je ne l'ai pas vu mais j'ai entendu parler.» Il dit: «Si tu vis longtemps, tu auras la chance de voir les palanquins partir en voyage de Al-hayra et faire le tour de la Ka'ba, ne craignants rien sauf Dieu.»

De même les femmes du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ont fait le Hajj, quand 'Omar leur donna la permission à la dernière fois qu'il fait le Hajj, et il a envoyé 'Uthmân Bin 'Affân et 'Abdul-Rahmân Bin 'Aouf pour les accompagner.

'Uthmân appelait: Personne ne s'approche d'elles, ni les regarde. Elles étaient dans les palanquins posés sur le dos des chamelles.

D'autre part si la femme contredit et fait le Hajj seule, sans mari ni Mahram pour l'accompagner, son pèlerinage sera accepté.

Dans «Subul Al-Salâm»: Ibn Taymya a dit: «Le pèlerinage de la femme sera accepté sans l'escorte d'un Mahram, et s'il ne se trouve personne capable de l'accompagner.»

La conclusion: Si ceux qui ne sont pas obligés de faire le Hajj, étant incapables, pauvres, invalides, n'ayant pas la voie libre, ou la femme sans Mahram, veulent faire le Hajj (se prennent la peine de faire le Hajj), leur pèlerinage sera accepté.

En plus il y a ceux qui font de bonnes actions de bonne foi, comme ceux qui font le Hajj sur pieds, et il y a ceux qui ont commis une faute comme celui qui cherche à gagner l'argent pour faire le Hajj par la mendicité, et la femme qui fait le Hajj sans Mahram.

Cependant il est accepté, parce que la capacité est complète, et si quelque chose de mauvais se passe, elle attaque le moyen et non pas le but voulu.

Dans «El-Mughny»: Si celui qui est incapable prend la peine de faire le Hajj sans provisions ni monture, son pèlerinage sera valide.

Prendre la permission du mari

Il est préférable que la femme prenne la permission de son mari pour aller faire le Hajj (le Hajj obligatoire, pour la première fois), s'il le lui permet, elle part, et s'il ne le lui permet pas, elle part sans sa permission, parce que l'homme n'a pas le droit d'empêcher sa femme de faire le Hajj (la première fois) car c'est un culte obligatoire, et on ne doit pas obéir à une créature et désobéir au créateur. Elle fera bien de se dépêcher à faire le Hajj pour libérer sa conscience, et elle fera bien de ne pas retarder la prière, et son mari ne peut pas l'en empêcher, ainsi le cas si elle fait le

voeu de faire le Hajj, car c'est aussi une obligation comme le Hajj imposé par l'Islam. Quant au Hajj volontaire (qui n'est pas pour la première fois), le mari a le droit d'empêcher sa femme de partir.

Al-Dârqutny a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit, d'une femme qui a de l'argent et un mari qui ne lui permet pas de faire le Hajj: «Elle ne doit pas partir sans la permission de son mari.»

Celui qui meurt avant de faire le Hajj

Si quelqu'un meurt avant de faire le Hajj imposé par l'Islam, ou s'il avait le voeu de faire le Hajj avant de mourir, son tuteur (hétitier) doit donner de son argent les frais du voyage du Hajj à une personne pour qu'elle fasse le Hajj à la place du défunt, en plus il doit régler les dettes du défunt s'il en avait laisser.

D'après Ibn Abbâs (que Dieu l'agrée), une femme de Juhayna est venue chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et lui a dit: «Ma mère a fait le voeu de faire le Hajj, mais elle a mouru avant de le faire, est-ce que je fais le Hajj à sa place?». Il lui dit: «Oui, fais-le, si ta mère avait laissé des dettes, ne les aurais-tu pas régler? Réglez les dettes de Dieu, Il mérite le plus l'acquittement.»

Bukhâry l'a rapporté.

De ces paroles on conclut que l'on est obligé de faire le Hajj à la place du défunt, qui l'eut demandé ou pas, parce que l'on doit régler les dettes en tous les cas, ainsi pour ce qui restent de droits financières, comme l'expiation, l'aumône et le voeu.

Ibn Abbâs, Zayd Bin Thâbit, Abu Hurayra et Al-Châfi'y furent pour cet avis, et on doit tirer les frais du Hajj de leur capital.

C'est évident que l'on doit enlever la somme d'argent nécessaire pour le Hajj avant d'enlever la somme d'argent nécessaire pour régler les dettes envers une personne, même si les biens (argent) laissés par le défunt ne suffisent pas à régler les deux sommes, c'est parce que l'on doit acquitter les dettes envers Dieu avant tout.

Mâlek a dit: On fait le Hajj à la place d'un défunt si ce dernier l'avait demandé. S'il ne l'avait pas demandé, on ne le fait pas, parce que le Hajj

est un culte qui a besoin d'un effort corporel, ainsi ne peut on pas remplacer quelqu'un à le faire. Si le défunt avait demandé qu'on fasse le Hajj à sa place on use seulement le tier du capital.

Faire le pèlerinage à la place d'une personne

Celui qui était capable d'aller faire le Hajj puis devint incapable, à cause d'une maladie ou d'une vieillesse, doit demander à une autre personne de faire le Hajj à sa place parce qu'il ne le peut plus, son cas est comme le cas du défunt dont quelqu'un d'autre le fait à sa place.

Al-Fadl Bin 'Abbâs a rapporté: qu'une femme de Khath'am a dit: Oh, Messager de Dieu, Dieu a imposé le Hajj à ses adorants, mon père est un vieil homme et ne peut plus se tenir sur la chamelle (pour faire le voyage), devrais-je faire le Hajj à sa place?. Il répondit: «Oui». C'était au pèlerinage d'adieu.

La comité l'a rapporté.

Tirmidhy a dit: il est bon et authentique.

Tirmidhy a dit encore: «on a rapporté d'après le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) plusieurs hadiths authentiques à ce propos.» Les compagnons du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et d'autres sont de l'avis qu'on fait le Hajj à la place du défunt. Ainsi que Thawry, Ibn El-Mubârak, Châfi'y, Ahmad et Ishâk.

Mâlek a dit: Si le défunt avait demandé qu'on fasse le Hajj à sa place, on le fait.

Certains ont permis qu'on fasse le Hajj à la place d'un vivant, si ce dernier est vieux ou absolument incapable de le faire, ainsi ont dit Mubârak et châfi'y.

On conclut du hadith que la femme peut faire le Hajj à la place d'un homme ou d'une femme et l'homme peut faire le Hajj à la place d'un homme ou d'une femme, rien ne contredit ceci.

Si l'invalide est guéri

Si l'invalide est guéri après que son représentant eut fait le Hajj à sa place, il n'a pas à le répéter par lui même.

Certains ulémas ont dit: Ceci ne suffit pas (il doit répéter le Hajj lui même), parce que c'est clair que sa maladie n'était pas incurable, et c'est la fin qui importe.

Ibn Hazm a préféré le premier avis. Il a dit: Si le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a ordonné qu'on fasse le Hajj à la place de celui qui ne le peut pas, ni au dos d'une monture ni à pieds, et s'il ait dit que les dettes envers Dieu seront réglés de cette façon, alors les dettes sont sans doutes acquittés et l'homme n'a plus à répéter le Hajj par lui même.

Sans doute on n'a pas à répéter ce qui a été fait, on ne peut pas dire que l'on est obligé de répéter le Hajj s'il n'y a pas un texte en ceci, et il n'y a pas.

Cependant si l'on doit répéter le Hajj, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) l'aurait bien éclairci, comme le vieil homme peut récupérer assez de force pour monter au dos d'une monture. Et comme le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) n'a rien dit alors on ne doit pas rendre le Hajj obligatoire à nouveau après avoir fini de le faire.

La condition imposée à celui qui fait le Hajj à la place d'un incapable

La condition imposée à celui qui fait le Hajj à la place d'un autre est d'avoir déjà fait le Hajj pour lui même.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrées) a rapporté que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a entendu un homme dire: «Je suis à votre ordre pour faire le Hajj à la place de Shubruma, il l'a questionné: «As-tu fait le Hajj pour toi-même?.» Il répondit: «Non.» Il dit: «Fais le Hajj pour toi-même puis fais le à la place de Shubruma.».

Abu Dâwud et Ibn Mâja l'ont rapporté aussi.

Bayhaqy a dit: C'est une attribution authentique.

Ainsi disent la plupart des ulémas: qu'une personne ne peut absolument pas faire le Hajj à la place d'une autre avant de le faire pour elle-même, qu'elle en soit capable ou pas.

Celui qui fait le Hajj parce qu'il a fait le voeu de le faire et n'a pas encore fait le Hajj imposé par l'islam

Ibn 'Abbâs et 'Ikrima ont consulté, que celui qui fait le Hajj pour acquitter un voeu qu'il a fait et n'a pas encore fait le Hajj imposé par l'Islam, ceci lui sera suffisant.

Ibn 'Omar a donné son opinion légale, qu'il doit commencer par le Hajj imposé par l'Islam puis acquitter son voeu.

Il ne doit jamais y avoir un homme musulman capable de faire le Hajj et ne le fait pas(Saroura)

D'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrées): Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Il ne doit jamais y avoir un homme musulman capable de faire le Hajj et ne le fait pas».

Ahmad, et Abu Dâwûd l'ont rapporté.

Khatâby a dit: Le mot Saroura (En Arabe) à deux sens

Le premier sens: l'homme qui ne fait pas le coït et se voue au célibat, comme le monachisme chez les chrétiens.

Le deuxième sens: L'homme qui n'a pas fait le Hajj.

En ce sens: dans la religion islamique un homme capable de faire le Hajj doit le faire, parce qu'il ne doit jamais y avoir, dans l'islam, un homme qui peut faire le Hajj et ne le fait pas. Celui qui dit que l'homme capable de faire le Hajj et ne le fait pas pour lui-même, ne doit pas le faire à la place d'un autre, s'appuie sur ceci pour affirmer son avis.

Il conclut que celui qui n'a pas encore fait le Hajj, s'il se met à le faire à la place d'un autre, le Hajj sera considéré pour lui, et il ne sera plus Saroura. Ainsi était l'avis de Al-Uzâ'y, Chafi'y, Ahmad, Ishâq. Mâlek et Al-Thawry ont dit: c'est l'intention sur laquelle il fait le Hajj qui compte.

Les ulémas qui considèrent la raison, étaient de cet avis, on a rapporté ceci d'après Al-hasan Al-Basry, 'Ata' et Al-Nak'y.

Emprunter de l'argent pour faire le Hajj

Abdullâh Bin Abi Aoufa a dit: J'ai questionné le Messager de Dieu

(sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) à propos de l'homme qui n'a pas fait le Hajj parce qu'il n'a pas l'argent nécessaire, est-ce qu'il peut emprunter l'argent pour aller le faire ? Il répondit: «Non».

Faire le Hajj avec l'argent mal acquis

Le Hajj sera accepté même si l'argent est mal acquis, mais chez la plupart des ulémas ce pélerin a commis un péché.

l'Imam Ahmad dit: Le Hajj ne sera pas accepté, et c'est plus véritable parce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Dieu est bon et n'accepte que ce qui est bon.»[1]

Abu Hurayra a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si le pèlerin part pour faire le Hajj avec de l'argent bien acquis et s'installe sur la selle et appelle: «Oh Dieu, accepte mon pèlerinage, un ange l'appellera du ciel et lui dira: «Tout mieux pour toi, Dieu accepte ton pèlerinage parce que tes provisions et ta monture proviennent d'un argent bien acquis, ton pèlerinage est sincère et exempt de toute faute (pêché) et s'il part pour faire le Hajj avec de l'argent mal acquis et s'installe sur la selle et appelle: «Oh Dieu, accepte mon pèlerinage», un ange l'appellera du ciel et lui dira: Tant pis pour toi, Dieu n'accepte pas ton pèlerinage, parce que tes provisions et ta monture proviennent d'un argent mal acquis, ton pèlerinage est plein de fautes (péchés) et sans aucune récompense.»[2]

Il est préférable d'aller faire le Hajj au dos d'une monture ou à pieds?

Al-Hâfiz a dit dans le livre «Al-Fath»: Ibn Al-Mundhir a dit: On a été désaccord s'il est préférable d'aller faire le Hajj au dos d'une monture ou à pieds.

La plupart des 'ulémas était de l'avis qu'il est préférable d'être au dos d'une monture parce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن الله طيب لا يقبل إلا طيباً».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إذا خرج الحاج حاجاً بنفقة طيبة ووضع رجله في الغرز فنادى: لبيك اللهم لبيك نادى منادٍ من السماء: لبيك وسعديك زادك حلال، وراحلتك حلال وحجك مبرور غير مأزور. وإذا خرج بالنفقة الخبيثة فوضع رجله في الغرز فنادى: لبيك، ناده منادٍ من السماء: لا لبيك ولا سعديك، زادك حرام ونفقتك حرام وحجك مأزور غير مأجور».

Dieu) faisait ceci, car on peut mieux ainsi invoquer et implorer Dieu, et c'est plus avantageux.

Ishâq Bin Rahawiya était de l'avis qu'il est préférable d'aller à pieds parce que c'est plus laborieux.

On peut dire: ceci diffère selon les cas et les personnes.

Bukhâry a rapporté d'après Anas (que Dieu l'agrée): que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a vu un homme qui s'appuyait sur ses deux fils pour marcher.

Il dit: «Qu'est-ce qu'il a?.» On répondit: «Il a fait le voeu d'aller à pieds». Alors il dit: «Dieu se passe bien de la torture que celui-ci se fait.» et il l'a ordonné de monter au dos d'une monture.

Faire le commerce et louer des montures tout en faisant le Hajj

Il n'y pas mal à ce que le pèlerin fait du commerce, loue des montures et gagne de l'argent, tout en faisant les rites du Hajj et 'Omra.

Ibn Abbâs a dit: «Au début les gens faisaient le commerce à Mina et Arafat, au marché de «dhu El-Mâjaz», au moment du Hajj, puis ils ont craigné de vendre après qu'ils ont fait l'Ihrâm.

Alors Dieu le Tout Haut a révélé ce verset:

﴿لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَبْتَغُوا۟ فَضْلًا مِّن رَّبِّكُمْ﴾.

(vous n'avez aucun péché si vous cherchez pendant les mois de pèlerinage, à faire le commerce)

Bukhâry, Muslim et Nasâ'y l'ont rapporté.

D'après Ibn Abbâs encore, Dieu a révélé ce verset:

﴿لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ﴾.

(vous n'avez aucun péché)

parce que «les gens ne faisaient plus du commerce à Mina», alors Dieu les a commandé de faire du commerce après qu'ils aient quitté «Arafat».

Abu Dâwûd l'a rapporté.

D'après Abu Umâmata Al-Taymy, il a dit à Ibn 'Omar: Je suis un homme qui loue des montures aux pèlerins. Des gens m'ont dit: «Ton pèlerinage n'est pas acceptable.».

Ibn 'Omar l'a questionné: Ne fais-tu pas l'Ihrâm, la Talbiah et les tours autour de la Maison, et ne quittes-tu pas Arafat et tu te diriges vers Mina, et ne lances tu pas Al-Jimâr (le diable par les cailloux)? Il a dit: «si, répondis-je». Alors il dit: «Donc ton pèlerinage est acceptable, un homme est venu chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et il a posé la même question. Il ne lui a répondu jusqu'à ce que Dieu ait révélé ce verset:

﴿لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ﴾.

(Vous n'avez aucun péché) , alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui a demandé de venir chez lui et lui a cité ce verset, et lui a dit: «Ton pèlerinage est acceptable.»

Abu Dâwûd et Saïd Bin Mansour l'ont rapporté, Al-Hâfidh Al-Mundhir a dit qu'il ne connaissait pas le nom de Abu Umama.

Enfin d'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) un homme l'a questionné: Je loue des montures à ces gens et je fais les rites (du Hajj) avec eux, est-ce que j'aurai récompense? Ibn Abbâs a dit: Oui

﴿أُولَٰئِكَ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّمَّا كَسَبُوا ۚ وَاللَّهُ سَرِيعُ الْحِسَابِ ﴿٢٠٢﴾﴾.

(Ceux-ci ont la récompense de ce qu'ils ont fait, Dieu règle les comptes rapidement)

Cette tradition est rapporté par Bayhaqy et Darqutny.

Le pèlerinage du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu)

Muslim a rapporté: Abu Bakr Bin Abi Shaybata et Ishâk Bin Ibrâhim nous ont rapporté, d'après Hâtim, Abu Bakr a dit: Hâtim Bin Ismaïl-Al-Madani nous a rapporté, d'après Ja'far Bin Muhammad, d'après son père, il a dit

«Nous sommes entrés chez Jâber Bin Abdullâh il était aveugle, (que Dieu l'agrée), alors il a demandé les noms de ceux qui sont entrés chez lui,

à mon tour j'ai dit: Je suis Muhammad Bin Ali Bin Husayn, j'étais jeune. Sur ce il a posé sa main sur ma tête et il a déboutonné mon plus haut bouton puis mon plus bas bouton et il a mis sa main sur ma poitrine, puis dit: Sois le bienvenu, fils de mon frère, pose la question que tu veux. Alors je l'ai questionné. Ensuite ce fut le temps de la prière, il s'est mis debout, enveloppé d'un tissu qui ne se tenait pas sur ses épaules à cause de sa petitesse, son vêtement était accroché au porte - manteau à côté de lui.

Et il a dirigé la prière, puis après, j'ai dit: Parle-nous du pèlerinage du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu). Alors il a fait le nombre neuf avec les doigts puis il a dit: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était resté neuf ans sans faire le pèlerinage. Puis à la dixième année, on a informé les gens que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) voulait faire le Hajj cette année là, alors beaucoup de gens sont venus à la Médine, tous voulaient faire le pèlerinage comme le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

Nous sommes partis avec lui, arrivés à Dhu Al-Hulayfa, Asma', la fille de 'Umays Muhammad Bin Abu Bakr, a mis un enfant au monde. Elle a questionné le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): que dois-je faire? . Il a répondu: «Lave-toi et empêche l'écoulement du sang à l'aide d'une étoffe bien serrée, et puis fais l'Ihram.»

Le Messager de Dieu a fait la prière dans la mosquée puis il est monté sur le dos de sa chamelle «Al-Qaswa'», quand nous sommes entrés dans le désert, j'ai regardé autour de moi, la foule des gens s'étendaient à perte de vue autour du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), les uns étaient au dos des montures, les autres marchaient à sa droite, à sa gauche, après lui, et le «Corân» se révélait sur lui, et il savait bien son interprétation, et nous faisions tous les actes qu'il faisait.

Au début il a commencé à dire la Talbiah à voix haute: «Me voilà à vos ordres mon Dieu, Tu n'as pas d'associé au Royaume, toute la louange et le Royaume sont à Toi, Tu n'as pas d'associé et il a continué à dire la Talbiah.

Jâber (que Dieu l'agrée) continue: Nous avons l'intention de faire le pèlerinage seulement. Nous ne savons pas la visite pieuse. Quand nous sommes arrivés avec lui à la Maison, il a touché le «Rukn» (pilier), puis il

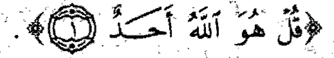
a marché à pas accélérés trois tours, et à pas lents les quatre tours (qui restent), ensuite il s'est dirigé vers la place d'Ibrahim (que la paix de Dieu soit sur lui) et il a cité: «Adopter donc pour lieu de culte le lieu où Ibrâhim se tint débout».

﴿وَٱتَّخِذُواْ مِن مَّقَامِ إِبۡرَٰهِـۧمَ مُصَلًّىۖ﴾.

(Faites de la Place d'Ibrahim un oratoire)

Puis le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est tenu entre la place d'Ibrahim et la Maison.

Il lisait aux deux Raka's propres à la tour:



et



(Dis: ô mécréants)

Puis il est revenu vers le Rukn et l'a touché de nouveau, ensuite il est sorti de «La porte de Safâ» vers la colline de Al-safâ.

Quand il s'est approché de Al-safâ, il a cité:

﴿إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلۡمَرۡوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِۖ﴾.

(Safâ et Marwa sont parmi les emblèmes de Dieu)

Il a commencé par ce que Dieu a cité au premier lieu, Safâ, il a escaladé la colline jusqu'à ce qu'il ait vu la Maison, et a dit: «Il n'y a Dieu qu'Allâh a lui le royaume et la louange, Il peut tout faire, il n'y a Dieu qu'Allâh, il a gardé sa promesse, a soutenu son serviteur, et a battu seul les partis.»

Ensuite il a fait des invocations puis il a répété cette formule trois fois, sur ce il est descendu vers «Marwa». Quand il est arrivé au fond de la vallée, il a commencé la démarche (Al-Saï'), et quand il a escaladé la colline, il a marché à pas lents. Quand il est arrivé à «Marwa», il a effectué les mêmes actes qu'il a fait sur la colline de «Safâ».

Quand son tour s'est arrêté à «Marwa», le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: « Si je me trouve dans l'avenir dans

une telle situation, je n'apporterai pas d'offrande et je l'aurai fait une visite pieuse. Celui d'entre vous qui n'a pas avec lui une bête à sacrifier, qu'il défasse son Ihram, et qu'il en fasse une visite pieuse.»

Alors Souraka Bin Mâlek Bin Khath'am s'est mis debout et il a questionné: Oh, Messager de Dieu, pour cette année seulement ou pour toujours? Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a joint les doigts et a dit: «L'Omra est entrée dans le Hajj à deux reprises, non seulement pour ces deux eprises mais pour toujours.»[1].

Quand 'Ali est arrivé de «Al-Yaman», apportant des bêtes à sacrifier pour le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), il a trouvé que Fatima (que Dieu l'agrée) était de ceux qui ont défait leur Ihram, elle avait mis des vêtements colorés et du «Kohl», il a désapprouvé ceci, alors elle a dit: «Mon père m'a ordonné de le faire.»

Par conséquent 'Ali disait en 'Iraq: Je suis allé chez le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pour reprocher à Fatima ce qu'elle a fait et pour savoir du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) si ce qu'elle a mentionné est vrai, je lui ai dit que j'ai désapprouvé cela: Il a dit: Elle a dit la vérité, elle a dit la vérité, qu'est-ce que tu as dit en faisant l'Ihram (en déclarant l'intention de faire le Hajj)?

Il a dit: «Oh, mon Dieu, je ferai tout ce que ton Messager fera.» répondis-je.

Il a dit: «J'ai les bêtes à sacrifier avec moi, donc nous ne défairons pas l'Ihram.».

Cependant, l'ensemble des bêtes à sacrifier apportées de «Al-Yaman» pour le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était cent bêtes.

Par suite, tous les gens ont défait l'Ihram et coupé les cheveux et les ongles, sauf le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et ceux qui avaient des bêtes à sacrifier avec eux.

Quand ce fut le jour de «Tarwya» (le 9ème jour du mois Dhu Al-Hijja), ils se sont dirigés vers Mina et ils ont dit «La Talbiah», le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a pris sa monture pour

---

(1) «دخلت العمرة في الحج مرتين، لا بل لأبد أبد».

Mina, et il y a fait les prières du Midi, de l'après midi, du coucher du soleil, du soir et de l'aube.

Puis il a attendu le levé du soleil et a demandé qu'on lui établit une tente à Namira.

Alors le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a continué son parcours. Quraych a cru que son tour va s'arrêter au «Al-Mish'ar Al-Haram», comme elle faisait au temps de Jâhiliah. Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dépassé Al-Mish'ar et il est arrivé à Arafat. Il a trouvé que l'on lui a établit la tente à Namira, il y est resté jusqu'à la déclinaison du soleil, puis a ordonné qu'on selle sa chamelle «Al-Qaswa' «, ainsi il est descendu au fond de la vallée où il s'est dressé au gens, il a dit

«Vos sangs et vos biens sont sacrés comme il est ce jour ci dans ce moi ci dans ce pays ci; Certes toutes les affaires du Jahilya sont sous mes pieds, tout sang coulé à l'époque du Jahiliya est negligé et le sang de Ibn Rabi'a Bin Hareth est le prêmier sang négligé, toute usure du Jahiliyah est prohibeé, et la première usure prohibeé est celle de 'Abbâs Bin 'Abdul-Muttaleb. Craignez Dieu dans vos relations avec les femmes: Elles doivent ne jamais laisser entrer dans vos maisons d'autres hommes ou des personnes que vous haïssez, si elles font ceci, frappez les sans faire du mal, vous devez leurs acheter des aliments et des habits de bon coeur, j'ai laissé parmi vous ce qui vous préservera de s'égarer, si vous gardez ses ordres: Le Livre de Dieu, et quand Dieu vous questionne de ce que j'ai fait, que disez vous?

Ils ont dit: Nous attesterons que tu as rempli ton devoir et que tu nous a conseillé, il a dit: en pointant son index vers le ciel, en désignant les gens: Oh mon Dieu, sois témoin, mon Dieu sois témoin, il a répété ceci trois fois.

Puis il a appelé à la prière et s'est mis à faire la prière du midi, puis celle de l'après midi, il n'a pas laissé de temps entre les deux prières (il les a fait ensemble), puis il a monté Al-qaswa', arrivé à «Al-Mawqif», le ventre de sa chamelle a touché les rochers, et il s'est tenu sur son mont, en se tournant vers la Qibla.

Il est resté là-bas jusqu'au coucher du soleil, et la disparition des derniers rayons.

Puis le Messager de Dieu a continué son chemin, il tirait sur le licol de Al-qaswa' de façon que sa tête touchait presque le bord de la selle, près du cou, il faisait un signe au gens avec sa main: «Oh les gens, soyez calme, soyez calme,» à chaque fois qu'il atteigne un mont, il lâcha le licol un peu pour permettre à sa chamelle d'escalader, puis il est arrivé à Al-Muzdalifa où il a fait la prière du coucher du soleil et du soir, il a appelé à la prière une seule fois pour les deux prières et il n'a pas glorifié Dieu entre les deux prières.

Le Messager de Dieu s'est couché jusqu'à l'aube, une fois apparaître l'aube il a appelé les gens à la prière.

Ensuite il a monté Al-qaswa'. Quand il est arrivé à Al-Mish'ar Al-Harâm il s'est tourné vers la Qibla et il a invoqué, proclamé sa grandeur et attesté son unicité. Il est resté debout jusqu'à ce que la clarté devint plus intense.

Il a repris son chemin avant le lever du soleil, à pas rapides. Al-Fadl Bin Abbâs qui avait de beaux cheveux et qui était un bel homme à la peau blanche. Quand le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a mis sa main en face du visage de Al-Fadl qui a tourné son visage de l'autre côté pour regarder des femmes qui passaient, alors le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a mis sa main en face du visage de Al-Fadl pour l'empêcher de les regarder, arrivé à Muhassar, il a dérivé un peu et il a pris le chemin du milieu qui mène à Al-Jamrah-Al-Kubrâ, arrivé à Al-Jamrah qui se trouve près d'une arbre et il lança le diable par sept cailloux, en prononçant le Takbir à chaque caillou, du fond de la vallée, s'en alla à la place où on égorge les bêtes, en égorgea soixante trois et demanda à 'Ali d'égorger ce qui est resté des bêtes et en partagea son offrande avec 'Ali, puis il ordonna qu'on enlève un morceau de viande de chaque bête et qu'on la cuise dans un pot, et ils ont mangé de sa viande et ont bu de sa soupe.

Enfin le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a monté Al-Qaswa' pour déferler la Maison sacrée où il fit le tour de L'Ifâda, il a fit la prière du midi à la Mecque.

Puis il est arrivé au puits de Zamzam où il a trouvé les gens de Abdull-Muttaleb en train d'en prendre de l'eau, alors il a dit: «Prenez de l'eau avec les sots, Bani Abdul-Muttaleb, j'aurais bien voulu le faire d'autant, mais je crains que les gens n'accourent et vous empêchent de prendre de l'eau, alors ils lui ont donné un sot et il en a bu.

Les ulémas ont dit: Ce hadith est magnanime et plein de signification et des règles. Le juge 'Ayâd a dit: les gens ont trop parlé de ce que ce hadith contient d'instruction. Abu Bakr Bin Al-Mundhir a tiré de ce hadith cent cinquante sortes d'instructions, et il a dit: s'il a fait plus de recherche, il en aurait tiré à peu près le double de ce nombre.

Ils ont dit: Ceci montre aussi qu'il est de la Sunna que la femme nouveau accouchée et la femme qui a ses menstrues et d'autres, se lavent pour faire l'Ihram. Elles empêchent l'écoulement du sang par une étoffe bien serrée et leur Ihram sera valable; il montre aussi qu'on fait l'Ihram après une prière (obligatoire ou en plus volontaire), et qu'on hausse la voix en disant la Talbiah, et il est préférable de se limiter à dire la Talbiah que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit. Si l'ont y ajoute quelque chose, ceci ne fait rien, parce que 'Omar a ajouté: «Je suis à tes ordres, Tu es plein de Grâce et de Faveur, je suis à Tes ordres, je Te crains et j'espère que Tu me pardonnes.»

En plus le pèlerin doit aller en premier lieu à la Mecque pour qu'il fasse le Tour de l'Arrivée, toucher Al-Rukn (la pierre noire) avant de faire le tour, et marcher à pas accélérés les trois premiers tours, c-à-dite trottiner, puis il marche à pas normaux (lents) (comme il en a l'habitude), et il doit aller à la place de Ibrâhim où doit citer:



(Faites de la place d'Ibrahim un oratoire)

Puis il se tient entre la place d'Ibrahim et la Maison Sacrée et fait deux Rak'as, à la première il récite, après «Al-Fatiha», Sourate «Les Mecroyants», et à la deuxième il récite, après «Al-Fatiha», Sourate «Al-Ikhlas».

Le hadith montre que le pèlerin touche la pierre noire quand il sort comme il l'a fait à son entrée.

Les ulémas ont convenu: que toucher la pierre noire est de la Sunna, et que le pèlerin doit faire la démarche après le tour et il commence du bas de la colline de Al-Safâ et il l'escalade et se tient en haut, se tournant vers la Qibla, en louant Dieu et en l'invoquant trois fois, puis il marche à pas accélérés au fond de la vallée, on appelle ceci: «entre les deux lignes»; on doit marcher à pas accélérés les sept tours et non seulement les trois premiers tours comme l'on a fait au Tour d' Arrivée, et le pèlerin escalade aussi la colline de «Al-Marwa» comme il a escaladé «Al-Safâ» et il loue Dieu et L'invoque. Ainsi se termine sa visite pieuse.

S'il se rase et raccourcit les cheveux, il défait alors son Ihram.

Ainsi ont fait les compagnons du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) parce qu'il leur a ordonné de défaire l'Ihram et de se contenter de la visite pieuse.

Si le pèlerin veut faire le pèlerinage en plus de la visite pieuse, il ne se rase pas et ne raccourcit pas les cheveux, et il ne défait pas l'Ihram, puis au jour de Al-Tarwya (8ème jour de Dhu Al-Hijja), celui qui veut faire le Hajj refait l'Ihram qu'il a défait à la suite de sa visite pieuse, et part avec ceux qui veulent faire le pèlerinage et la visite pieuse vers Mina. Il est de la Sunna qu'il fait à Mina cinq prières et d'y passer la nuit (la nuit du 9ème jour de dhu Al-Hijja).

Il est de la Sunna encore qu'il ne sort pas de Mina le jour de Arafat qu'après le lever du soleil et qu'il n'entre «Arafat» qu'après le coucher du soleil et après qu'il ait fait les prières du Midi et de l'après-midi, parce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a fait pause à Namira qui se trouve hors du mont de Arafat. Il n'est pas entré qu'après les deux prières.

Il est de la Sunna encore de prier bénévolement entre les deux prières obligatoires et que l'Imam fait un sermon au gens avant de faire la prière. C'est l'un des sermons commandés au pèlerinage.

L'Imam dit le deuxième sermon commandé au 7ème jour de dhu Al-Hijja, à la Ka'ba, après la prière du midi. Le troisième sermon au jour du «Sacrifice».

Le quatrième, le jour où les pèlerins quittent Mina pour la Mecque.

En outre le hadith contient des règles et des convenances, comme

Qu'on part vers la place d'Ibrahim après qu'on ait fait les deux prières.

Qu'on se tient à Arafat, de préférence sur une monture.

Qu'on se tient sur les Rochers à la place où le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est tenu, ou près d'elles.

Qu'on se tourne vers la Qibla.

Qu'on reste là-bas jusqu'au coucher du soleil.

En se tenant là-bas le pèlerin se met à invoquer Dieu, levant les mains en face de son buste. Et quand le soleil se couche, il quitte sa position sans faire de bruit et il ordonne les gens d'en faire autant si on l'obéissait.

Quand le pèlerin arrive à «Muzdalifa», il descend de sa monture et fait la prière du coucher du soleil et du soir ensemble, on appelle à la prière une seule fois pour les deux prières, sans faire des prières bénévoles entre les deux.

Les ulémas se sont mis d'accord qu'on fait les deux prières ensemble, mais ils ont été en désaccord sur la cause de ceci.

On a dit: Dieu le veut ainsi c'est un rite, et on a dit: parce que les gens sont en voyage, donc le voyage en est la cause.

Il est de la Sunna aussi de passer la nuit à «Muzdalifa». Tous sont d'accord que c'est un rite, mais on n'est pas d'accord si passer la nuit est obligatoire ou c'est de la Sunna seulement.

De même il est du Sunna de faire la prière de l'Aube à «Muzdalifa» et de partir ensuite vers «Al-Mish'ar Al-Haram» et de se tenir là-bas en invoquant Dieu.

Se tenir à «Al-Mish'ar Al-Haram» est un des rites.

Puis le pèlerin continue son voyage quand l'aube pointe arrive au fond de la vallée «Muḥassar» où il accélère le pas en la traversant parce que c'est la place où le courroux de Dieu a frappé les gens de l'éléphant, et on ne doit pas s'y attarder ni y rester.

Quand le pèlerin arrive à Al-Jamrah (Jamrah Al-'Aqaba) il descend au fond de la vallée et lance le diable par sept cailloux, chaque caillou a la dimension du grain de la ferre, en disant le Takbir avec chaque caillou.

Ensuite il va sacrifier une bête, s'il en a, puis il se rase. Sur ce il revient à la Mecque et fait le tour de Al-Ifâda, qu'on appelle le tour de la visite. Après ceci il peut faire tout ce qu'il lui a été interdit de faire tant qu'il était dans l'Ihram, il peut même faire le coït.

Mais s'il a lancé le diable à Jamrah Al-'Aqaba sans faire ensuite le tour, alors tout lui serait permis sauf le coït.

C'est la façon selon laquelle le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a effectué le pèlerinage. Celui qui fait le pèlerinage comme lui suit son exemple et obéit à ses paroles: «apprenez de moi la façon d'effectuer vos cultes.»[1]. Les hadiths qui portent sur le pèlerinage du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) sont authentiques.

Voici les détails de ces actes et l'avis des ulémas, et la doctrine de chacun d'eux sur chaque acte du pèlerinage.

Les temps et les lieux où on doit faire l'Ihram

Les temps de l'Ihram

Ce sont les temps en dehors desquels rien des actes du pèlerinage ne sera valable Dieu le plus Haut a précisé ces temps:

﴿يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْأَهِلَّةِ قُلْ هِىَ مَوَٰقِيتُ لِلنَّاسِ وَٱلْحَجِّ﴾.

(On vous demande à propos des mois lunaires, dis: Ceux sont pour déterminer le temps aux gens et pour déterminer le pèlerinage)

et il a dit:

﴿ٱلْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَٰتٌ﴾

(Le pèlerinage se fait dans des mois déterminés)

c'est-à-dire on fait les actes du pèlerinage pendant des mois précis.

Les ulémas sont d'accord que les mois du pèlerinage sont: «Chawal» et «Dhu Al-Qu'da».

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «خذوا عني مناسككم».

Ils ont été en désaccord sur «Dhu Al-Hijja» s'il est des mois du pèlerinage ou seulement les dix premiers jours?.

Ibn 'Omar, Ibn Abbâs, Ibn Mas'ûd, les hanafites, les Chafi'yites et Ahmad étaient pour le deuxième avis, Mâlek était pour le premier avis.

Ibn Hazm était de l'avis de Mâlek, et il a dit: Dieu le plus Haut a dit:

﴿أَشْهُرٌ مَّعْلُومَٰتٌ﴾

(Des mois déterminés) et n'a pas dit deux mois, et un peu de l'autre mois.

Et encore, on lance les cailloux dans Al-Jamrah, c'est un des actes du pèlerinage, effectué au 13ème jours de «Dhu Al-Hijja», et on fait le tour de L'Ifâda, c'est un des rites du Hajj, tout au long du moi de «Dhu Al-Hijja» (sans désaccord), donc c'est plus valable que le nombre de mois soit trois.

Ils sont désaccord sur les actes qu'on effectue après l'égorgement des bêtes, celui qui dit

que tout le mois de Dhu Al-Hijja est parmi les temps précisés pour le Hajj, a dit: le pèlerin n'a pas à faire une offrande s'il s'attarde.

Et celui qui dit: sauf les dix premiers jours sont parmi les temps précisés, a dit: le pèlerin doit faire une offrande.

Faire l'Ihram pour le pèlerinage avant les mois précisés pour le faire

Ibn Abbâs, Ibn 'Omar, Jâber et Chafi'yy: étaient de l'avis: que l'on ne peut pas faire l'Ihram pour faire le pèlerinage que dans les mois précisés.

Bukhâry et Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) ont dit: Les mois du pèlerinage sont «Chawâl», «Dhu Al-Qu'da» et les dix premiers jours de «Dhu Al-Hijja». Ibn Abbâs (que Dieu l'agrée) a dit: il est de la Sunna qu'on ne fait l'Ihram pour faire le Hajj que dans les mois du Hajj.

Ibn Jarir a rapporté d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu l'agrée) ce qui suit

Une personne ne peut porter les habits de l'Abbâs pour le pèlerinage que pendant les mois déterminés du pèlerinage.

Les hanafites, les malékites et Ahmad trouvent que la sacralisation avant les mois du pèlerinage est valide mais haïssable.

Chawkâny a trouvé le premier point de vue plus probable que le second, il a dit

Ce qui renforce le fait que la sacralisation est interdite avant les mois de pèlerinage c'est que Dieu (Gloire à lui) a consacré pour les actes de pèlerinage des mois bien déterminés. En fait, la sacralisation est un de ces actes. Celui qui prétend la validité de cet acte avant le pèlerinage doit présenter des preuves.

Les Miqâts

Les lieux fixés pour la sacralisation sont les lieux où le pèlerin et celui qui veut visiter les lieux saints portent les habits de l'Ihram.

Il est interdit au pèlerin ainsi qu'au visiteur des lieux saints de les traverser sans se sacraliser. Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) l'a montré

Il a déterminé pour les habitants de la Médine de Dhal-hulayfa (située à450 km au nord de la Médine).

Il a fixé pour les habitants des pays El-Châm le Miqât de «Juhfâ» (située à 187 km au nord ouest de la Mecque). Ce lieu est proche de Râbegh située à 204 km de la Mecque. Râbegh est devenue le Miqât pour les pèlerins d'Egypte, d'El-Châm et pour tous ceux qui la traversent et ceci après la disparition des signes de Juhfâ.

Et le Miqât fixé pour les habitants de Najd est Qarn Al-Manâzel (une montagne qui donne sur 'Arafât, située à 94 km de l'Est de la Mecque).

Le Miqât des habitants du Yémen est Yalamlam (montagne située à 54 km au sud de la Mecque).

Le Miqât déterminé pour les pèlerins irakiens est Dhat'irq (situé au nord Est de la Mecque à une distance de 94 km).

Ces lieux sont les Miqâts que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a déterminé, et ces lieux sont pour tous ceux qui les parcourent, soit pour les habitants de ces directions là, soit pour ceux des autres ditections.

Et on note parmi ses paroles: «ces lieux sont pour eux et pour tous ceux qui les traversent voulant pèleriner ou visiter les lieux saints» c'est-à-dire ces lieux sont pour le peuple de ces pays déterminés et pour ceux qui les traversent

Même s'il n'est pas de ces directions déterminées, il peut s'y sacraliser s'il s'est rendu à la Mecque ayant pour objectif accomplir les actes de pèlerinage.

En outre, celui qui est à la Mecque et veut pèleriner, la Mecque et ses maisons sont les lieux déterminés pour la sacralisation.

Cependant celui qui veut visiter les lieux saints, doit dépasser les limites de la région de la sainte mosquée dont le Tan'îm forme l'une de ses bornes.

Et celui qui est entre le Miqât et la Mecque, son Miqât est sa maison.

Ibn Hazm a dit: celui dont la traversée ne passe pas par ces lieux, il peut se sacraliser là où il veut, sur terre et par mer.

Se sacraliser avant d'arriver au Miqât

Ibn Al-Mundhir a dit: Les ulémas se sont mis d'accord que celui qui s'est sacralisé avant le Miqât est considéré en état de sacralisation; Est-ce répréhensible?

On a répondu que oui puisque les compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ont dit

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fixé «Dhal-hulayfa» pour les habitants de la Médine, alors il faut effectuer «Al-Ihlâl»[1] dans ces lieux, il faut réfuter le manque et le supplément, si le supplément n'est pas prohibé, au moins le fait d'abandonner cet acte est meilleur.

l'Ihram

sa définition

c'est l'intention d'effectuer l'un des deux actes suivants: le pèlerinage

(1) Al-Ihlâl: c'est élever la voix en pronoçant: O mon Dieu me voici répondre à Ton appel.

ou la visite pieuse, ou bien l'intention de les effectuer tous les deux ensemble: c'est un principe pour les paroles de Dieu le très Haut: «et pourtant que leur a-t-on prescrit, si ce n'est de vouer à Dieu un culte exclusif et sincère.»

﴿وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ﴾

(Ils n'ont été ordonnés que d'adorer Dieu sincèrement)

et les paroles du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «Les actes ne valent que selon les intentions et chacun aura la récompense de ce qu'il a décidée.»

On a déjà défini la nature de l'intention et décidé que le coeur est son domaine.

Kamal Ibn Al-Hammam a dit: Les transmetteurs n'étaient pas au courant des actes de pèlerinage du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), L'un d'eux a rapporté, il l'a entendu dire: j'ai l'intention de faire la visite pieuse ou j'ai l'intention de faire le pèlerinage.

Ses principes

l'Ihrâm a des principes qu'il faut respecter, on cite parmi eux les suivants

1 - La propreté

Elle se réalise par: se rogner les ongles, raccourcir les moustaches, s'épiler les aisselles, se raser le pubis, faire les ablutions ou se lotionner qui est meilleur. En plus, il faut peigner la barbe et les cheveux.

Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) a dit

Il est de la tradition prophétique qu'une personne, voulant se sacraliser ou se rendre à la Mecque, se lotionne.

Cette tradition est rapportée par Al-Bazâr et par Darqutny et Hâkem qui l'a authentifié.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrées) le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit

«La femme accouchée et la femme qui a ses menstrues se lotionnent

puis se sacralisent. Elles accomplissent tous les actes mais ne tournent autour de la Ka'ba qu'après leurs purifications.»

Ce hadith est rapporté par Abu Dâwûd et Tirmidhy qui l'a considéré bon.

2 - Ne pas porter des habits cousus et mettre les habits de l'Ihram formés de deux pièces d'étoffes

L'une couvre la partie supérieure en laissant la tête nue et l'autre enroule la partie inférieure.

Il faut que ces habits soient de couleur blanche parce que le blanc est la couleur préférée chez Dieu Le Très Haut.

Ibn 'Abbâs (que Dieu l'agrée) a dit: «le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ainsi que ses compagnons, après avoir mis les pieds sur terre, sont allés se parfumer et mettre les habits de l'Ihram.»

Bukhâry a rapporté ce hadith.

3 - Parfumer le corps et les habits, même si ses traces demeurent après la sacralisation

On a rapporté d'après 'Aïcha que Dieu l'agrée: «Comme si je voyais l'éclat du parfum dans la raie des cheveux du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lorsqu'il était en état de sacralisation.»

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

Ils ont rapporté aussi d'après 'Aïcha: «Je parfumais le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) pour la sacralisation avant de mettre les habits de l'Ihram ainsi que pour quitter l'Ihram avant de tourner autour de la Ka'ba.»

De même, elle a dit: «Nous partions avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) à la Mecque, nous mettions du musc sur nos fronts lors de la sacralisation. Le musc coulait sur nos visages, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le remarquait et ne nous interdisait pas.»

Ahmad et Abu Dâwûd ont rapporté ce hadith.

4 - Prier deux rak'à durant lesquelles on décide l'Ihram

Dans la première on récite après la sourate de Fatiha «les infidèles», et dans la seconde la sourate de «El-Ikhlas».

Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) a dit: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) exécutait deux rak'a à «Dhil-Hulayfa».

Muslim a rapporté cette tradition.

La prière obligatoire est suffisante, aussi cette prière dispense celle du salut de la mosquée.

Les types de l'Ihram

Il y a 3 types de sacralisation

1 - Qirân(1) . 2 - Tamattu'(2) . 3 - Ifrâd(3) .

Tous les ulémas se sont convenus à l'unanimité que chacun de ces types est permis.

'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit: «Nous sommes partis avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) pour le pèlerinage d'adieu, certains ont décidé de faire la visite pieuse, d'autres ont décidé le pèlerinage et la visite pieuse en même temps, et d'autres ont réclamé le pèlerinage, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a décidé de faire le pèlerinage seul.

Celui qui a décidé de faire la visite pieuse a quitté l'Ihram lors de son arrivé, celui qui a décidé le pèlerinage ou celui qui a lié le pèlerinage et la visite pieuse alors il ne quitte l'Ihram jusqu'au jour de l'immolation.»

Ce hadith a été rapporté par Ahmad, Bukhâry, Muslim et Mâlek.

La définition du Qirân

C'est lorsqu'on décide dès le Miqât de faire le pèlerinage et la visite pieuse ensemble.

---

(1) Faire l 'Omra avec le pélérinage en même temps.

(2) Faire le pélérinage et l 'Omra séparé.

(3) Faire le pélérinage tout seul ou l 'Omra tout seul.

On dit au moment du Talbyah: «O mon Dieu, me voici répondre à ton appel en exécutant le pèlerinage et la visite pieuse.»

En outre, ceci oblige le sacralisateur de demeurer dans l'état de sacralisation jusqu'à ce qu'il achève tous les actes du pèlerinage et de la visite pieuse.

Ou bien lorsqu'on décide la visite pieuse, et on lui ajoute le pèlerinage avant de faire la tournée de la Ka'ba.

La définition du Tamattu'

At-Tamattu': C'est faire la visite pieuse pendant les mois de pèlerinage, ensuite pèleriner pendant l'année de l'exécution de la visite pieuse.

On l'a nommé Tamattu' parce qu'on profite de l'exécution des deux actes pendant les mois sacrés et dans la même année, sans qu'on retourne à notre pays.

Et parce que celui qui est en état de Tamattu' jouit après avoir quitté l'Ihram de tout ce que celui qui n'est pas en état d'Ihram jouit entre autre la portée des habits, le parfum, ...etc.

En outre, la qualité de Tamattu' est: de décider à partir du Miqât la visite pieuse seulement, et de réciter lors du talbyah: «O mon Dieu me voici répondre à ton appel en exécutant la visite pieuse.»

Et ceci nécessite que le pèlerin demeure en état de sacralisation jusqu'à ce qu'il se rend à la Mecque, ensuite il tourne autour de la Ka'ba, et il se déplace entre Safâ et Marwa, il coupe les cheveux ou il les raccourcit, puis il quitte l'Ihram: il enlève les habits de l'Ihram et il met ses habits d'habitude et il accomplit tous les actes interdits par l'Ihram alors il décide de faire pèlerinage à la Mecque.

On a dit dans le livre du «Fath» selon la doctrine de la majorité des ulémas: Le Tamattu' c'est lorsqu'une personne lie le pèlerinage à la visite pieuse dans un même voyage pendant les mois sacrés durant la même année et que la personne exécute en premier la visite pieuse et qu'elle soit mequaise.

Une fois, l'une de ces conditions n'a pas été respectée on n'est plus en état de Tamattu'.

La définition de l'Ifrâd

l'Ifrâd, c'est lorsque celui qui veut pèleriner décide dès le Miqât d'exécuter seulement le pèlerinage, il dit au moment du Talbiah: «O mon Dieu, me voici répondre à ton appel en exécutant le pèlerinage.» En outre, il demeure en état de sacralisation jusqu'à ce qu'il termine les actes du pèlerinage, ensuite il peut faire la visite pieuse s'il veut.

Quel est le culte préférable

Les ulémas se sont mis en désaccord à porpos du culte préférable.

Dans la doctrine des Chafi'ites: l'Ifrâd et le Tamattu' sont meilleur que le Qirân. C'est que dans ces deux cas on accomplit touts les rites du Hajj et 'Omra. Mais dans le Qiran on exécute le Hajj seulement.

Quant à la différence entre Tammatu' et Ifrâd il y a deux avis: L'un dit que le Tamattu' est le meilleur, l'autre dit que l'Ifrâd est le meilleur.

En outre, selon les Hanafites: Le Qiran est meilleur que le Tamattu' et l'Iffrâd, et le Tamattu' est meilleur que l'Iffrâd.

Cependant, les Malékites ont dit que l'Ifrâd est meilleur que le Qiran et le Tamattu'.

Enfin, les Hanbalites ont dit que le Tamattu' est meilleur que le Qiran et l'Ifrâd et c'est l'avis le plus facile aux gens, et le Messager de Dieu (sur lui la bénédiciton et la paix de Dieu) l'a fait et a ordonné ses compagnons de le faire.

Muslim a rapporté d'après 'Ata': J'ai entendu Jâber Bin 'Abdullâh (que Dieu l'agrée) dire: nous - les compagnons du Muhammad (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) - avons fait la Talbiah pour le Hajj seul. Alors le matin du 4ème jour de Dhi-Al-Hijja le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) nous a ordonné de défaire l'Ihram et nous a permis de faire le coït.

Cinq jours avant 'Arafat nous avons eu la permission de coucher avec nos femmes,alors nous allâmes à 'Arafat suintants.

Ensuite, le prophète (sur lui la bénédicition et la paix de Dieu) nous a adressé: «Vous connaissez bien que je suis plus piéteux que vous, plus

sincère et plus craignant Dieu, et si je n'avais pas apporté les offrandes avec moi, j'aurais défait mon Ihram.

Et si je me trouve au futur dans la même situation je ne les apporterai pas. défaites votre Ihram.»

Alors nous avons défait l'Ihram et obéï.

La permission de rendre l'Ihram général (sans préciser le cas)

Celui qui ne précise pas son Ihram ayant l'intention d'accomplir l'ordre de Dieu, sans nommer le genre d'Ihram qu'il va faire car il ignore ses détails, son Ihram est valide.

Les ulémas ont dit: s'il fait la Talbiah comme les autres et n'a pas mentionné par la langue ni par cour le genre, son Hajj est valide et il garde les conditions du genre qu'il l'a choisi après.

Le tour de celui qui veut faire le pèlerinage et la visite pieuse ensemble de celui qui veut faire la visite pieuse seulement, celui qui habite la Mecque ne peut faire que le pèlerinage seul et l'Omra seule

D'après Ibn Abbâs, on l'a questionné sur (celui qui fait la visite pieuse et reste à la Mecque pour faire le pèlerinage), il a dit: Les Muhâjirah, les Ansâr, et les femmes du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ont prononcé la «Talbiah» au pèlerinage d'adieu, et nous l'avons fait encore, quand nous sommes arrivés à la Mecque, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Faites seulement la visite pieuse et défaites votre Ihram sauf ceux qui ont des bêtes à sacrifier, nous avons fait le tour de la Maison et de «Safâ» et «Marwa», puis nous avons fait le coït et porté les habits, et il a dit: «Ceux qui ont des bêtes à sacrifier ne doivent pas défaire leur Ihram avant de les sacrifier.» Puis il nous a demandé, à la veille de Al-Tarwia (9ème jour de Dhu Al-Hijjah) de déclarer l'intention de faire le pèlerinage (de dite la «Talbiah»). Quand nous avons terminé de faire les rites nous sommes allés faire le tour de la Maison de Safâ et Marwa, ainsi est terminé notre pèlerinage et nous devons sacrifier des bêtes, comme Dieu l'a mentionné:

﴿فَمَن تَمَتَّعَ بِٱلْعُمْرَةِ إِلَى ٱلْحَجِّ فَمَا ٱسْتَيْسَرَ مِنَ ٱلْهَدْيِ ۚ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ ثَلَٰثَةِ أَيَّامٍ فِي ٱلْحَجِّ وَسَبْعَةٍ إِذَا رَجَعْتُمْ﴾

(que, quiconque jouit d'une vie normale, entre l'omra et le pèlerinage, envoie une offrande qui lui soit faxile, s'il ne trouve pas qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage, et sept une fois rentré)

Alors ils ont fait le pèlerinage et la visite pieuse ensemble en une seule année. Dieu a révélé ceci dans son livre et dans la Sunna de son prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu), et l'a autorisé au gens qui n'habitent pas la Mecque. Dieu le Très Haut a dit:

﴿ذَٰلِكَ لِمَن لَّمْ يَكُنْ أَهْلُهُۥ حَاضِرِي ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۚ﴾

(C'est pour celui qui n'a pas de famille parmi les voisins de la Sainte Mosquée)

Les mois du pèlerinage que Dieu a précisé sont: «Shawâl», «Dhu Al-Qa'da» et «Dhu Al-Hijjah» celui qui fait le Tamattu' au cours de ces mois doit jeûner ou sacrifier une bête.

Bukhâry l'a rapporté.

1 - De ceci on tire que les gens qui habitent la Mecque ne font pas la visite pieuse puis le pèlerinage, ni les deux à la fois, mais ils font le pèlerinage seul et la visite pieuse seule. C'est l'avis de Ibn Abbâs et Abu Hanifa, parce que Dieu le plus Haut a dit:

﴿ذَٰلِكَ لِمَن لَّمْ يَكُنْ أَهْلُهُۥ حَاضِرِي ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۚ﴾

Ils se sont mis en désaccord sur la définition de «ceux qui se trouvent à la Mecque».

Mâlek a dit: Ce sont les citoyens de la Mecque, ainsi a dit Al-A'raj, Al-Bukhâry était de cet avis, Ibn Abbâs, Thawus et une comité d'ulémas ont dit: ce sont les gens qui habitent le Haram(1).

Al-Hâfiz a dit: c'est évident.

Châfi'y a dit: c'est celui dont les familles habitent avant la région qui nécessite l'abrègement de la prière.

---

(1) Le mot arabe Haram indique la Ka'ba, la mosquée sacrée et ses alentours.

Ibn Jarir fut pour cet avis.

Les hanafites ont dit: c'est celui dont la famille habite à la Mecque après les lieux précisés pour faire l'Ihram.

Ce qui importe c'est où l'on habite ni d'où on vient.

2 - Ceci indique encore: que celui qui fait la visite pieuse et reste à la Mecque pour faire le pèlerinage doit faire le tour et la démarche pour la visite pieuse en premier lieu

en faisant ceci il n'y a pas à faire le Tour de l'Arrivée, qui est celui du salut, puis il fait le tour de l'Ifâda après de se tenir à Arafat, et fait la démarche après ceci encore.

Quant à celui qui veut faire la visite pieuse et le pèlerinage ensemble selon les ulémas, il lui suffit de faire les actes du pèlerinage, il fait un Tour et une démarche pour le pèlerinage et la visite pieuse, comme celui qui déclare son intention de faire seulement le pèlerinage.

1 - D'après Jâber (que Dieu l'agrée), il a dit: «Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a déclaré son intention de faire le pélérinage et la visite pieuse (au moment de l'Ihram), et il a fait un seul Tour et une seule démarche pour les deux.» Tirmidhiy l'a rapporté et il a dit qu'il est bon.

2 - D'aprés Ibn 'Omar, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui déclare son intention de faire le Hajj et l'Omra au moment de l'Ihram, il lui suffit de faire un seul Tour et une seule démarche.»(1)

Tirmidhy l'a rapporté et il a dit: Ce hadith est authentique et Gharib. Al-Darqutny l'a transcrit et il a dit : le pélerin ne défait son Ihram qu'après avoir fini de faire le pélerinage et la visite pieuse.

3 - Muslim a rapporté: que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit à 'Aïcha: «ton tour de la Maison, et entre Safâ et Marwa te suffit pour ton pèlerinage et ta visite pieuse.»

Abu Hanifa était de l'avis que le pélerin doit faire deux tours et deux

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من أهلّ بالحج والعمرة أجزأه طواف واحد وسعي واحد».

demarches. Mais le premier avis est préférable grâçe à ses preuves.

4 - De ceci on tire encore que celui qui fait l'Omra puis le Hajj et celui qui fait les deux ensemble doivent sacrifier des bêtes, au moins une bête, celui qui n'en a pas doit jeûner trois jours durant le pélerinage et sept quand il retourne chez lui.

Il est préférable qu'il jeûne les trois jours au cours des dix premiers jours de Dhu Al-Hijja avant le jour de Arafat.

Des ulémas ont dit que l'on peut les jeûner au début de Shawâl, parmi ceux ci: Thawry et Mujâhid.

Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) préfère que le pélerin jeûne avant le 8ème jour de Dhu Al-Hijja, le 9ème jour, et le jour de Arafat. S'il ne les jeûne pas tous ou un ou deux avant la fête, il les jeûne aux jours de Al-Tashrik (les trois jours qui suivent le jour de l'égorgement des bêtes), parce que 'Aïcha et Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) ont dit: «On ne doit pas jeûner aux jours de Al-Tashriq, sauf celui qui n'a pas sacrifié des bêtes.»

Bukhâry l'a rapporté.

Si le pélerin n'a pas jeûné au cours du pélerinage, il doit les faire après rentrer chez lui.

Quant aux septs jours, on a dit: Il les jeûne quand il revient dans son pays, et on a dit:quand il revient à son caravane.

Selon ce dernier avis, le pélerin peut jeûner ces jours au cours du chemin (de retour). Mujahid et 'Ata' furent pour cet avis.

Le pélerin n'est pas obligé (ne doit pas) jeûner ces dix jours successivement.

Dès qu'il fait l'Ihram il doit faire la «Talbiah».

Talbiah

Son statut

Les ulémas ont été d'accord que la «Talbiah» est obligatoire.

D'apès Umm Salama (que Dieu l'agrée), elle a dit: J'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «Oh, famille de Muhammad, celui qui fait le pélerinage, qu'il dise la «Talbiah» à voix haute.»

Ahmad et Ibn Hibbân l'ont rapporté.

Les ulémas ont été en désaccord sur son statut et son temps, et sur le statut de celui qui s'attarde à dire la «Talbiah». Chafi'y et Ahmad furent de l'avis: que c'est de la Sunna, et qu'il est préférable qu'on la dit en faisant l'Ihram.

Si quelqu'un déclare son intention de faire les rites et ne dit pas la Talbiah, son Ihram sera valide et il n'a pas à sacrifier des bêtes, parce que, selon leur avis, l'Ihram se fait du moment qu'on déclare l'intention de faire le pélerinage.

Les hanafites sont de l'avis: que la «Talbiah», ou ce qui la remplace en sens comme la louange de Dieu et l'offrande de bêtes, est une condition nécessaire pour l'Ihram, si quelqu'un fait l'Ihram sans dire la «Talbiah» ni louer Dieu et sans (emporter des bêtes pour les sacrifier) faire une offrande, son Ihram ne sera pas valide.

Ceci est basé sur: que l'Ihram chez eux est constitué de la «Talbiah» accompagné d'un des actes du pélerinage.

S'il déclare son intention de faire l'Ihram et fait l'un des actes du pélerinage, comme louer Dieu ou déclarer son intention à voix haute ou emporter des bêtes pour les sacrifier sans dire la «Talbiah», son Ihram

sera valide mais il doit sacrifier une bête parce qu'il n'a pas prononcé la «Talbiah».

L'avis de Mâlek est le plus répandu: que la «Talbiah» est obligatoire, et que celui qui ne dit pas, ou qui la retarde et ne la joint pas à l'Ihram, doit sacrifier une bête.

Sa formule

Mâlek a rapporté, d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): que la «Talbiah» du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) était: «Oh mon Dieu, je suis à tes ordres, Tu n'as pas d'associé dans Ton Royaume, toute la louange et le Royaume sont à Toi, Tu n'as pas d'associé.»

Nafi'a dit: Abdullâh Bin 'Omar (que Dieu les agrée) y ajoutait

«Oh, mon Dieu je suis à tes ordres, tout le bien est entre Tes mains, et on se dirige dans tout besoin et acte vers Toi.»

Les ulémas ont préféré qu'on se limite à la «Talbiah» du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et ils ont été en désaccord sur le fait d'y additionner quelque chose.

La plupart des ulémas ont dit: il n'y pas de mal à y additionner quelque chose, comme l'ont fait Ibn 'Omar et les compagnons, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) les a entendus et il n'a rien dit.

Abu Dâwûd et Al-Bayhaqy l'ont rapporté.

Mâlek et Abu Yussif ont considéré comme haïssable le fait qu'on ajoute des termes sur la Talbiah du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

- Son mérite

1 - Ibn Mâja a rapporté d'après Jâber (que Dieu l'agrée) qu'il a dit: le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Si un pélerin fait l'Ihram et passe sa journée à dire la «Talbiah» jusqu'au coucher du soleil, alors ses péchés seront éffacés et il redeviendra pur comme il était le jour de sa naissance.»[1].

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ما من محرم يضحي يومه يلبي حتى يغيب الشمس، إلا غابت ذنوبه فعاد كما ولدته أمه».

2 - D'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Tout homme dit la «Talbiah» à haute voix, aura la meilleure récompense.» On a dit: «Oh, prophète, est-ce le paradis?» Il a répondu: «Oui».

Al-Tabarany et Sa'd Bin Mansour l'ont rapporté.

3 - D'après Sahl Bin Sa'd: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Tout Musulman dit la «Talbiah», les pierres, les arbres et les cailloux, à sa gauche et à sa droite la disent avec lui, jusqu'à ce que la terre toute entière la prononce.»

Ibn Mâja, Al-Bayhaqy, Tirmidhy, et Hâkem l'ont rapporté.

Il est préférable de prononcer la «Talbiah» à haute voix

1 - D'après Zayd Bin Khalid, le prophète (sur lui la bénédcition et la paix de Dieu) a dit: L'ange Jibril (sur lui la paix de Dieu) m'est apparu et m'a dit: «Ordonne tes compagnons de hausser les voix en disant la «Talbiah», parce que c'est un des rites imposés dans le Hajj.»[1]

Ibn Mâja, Ahmad, Ibn Khuzayma et Hâkem l'ont rapporté.

2 - D'après Abu Bakr (que Dieu l'agrée): on a questionné le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu): Quel pélerinage est le meilleur? Il a répondu: «Celui dans lequel on dit la «Talbiah» à haute voix et on sacrifie les bêtes.»

Tirmidhy et Ibn Mâja l'ont rapporté.

3 - D'après Abu Hâzim, il a dit: «Quand les compagnons du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) faisaient l'Ihram, ils ne s'arrêtaient pas de dire la «Talbiah» à haute voix, si que, à la tombée de la nuit, leurs voix étaient enrouées.

La plupart des ulémas ont préféré de dire la «Talbiah» à haute voix, pour ces hadiths.

Mâlek a dit: «Celui qui dit la Talbiah» ne hausse pas la voix dans la mosquée mais il la dit de façon à l'entendre lui-même et la personne qui se

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «جاءني جبريل عليه السلام فقال: مر أصحابك فليرفعوا أصواتهم بالتلبية فإنها من شعائر الحج».

trouve derrière lui, sauf dans la mosquée de Mina et la mosquée Sacrée, il hausse la voix, ceci est pour les hommes.

Quant à la femme, elle se fait entendre elle-même et la personne qui la suit et elle ne devrait pas hausser la voix plus que ce degré.

'Ata' a dit: Les hommes haussent les voix, mais la femme se fait entendre elle-même et ne hausse pas la voix.

Les moments où il est préférable de prononcer la «Talbiah»

Il est préférable de prononcer la «Talbiah» aux moments suivants: quand on monte sur une monture et quand on en descend, quand on escalade un mont, ou quand on descend dans une vallée, quand on passe par un chevalier, après chaque prière et aux aurores.

Chafi'y a dit: je préfère qu'on la dise à tout moment.

Son temps

On commence à la prononcer dès qu'on fait l'Ihram jusqu'au moment où on lance le diable par les cailloux à Jamrah Al-Aqaba, le jour du sacrifice des bêtes, on s'arrête de la prononcer après qu'on jette le premier caillou.

Le Messager de Dieu a continué à dire la «Talbiah» jusqu'à ce qu'il ait atteint la Jamrah.

Al- Jama'a (une comité d'ulémas) l'a rapporté.

C'est l'avis de Al-Thawry, les hanafites, Chafi'y et la plupart des ulémas.

Ahmad et Ishâk ont dit: «Le pélerin continue à prononcer la «Talbiah» jusqu'à ce qu'il ait lancé (le diable à) tous les Jamarahs, puis il s'arrête de la dire.

Mâlek a dit: Le pélerin continue à prononcer la «Talbiah» jusqu'au coucher du soleil du jour de Arafat, puis il s'arrête, c'est en ce qui concerne le pélerinage. Quand à celui qui fait la visite pieuse, il continue à prononcer la «Talbiah» jusqu'à ce qu'il touche la pierre Noire.

D'apprè Ibn Abbâs (que Dieu les agrée): le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'arrêtait de prononcer la «Talbiah» dans la visite pieuse quand il touchait la Pierre Noire.

Tirmidhy l'a rapporté.

Il est préférable de prier pour le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et d'invoquer Dieu

Al-Qâsim Bin Muhammad Bin Abu Bakr a dit: il est préférable que le pélerin après qu'il finisse de Dire la «Talbiyah» prie pour le prophète (sur lui la bénédiction et al paix de Dieu).

Quand le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) finissait de dire la «Talbiah», il invoquait Dieu et demandait son pardon et son assentiment, et sollicitait sa protection (contre les gens).

Al-Tabarany et d'autres l'ont rapporté.

Ce qui est permis au pélerin (qui a fait l'Ihram).

1 - Se laver et changer son vêtement et (le tissu qui entoure sa taille)

Ibrâhim Al-Nakh'y a dit: quand nos compagnons arrivaient au puits de Maymun, ils se lavaient et mettaient leurs meilleurs habits destinés pour l'Ihram.

Ibn Abbâs (que Dieu l'agrée) a dit: qu'il est entré aux bains à Al-Jahfa et il a déjà fait l'Ihram, on lui a dit: Comment entres-tu les bains et tu es dans l'Ihram? Il a répondu: Dieu n'a pas besoin de notre saleté.»

D'après Jâber (que Dieu l'agrée), il a dit: Celui qui est dans l'Ihram se lave et lave son vêtement.

D'après Abdullâh Bin Hanin: que Ibn Abbâs et Al-Mansur Bin Makhrama se sont mis en désaccord à Al-Abwâ', Ibn Abbâs a dit: Celui qui est dans l'Ihram se lave la tête, Al-Mansur a dit: Non, il ne se lave pas la tête. Il a dit: Alors Ibn Abbâs m'a envoyé chez Ibn Ayub Al-Azâri, je l'ai trouvé en train de se laver sur un puits, et il avait un vêtement noué sur la tête, je l'ai salué, alors il a questionné: qui est-ce? J'ai répondu: je suis Abdullâh Bin Hanin, Ibn Abbâs m'a envoyé chez toi pour te questionner: Comment le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) se lavait-il quand il était dans l'Ihram? alors il a ôté le vêtement de sa tête, et j'ai vu son crâne, il a dit: l'homme verse de l'eau sur sa tête, et il a versé de l'eau sur sa tête, ensuite il a passé les

mains sur toute sa tête et il a dit: J'ai vu le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) le faire de cette façon.

Les ulémas l'ont rapporté, sauf Tirmidhy.

Bukhâry a ajouté dans un récit: je suis revenu chez les deux et je leur ai rapporté ce qu'il a dit. Alors Al-Mansur a dit à Ibn Abbâs: Je ne te controverserai plus jamais.

Chawkâny a dit: Ce récit montre que celui qui est dans l'Ihram peut se laver en frottant la tête par sa main.

Ibn Al-Mundhir a dit: Les ulémas ont convenu que l'on doit se laver pour éliminer l'impureté, et ils ont été en désaccord sur ce qui reste.

Mâlek a rapporté dans «Al-Muwatta'», d'après Nafi': que Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) ne se lavait pas la tête en étant dans l'Ihram, sauf s'il avait fait des rêves érotiques.

Mâlek a rapporté encore: qu'il est haïssable que celui qui est dans l'Ihram couvre sa tête.

On peut utiliser le savon et tout ce qui élimine la saleté, comme les feuilles des arbustes de Nabes et la plante de guimauve (qui nettoie bien la tête).

Chez les Chafîtes et les Hanbilites, il est permis de se laver avec du savon parfumé, et de brosser les cheveux. Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a ordonné 'Aïcha: «dénoue tes cheveux et brosse les».

Muslim l'a rapporté.

Nawawy a dit: dénouer et brosser les cheveux sont permis à celui qui est dans l'Ihram, à condition de ne pas épiler les cheveux. Mais il est haïssable de se brosser sans excuse, et il n'y a pas de mal à ce que le pélerin porte ses bagages sur sa tête.

2 - Porter des pantalons courts

Bukhâry et Saïd Bin Mansur ont rapporté, d'après Aïcha: qu'elle ne voyait pas de mal à ce que celui qui est dans l'Ihram porte des pantalons courts.

3 - Couvrir le visage

Chafi'y et Saïd Bin Mansur ont rapporté, d'après Al-Qâssim, que ce dernier a dit: 'Uthman Bin 'Affân, Zayd Bin Thabit et Marwan Bin AL-Hakem voilaient leur visage quand ils étaient dans l'Ihram.

D'après Tawus: Celui qui est dans l'Ihram voile son visage pour se protéger contre la poussière et les cendres.

4 - Porter des chaussons (pour la femme)

Abu Dâwûd et Al-Chafi'y ont rapporté, d'après 'Aïcha: que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a permis aux femmes de porter des chaussons.

5 - Couvrir la tête en oubliant (que c'est interdit)

Selon la règle des Chafiites : il n'y a pas de mal si le pèlerin couvre sa tête ou porte sa chemise en oubliant qu'il ne le doit pas.

'Ata' a dit: il n'y a pas de mal, le pèlerin demande le pardon de Dieu Le Tout Haut.

Les Hanafites ont dit: il doit faire sacrifier une offrande.

Ainsi est-on en désaccord si le pèlerin oublie et met du parfum, ou s'il ignore ceci.

Les Chafîtes se basaient sur: que l'ignorance ou l'oublie sont une excuse qui exempte le pèlerin de se racheter toutefois qu'il fait une chose interdite, sauf si c'était une chose qui cause un dégât comme la chasse, ainsi pour se raser et couper les ongles à fait ceci sera détaillé dans un chapitre à part.

6 - Appliquer des ventouses, percer les abcès, extirper une dent, et couper la veine

Il est sûr que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a appliqué des ventouses au milieu de sa tête quand il était dans l'Ihram.

Mâlek a dit: Il n'y a pas de mal à ce que celui qui est dans l'Ihram perçe les abcès, bande la blessure, et coupe la veine si c'était nécessaire.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: Celui qui est dans l'Ihram extirpe sa dent et perce l'abcès.

Nawawy a dit: Si celui qui est dans l'Ihram veut appliquer des ventouses sans nécessité, et si pour faire ceci il doit couper ses cheveux, ce ne sera pas licite.

Et s'il ne lui faut pas couper les cheveux, ceci sera permis, chez la plupart des Ulémas, Mâlek a détesté ceci.

D'après Al-Hasan: le pèlerin doit faire une rançon, même s'il ne coupe pas les cheveux.

Si c'était nécessaire, il lui est permis de couper les cheveux mais il doit faire une rançon.

Ceux qui considérent le sens apparent, ont dit que le pèlerin fait une rançon seulement s'il coupe les cheveux.

7 - Se gratter la tête et le corps.

D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée): on l'a questionné si celui qui est dans l'Ihram peut se gratter la peau? Elle a répondu: Oui: Qu'il se gratte comme il veut.

Bukhâry, Muslim et Mâlek l'ont rapporté.

Mâlek a ajouté: si mes mains étaient ligotées, je me serais gratté avec les pieds.

De même c'est l'avis de Ibn 'Abbâs, Jâber, Saïd Bin Jubayr, 'Ata, Ibrahim, et Al-Nakhi'y.

8,9 - Se regarder dans le miroir et humer le myrte (ou les plantes aromatiques)

D'après Bukhâry, Ibn Abbâs (que Dieu les agrées) a dit: Celui qui est en état d'Ihram peut humer les plantes aromatiques, peut se regarde dans le miroir, et se traiter en mangeant de l'huile de du beurre fondu.

D'après 'Omar Bin Abdul-'Aziz: il se regardait dans le miroir et nettoyait ses dents même s'il est en état d'Ihram.

Ibn AL-Mundhir a dit: les Ulémas ont convenu que celui qui est en

état d'Ihram peut manger de l'huile, de la graisse et du beurre, mais il ne doit pas mettre du parfum sur son corps.

Les Hanafites et Les Mâlekites ont detesté que le pélerin reste dans un endroit où il y a des odorants, qu'il ait l'intention de les humer ou qu'il ne l'ait pas.

Chez les Hanbalites et les Chafi'ites: s'il a l'intention de les humer, ceci lui sera interdit, s'il n'en a pas l'intention, alors il n'y a pas de mal.

Les Chafîtes ont dit: il lui est permis de s'asseoir chez le parfumeur à un endroit, car il n'a pas l'intention de mettre du parfum ou d'humer les odorants. Ce pendant il est préférable qu'il évite ceci sauf si c'était dans un endroit proche de Dieu, comme s'asseoir auprès de la Ka'ba qu'on est en train d'y brûler de l'encens. Ceci n'est pas détestable parce qu'on est proche de Dieu dans cette position.

En outre il peut porter le parfum dans un tissu ou dans un flacon et il ne doit payer comme rançon.

10,11 - Porter un sac à monnaie serré autour de la taille pour que celui qui est dans l'Ihram y préserve son argent et l'argent des autres, et porter une bague au doigt.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: Il n'y a pas de mal à ce que celui qui est dans l'Ihram porte un sac à monnaie et une bague au doigt.

12 - Mettre du Kôhl.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: celui qui est dans l'Ihram peut mettre n'importe quelle sorte de Khôh s'il est atteint d'ophtalmie, tant qu'il ne met pas du Kôhl seulement pour s'embellir et sans être atteint d'ophtalmie.

Les Ulémas ont convenu qu'il est permis de mettre du Kôhl seulement comme traitement et non pas comme ornement.

13 - Se mettre à l'ombre d'une ombrelle, d'une tente, d'un toit ou de ce qui leur ressemble.

Abdullâh Bin 'Amir a dit: Je suis sorti avec 'Omar (que Dieu l'agrée). Au cours du chemin il étalait le tapis sous un arbre et s'asseyait à son ombre. Il était en état d'Ihram.

Ibn Abu Chayba l'a transcrit.

D'après Umm Husayn (que Dieu l'agrée): J'ai fait le pèlerinage d'Adieu avec le Messager de Dieu (sur lui la Bénédiction et la paix de Dieu); j'ai vu Usama Bin Zayd et Bilal, l'un guidait la chamelle du prophète (sur lui la Bénédiction et la paix de Dieu) et l'autre le protégeait par sa robe contre la chaleur, jusqu'à ce qu'il ait lancé le diable à Jamr-Al-Aqaba.

Ahmad et Muslim l'ont transcrit.

'Ata' a dit: Celui qui est dans l'Ihram peut se mettre à l'ombre et se protéger du soleil, du vent et de la pluie.

D'après Ibrahim Al-Nakhi'y: Al-Asuwad Bin Yazid a mis une couverture sur sa tête pour se protéger de la pluie, et il était en état d'Ihram.

14 - Se teindre avec de la henné

Les Hanbalites édisaient qu'il est permis à celui qui est dans l'Ihram, qu'il soit un homme ou une femme, de se teindre avec de la henné, à n'importe quelle partie du corps, sauf la tête.

Les Chafi'ites ont dit: l'homme étant en état d'Ihram peut se teindre avec de la henné toutes les parties de son corps, sauf les mains et les pieds, il lui est interdit de les teindre sans nécessité, et il ne l'applique pas sur sa tête.

D'autre part on a détesté que la femme étant en état d'Ihram se teigne avec de la henné, mais si elle est en deuil. Il lui est interdit de se teindre avec de la henné. En plus il lui est interdit encore de se tatouer la peau, même si elle est en deuil.

Les hanafites et les Malikites ont dit: Celui qui est en état d'Ihram est interdit de se teindre avec de la henné dans n'importe quelle partie du corps, qu'il soit un homme ou une femme, parce que c'est une sorte de parfum, et c'est interdit pour celui qui est dans l'Ihram d'en mettre.

D'après Khawla, la fille de Hakim, d'après sa mère: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit à Um Slama: «Ne mets pas du parfum quand tu es en état d'Ihram, et ne touche pas la henné, c'est du parfum.

15 - Frapper l'esclave pour le punir.

D'après Asma, la fille d'Abu Bakr: nous sommes sortis avec le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pour faire le pèlerinage. Quand nous sommes arrivé à Al-'Arg, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est descendu de sa chamelle, et nous sommes descendus. 'Aïcha s'est assise auprès du Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et je me suis assise auprès de Abu Bakr.

Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et Abu Bakr avaient partagé les mêmes bagages. Le serviteur d'Abu Bakr se chargait de ces bagages. Abu Bakr a attendu l'apparition de son serviteur. Une fois apparu, il n'avait pas de monture avec lui, alors Abu Bakr le questionne: où est la monture dont tu en as charge? Il a répondu: je l'ai égarée hier, Abu Bakr a dit: Une seule monture et tu l'égares?

Et il s'est mis à le frapper, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) souriait et disait: «Regardez cet homme qui est en état d'Ihram que fait-il»

Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) n'ajoute rien a ceci.

Ahmad, Abu Dâwûd et Ibn Mâja l'ont rapporté.

16 - Tuer les mouches; les insectes parasites et les fourmis.

D'après 'Ata', un homme l'a questionné sur les insectes parasites et les fourmis qui rampent sur lui pendant qu'il est en état d'Ihram, est-ce qu'il peut les tuer?. Il lui a répondu: Débarasse-toi de tout ce qui est étranger.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: Il n'y a pas de mal à ce que celui qui est en état d'Ihram tue les grandes et petites insectes parasites.

En outre celui qui est en état d'Ihram peut débarrasser les montures des insectes parasites.

D'après 'Ikrima, Ibn Abbâs l'a ordonné de débrasser les montures des insectes parasites, même étant en état d'Ihram. 'Ikrima a haï ceci, alors il lui a dit: «égorge-la». Il l'a égorgée. Alors il lui a s dit: «Tant pis

pour toi te rends tu compte combien d'insectes parasites tu as tué en l'égorgeant?!»

17 - Tuer les cinq animaux nuisibles et tout ce qui peut causer du mal aux gens.

'Aïcha a dit: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui est en état d'Ihram peut tuer ces cinq animaux qui causent du mal: le corbeau, le milan, le scorpion, le rat, et le chien enragé.[1]

Muslim et Bukhâry l'ont rapporté, et il a ajouté «le serpent».

Cependant les Ulémas se sont mis d'accord que l'on ne doit pas tuer le corbeau des champs qui est un petit qui mange les grains.

Le mot chien enragé englobe tout animal qui fait mal et peur aux gens, et les attaque, comme le lion, le tigre, le léopard, et le loup.

Parce que Dieu a dit:

﴿يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَآ أُحِلَّ لَهُمْ قُلْ أُحِلَّ لَكُمُ ٱلطَّيِّبَٰتُ وَمَا عَلَّمْتُم مِّنَ ٱلْجَوَارِحِ مُكَلِّبِينَ تُعَلِّمُونَهُنَّ مِمَّا عَلَّمَكُمُ ٱللَّهُ﴾

(Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis dis: Vous sont permises les choses excellentes, ainsi que ce que prennent les bêtes de chasse que vous avez dressées, en tant que vous les avez dressées pour la chasse, vous ne faites que leur apprendre, ce que Dieu vous a appris)

Les Hanafites ont dit: on veut seulement dire le chien enragé et le loup.

Ibn Taymiya a dit: Celui qui est en état d'Ihram peut tuer tout ce qui fait du mal aux gens, comme le serpent, le scorpion, le rat, le corbeau et le chien enragé.

De même il peut se défendre contre les gens et les bêtes, même se battre avec celui qui cherche à le voler.

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «خمس من الدواب كلهن فاسق يقتلن في الحرم: الغراب والحدأة والعقرب والفأرة والكلب العقور».

qui est tué en se défendant contre celui qui veut volé son argent est un martyr, celui qui est tué en se défendant est un martyr, celui qui est tué au nom de la religion est un martyr, et celui qui est tué en défendant sa famille est un martyr.»[1]

D'autre part: Si les puces et les poux le piquèrent, il se débarasse d'eux, et il peut les tuer. Il n'y a rien à ceci. Se débarasser d'eux et préférable à les tuer.

S'il a été attaqué par des bêtes il ne doit pas les tuer étant en état d'Ihram, comme le lion et le léopard, s'il les tue, il ne doit pas payer une rançon à l'encontre récompense selon les paroles des Ulémas.

Les interdictions de l'Ihram

Dieu a interdit celui qui est en état d'Ihram de faire les actes suivants

1 - Le coït et tout ce qui y mène, comme les baises et les caresses érotiques, en plus l'homme ne doit pas parler à la femme à propos.

2 - Faites des fautes et commettre les péchés qui rend leur auteur désobéissant à Dieu.

3 - Se quereller avec les compagnons, les serviteurs et les autres.

Ces choses sont interdites car Dieu le tout haut a dit:

﴿فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ ٱلْحَجَّ فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ فِى ٱلْحَجِّ﴾

(Le pèlerinage touche les mois bien connus. S'y décide-t-on? Alors, plus d'épouses, plus de perversité, plus de dispute, pendant le pèlerinage)

Bukhâry et Muslim ont rapporté, d'après Abu Hurayra: que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: Celui qui fait le pèlerinage sans faire le coït ni dire des injures, il revienda pur, sans aucun péché, comme le jour de sa naissance.»[2]

4 - Porter les habits cousus, comme la chemise, le caban, le caftan, les pantalons, le turban, le tarbouche et tout ce qu'on met sur la tête

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من قتل دون ماله فهو شهيد، ومن قتل دون دمه فهو شهيد، ومن قتل دون دينه فهو شهيد، ومن قتل دون حرمته فهو شهيد».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من حج ولم يرفث ولم يفسق رجع من ذنوبه كيوم ولدته أمه».

Il est encore interdit de porter l'habit teint avec des matières parfumées, et il est interdit de porter les souliers.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui est en état d'Ihram ne doit pas porter de chemise, de turban, de caban, de pantalons, ni d'habits teints avec des matières parfumées (comme la plante des Safran), ni de souliers, s'il ne trouve pas de sandales il coupe ses souliers de telle façon qu'ils soient au dessous de ses talons»[1].

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

Des Ulémas se sont mis d'accord que ceci concerne l'homme seulement.

Quand à la femme, ces choses ci ne lui sont pas interdites. Elle peut porter tout ceci, il lui est interdit seulement de porter l'habit teint avec des matières parfumées, la voile, et les gants, parce que Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) a dit: «Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a interdit les femmes qui sont en état d'Ihram de porter les gants et la voile, et les habits teint avec des matières parfumées (tel le Safran), elle peut porter ce qu'elle veut des habits en soie, colorés et teints avec du carthame, elle peut porter des bijoux, des pantalons, une chemises, et des souliers».

Abu Dâwûd, Al-Bayhaqy et Al-Hâkem l'ont rapporté.

Ses transmetteurs sont mentionnée dans le «Sahih».

Bukhâry a dit: 'Aïcha a porté les habits teint avec du carthame et elle était en état d'Ihram, elle a dit: la femme en état d'Ihram ne met pas de voile ni d'habit teint avec des matières parfumées (comme le Safran).

Jâber a dit: Je ne trouve pas que le carthame est une matière parfumée.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا يلبس المحرم القميص، ولا العمامة، ولا البرنس ولا السراويل، ولا ثوباً مسه ورس ولا زعفران ولا الخفين إلا ألا يجد نعلين،فليقطعهما لكونا أسفل من الكعبين».

'Aïcha ne voyait rien de mal à ce que la femme en état d'Ihram porte des bijoux, une robe noire, des habits longs et des souliers.

D'après Ahmad et Bukhâry: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «La femme qui est en état d'Ihram ne met pas de voile ni de gants»(1).

Ceci montre que la femme en état d'Ihram est interdite de couvrir le visage et les mains. Les Ulémas ont dit: si elle couvre son visage par quelque chose, ceci ne fait rien.

Elle peut abriter son visage au regard de l'homme par une ombrelle ou ce qui ressemble. Si son visage était très séduisant, elle doit le cacher des regards des hommes.

'Aïcha a dit: «Les cavaliers passaient auprès de nous quand nous étions avec le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu). Nous etions en état d'Ihram. Quand il arrivaient à notre hauteur, nous abaissions les voiles sur nos visages, et quand ils nous dépassaient, nous découvrions nos visages à nouveau».

Dâwûd et Ibn Mâja l'ont rapporté.

Parmi ceux qui ont encore été de l'avis que les femmes peuvent couvrir leurs visages; 'Atâ', Mâlek, Al-thawry, Chafi'y, Ahmad et Ishâq.

L'homme qui ne trouve pas l'habit propre au pèlerinage

(un tissu enroulé autout de la taille),ni des sandales

Celui qui ne trouve pas l'habit propre au pèlerinage ni des sandales, peut porter ce qu'il trouve en sa possession.

D'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée): qui le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a prononcé un sermon à Arafatt et il a dit: «Si le Musulman ne trouve pas l'habit propre au pèlerinage, il peut porter des pantalons, et s'il ne trouve pas des sandales, il peut porter des souliers»(2).

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا تنتقب المرأة المحرمة، ولا تلبس الخفين».

(2) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «من لم يجد إزاراً ووجد سراويل فليلبسها، ومن لم يجد نعلين ووجد خفين فليلبسهما».

Ahmad, Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

Ahmad a rapporté, d'après 'Amr Bin Dinâr, que Abu AL-Cha'tha' lui a raconté d'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) qu'il a entendu le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire, dans son discours. «Celui qui ne trouve pas l'habit propre au pèlerinage, mais trouve des pantalons en sa possession, qu'il porte les pantalons, et s'il ne trouve pas des sandales et trouve des souliers en sa possession, qu'il porte les souliers».

J'ai dit: et il n'a pas dit: qu'il les coupe? il a répondu non.

Ahmad était de l'avis, que celui qui est en état d'Ihram peut porter des souliers et des pantalons s'il ne trouve pas des sandales et l'habit propre au pèlerinage, sans rien y changer, en se basant sur les paroles de Ibn 'Abbâs, et il n'a pas à faire une rançon à l'encontre.

Les Ulémas étaient de l'avis: qu'il lui faut couper les souliers et les rendre plus bas que les talons pour celui qui ne trouve pas des sandales, parce que les souliers coupés seront comme les sandales comme l'indique le hadith de Ibn 'Omar, déjà cité, où il a mentionné que celui qui ne trouve pas des sandales coupe ses souliers et les rend plus bas que les talons.

Pour les hanafites: celui qui ne trouve pas l'habit propre au pèlerinage doit déchirer et découdre les pantalons. S'il les porte tel qu'ils sont, il doit faire une rançon à l'encontre.

Mâlek et Chafi'y ont dit: Je ne découpe pas les pantalons et il les porte tel qu'ils sont. Il n'a pas de rançon à faire; et c'est parce que Jâber Bin Zayd a rappporté, d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «S'il ne trouve pas des sandales qu'il porte les souliers et qu'il les coupe et les rende plus bas que les talons».

Nasâ'y l'a rapporté selon une chaîne authentique.

S'il porte les pantalons et trouve ensuite l'habit propre au pèlerinage, il doit les enlever.

S'il ne trouve pas l'habit propre au pèlerinage, il ne porte de chemise.

5 - Se marier ou faire marier quelqu'un, en étant mandataire ou ayant une puissance paternelle.

Le contrat du mariage sera illicite, sans aucun effet légitime.

Selon ce qu'ont rapporté Muslim et autres, d'après 'Othmân Bin 'Affân, que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui est en état d'Ihram ne se marie pas, ni ne fait des contrats de mariage et il ne fiance pas.»(1)

Tirmidhy l'a rapporté, sans mentionner: «ne se fiance pas», et il a dit: un hadith bien et authentique: Les compagnons du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) suivaient ceci, Mâlek, Chafi'y, Ahmad et Ishâq étaient de cet avis.

Cependant, s'il le fait, son mariage sera illicite.

En outre, ce qu'on a mentionné, que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) s'est marié avec Maymuna pendant qu'il était en état d'Ihram, contredit ce que Muslim a rapporté: «qu'il s'est marié avec elle après avoir défait son Ihram.

Tirmidhy a dit: ils se sont en désaccord sur le mariage du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) de Maymuna, parce qu'il s'est marié avec elle en chemin vers la Mecque, certains ont dit: il s'est marié avec elle quand il n'était pas encore en état d'Ihram. On a su de son mariage quand il était en état et d'Ihram, et il l'a épousée en chemin.

Les Hanafites étaient de l'avis que celui qui est en état d'Ihram peut conclure un contrat de mariage, parce que l'Ihram ne prise pas la femme de sa conformité et on peut conclure le contrat mais il est interdit de faire le coït, et le contrat sera valide dans ce cas.

6 - 7 - Se rogner les ongles et se raser les cheveux ou les couper, de n'importe quelle façon, que ce soit les cheveux de la tête au d'un autre membre, parce que Dieu a dit:

﴿وَلَا تَحْلِقُوا رُءُوسَكُمْ حَتَّىٰ يَبْلُغَ الْهَدْيُ مَحِلَّهُ﴾

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «لا ينكح، المحرم ولا يُنكح ولا يخطب».

(Et ne rasez pas vos têtes que l'offrande n'ait atteint son lieu d'immolation)

Les Ulémas se sont mis d'accord que celui qui est en état d'Ihram ne doit pas couper les ongles, sans excuse. Si son ongle est cassé, il peut l'enlever et il n'a pas à faire une rançon à l'encontre.

Il peut se raser les cheveux s'il y avait un mal à ce qu'ils restent, il doit faire une récompense, sauf dans le cas d'éliminer les cils, car ils causent du mal à celui qui est en état d'Ihram, et il ne doit pas faire une rançon.

Dieu le plus Haut a dit:

﴿فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ بِهِۦٓ أَذًى مِّن رَّأْسِهِۦ فَفِدْيَةٌ مِّن صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ أَوْ نُسُكٍ﴾.

(Si cependant l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête qu'il se rachète, alors par des jeûnes ou par une aumône ou par des offrandes)

8 - Mettre du parfum sur l'habit ou sur le corps, que ce soit un homme ou une femme.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée), 'Omar: a humé du parfum qui provenait de Mu'awiya qui était en état d'Ihram. Alors il lui a dit: retourne et lave toi, parce que j'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «le pélerin est échevelé et ne met pas de parfum.»[1].

Al-Bazzâr l'a rapporté selon une chaîne authentique.

Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit encore: «Lave-toi du parfum que tu as mis.» Il a dit ceci à trois reprises.

D'autre part si celui qui est en état d'Ihram meurt, on ne met pas sur son corps du parfum quand on le lave ni sur son cercueil, parce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit, en ce qui concerne celui qui meurt et il est en état d'Ihram

«Ne parfumez pas sa tête et ne lui mettez pas du parfum. Il sera ressucité le jour de ressrection en disant la Talbiah.»

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «الحاج الشعث التفل».

Il n'y a rien à ce que l'odeur du parfum qu'il a mis sur son corps ou sur son habit avant de devenir en état d'Ihram reste un peu.

Il peut humer les plantes et les fruits qu'on ne fait pas pousser pour son parfum, comme la pomme et le coing, qui ressemblent aux plantes qu'on n'en extrait pas du parfum.

Quand au statut de celui dont, un peu de parfum avec lequel on parfume la Ka'ba, colle sur ses habits d'Ihram, Saïd Bin Mansour a rapporté, en ce qui concerne ceci, d'après Salih Bin Kisan, qu'il a dit: J'ai vu qu'un peu du parfum avec lequel on parfume la Ka'ba était collé au vêtement de Anas Bin Mâlek, et il était en état d'Ihram, alors il ne s'est pas lavé du parfum.

De même il a rapporté d'après 'Ata' qu'il a dit: il ne se lave pas du parfum, et il n'a pas de rançon à faire.

Chez les chafïtes, celui qui touche exprès au parfum avec lequel on parfume la Ka'ba, ou le parfum se colle à lui et il ne se lave pas tandis qu'il en est capable, a fait du mal et doit faire une rançon à l'encontre.

9 - Porter un habit teint avec une matière parfumée

Les ulémas se sont mis d'accord sur l'interdiction de porter l'habit teint avec une matière parfumée pour celui qui est en état d'Ihram. L'habit doit être laver afin que l'odeur disparaisse.

D'après Nafi'y, Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) a rapporté: que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ne portez pas un habit teint avec des matières parfumées (comme le Safran), avant de le laver,.» Il veut dire en état d'Ihram.

Ibn 'Abdul-Ber et Al-Tahawy l'ont rapporté.

Il est haïssable à celui qui est un exemple de le porter, de peur que les gens portent ce qui est interdit, c-à-dire l'habit parfumé.

Mâlek a rapporté d'après Nafi'y: qu'il a entendu Aslam le serviteur de 'Omar Bin Al-Khattâb, en train de dire à Abdullâh Bin 'Omar: que 'Omar Bin Al-Khattâb a vu Talhata Bin 'Ubaydi-llâh mettre un habit teint et il était en état d'Ihram, 'Omar l'a questionné: qu'est ce que c'est que cet habit teint, Talha?. Talha a répondu: ce n'est qu'un habit teint en ocre rouge. 'Omar a dit: les gens vous suivent, vous les guides dans les

faits. Si un ignorant a vu cet habit, il aurait dit: Talha Bin 'Ubaydillah portait des habits teints en état d'Ihram. Ne portez pas, vous les guides, ces habits teints.

Si on met de la muscade, ou ce qui lui ressemble, dans les aliments ou les breuvages, de telle façon qu'il ne change pas le goût, la couleur et l'odeur, il n'y a pas de rançon à faire de la part de celui qui est en état d'Ihram et qui en mange.

Si l'odeur persiste, alors s'il en mange il doit faire une rançon, chez les chafites.

Les Hanafites ont dit: il n'a pas à faire une rançon parce qu'il n'y a pas l'intention de se choyer.

10 - Chasser des animaux

Celui qui est en état d'Ihram peut pêcher de la mer et manger des animaux et fruits de la mer.

Mais il lui est interdit de chasser les animaux, en les tuant, les abattant, ou en participant à sa chasse soit par les indiqués, les montrés ou autres.

Cependant il lui est interdit de casser les œufs des animaux terrestres, et il lui est interdit de les vendre ou les acheter ou de traire le lait de ces animaux.

La preuve de cet avis et le verset que que Dieu le Tout Haut a dit:

﴿أُحِلَّ لَكُمْ صَيْدُ ٱلْبَحْرِ وَطَعَامُهُۥ مَتَٰعًا لَّكُمْ وَلِلسَّيَّارَةِ ۖ وَحُرِّمَ عَلَيْكُمْ صَيْدُ ٱلْبَرِّ مَا دُمْتُمْ حُرُمًا﴾

(Il vous est permis la pêche et les fruits des mers, ainsi pour les caravanes, de même il vous est interdit la chasse tant que vous êtes en état d'Ihram)

11 - Manger des animaux chassés (des gibiers)

Il est interdit à celui qui est en état d'Ihram de manger des animaux terrestres chassés, pour lui ou par sa participation.

Bukhâry et Muslim ont rapporté, d'après Abu Qatâda: que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est parti pour

faire le pélerinage, on l'a accompagné, il a démisionné une partie Qatada était parmi eux, et leur a dit: prenez le chemin du côté de la mer, et nous nous retrouverons.»

Ils ont pris ce chemin, en route, ils ont tous fait l'Ihram sauf Abu Qatâda, quand ils étaient en route, ils ont vu des zèbres, Abu Qatâda en a chassé un, alors ils sont descendus et ils ont mangé de sa chaire, et ils se sont demandés: nous mangeons de la chaire d'un animal chassé et nous sommes en état d'Ihram. Alors nous avons porté avec nous ce qui en reste de chaire. Quand ils ont rencontré le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ils ont dit: Oh, Messager de Dieu! nous avons fait l'Ihram à l'hormis de Abu Qatâda, quand nous avons vu les zèbres, il en a chassé un, nous sommes descendus et nous avons mangé de sa chaire, puis nous nous sommes posés la question: est-ce que nous pouvons en manger en étant à l'état d'Ihram? alors nous avons emporté ce qui en reste. Il a dit: «Est-ce que quelqu'un de vous lui a demandé de le chasser ou l'a indiqué? Il répondirent: non. Il a dit: «Mangez donc ce qui en reste.».

Il peut manger de la chaire d'un gibier s'il ne l'a pas lui-même chassé, on ne l'a pas chassé pour lui, ou s'il ne l'a pas indiqué.

Al-Muttalib a rapporté d'après Jâber (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Vous pouvez manger des animaux terrestres chassés en état d'Ihram si vous ne les avez pas chassés par vous-même ou si on ne l'a pas fait pour vous.»

Ahmad et Tirmidhy l'ont rapporté.

Certains ulémas sont de l'avis qu'il n'y a pas de mal à ce que celui qui est en état d'Ihram mange de l'animal chassé par autrui et non pas pour lui.

Chafi'y a dit: c'est le meilleur hadith jamais cité à ce propos.

Ainsi ont dit Ahmad et Ishâq, Mâlek et la plupart des ulémas.

S'il le chasse lui-même ou si on le chasse pour lui, c'est interdit, que ce soit avec sa permission ou sans sa permission.

En outre si quelqu'un le chasse et n'avait pas l'intention de le donner à un homme qui est en état d'Ihram, puis il lui en offre de sa chaire ou il le lui vend, celui qui est en état d'Ihram peut en manger.

D'après Abdul-Rahmân Bin 'Uthmân Al-Taymy: nous sommes sortis avec Talha Bin 'Ubaydillâh, et nous étions en état d'Ihram, on nous a offert des oiseaux Talha était endormi, certains de nous ont mangé et d'autres non, par piété et de peur que ce soit interdit.

Quand Talha s'est réveillé, il a approuvé qu'on en ait mangé et il a dit: Nous les avons mangés avec le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).

Ahmad et Muslim ont rapporté cette tradition.

D'autre part il y a des Hâdiths qui interdisent à celui qui est en état d'Ihram de manger de la chaire d'un animal chassé, comme ce qu'a rapporté Al-Sa'b Bin Jathâma Al-Laythy: «Qu'il a offert un zèbre au Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) quand il était à Abwa' ou Bawadan, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a refusé le présent, mais quand il a vu qu'il lui a blessé le cœur, il a dit: «Nous l'avons refusé parce que nous sommes en état d'Ihram.»

Ibn Al-Qâym était de cette doctrine et il a dit: ce qu'on a rapporté d'après les compagnons indique ce détail.

Le statut de celui qui commet l'une des interdictions de l'Ihram

Celui qui a une excuse et se trouve dans la nécessité de commettre une des choses interdites en état d'Ihram, à l'hormis de coït, comme raser les cheveux, porter des habits cousus, se protéger de la chaleur, et ainsi de suite, doit abattre une bête, ou donner à manger à six pauvres, chaque pauvre un demi mud, ou jeûner trois jours.

Il a le choix entre ces trois choses.

Le pélerinage et la visite pieuse ne seront pas invalides si on commet des choses interdites en état d'Ihram, sauf le coït.

D'après Abdul-Rahmân Bin Abu Layla, d'après Nâi'b Bin 'Ujrah, durant son installation à Hudaybiyah: le messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) est passé par lui et lui a dit: «Les poux

dans la tête te causent du mal». Il a dit: Oui. Alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) lui a dit: «Rase-toi la tête et offre une bête à l'encontre, ou jeûne trois jours, ou donne à manger à six pauvres trois muds de dettes.

Bukhâry, Muslim et Abu Dâwûd l'ont rapporté.

Il a rapporté encore: les poux ont attaqué ma tête, j'étais avec le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) à l'année de Al-Hudaybiah, j'ai eu peur de perdre la vue à cause de ces insectes, alors Dieu (Le Très Haut) a révelé ce verset:

﴿فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ بِهِۦٓ أَذًى مِّن رَّأْسِهِۦ فَفِدْيَةٌ مِّن صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ أَوْ نُسُكٍ﴾

(Si cependant l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête qu'il se rachète, alors par des jeûnes ou par une aumône ou par des offrandes)

Le Messager de Dieu m'a appelé chez lui et m'a dit: «Rase-toi la tête et jeûne trois jour, ou donne à manger à six pauvres une capacité de mesure de rasin sec, ou offre une bête à l'encontre; «Je me suis rasé la tête et j'ai sacrifié une bête.

Chafi'y a dit que celui qui n'a pas une excuse doit payer la même rançon que celui qui a une excuse, Abu Hanifa a dit qu'il doit sacrifier une bête, s'il en était capable, ainsi cité.

Ce qu'on a rapporté à propos de couper quelques cheveux.

D'après 'Ata, il a dit: si celui qui est en état d'Ihram épile trois cheveux et plus, il doit sacrifier une bête.

Saïd Bin Mansûr l'a rapporté.

Chafi'y a rapporté d'après lui: qu'il a dit s'il épile un cheveu il doit donner un mud, s'il épile deux cheveux, alors deux muds, s'il épile trois cheveux et plus, il doit sacrifier une bête.

Le statut de s'appliquer une pommade

Dans le livre «El-Musawa» : si on applique de l'huile pur ou du vinaigre pur sur n'importe quel organe, on doit sacrifier une bête selon l'avis de Abu Hanifa.

Selon l'avis des Chafîtes: si on applique une pommande non parfumée sur les cheveux ou la barbe, on doit payer à l'encontre une rançon. Mais on ne le doit pas si on l'applique sur le reste du corps.

Il n'y a pas de mal à ce qu'on porte les habits cousus ou à ce qu'on met du parfum en oubliant ou ignorant que c'est interdit

Si celui qui est en état d'Ihram porte des habits cousus ou met du parfum ignorant que c'est interdit ou oubliant qu'il est en état d'Ihram-il ne doit pas faire une compensation.

D'après Ya'li Bin Umaya: Un homme est venu chez le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) à Al-Ja'rana, il portait un Kaftan et parfumait sa barbe et sa tête. Il a dit: Oh, Messager de Dieu, j'ai fait l'Ihram pour faire la visite pieuse, et je suis comme tu vois. Alors il a dit: «Elimine le parfum, et enlève le Kaftan, et fais dans la visite pieuse les mêmes actes faits dans le pèlerinage».

Les Ulémas l'ont rapporté, sauf Ibn Mâja. 'Ata a dit: s'il met du parfum ou porte les habits cousus, ignorant ou oubliant que c'est interdit, il ne doit pas faire une compensation.

Bukhâry l'a rapporté.

Ceci diffère de l'acte de chasser un animal, ignorant ou oubliant que c'est interdit, car il doit dans ce cas faire une rançon et à l'encontre du bien chassé. On doit garantir l'argent qu'on soit ignorant ou au courant, oubliant ou le faisant exprès, comme on garantis l'argent des gens.

Le pèlerinage sera invalide si l'on fait le coït

'Ali, 'Omar et Abu Hurayra (que Dieu les agrée) ont donné leur opinion légale en ce qui concerne un homme qui a fait le coït avec sa femme et ils étaient en état d'Ihram pour faire le pèlerinage. Ils ont dit: ils continuent leur chemin et terminent le pélerinage, puis ils doivent le répéter et sacrifier une bête.

Abu Al-Abbâs Al-Tabary a dit: si celui qui est en état d'Ihram fait le coït avant de défaire l'Ihram la première fois, son pélerinage sera invalide, que ce soit avant de se tenir à Arafatt ou après.

Il doit continuer le pélerinage, et sacrifier une bête, puis le répéter.

Si la femme était en état d'Ihram, elle continue le pélerinage puis le répète.

Elle doit sacrifier une bête, selon l'avis de la plupart des ulémas.

Certains ulémas ont été de l'avis qu'ils doivent sacrifier une seule bête, et c'est l'avis de 'Ata.

Al-Baghawy a dit dans «Sunna» : c'est l'avis le plus répandu de Chafi'y, la rançon que l'homme doit payer s'il fait le coït en état d'Ihram, est la même qu'il doit payer s'il le fait en état de jeûne au mois de Ramadan. Quand l'homme et la femme continuent leur chemin, ils se séparent de peur qu'ils ne répètent le coït une deuxième fois.

S'il ne peut pas sacrifier une chamelle, il sacrifie une vache, s'il ne le peut pas alors il sacrifie sept brebis, s'il ne le peut pas, il évalue la chamelle en argent, et achète par l'argent des aliments et les offre aux pauvres, s'il ne le peut pas il doit jeûner un jour contre chaque mud.

Les ulémas qui tiennent la raison en considération ont dit: s'il fait le coït avant de parvenir à Arafat, son pèlerinage sera invalide et il doit sacrifier une brebis, ou sept chamelles, s'il fait le coït après de parvenir à Arafat, son pélerinage ne sera pas invalide et il doit sacrifier une chamelle.

Si celui qui fait le pélerinage et la visite pieuse ensemble exécute le coït il doit payer la même rançon imposée à celui qui fait le pèlerinage seul, puis il repète les deux et il doit sacrifier la bête qu'on sacrifie au 10ème jour de Dhi Al-Hijjah.

En outre si on fait le coït après qu'on ait défait l'Ihram à la première fois le pèlerinage ne sera pas invalide et on ne doit pas le répéter, selon l'avis de la plupart des Ulémas.

Certains Ulémas ont été de l'avis qu'on doit répéter le pèlerinage, ainsi a dit: Ibn 'Omar, Al-Hasan et Ibrahim. et on doit payer à l'encontre.

Cette rançon sera-t-elle une chamelle au une berbis? On a été en désaccord sur ceci.

Ibn Abbâs et 'Ata' ont été de l'avis qu'elle sera une chamelle, ainsi ont dit 'Ikrima et Chafi'y.

L'autre avis est: il doit sacrifier une berbis. Ainsi était l'avis de Mâlek.

Cependant si celui qui est en état d'Ihram fait des rêves érotiques, ou pense au coït ou regarde ce qui suscite son désir, puis éjacule: il ne doit pas payer une rançon, selon l'avis des Chafites.

Et ils ont dit: en ce qui concerne celui qui touche la femme avec désir ou l'embrasse: il doit sacrifier une brebis, qu'il éjacule ou pas.

Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) était de l'avis: qu'il doit sacrifier une bête.

Mujâhid a rapporté: Un homme est venu chez Ibn Abbâs et lui a dit: J'ai fait l'Ihram; puis j'ai vu une femme très séduisante et je n'ai pas pu m'empêcher de la désirer. Ibn Abbâs rit aux éclats et lui dit: Que tu es libidineux? ça ne fait rien, sacrifie une bête et ton pèlerinage sera valide.

Saïd Bin Mansur l'a rapporté.

La punition du pèlerin chasseur

Dieu le tout haut a dit:

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَقْتُلُوا الصَّيْدَ وَأَنتُمْ حُرُمٌ ۚ وَمَن قَتَلَهُ مِنكُم مُّتَعَمِّدًا فَجَزَاءٌ مِّثْلُ مَا قَتَلَ
مِنَ النَّعَمِ يَحْكُمُ بِهِ ذَوَا عَدْلٍ مِّنكُمْ هَدْيًا بَالِغَ الْكَعْبَةِ أَوْ كَفَّارَةٌ طَعَامُ مَسَاكِينَ أَوْ عَدْلُ ذَٰلِكَ
صِيَامًا لِّيَذُوقَ وَبَالَ أَمْرِهِ ۗ عَفَا اللَّهُ عَمَّا سَلَفَ ۚ وَمَنْ عَادَ فَيَنتَقِمُ اللَّهُ مِنْهُ ۗ وَاللَّهُ عَزِيزٌ ذُو انتِقَامٍ
﴿٩٥﴾﴾

(ô les croyants, ne tuez pas de gibier durant que vous êtes sacralisés, quiconque, parmi vous en tue délibérément, qu'il compense, alors ou bien par quelques bêtes du troupeau, semblable à ce qu'il a tué, -dont jugeront deux des vôtres, gens intègres, et ce sera comme une offrande que l'on fait parvenir à la Ka'ba, ou bien par une expiation, en nourrissant des pauvres, ou par l'équivalent en jeûnes. Cela, afin qu'il goûte la conséquence de son acte. Dieu a pardonné ce qui est passé: mais quiconque récidive, de celui-là alors Dieu tirera vengeance. Et Dieu est puissant, détenteur de vengeance.)

D'après Ibn Kathir l'avis de la plupart des Ulémas, est: Celui qui chasse exprès et celui qui chasse en oubliant que c'est interdit feront la même compensation.

Al-Zuhry a dit: Le Livre a établit le statut de celui qui le fait exprès, et Al-Sunna indique celui qui le fait en oubliant que c'est interdit.

Ceci veut dire: que le Coran a précisé que le chasseur exprès doit payer une rançon, selon ce qu'a dit Dieu le tout haut:

﴿لِّيَذُوقَ وَبَالَ أَمْرِهِۦ﴾

(afin qu'il goûte la conséquence de son acte)

La tradition du prophète et celle de ses compagnons ont précisé que celui qui chasse en oubliant que c'est interdit doit payer une rançon, comme le livre l'a imposée à celui qui chasse exprès.

En outre, la chasse causera du dommage, qui garantie peu importe que ce soit par oublie, ou exprès.

Cependant le chasseur exprès à commis un péché, mais celui qui oublie n'est pas à blâmer.

Dans le livre «El-Mussay» le verset:

﴿فَجَزَآءٌ مِّثْلُ مَا قَتَلَ مِنَ ٱلنَّعَمِ﴾

veut dire

(qu'il compense, alors ou bien par quelques bêtes du troupeau, semblable à ce qu'il a tué)

Selon l'avis de Abu Hanifa: Celui qui tue l'animal doit payer ce qui est équivalent ce qu'il a tué en valeur, et deux des gens intègres jugeront de sa valeur, la punition sera de sacrifier des bêtes et les offrir à la Ka'ba, ou donner à manger aux pauvres à l'encontre.

Ceci veut dire, selon Chafi'y celui qui tue l'animal doit faire une rançon équivalente à ce qu'il a tué en forme et figure, de la même race de la bête tuée, deux des gens dignes de confiance jugeront de son équivalence.

Le jugement de 'Omar

D'après Abdul Malik Bin qarir d'après Muhammad Bin Sirine: un homme est venu chez 'Omar Bin Alkhattâb (que Dieu l'agrée) et lui a dit

Nous avons chassé un antilope et nous étions en état de sacralisation, qu'en pensez-vous? Alors 'Omar a dit à un homme assis à son côté: Venez pour que vous jugiez avec moi, ils l'ont ordonné d'immoler une chèvre. Ainsi l'homme est parti dire que le prince des croyants ne peut juger seul dans une affaire d'antilope à tel point qu'il a appelé un homme pour juger avec lui; Omar a entendu les paroles de l'homme, alors il l'a appelé en lui demandant: Est-ce que vous récitez la sourate de la table «Al-ma'ida» il a dit: «non.» 'Omar lui a questionné encore: «Est-ce que vous connaissez l'homme qui a jugé avec moi?» il a dit: «non». 'Omar a dit: «Si vous m'avez dit que vous récitez la sourate du ma'ida alors je vous aurais frappé fortement.»

Ensuite il a dit: Dieu qu'il soit béni et éxalté a dit dans son livre:

﴿يَحْكُمُ بِهِۦ ذَوَا عَدْلٍ مِّنكُمْ هَدْيًا بَٰلِغَ ٱلْكَعْبَةِ﴾

(dont jugeront deux des vôtres, gens intègres)

Celui que j'ai choisi est Abul-Rahmân Bin'Awf.

Les prédecesseurs ont jugé ce qui suit: une bête immolée contre l'autruche; une vache contre chacun des animaux suivants: l'onagre, le bœuf sauvage, le bouquetin et la femelle du bouquetin et une brebis contre chacun des animaux suivants; le pigeon, l'ectopiste migrateur, le perdrix de même un bélier contre l'hène, une chêvre contre une gazelle, un lynx contre un lapin, un chevreau contre un renard, un agneau contre une gerboise.

Sa'id Bin Mansour a rapporté d'apès Ibn Abbâs (que Dieu les agrée) concernant les paroles de Dieu le très haut:

﴿فَجَزَآءٌ مِّثْلُ مَا قَتَلَ مِنَ ٱلنَّعَمِ﴾

(qu'il compense, alors ou bien par quelques bêtes du troupeau, semblable à ce qu'il a tué)

Il a dit: si une personne chasse un gibier, il en doit à l'échange une sanction.

S'il possède la sanction (pénalité), il l'immole et distribue sa viande.

S'il ne possède pas la sanction, cette dernière est évaluée en dirhams,

ensuite les derhams sont évalués en aliments, et il jeûne un jour contre chaque demi Sâ'.

Cependant si la personne en état de sacralisation tue le gibier on doit le punir.

S'il a tué un antilope ou ce qui lui ressemble, il en doit une brebis qui doit être immolé à la Mecque; s'il n'en trouve pas il doit donner de la nourriture à six pauvres personnes; sinon il doit jeûner trois jours.

S'il tue un bouquetin ou ce qui lui ressemble, il en doit une vache; s'il n'en trouve pas, il donne à manger à vingt pauvres; sinon, il jeûne vingt jours.

S'il tue une autruche ou un onagre, ou ce qui leur ressemble, il en doit un mouton. S'il n'en trouve pas, il donne à manger à trente pauvres, sinon il jeûne trente jours.

Ibn Abi Hâtem et Ibn Jarir ont rapporté ce hadith et ils ont ajouté: la nourriture est un mud... un mud qui les assouvrit.

Comment donner à manger et comment jeûner

Mâlek a dit: le meilleur hadith que j'ai entendu concernant celui qui tue un gibier.

C'est d'évaluer le gibier qu'il chasse, et il dit: Combien ce gibier coûte d'aliments?

Alors il donne à tout pauvre un mud, ou il jeûne un jour pour tout mud et il dit: quel est le nombre des pauvres qui ont mangé?

Si le nombre est 10, la personne jeûne dix jours, même si leur nombre dépasse 60.

La praticipation à la chasse du gibier

Si un groupe participe exprès à la chasse d'un gibier, une seule sanction est imposée.

D'après les paroles de Dieu le très haut:

﴿فَجَزَآءٌ مِّثْلُ مَا قَتَلَ مِنَ ٱلنَّعَمِ﴾

(qu'il compense, alors ou bien par quelques bêtes du troupeau, semblable à ce qu'il a tué)

Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) fût demandé à propos d'un groupe en état de sacralisation qui a tué un hyène? Il a dit: Immolez un bélier. Le groupe a répondu: pour chacun de nous? il a répondu: plutôt un seul bélier pour vous tous.

La chasse et l'abattage des arbres à la Mecque

Il est interdit aux gens, celui qui est en état de sacralisation et celui qui ne l'est pas, de chasser les gibiers de la Mecque, de les effrauyer, d'abattre les arbres que les humains ne plantent pas d'habitude, d'arracher les plantes fraîches même le chardon à l'exception du hard indien (jonc aromatique) dont il est permis de couper, d'arracher et de ravager...etc, comme l'indique le hadith que Bukhâry rapporté d'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée): le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a dit - le iour de la conquêtre de la Mecque -: Ce pays est sacré, son chardon n'est pas à couper, sa végétation n'est pas à arracher, ses animaux ne doivent pas être effrayés.

Ibn Abbâs a dit: «à l'exception de Hard Indien, ils peuvent l'arracher, car il est utile pour les forgerons et les maisons.»

Chawkâny a dit: Qurtuby a dit: les ulémas veulent dire par les arbres interdits d'abbattre-ceux qui sont semés par Dieu le très haut, c'est-à-dire qui ne sont pas de la création humaine, quant à la végétation qui est semé par l'homme, il y a un désaccord. La majorité des ulémas a choisi la permission.

Chafi'y a dit: L'arrachage de tous les genres de végétation exige une sanction en contrepartie, Ibn Qudama a trouvé-ce hadith probable.

Et ils se sont divergés en ce qui concerne la permission de l'arrachage de la première catégorie de végétation.

Mâlik a dit: Pas de sanction, mais il commet un pêché.

'Ata' a dit: Il demande le pardon de ses fautes à Dieu.

Abu Hanifa a dit: On prend par sa valeur une offrande.

Chafi'y a dit: Les Ulémas ont excepté l'utilisation des branches-

cassées, des arbres abattus-qui ne sont pas de la création humaine et des feuilles tombées.

Ibn Qudama a dit: Ils ont dit à l'unanimité qu'il est permis de prendre tout ce que l'homme séme à la Mecque, de légumes, de plantation, d'humé, et il peut les garder et les arracher.

Dans le livre «El-Rawda-El-Nadiya»: La personne qui n'est pas en état de sacralisation ne doit rien ni dans les gibiers de la Mecque ni dans ses arbres, à l'exception du pêché.

Quand à celui qui est en état de sacralisation, s'il tue un gibier il doit exécuter la sanction que Dieu (Le Grand et Le Puissant) a précisé.

Il ne doit rien dans les arbres de la Mecque puisqu'il n'y a pas de preuve qui le renforce.

On rapporte d'après Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): « On doit sacrifier une vache à l'échange du grand arbre coupé.»

Cependant il n'y a pas de preuves qui renforcent ce qu'on rapporte d'après certains prédecesseurs.

En effet il n'y a pas de simultanéité entre l'interdiction de tuer un gibier et d'abattre les arbres et l'obligation de la sanction ou le paiement de la valeur.

L'interdiction sert dans sa vérité la prohibition.

La sanction et le paiement de la valeur ne sont obligatoires que par preuve.

Et il n'y a de preuve que les paroles de Dieu le très haut:

﴿لَا تَقْتُلُوا الصَّيْدَ وَأَنتُمْ حُرُمٌ﴾

(ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes sacralisés)

Dans ce verset, la sanction seule est mentionneé, il n'y a rien d'autre qui est obligatoire.

Les frontières de la Mecque

L'enceinte sacrée du temple de la Meque a des frontières qui

entourent la Meque, et des indices qui sont dressés dans 5 directions.

Ces indices sont des roches d'un mètre de hauteur dressés sur les côtés de la route.

Au Nord, Altam'im qui est à 6 Km de la Mecque.
Au Sud, Adah qui est à 12 Km de la Mecque.
A l'Est, (Ji'irana) qui est à 16 Km de la Mecque.
Au Nord-Est, la vallée du Nakhlé qui est à 14 Km de la Mecque.
A l'Ouest, Chmaysi qui est à 15 Km de la Mecque.

Muhib El-Din El-Tabary a rapporté d'apès Zuhry d'après 'Ubaydllâh Bin Abdullâh Bin 'Utbata: Ibrahim a dressé les roches de l'enceinte sacrée du temple de la Mecque comme Jibril (sur lui la paix) lui a indiqué.

Puis ces roches n'ont pas été touché jusquà l'arrivé de Kussay qui les a rénouvés.

Puis ils n'ont pas été touché jusqu'à l'arrivé du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) qui a envoyé, à l'année de la conquête, Tamim Bin Khuza'i qui les a renouvé.

Ensuite ils n'ont pas été touché jusqu'à l'arrivée de 'Omar qui a envoyé quatre personnes de Quraych: Mahrama Bin Nawfal, Sa'id Bin Yarbu', Huwaytib Bin 'Abdul 'Ezza, et Azhar Bin 'Abi 'Awf qui les ont rénouvelé;

Enfin Mu'awya les a renouvelé et ce dernier à ordonné ensuite Abdul-Malek de la faire aussi.

L'enceinte sacrée de la Médine

Comme les gibiers et les arbres de l'enceinte sacrée de la Mecque sont intouchables, c'est le cas pour ceux de l'enceinte sacrée de la Médine.

D'après Jaber Bin Abdullâh (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a dit: «Ibrahim a déclaré la Mecque sacrée et inviolable, et moi je l'ai fait pour la Médine, ses arbres épineuses ne doivent pas être chassés»[1] .

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن إبراهيم حرم مكة وإني حرمت المدينة ما بين لابتيها لا يقطع عضاهها ولا يصاد صيدها».

Muslim a rapporté ce hadith.

Ahmad et Abu Dâwûd ont rapporté d'après 'ALi que Dieu l'agrée d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) à propos de la Médine: Il est interdit que sa végétation soit coupée, il est interdit que ses animaux soient effrayés, ses objets trouvés ne doivent pas être pris que par celui qui les a déclarés, Il est interdit à un homme de porter une arme pour une bataille, il est interdit qu'un arbre soit abattu, mais il est permis à un homme de nourrir son bêtail»[1] .

Dans le hadith sur lequel on s'est mis d'accord: «La Médine est illicite (inviolable) entre les deux endroits 'Ir à Thore».

D'après Abu Hurayra: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a déclaré illicite le lieu qui s'étende entre les deux sols rocailleux couverts de pierres noires de la Médine, il a rendu une distance de douze miles autour de la Médine un endroit défendu».

la Médine se trouve entre 2 soles rocailleux: celui de l'Est et celui de l'Ouest.

la superficie de l'enceinte sacrée est d'environ 12 miles qui s'étende de 'Ir à Thore. 'Ir est une montagne près du Miqât, et Thore est une montagne près de Uhud du côté du Nord.

Le Messager de Dieu a permis aux habitants de la Médine d'abattre les arbres pour en servir comme laboureuse et ainsi de suite concernant tout-ce qui est indispensable à leur vie, et il leur a permis de couper les herbes qu'ils ont besoin pour nourrir leur bétail.

En outre Ahmad a rapporté d'apès Jaber Bin Abdullâh que Dieu l'agrée: le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a dit: «Elle est illicite entre ses deux sols rocailleux ainsi que toute sa réserve. Ses arbres ne doivent pas être abattus mais les animaux peuvent en nourrir».

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم (في المدينة): «لا يختلي خلاها ولا ينفر صيدها ولا تلتقط لقطتها إلا لمن أشاد بها ولا يصلح لرجل أن يحمل فيها السلاح لقتال ولا يصلح أن تقطع فيها شجرة إلا أن يعلف الرجل بعيره».

Ceci est en contradiction avec l'enceinte sacrée de la Mecque où les habitants trouvent leur suffisance.

Quand à l'enceinte sacrée de la Médine, les habitants ne trouvent qu'ils peuvent s'en passer.

Concernant la chasse des gibiers de l'enceinte sacrée de la Médine et l'abbatage de ses arbres, il n'y en a pas de sanction, cependant un péché est commis.

En effet, Bukhâry a rapporté d'après Anas que Dieu l'agrée: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a dit: «la Médine est une enceinte sacrée, de cet endroit à cet endroit, ses arbres ne doivent pas être abattus, aucune action illicite y advienne, et celui qui en exécute une, Dieu, les anges et tous les gens le maudissent».

En outre, celui qui trouve des parties d'arbres coupées, il a droit de les prendre.

D'après Sa'd Bin Abi Waqâs (que Dieu l'agrée): il se dirigeait vers son palais à 'Aqiq quand il trouva un esclave qui coupa ou gaula un arbre, alors il a pris ses biens. Une fois Sa'd est revenu, les parents de l'esclave sont venu chez lui et il l'ont demandé de rendre à leur fils ce qu'il a pris.

Il a dit: A Dieu ne plaise! Je ne rends pas ce que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) m'a donné. Et il a refusé de leur répondre.

Muslim a rapporté ce hadith.

Abu Dâwûd et Hâkem ont rapporté: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a dit: Celui que vous voyez, chasser à l'intérieur de l'enceinte, vous avez le droit de prendre ses biens comme butin. Ils ont authentifié ce hadith.

Existe-t-il une autre enceinte sacrée?

Ibn Taymya a dit: Dans le monde entier, il n'existe pas d'enceintes sacrées, ni la mosquée de Jerusalem ni autre, sauf ces 2 enceintes, et rien que ces deux sont nommés enceintes sacrées.

En fait ce que les ignorants appellent enceinte sacrée de Jérusalem et

enceinte sacrée du Khalîl et autres, ne sont pas des enceintes sacrées, - et ceci à l'unanimité des musulmans. En effet, à l'unanimité, le temple de la Mecque est la seule enceinte sacrée.

Quant à la Médine, elle possède une enceinte sacrée chez les Ulémas et ceci est mentionné abondamment dans les hadiths du messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui).

Les musulmans ne se sont pas disputés à propos d'une troisième enceinte sacrée à l'exception de Wuja', une vallé à Ta'ef.

Cette vallée est pour certains une enceinte sacrée, et pour la majorité des Ulémas elle ne l'est pas.

La préférance de la Mecque sur la Médine

La majorité des Ulémas trouvent que la Mecque est meilleure que la Médine.

D'après ce qu'ont rapporté et authentifié Ahmad IBn Màja et Tirmidhy d'après Abdullâh Bin'Ady Bin Alhamara: Il a entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) dire: «Tu es la terre la plus généreuse, tu es la terre la préférée pour Dieu, si je n'en était pas expulsé, j'y demeurerais pour toujours».

Tirmidhy a rapporté et authentifié d'après Ibn Abbâs (que Dieu les agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a adressé la parole à la Mecque en disant: «Que tu es bonne ville, que je t'aime la plus, si ma nation ne m'avait pas expulsé, je n'habiterais que toi».

Entrer à la Mecque sans être en état de sacralisation

Il est permis à ceux qui ne veulent ni pèleriner ni faire la visite pieuse d'entrer à la Mecque sans être en état de sacralisation; que cette entrée soit pour un besoin qui se répète comme le bûcheron, celui qui taille l'herbe, le porteur d'eau, le chasseur, et autres ou pour un besoin qui ne se répète pas, comme le commerçant, le visiteur, et autres, soit-qu'il fut rassuré ou apeuré.

Cet avis est le plus juste dans les deux hadiths de Chafi'y et ses compagnons qui le considèrent comme consultation.

D'après le hadith de Muslim: Le Messager de Dieu (que la

bénédiction et la paix soient sur lui), est entré à la Mecque portant un turban noir sans être en état de sacralisation.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées): il s'est retourné d'un certain chemin et est entré à la Mecque sans qu'il soit en état de sacralisation.

D'après Ibn Chihâb: Il n'y a pas de mal d'entrer à la Mecque sans être en état de sacralisation.

Enfin Ibn Hazm a dit: Entré à la Mecque sans être en état de sacralisation est permis.

Parce que la Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a fait les Miqâts pour ceux qui les traversent, voulant le péleringe ou la visite pieuse, et non pas pour ceux qui ne veulent ni pélerinage ni visite pieuse.

Dieu le très haut et son prophète (que la bénédiction et la paix sur lui) n'ont pas limité l'entrée de la Mecque à ceux qui sont en état de sacralisation.

Ce qui est préférable pour entrer à la Mecque et l'enceinte sacrée.

Il est préférable pour entrer la Mecque de:

1 - Se laver (prendre un bain pour se purifier).

D'après Ibn 'Omar (que les agrée), il se lavait pour entrer la Mecque.

2 - Passer la nuit à Thitiwa dans le côté du Zaher.

En effet, le prophète (que la bénédiction et la paix soient sur lui) avait passé la nuit dans ce lieu.

Nafe' a dit: Ibn 'Omar y passait la nuit, Bukhâry et Muslim ont rapporté cette tradition.

3 - Y entrer de la partie supérieure celle de Kidâ'.

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) est entré de ce côté.

Celui qui lui est possible ceci, qu'il le fasse, sinon qu'il agisse selon sa condition, et il n'a rien commis de pêché.

4 - De se dépêcher à l'enceinte sacrée après avoir déposé ses bagages dans un endroit protégé, et d'y entrer de la porte de Bani Chabya - La porte de paix- disant avec vénération et soumission

ô Dieu! Mon seigneur, pardonne moi mes fautes et ouvre-moi les portes de ta miséricorde».

5 - Si son regard tombe sur l'enceinte sacrée (sur le temple) il lève ses mains et dit: «ô mon Dieu, accorde à cette maison l'honneur, la gloire, l'hommage, la noblesse, et accorde les au pélerin et au visiteur. ô Dieu Tu es la Paix, de Toi est la paix, ô Notre Seigneur salut nous.»

6 - Se diriger vers la pierre noire, l'embrasser sans faire de bruit.

S'il ne le peut pas, qu'il la touche par la main et l'embrasse. S'il en est incapable, qu'il la montre du doigt.

7 - Se mettre debout près de lui et commencer à tourner autour de la Ka'ba.

8 - Ne pas prier le salut de la Mosquée, son salut est de tourner autour, sauf si la prière prescrite a lieu, alors il l'execute avec l'imam. Car le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) a dit: «Si la prière a eu lieu, il n'y a de prière que celle prescrite».

Il en est de même s'il a peur que le temps déterminé passe, alors il commence à prier.

Le Tour

Sa condition

1 - Le pèlerin passe l'étoffe supérieure sous l'aiselle droite d'un côté et sur l'épaule gauche de l'autre côté et commence son tour en s'approchant de la «Pierre Noire», la touchant ou l'indiquant du doigt tel qu'il est possible, en ayant la Maison du côté gauche et disant: «Au nom de Dieu, Dieu est le plus Grand, Seigneur, je me soumets à Toi, croyant à Ton Livre, éxécutant Ta promesse et suivant la tradition du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)».

2 - Commençant le Tour, il lui est recommandé de faire les trois premiers tours en se hâtant et en pressant le pas, tout en s'approchant de la Ka'ba et de marcher normalement les quatre tours qui restent.

S'il ne lui est pas possible de presser le pas ou de s'approcher de la Maison Sainte à cause de l'encombrement de la foule il fait alors le tour tel qu'il lui est possible.

De même il est recommandé de commencer par le pilier yéménite, d'embrasser la «Pierre Noire» ou la toucher au début de chaque tour (qui sont au nombre de sept).

3 - Il lui est recommandé de multiplier les invocations et d'en choisir ceux qui le renforcent, sans en restreindre ni répéter ce que disent les tournants.

A ce sujet il n'y a aucune invocation déterminée dont le législateur nous impose.

Et ce que disent les gens à propos des invocations qu'on doit prononcer au premier et deuxième tour n'a pas d'origine authentique».

On n'a rien appris du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) à ce propos.

En effet le tournant peut invoquer pour lui même et pour ses frères ce qu'il veut des biens du monde d'ici-bas et de l'au-delà.

Et voilà la liste de ce qu'on en a reçu des invocations

1 - Quand on fait face à la Pierre noire, on dit: «Seigneur, je me soumet à toi, croyant à ton livre, éxécutant ta promesse et suivant la tradition de ton prophète; Au nom de Dieu et Dieu le plus grand».

2 - Commençant le tour, On dit: Gloire à Dieu, Louanges à Dieu, et point de divinité autre que Dieu, Dieu est le plus Grand; il n'y a de force ni de puissance qu'en Dieu».

Rapporté par Ibn Mâja.

3 - Arrivant au pilier yéménite, on invoque[1] «Seigneur, donne-nous le bien du monde d'ici-bàs comme à la vie de l'au-delà et présèrve-nous du supplice du feu».

Rapporté par Abu Dâwûd et Chafi'y d'après le prophète (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

4 - Chafi'y a dit: Chaque fois qu'on est tout prêt de la «Pierre noire», il est recommandé de dire: «Dieu est Grand»; et en pressant le pas, de dire: «Seigneur, que mon pèlerinage soit apprécié, que mon pêché soit pardonné et que mon bon office soit remercié».

A Chaque tour, on dit: «Dieu, pardonne, compatis, gracie ce que tu sais, tu est le plus puissant et le plus Noble; Seigneur, donne-nous le bien du monde d'ici-bàs comme à la vie de l'au-delà et préserve nous du supplice du feu».

D'après Ibn 'Abbâs le prophète (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait entre les deux piliers: «Seigneur, rends-moi satisfait de ce que Tu m'as accordé et bénis les pour moi et que Tu accordes le bien à ma famille».

---

(1) فإذا انتهى إلى الركن اليماني دعا فقال؛ «ربنا آتنا في الدنيا حسنة وفي الآخرة حسنة وقنا عذاب النار». رواه أبو داوود والشافعي عن النبي ﷺ.

Rapporté par Saïd Bin Mansour et Hâkem.

La récitation du Coran par le tournant

Il n'est pas mal au tournant de réciter le Coran en faisant son tour.

C'est que le tour est légitimé pour rappeler Dieu (le plus haut) et le Coran est un rappel.

D'après A'ïcha (que Dieu l'agrée), le Messager de Dieu (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). a dit:[1] «le tour autour de la maison entre Safâ et Marwa et le lancement des cailloux au jimar est pour rappeler Dieu (à lui l'omnipotence et la majesté).»

Rapporté par Abu Dâwûd et Tirmidhy, qui a dit: c'est un hadith assez bien et authentique.

Le Mérite du Tour

Bayhaqy a rapporté selon une chaîne de transmission assez bonne. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): Le prophète (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). a dit[2]: Chaque jour Dieu révèle aux pèlerins de sa maison sainte cent vingt clémences: soixante aux tournants, quarante aux éxécuteurs de la prière et vingt aux spectateurs».

5 - Achevant les sept tours, il prie deux Rak'as au tombeau d'Ibrahim en récitant la parole de Dieu (le plus haut): «Faites du tombeau d'Ibrahim un lieu destiné à la prière».

Et ainsi le tour s'achève.

Quand le tournant est en état d'Ifrâd, le tour s'appelle le tour de l'arrivée, le tour du salut et le tour de l'entrée.

Et ce n'est ni un principe ni un devoir. Quand le tournant est en état de Qiran ou de ou de tamattu', le tour est celui de la 'Omra.

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إنما جعل الطواف بالبيت، وبين الصفا والمروة ورمي الجمار، لإقامة ذكر الله عز وجل».

(2) روى البيهقي بإسناد حسن عنابن عباس رضي الله عنه أن النبي ﷺ قال: «ينزل الله كل يوم على حجاج بيته الحرام: عشرين ومائة رحمة ستين للطائفين وأربعين للمصلين وعشرين للناظرين».

Il remplace le tour du salut et de l'arrivée; et on doit continuer l'Omra et faire le parcours entre safâ et Marwa.

Les Sortes du Tour

1 - Le tour de l'arrivée.

2 - Le tour de l' Ifâda.

3 - Le tour de l'adieu, et on y parlera de chacun à part.

4 - Le tour du volontariat, le pélerin doit profiter de l'occasion de sa présence à la Mecque et multiplier les tours du volontariat et les prières à la Mosquée Sainte. Car y prier vaut cent mille fois la prière dans une autre. Au tour de volontariat il n'y a ni marche rapide ni habit à la manière Mosquée dans une autre dûe au pèlerin, il est de saluer la Mosquée Sainte en tournant tout autour, à chaque fois qu'on y entre contrairement aux autres Mosquées dont le salut est de prier à l'intérieur. En effet, le tour a des conditions, des traditions et des décences citons-les:

Les Conditions du Tour

Le tour doit avoir les conditions suivantes

1 - Ne pas être en cas d'impureté mineur, ni impureté majeur: ni souillure, selon ce que Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrées) a rapporté: Le Messager de Dieu (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), dit: «le tour est une prière... mais Dieu (le plus haut) a permis d'en parler; celui qui parle, qu'il ne parle que du bien»[1].

Rapporté d'après Tirmidhy, Darqutny et authentifié par Hâkem, Ibn Khazima et Ibn Sakan.

D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu) (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). entra chez elle, elle était en train de pleurer. Il dit: «Tu as eu tes menstrues». elle dit: Oui. Il dit: Dieu a destiné cela sur les filles d'Adam, applique les devoirs du pélerin sans tourner autour de la maison jusqu'à ta pureté».

Rapporté d'après Muslim.

---

(1) عن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: «الطواف صلاة... إلا أن الله تعالى أحل فيه الكلام، فمن تكلم فلا يتكلم إلا بخير.

Et d'après elle: «Arrivé à la Mecque, tout d'abord, le prophète (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait ses ablutions puis il a tourné autour de la maison».

Rapporté d'après les deux cheikhs.

Celui qui a une souillure incessante comme celui qui souffre d'une énurétique ou celle qui souffre de fuite du sang alors il fait le tour, sans avoir aucune interdiction, comme a établit l'accord des Ulémas.

Mâlek a rapporté: Une femme est venue consulter Abdullâh Bin 'Omar: je suis venue faire le tour de la maison; arrivé à la porte de la Mosquée Sainte j'ai fait fuite de sang, alors je n'ai rentré jusqu'à l'arrêt de l'ecoulement; puis je suis venue de nouveau et à la porte de la Mosqué Sainte j'ai fait fuite de sang de nouveau, de nouveau je n'ai rentré jusqu'à l'arrêt de l'ecoulement; ensuite je suis venue de nouveau et à la porte de la Mosqué Sainte j'ai fait fuite de sang pour la troisième fois». Alors Abdullâh Bin 'Omar dit: c'est causé par le satan lave-toi et serre tes habits, puis fais le tour.

2 - Cacher la nudité

Selon le «hadith» Abu Hurayra: Avant le pélerinage d'Adieu et au pèlerinage dont le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a ordonné Abu Bakr Siddiq de le faire il m'a envoyé dans un groupe appeler parmis les gens au jour de l'immolation: aucun polythéiste ne peut faire le pèlerinage après cette année et personne ne peut tourner autour de la Maison.»

Rapporté d'après les deux cheikhs.

3 - Que le tour soit sept courses complètes

S'il manque un seul pas, à n'importe quelle course, son tour sera nul Quand il en doute, il continue au moins jusqu'à être certain des sept courses.

Et quand il en doute après avoir terminé le tour alors il n'est obligé de rien.

4 - De commencer le tour à partir de la «Pierre Noire» et de l'y achever.

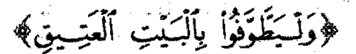
5 - Que la maison soit au côté gauche du tournant.

S'il fait son tour et la maison est à son côté droit, alors son tour sera nul, selon la parole de Jaber (que Dieu l'agrée): Arrivé à la Mecque, le Messager de Dieu (que le bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). s'approcha de la «Pierre Noire», la toucha puis marcha rapidement trois courses et marcha normalement quatre courses de telle façon que la «Pierre Noire» est à son côté droit». Rapporté d'après Muslim.

6 - Que le tour soit hors de la Maison

S'il tourne dans le «Hijr», son tour sera nul; c'est que le «Hijr» et le «chadhirwane» sont de la Maison.

Et Dieu ordonne le tour autour de la Maison et non dans la maison, il dit «Qu'ils tournent autour de la maison ancienne»



(et qu'ils fassent les tours autour de l'Antique Maison).

Il est préférable de s'approcher de la Maison, s'il est possible.

7 - Que la démarche soit successive: chez Mâlek et Ahmad un peu de retard sans excuse n'est pas grave, ni un retard loin et forcé les Hanafites et les Chafi'ites disent: la démarche successive est une tradition.

Et si le tour était une démarche avec un loin retard sans excuse, il ne serait pas nul et le tournant continue son tour comme il faut.

Sa'id Bin Mansour a rapporté d'après Hamid Bin Zaïd: J'ai vu Abdullâh Bin 'Omar (que Dieu les agrées) tourner autour de la maison trois ou quatre courses, puis il s'est assis pour se reposer et son jeune serviteur continua le tour, ensuite Abdullâh s'est levé et il a continué ses courses conformément à ce qu'il lui reste de son tour.

Chez les Chafi'ites et les Hanafites: Durant son tour, quand il rend ses excréments, le tournant fait ses ablutions et continue conformément à ce qu'il reste de son tour, et le recommencement n'est pas obligatoire même après une longue disjonction.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées): Il faisait le tour de la maison, on a appelé à la prière, alors il a prié avec les gens ensuite il s'est levé et il a continué son tour conformément à ce qu'il lui en reste.

D'après 'Ata: Au sujet de celui qui faisait encore son tour et une funéraille se fait, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: il sort pour prier pour lui puis il revient continuer ce qu'il lui en reste.

Les traditions du tour

Le tour a les traditions suivantes

1 - Se mettre en face de la «Pierre Noire»

Au début du tour en disant: «Dieu est Grand, il n'y a point de divinité autre que Dieu»: Lever les mains comme à la prière; la toucher en mettant les mains sur elle; l'embrasser sans voix; mettre la joue sur elle; si cela est possible. Sinon, la toucher par la main puis embrasser la main ou la toucher par une chose qu'il porte puis embrasser cette chose; ou bien l'indiquer par une canne ou une chose semblable.

A ce sujet, il y a des «hadiths», en voici quelques uns

Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) a dit: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) se mit en face de la «pierre Noire» et la touche, puis il mit ses lèvres sur la «Pierre Noire» et pleura longtemps, alors 'Omar pleura longtemps: Le Messager dit: 'Omar, c'est ici qu'on verse les larmes.

Rapporté d'après Hâkem qui dit: par une chaine de transmission authentique.

D'après Ibn Abbâs: 'Omar s'inclina sur la «Pierre Noire» et dit: Je sais que tu es une pierre et si je n'avais pas vu mon aimable prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) t'embrasser et te toucher je ne t'aurais toucher ni embrasser.

﴿لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ﴾

(Il demeure très certainement dans le Messager de Dieu un beau modèle pour vous).

Rapporté d'après Ahmad et d'autres par des expressions différentes mais de même sens Nafe' a dit: J'ai vu Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) toucher la pierre par la main puis embrasser la main en disant: je n'ai pas

omis de faire cela depuis que j'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le faire.

Rapporté d'après Muslim et Bukhâry.

Souyad Bin Ghafla a dit: J'ai vu 'Omar (que Dieu l'agrée) embrasser la «Pierre» et dire: «J'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) t'en être intérressant».

Rapporté d'après Muslim.

De même d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées): le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) venait à la maison, touchait la «Pierre» et disait: Au nom de Dieu et Dieu est Grand».

Rapporté par Ahmad.

Muslim a rapporté d'après Abu Tufayl: J'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) faire le tour de la maison, toucher la «Pierre» par une canne puis embrasser la canne.

Bukhâry, Muslim et Abu Dâwûd ont rapporté d'après 'Omar (que Dieu l'agrée): qu'il a approché de la «Pierre» et l'a embrassé en disant: je sais que tu es une pierre ni utile ni nuisible et si je n'avais pas vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) t'embrasser, je n'aurais pas fait cela.»

Khatâby a dit» Cela nous apprend qu'il faut continuer à pratiquer les traditions même s'il n'y en a pas des môtifs connus ni des causes raisonnables.

Et ils font pratiquer ces traditions même si nous n'avons pas compris leur sens.

Mais, il est connu, en général, que: embrasser la pierre est une attestation de vénération pour elle, une grandeur et une bénédiction.

En effet, Dieu a préféré des pierres aux autres, comme il a préféré quelques places et pays et comme il a préféré quelques nuits, jours et mois.

Et le but de tout cela est la soumission à Dieu.

Ainsi on a rapporté dans quelques hadiths, ce qui est admissible aux esprits, possible et non pas désapprouvé: «la «Pierre» est la Main Droite de Dieu sur terre.»

Ce qui signifie que celui qui lui échange une poignée de main sur terre aura une promesse chez Dieu, comme celle que les rois accordent en échangeant les poignées des mains; une promesse pour celui qui veut en être partisant et, comme on frappe dans les mains des rois pour les proclamer.

Ainsi comme les servants qui embrassent les mains des maîtres et des grands cela en est similaire.

«Muhallab a dit: le Hadith de 'Omar pour répondre à celui qui a dit: la «Pierre» est la Main Droite de Dieu sur terre, par laquelle il serre les mains de ses serviteurs.»

A Dieu ne plaise que Dieu ait un membre, mais embrasser la «Pierre» est légitime pour savoir - en vue - l'obéissance de celui qui se soumet.

Cela est semblabe à l'histoire de Satan qui a été commandé de se prosterner devant Adam.

Ainsi, on ne sait pas -avec certitude - qu'il ne reste des pierres de la Ka'ba qu'Ibrahim a mis de sa propre main sauf la «Pierre Noire».

La Concurrence sur la «Pierre»

Il n'est pas mal de concurrencer sur la «Pierre» à condition de ne pas nuire à personne. C'est que Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) concurrençait sur la «Pierre» jusquà saigner son nez.

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit à 'Omar (que Dieu l'agrée): «ô Abu Hafs, tu es un homme fort, ne concurrence pas sur la «Pierre» c'est que tu nuis aux faibles mais quand tu trouves une place vide, touche la «Pierre»; sinon dis «Dieu est Grand» et part».

Rapporté d'après Chafi'y dans son livre «Sunan».

2 - Mettre l'habit sous l'aisselle

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrées): le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et ses compagnons ont mis leurs habits d'Ihram à «Ja'rana» ils ont mis le centre de l'habit sous l'aisselle et ils ont lancé les côtés sur l'epaule gauche.

Rapporté par Ahmad et Abu Dâwûd, et c'est la doctrine de la plupart des ulémas ils ont dit de son avertissement ceci aide à marcher rapidement en tournant.

Mâlek a dit: Ce n'est pas préférable puisqu'il n'a vu personne s'habiller de cette manière et ce n'est pas préférable à la prière du tour, selon l'accord des Ulémas.

3 - Marcher rapidement les trois premières courses et marcher normalement les quatres courses qui restent

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), prenant la «Pierre Noire» comme point de départ et point d'arrivé, a marché rapidement trois courses et normalement quatre courses.

Rapporté par Ahmad et Muslim.

S'il n'a pas fait la marche rapide aux trois premières courses, il ne le fait pas aux drenières quatres courses.

En effet, porter l'habit de cette façon et marcher rapidement sont exclusivement aux hommes durant le tour de la 'Omar et durant chaque tour suivit d'une marche entre Sâfa et Marwa pendant le pélerinage.

Chez les Chafi'ites: Quand on porte l'habit d'au dessous de l'aisselle et quand on marche rapidement durant le tour de l'arrivée puis on marche après alors il n'est plus nécessaire de les refaire durant le tour de l'exubérance (Ifada)même si on ne marche pas après.

Quand aux femmes, elles ne doivent pas mettre l'habit sous l'aisselle - puisqu'elles doivent cacher tout leur corps - ni marcher rapidement selon ce que Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) a dit: Les femmes ne sont pas obligées de marcher rapidement à la Maison, ni entre Safâ et Marwa. Rapporté d'après Bayhaqy .

l'avertissement de la marche rapide

Son avertissement est ce que Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) a rapporté: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et ses compagnons sont arrivés à la Mecque affaiblis par la haute température de «Yathreb». Les polythéistes dirent: Les gens

arrivèrent, affaiblis par la haute temperature qui leur cause de la peine; Dieu (louange à lui) révéla à son prohète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ce qu'ils ont dit, alors le prophète ordonne ses compagnons de marcher rapidement les trois premières courses et de marcher normalement entre les deux piliers. Quand les autres les virent marcher rapidement, ils dirent aux polythéistes: ceux que vous avez dit qu'ils sont affaiblis par la grande chaleur, sont plus vigoureux que nous.

Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: Le Messager ne les a pas ordonnés de marcher rapidement toutes les courses pour ne pas les fatiguer.

Rapporté d'après Bukhâry, Muslim et Abu Dâwûd et l'expression est à lui.

'Omar (que Dieu l'agrée) a pensé d'annuler la marche rapide après que son avertissement avait été connu et les musulmans sont devenus nombreux sur terre grâce à Dieu, mais il a préféré garder cette règle telle qu'elle était au temps du prophète pour que cette image soit présente pour les générations suivantes.

Muhib Bin Tabary a dit: dans la religion, un tel fait peut se passer pour une cause, puis la cause s'annule mais son avertissement reste.

D'après Zaïd Bin Aslam, d'après son père: j'ai entendu 'Omar Bin Khattab (que Dieu l'agrée) dire: pourquoi marcher rapide, aujourd'hui, et mettre l'habit sous l'aisselle? Dieu a consolidé l'Islam et il a expulté le polythéisme et ses partisans, mais quand même nous avons gardé toutes les règles que nous avons appliqué au temps du Messager de Dieu(que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

4 - Toucher le pilier yéménite

Selon le récit d'Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): je n'ai pas vu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) toucher des places sauf les deux piliers yéménites.

Et il a dit: Je ne me suis pas arrêté de toucher ces deux piliers: le pilier yéménite et la «Pierre Noire» depuis que j'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) les toucher activement et fortement.

Rapportés par Bukhâry et Muslim.

En effet le tournant touche ces deux places grâce à leur mérite, rien d'autre. C'est que la place noire a deux caractéristiques: la première c'est qu'elle était parmi les bases d'Ibrahim (que la paix de Dieu soit sur lui) et la deuxième c'est qu'elle contient la «Pierre Noire» qui a été rendue le point de part et d'arrivé du tour.

Quant au pilier yéménite, opposé, il est encore parmi les bases d'Ibrahim (que la paix de Dieu soit sur lui).

Abu Dâwûd a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrées) qu'on lui a raconté le récit de 'Aïcha (que Dieu l'agrée): «quelques parties de la pierre appartiennent à la Maison». Alors Ibn 'Omar dit: par Dieu, je crois que 'Aïcha avait entendu ceci du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et je crois que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ne s'est pas arrêté de les toucher mais elles ne sont pas parmi la base de la Maison cependant les gens ne tournent pas autour que pour cela.

En fait la communauté s'accorde qu'il est préférable de toucher les deux piliers yéménites et non pas les deux autres piliers.

Ibn Hibbân a rapporté dans son livre «Sahih»: le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: «La pierre et le pilier yéménite battent les péchés par terre».

Prier deux Génuflexions après le Tour

C'est une tradition au tournant de prier deux Rak'as, après chaque tour, au lieu d'installation d'Ibrahim, ou n'importe quelle place dans la Mosquée.

D'après Jâber (que Dieu l'agrée): Arrivé à la Mecque, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a tourné autour de la Maison sept courses et il a recité devant la place d' Ibrahim

(faites du place d'Ibrahim un oratoire).

﴿وَٱتَّخِذُوا۟ مِن مَّقَامِ إِبْرَٰهِـۧمَ مُصَلًّى﴾

Il a prié derrière le tombeau puis il est allé toucher la «Pierre». Rapporté par Tirmidhy, c'est un hadith assez bien et authentique.

Cette tradition comporte la récitation de la sourate «Les incroyants» après «El-Fatiha» à la première génuflexion et la sourate «Ikhlas» à la deuxième génuflexion.

On est sûr qu'il est du comportement du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), comme Muslim et d'autres l'ont rapporté.

Ces deux génuflexions peuvent être appliquées à tout moment même au moment de l'interdiction.

D'après Jubayr Bin Mut'im: le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: ô Béni-Abd-Minaf, n'empêchez personne de tourner autour de cette Maison et de prier à n'importe quel moment, jour et nuit.

Rapporté et authentifié par Ahmad, Abu Dâwûd et Thirmidhy.

C'est est la doctrine de l'Imam Chafi'y et l'Imam Ahmad.

De même la prière faite après le tour, doit être exécutée à l'intérieur de la Mosquée, elle est encore admise à l'extérieur.

Bukhâry a rapporté d'après Umm Salma (que Dieu l'agrée): elle a fait le tour sur une monture, et elle n'a pas prié qu'après sa sortie.

Mâlek a rapporté d'après 'Omar (que Dieu l'agrée): Il a prié ces deux génuflexions à Dhitiwa.

Bukhâry a dit: 'Omar (que Dieu l'agrée) a prié hors de la Mosquée. En outre s'il avait fait la prière prescrite après le tour, cela lui était égale aux deux génuflexions.

C'est la doctrine de l'Imam Chafi'y Ahmad et Mâlek. Les Hanafites ont dit: Rien ne peut remplacer ces deux génuflexions.

Le Passage devant L'exécuteur de la Prière dans la Mosquée de la Mecque

Il est permis de prier dans la Mosquée Sainte, et les gens passent devant lui, hommes et femmes sans aversion. Cela est une des caracteristiques de la Mosquée Sainte.

D'après Kathir Bin Muttaleb Bin Wadâ'a, d'après quelques-uns de

ses parents, d'après son grand-père: il a vu le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) prier derrière Beni salam et les gens passèrent devant lui sans barrière.

Sufîan Bin 'Aïna a dit: «pas de barrière entre lui et la Ka'ba». Rapporté d'après Abu Dâwûd, Nasâ'y et Ibn Mâja.

Le Tour des hommes avec des Femmes

Bukhâry a rapporté d'après Ibn Jarij: 'Ata' m'a raconté quand Ibn Hichâm a empêché les femmes de faire le tour simultanément avec les hommes il lui dit: comment tu les empêches alors que les femmes du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) avaient tournées simultanément avec les hommes? C'était avant ou après le voile? par Dieu,je les ai rencontré après le voile?

J'ai dit: comment se mixtaient elles avec les hommes? Il dit: Elles ne se mixtaient pas avec les hommes. 'Aïcha (que Dieu l'agrée) faisait le tour à part loin des hommes sans s'y mixter.

Une femme dit: Fidèle Mère, allons y toucher la pierre.

Pars-toi... répondit l'autre et elle n'est pas partie.

Deguisées, elles sortirent la nuit, tournèrent simultanément avec les hommes, et quand elles entrèrent la Maison elles attendirent la sortie des hommes.

Et la femme peut toucher la pierre quand l'entour est vide et elle doit être à part loin des hommes.

D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) qu'elle a dit à une femme: ne concurrence pas pour atteindre la pierre, touche la quand l'entour est vide et quand il y a la foule dis: «Dieu est Grand» et «il n'y a point de divinité autre qu'Allâh» dès que tu te trouves vis-à-vis de la pierre, et ne fais de mal à personne.

La Monture pour le Tournant

La monture est permise au tournant, quand il en trouve un motif même s'il est capable de marcher.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): Au pèlerinage de l'adieu, le

prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a tourné sur une monture en touchant la place par une canne.

Rapporté d'après Bukhâry et Muslim.

D'apré Jâber (que Dieu l'agrée): Au pélérinage d'adieu, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a tourné sur sa monture autour de la Maison et a parcouru entre Safâ et Marwa pour qu'il soit vu pas les gens, pour voir les gens et pour que les gens puissent lui demander, c'est que les gens se sont pressés autour de lui.

Il n'est pas préférable au lépreux de tourner avec les autres

Malek a rapporté d'après Ibn Abu Malika: 'Omar Bin Khattab a vu une lépreuse qui fait le tour de la Maison alors il lui dit: esclave de Dieu, ne fait pas du mal aux gens; ne restes-tu pas chez toi?! Elle a obéit. Plus tard un homme lui dit: Celui qui t'a empêché est mort maintenant, ne sort-tu pas? elle répliqua: «je ne l'ai pas obéit quand il était vivant pour le desobéir maintenant après sa mort.»

Il est recommandé de boire de l'eau «Zamzam»

Après avoir accompli le tour et prié deux génuflexions au tombeau d'Ibrahim, il est recommandé au tournant de boire de l'eau «Zamzam».

On a confirmé dans les deux livres «Sahih»: que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a bu de l'eau «Zamzam» et dit: Elle est bénie, elle rassasie l'affamé et guérit le malade; Jibraël en a lotionné le cou du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) la nuit de l'Isra'.

Tabarâny a rapporté dans son livre «Kabir», et Ibn Hibbân d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1] : l'eau «Zamzam» est la meilleure sur la terre entière, elle rassasie l'affamé et guérit le malade, Mundhiry a dit: un hadith d'une chaîne dont les transmetteurs sont dignes de confiance.

---

(1) روى الطبراني في الكبير، وابن حبان عن ابن عباس رضي الله عنهما: أن النبي ﷺ قال: «خير ماء على وجه الأرض ماء زمزم، فيه طعام الطعم، وشفاء السقم». قال المنذري الحديث رواته ثقات.

Les décences qu'on doit avoir en buvant l'eau «Zamzam»

Il est recommandé au buveur, lors de boire, d'espérer la guérison ou telle chose du bien de la religion et du monde d'ici bas. Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Dieu réalise la demande invoquée lors de boire l'eau Zamzam».

D'après Suayd Bin Sa'd: J'ai vu Abdullâh Bin Mubârak à la Mecque, il est venu à l'eau zamzam et il a bu une gorgée puis il s'est mis face à la Ka'ba et dit: Seigneur, Ibn Abu Mualy nous a rapporté d'après Muhamad Bin Mukandar, d'après Jâber; le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Dieu réalise la demande invoquée lors de boire l'eau «Zamzam», et cette eau je la bois pour la soif du jour de resurrection puis il a bu.

Rapporté d'après Ahmad par une chaîne de transmission authentique et d'après Bayhaqy.

De même d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrées): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit[1] : Dieu réalise la demande invoqué lors de boire l'eau «Zamzam», quand tu la bois demandant la guérison, Dieu te guéris; quand tu la bois demandant le rassasiement, Dieu te rassasie et quand tu la bois demandant l'étanchement de la soif, Dieu te désaltère.

Cette eau est creusée par Jibraël pour donner à Ismaël à boire. Rapporté d'après Darqutny et Hakem, et il a ajouté: «quand tu la bois demandant la protection de Dieu, Dieu te protège.»

Il est préférable de boire à trois gorgées de se tourner face à la Qibla, de bien élancher la soif et dire: «Gloire à Dieu» et de répéter l'invocation d'Ibn 'Abbâs.

D'après Abu Malika: Un homme est venu chez Ibn 'Abbâs. Alors ce dernier lui demanda: «d'où viens-tu?»,» j'ai bu de l'eau «Zamzam» «répliqua-t-il. Ibn 'Abbâs dit: Est-ce que tu en as bu comme il faut?». Il dit: «Et comment cela ô Ibn 'Abbâs?». Il dit: Quand tu en bois, mets-toi face à la «Qibla», rappele Dieu, prends trois gorgées en bois abondement et quand tu finis dis: «Gloire à Dieu».

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «ماء زمزم لما شرب له، إن شربته تستشفي شفاك الله، وإن شربته لشبعك، أشبعك الله، وإن شربته لقطع ظمئك قطعه الله وهي هزمة جبرائيل وسقيا الله إسماعيل».

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit[1] : un signe entre nous et les hypocrites c'est qu'ils ne boivent pas abondement de l'eau «Zainzam».

Rapporté d'après Ibn Mâja, Darqutny et Hâkem.

Quand il buvait de l'eau «Zamzam», Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrées) disait: Seigneur, je te demande une science utile, un grand bien et une guérison de toute maladie.

L'origine du puits Zamzam

Bukhâry a rapporté d'après Ibn Abbâs que Dieu l'agrée que lorsque Hajar a monté la colline Marwa quand son enfant a eu soif, elle a entendu une voix elle gardait le silence pour bien connaître son origine alors elle a vue l'ange creuser la terre par son aile jusqu'à l'apparition de l'eau, Hajar se hâta pour assembler l'eau qui continuait à faire flux.

Ibn Abbâs que Dieu l'agrée a dit: Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Que Dieu accorde sa miséricorde a la mère d'Isma'ël si elle avait laissé Zamzam et n'avait pas assemblé l'eau Zamzam aurait devenue une source. Mais elle a bu et allaité son enfant alors l'ange lui a dit: ne craint pas la perte c'est ici la maison de Dieu. Cet enfant et son père vont le bâtir».

La recommandation d'invoquer Dieu à l'endroit nommé Multazim

Après avoir bu de Zamzam il est recommandé d'invoquer Dieu a Multazim.

Bayhaqy a rapporté d'après Ibn Abbâs: « il se mettait entre le coin et la porte, guardait sa position et dit: «Entre le coin et la porte du Multazim chacun qui guarde sa place entre les deux et invoque Dieu, Dieu lui donnera ce qu'il avait demandé».

De même 'Amr Bin Chuâyb a rapporté d'après son père d'après son

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «آية ما بيننا وبين المنافقين أنهم لا يتضلعون من زمزم». رواه ابن ماجة، والدارقطني والحاكم.

grand père: «J'ai vu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) passer son visage et sa poitrine sur le mur Multazim.

La recommandation d'entrer a l'intérieur de la Ka'ba et de la chambre d'Ismâ'ël

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après Ibn 'Omar que Dieu l'agrée: « Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) entra avec Usama Bin Zayd et Uthmân Bin Talha à l'intérieur de la Ka'ba, ils fermèrent la porte derrière eux lorsqu'ils sortirent Bilâl me dit que le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a prié a l'intérieur entre les deux piliers Yéménites».

De cela les Ulémas ont tiré preuve que l'entrée à l'intérieur de la Ka'ba et la prière dedans est une tradition.

Puis ils ont dit: «Malgrè qu'il est de la tradition prophétique, n'entrez pas pendant le pèlerinage, car Ibn Abbâs a dit: ô gens entrer a l'intérieur de la Ka'ba n'est pas des actes du pèlerinage».

Hâkim a rapporté cette tradition selon une chaîne authentique.

Cependant celui qui ne peut pas pénétrer dans la Ka'ba il lui est recommandé d'entrer dans la chambre de Ismâ'ël et d'y prier car elle forme une partie de la Ka'ba.

En effet Ahmad a rapporté selon une bonne chaîne d'après Sa'ïd Bin Jubayr d'après 'Aïcha qu'elle a dit: «ô Messager de Dieu toutes les femmes sont entrées dans la Ka'ba et moi non» il lui dit: «Qu'on me cherche Chayba (qui possède les clés)» alors Chayba a dit: «nous n'avons pas pu l'ouvrir la nuit avant ni après l'Islam, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dit: «prie dans la chambre, tes parents, n'ont pas accompli la construction de la maison, et la chambre est restée à part».

Parcourir la Safâ et la Marwa

L'origine de sa légitimité

Bukhâry a rapporté d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): que Ibrahim (que la paix de Dieu soit sur lui) a mené Hajar et son nourrisson Ismaël (que la paix de Dieu soit sur lui) jusqu'à la Ka'ba, il les a laissés sous un grand arbre au-dessus de «Zamzam», à cet époque, il n'y avait

personne à la Mecque et il n'y avait pas d'eau, il leur a donné un sac de dattes séchés et une gourde d'eau puis il est parti; la mère d'Ismaël l'a suivi et lui a demandé: ô Ibrahim, où vas-tu et tu nous laisses dans cette vallée aride où il n'y a personne? elle n'eût pas de réponse, alors elle lui dit: «Dieu t'a ordonné de faire ceci?» «Oui». répondit-il. Elle dit: «Alors, nous ne nous égarerons pas.»

Dans une autre version, elle dit: «A qui tu nous laisses?». «A Dieu», répliqua-t-il. Elle dit: «Je m'en contente.». Puis elle est rentrée.

Ibrahim s'en est allé, arrivé au col, là où ils ne peuvent plus le voir, il s'est tourné face à la Maison, il a levé les mains et il a invoqué Dieu: «Seigneur, j'ai laissé ma femme et mon nourrisson dans une vallée aride, près de Ta Maison Sainte, Seigneur, fais qu'ils appliquent la prière, fais que les gens apitoient sur eux, donne-leur à subsister, peut-être Te remercieront-ils.»

La mère d' Ismaël s'est assie sous le grand arbre, son nourrisson à côté d'elle. Elle buvait de sa gourde et allaitait son nourrisson jusqu'à ne plus avoir ni d'eau ni du lait pour allaiter son petit. Le petit avait trop faim, elle n'a pas pu le regarder se débattre, alors elle a monté la «Safâ» - la montagne la plus proche - puis elle s'est tournée face à la vallée pour voir s'il y a quelqu'un mais il n'y avait personne. Alors elle a descendu la Safâ, arrivée à la vallée, elle a hissé le bord de sa robe et elle a demarché comme une personne pressée traversant la vallée jusqu'à atteindre la «Marwa». Elle l'a montée regardant s'il y a quelqu'un? Mais il n'y avait personne. Et elle a fait cela sept fois.

Ibn 'Abbâs (que Dieu l'agrée) a dit: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: C'est pourquoi les gens parcourent les deux montagnes.

Son statut

Les ulémas se sont divergés au sujet du statut du parcours entre «Safâ» et «Marwa». Ils avaient trois points de vue

A - Ibn 'Omar, Jâber et 'Aïcha (parmi des compagnons (que Dieu les agrée)), Mâlek, Chafi'y et Ahmad, dans une des deux versions d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ont considéré que le parcours est un des principes du pélerinage. De sorte que

si le pélerin n'applique pas le parcours entre la «Sâfa» et la «Marwa», son pélerinage sera invalide et il ne sera plus obligé d'un sacrifice ou d'autre. Et ils se sont appuyés dans leur doctrine sur les preuves suivants

1 - Bukhâry a rapporté d'après Zuhry que 'Urwa a dit: J'ai demandé à 'Aïcha (que Dieu l'agrée) à propos de la parole de Dieu (Le Plus Haut)

«Safâ et Marwa sont parmi les rites de Dieu et celui qui fait le pèlerinage de la Maison ou qui fait l'Omra, il ne lui est pas un péché d'en faire le parcours.»

﴿إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ ۖ فَمَنْ حَجَّ ٱلْبَيْتَ أَوِ ٱعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا ۚ﴾

(Safâ et Marwa sont vraiment parmi les emblèmes de Dieu. Donc, quiconque fait le grand pèlerinage de la Maison ou le petit pèlerinage, pas de péché sur lui à faire le tour de ces deux monts)

Et j'ai ajouté: Par Dieu: ne pas faire le parcours entre la «Safâ» et la «Marwa», n'est un péché pour personne. Elle a dit: ô neveu, quelle inconvenante parole! Si cela est comme tu l'as commenté alors, ce ne sera pas un péché de ne pas en faire le parcours: mais ce verset a été révélé pour les «Ansars».

Avant de se convertir à l'Islam, les Ansars visitèrent le Fétiche Manat qu'ils adoraient au «Muchal»,et le visiteur se prohibait de faire le parcours de «Safâ» et «Marwa».

Convertis à l'Islam, ils ont demandé au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) à propos de cela. Ils ont dit: ô Messager de Dieu, nous nous étions prohibés de faire le parcours entre «Safâ» et «Marwa» alors Dieu a révélé le verset.

﴿إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ ۖ﴾

(Safâ et Marwa sont vraiment parmi les emblèmes de Dieu)

Puis 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a continué: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a légitimé le parcours entre les deux et personne ne doit négliger cela.

2 - Muslim a rapporté d'après 'Aïcha: Le Messager de Dieu (que la

bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait le parcours et les musulmans ont fait le parcours c-à-dire entre «Safâ» et «Marwa», alors c'était une tradition, et par Dieu qu'un pèlerinage n'est pas considéré accompli, pour celui qui ne fait pas le parcours entre «Safâ» et «Marwa».

3 - D'après Habiba Bint Abu Tajrah, une femme de -Beni-Abd-Dar- a dit: Je suis entrée avec des femmes de Quraych dans la maison de la famille d'Abu Hussayn pour regarder le Messager de Dieu (que la bénédiciton et la paix de Dieu soient sur lui) faire le parcours entre la «Safâ» et la «Marwa», son étoffe inférieure tournait autour de ses hanches à cause de sa démarche rapide et je peux dire que j'avais vu ses genoux et je l'ai entendu dire: «Faites le parcours, Dieu vous l'a ordonné.»

Rapporté par Ibn Mâja, Ahmad t Chafi'y.

4 - Comme il est un devoir envers Dieu prescrit dans le pélerinage et la 'Omra, alors c'est un principe des deux, similaire au tour de la Maison.

B - Ibn 'Abbâs, Anas, Ibn Zubayr, Ibn Sirine et une version d'après Ahmad, ont considéré que c'est une tradition et sa négligence n'exige rien à faire.

1 - Ils ont pris preuve la parole de Dieu (le plus Haut)

﴿فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا﴾

(Pas de péché sur lui à faire le Tour de ces deux monts)

et annuler la prohibation sur son acteur, est une preuve qu'il n'est pas exigé, c'est licite.

Et la preuve de sa légitimité est la parole de Dieu: «une des emblèmes de Dieu».

On a rapporté dans le livre d'Abu Mas'ud et Ibn Mas'ud: «Il ne lui est pas un péché de n'en faire pas un parcours.»

2 - En outre c'est un devoir numérique envers Dieu, indépendant de celui de la maison, alors ce n'est pas un principe comme le lancement des pierres.

C - Abu Hanifa, Thawry et Hassan ont considéré que c'est un devoir

et non pas un principe, le pèlerinage et la 'Omra ne s'annulent pas quand on le néglige mais dans ce cas on est dû d'un sacrifice.

L'auteur du livre «Mughni» a préféré cette proposition en disant:

1 - Cet avis est à priori c'est que la preuve de celui qui l'a considérée comme nécessaire n'indique pas que le devoir ne s'accomplisse que par lui mais que sa nécessité est absolue.

2 - La parole de 'Aïcha à ce propos est affaiblie par l'avis des compagnons.

3 - Quant à la version de Bint Abu Tajrah, Ibn Mundhir a dit qu'elle est rapporté d'après 'Abdullâh Bin Mu'amal qui n'est pas digne de confiance.

4 - Quant au verset, il a été révélé quand les musulmans se sentaient coupables de faire le parcours puisque à l'époque préislamique les athées faisaient la démarche pour deux fétiches sur «Safâ» et «Marwa».

Ses conditions

Pour que le parcours soit acceptable, il faut

1 - Qu'on le fait après le tour autour de la Ka'ba.

2 - Qu'on l'accomplit à sept reprises.

3 - Qu'on le commence à «Safâ» et l'achève à «Marwa».

4 - Qu'on parcoure l'allée entre «Sâfa» et «Marwa».

Puisque le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait cela et dit: «apprenez de moi comment accomplir vos cultes.»[1]

Si le pélerin fait le parcours avant le tour ou commence à «Marwa» et termine à «Safâ» ou ne fait pas le parcours de l'allée, alors son parcours ne sera pas accepté.

La montée sur «Safâ»

Pour que le parcours soit valable il n'est pas nécessaire de monter la

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «خذوا عني مناسككم».

«Safâ» et la «Marwa».

Mais le pélerin doit traverser le chemin tout entier en foulant leurs pieds au départ et au retour et s'il lui manque n'importe quelle distance il ne sera pas recompensé s'il ne la répète.

Le parcours successif

Le parcours successif n'est pas stipulé

S'il arrive au pélerin un accident qui lui empêche de continuer les parcours ou qu'on appele à la prière, alors il lui est permis d'interrompre son parcours. Terminé de ce qu'il lui est arrivé, il continue ses parcours conformément à ce qu'il lui en reste.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): Il faisait le parcours entre «Safâ» et «Marwa» un besoin naturel lui pressa, il s'écarta, demanda de l'eau pour faire ses ablutions puis se leva et continua ses parcours conformément à ce qu'il lui en reste. Rapporté par Sa'id Bin Mansur.

D'autre part il n'est pas stipulé de faire le tour de la Ka'ba et le parcours entre la Safâ et la Marwa simultanément.

Dans le livre «Mughny», Ahmad a dit: Il n'est pas mal de retarder le parcours jusqu'à se reposer ou jusqu'au soir.

Chez 'Ata et Hasan, il n'était pas mal à celui qui fait le tour de la Maison le matin, de retarder le parcours entre «Safâ» et «Marwa» jusqu'au soir .

Qâssem et Saïd Bin Jubayr l'ont fait, puisqu'il n'est pas nécessaire de faire des parcours successifs alors il n'est pas à priori de faire le tour et le parcours simultanément.

En fait, Sa'id Bin Mansur a rapporté que la femme de Urwa Bin Zubayr «Sawda» a fait le parcours entre «Safâ» et «Marwa» durant trois jours car elle était grosse.

La pureté pour faire le parcours

La plupart des savants ont considéré qu'il n'est pas nécessaire de se purifier pour faire le parcours entre «Safâ» et «Marwa», selon la parole du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

dite à 'Aïcha, quand elle a eu ses règles: applique ton pélerinage comme les autres pèlerins mais ne fais pas le Tour de la Maison qu'après ta purification .»

Rapporté par Muslim.

'Aïcha et Umm Salama ont dit: Si la femme ait ses menstrues après avoir fait le tour de la Maison et deux génuflexions, qu'elle fasse le parcours entre «Safâ» et «Marwa».

Rapporté par Sa'id Bin Mansur.

Cependant il est recommandé qu'on soit purifié en appliquant les rites du pélerinage c'est que la pureté est demandée légitimement.

Marcher ou être sur le dos d'une monture pendant le parcours

Il est permis de marcher ou d'être sur le dos d'une monture pendant le parcours mais il est préférable de marcher.

Dans le Hadith d'Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) à ce propos ce qui indique que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a marché pendant le parcours et quand les pélerins devinrent de plus en plus nombreux autour de lui il s'est mis sur le dos d'une monture pour qu'ils puissent le voir et le questionner.

Abu Tufayl a demandé à Ibn 'Abbâs (quer Dieu les agrée) : raconte-moi au sujet des parcours entre «Safâ» et «Marwa» sur le dos d'une monture, est-il de la Sunna? Ta communauté prétend qu'il est de la Sunna.

Il dit: elle a raison et elle a tort. J'ai dit: Que signifie cela.

Il dit: Les pélerins devinrent de plus en plus nombreux autour du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disants: le voilà Muhammad , le voilà Muhammad jusqu'à ce que les jeunes filles sortirent de leurs maisons, et le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) ne donnait l'avantage à personne de sa communauté et quand les pélerins devinrent de plus en plus nombreux à côté de lui, il a monté sur le dos d'une monture mais le fait de marcher et de parcourir est préférable.

Rapporté par Muslim et par d'autres.

Se mettre sur le dos d'une monture est abominable même s'il est

permis: Tirmidhy a dit: «Une assemblée de savants a considéré comme abominable qu'un pélerin fait le tour de la Maison et le parcours entre «Safâ» et «Marwa» sur le dos d'une monture sans excuse valable c'est la doctrine de Châfi'y.

Chez les Malékites, celui qui fait le parcours sur le dos d'une monture sans excuse valable doit le refaire s'il y a encore du temps, et s'il rate le temps il doit faire un sacrifice car la marche est un devoir quand on en est capable. C'est aussi la doctrine de Abu Hanifa. En effet, on a justifié le fait que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est mis sur le dos de la monture par le grand nombre des pélerins qui se sont rassemblés autour de lui. Cette excuse exige ce comportement.

La recommandation de presser le pas entre les deux bornes des deux collines

Il est recommendé de marcher entre «Safâ» et «Marwa» excepté entre les deux bornes c'est qu'on convie à marcher rapidement entre les deux, comme on a déjà mentionné le récit de Bint Abu Tajarah, où on a rapporté que le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait la démarche, de façon que son étoffe inférieure tournait autour de ses hanches à cause de sa rapidité.

Il en est de même dans le hadith déjà mentionné d'Ibn 'Abbâs: la marche et la démarche rapide sont préférables c'est-à-dire la démarche rapide au fond de la vallée entre les deux bornes et la marche dans les autres parts ainsi il est permis de faire la marche sans la démarche rapide.

D'après Saïd Bin Jubayr, il a vu 'Omar (que Dieu l'agrée) marcher à pas lents entre Safâ et Marwa et dire:

«Si je faisais la marche à pas lents c'est que j'avais vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) marcher, et si je faisais la démarche à pas rapides c'est que j'avais vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) la faire.»

Rapporté par Abu Dâwûd et Tirmidhy.

Cela est convie seulement aux hommes.

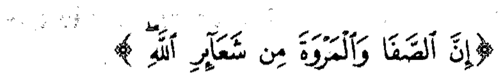
Quant à la femme, on ne lui a pas convie de faire la démarche rapide mais plutôt de faire une marche normale.

Châfi'y a rapporté d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée) : «voyant des femmes faire la démarche rapide, elle a dit: ne vous suis-je un modèle? ... vous n'êtes pas dûes de faire la démarche rapide.»

Il est recommandé d'invoquer Dieu après avoir monté sur «Safâ» et «Marwa» en se tournant face à la Maison

Il est recommandé de monter sur «Safâ» et «Marwa» et d'invoquer Dieu de ce qu'on veut en ce qui concerne la religion et la vie, la face tournée vers la Maison.

Il est connu d'après le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): il est sorti de la porte de «Safâ», approchant de «Safâ», il a récité.



(«Safâ» et «Marwa» sont vraiement parmi les emblèmes de Dieu)

Je commence par ce que Dieu a commencé par «Safâ», il y monta jusqu'à voir la Maison. Il tourna vers la Qibla et dit: «Il n'y a point de divinité autre que Dieu» et «Dieu est Grand», trois fois, «Louanges à Dieu», «il n'y a point de divinité autre que Dieu». «Lui Seul; à Lui nul associé; à lui la royauté et à Lui la louange. Il donne l'âme et prend l'âme tandis qu'il est capable de tout; il n'y a point de divinité autre que Dieu, Lui seul, Il a accomplit sa promesse. Il a aidé son serviteur et Il a défait les partis tout seul.» Puis il a invoqué et répété ces formules trois fois.

Ensuite il a descendu à «Marwa» à pieds, y arrivé, il y monta, regarda la Maison et répéta ce qu'il a dit sur «Safâ».

D'après Nafe': J'ai entendu 'Abdullâh Bin 'Omar (que Dieu les agrée) - invoquer sur «Safâ» - dire: Seigneur, Tu as dit: «Invoquez moi et Je vous accorde» et Tu ne manques pas à Ta parole, je Te demande -comme Tu m'as converti à l'Islam- de ne pas me rendre impie jusqu'à ma mort je suis toujours un musulman.

L'invocation entre «Safâ» et «Marwa»

Il est recommandé d'invoquer entre «Safâ» et «Marwa», d'appeler Dieu (Le Plus Haut) et de réciter le Coran.

On a rapporté que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix

de Dieu soient sur lui) disait, en faisant sa démarche: Mon Dieu, miséricorde, compati et convertis-moi au chemin le plus droit.»

Ainsi on a rapporté d'après lui: «Mon Dieu, miséricorde, compatis, Tu es Le Plus Puissant et Le Plus Noble.»

Accomplissant le tour et la démarche, le pélerin termine les actes de la 'Omra, il défait son Ihram en se rasant ou en raccourcissant la barbe s'il est en cas de Tamattu'. Cependant, il garde son Ihram s'il est en cas de Qirân et il ne défait son Ihram, qu'au dixième jour du mois Dhi -Al-Hijja.

Cette démarche remplace la démarche faite après le Tour prescrit si le pélerin est en cas de Qirân.

Et il refait la demarche une fois après le tour Al-Ifâda s'il est en cas de Tamattu' et il reste à la Mecque jusqu'au jour de Tarwiya.

Se diriger vers «Mina»

Il est légitime de se diriger vers «Mina» au jour de Tarwiya le 8ème jour du mois Dhi-Al-Hijja.

Si le pélerin est en cas de Qirân ou Ifrâd ou moufred il s'y dirige en gardant son Ihram, mais s'il est en cas de Tamattu' il retourne au Mikât pour faire de nouveau son Ihram pour le pèlerinage.

Cependant selon la tradition il met son Ihram à la place où il s'en trouve.

S'il est à la Mecque ou s'il est hors de la Mecque il met son Ihram là où il est.

Dans le hadith: Celui qui habite hors de la Mecque il met son Ihram de chez lui même les habitants de la Mecque ils le mettent de la Mecque.

Ainsi il est recommandé de multiplier les invocations et la Talbiyah, quand on se dirige vers «Mina» et y faire la prière du midi, de l'après-midi, du coucher du soleil et du soir et y passer la nuit.

Le pélerin ne doit pas en sortir jusqu'au lever du soleil du 9ème jour pour imiter le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'il n'a pas appliqué cela ou juste une partie alors il n'a pas appliqué la tradition mais il n'est dû de rien à l'encontre.

'Aïcha n'est sortie de la Mecque au jour de Tarwiyâ qu'après le passage des deux tiers de la nuit.

Rapporté par Ibn Mundhir.

La permission de sortir avant le jour du Tarwiyâ

Sa'id Bin Mansur a rapporté d'après Hasan : il sortait à «Mina», un jour ou deux avant le Tarwiyâ.

Mâlek déplaise cette sortie et déplaise demeurer à la Mecque le jour de Tarwiyâ jusqu'au soir, à moins que le temps de la prière de vendredi ne parvint alors il doit y faire avant de sortir.

Se diriger vers «'Arafat»

Il est légitime de se diriger vers « 'Arafat» après le lever du soleil du 9ème jour sur le chemin de «Dabb» en disant: «Dieu est Grand», «Il n'y a point de divinité autre que Dieu.», «me voilà à Tes ordres Dieu».

Muhammad Bin Abu Bakr Thaqafy a dit: Partant de «Mina» à «Arafat».

Il est recommandé de s'arrêter à «Marwa» et de s'y laver pour l'arrêt à «Arafat». Il est recommandé de ne pas entrer à «Arafat» sauf au temps de l'installation après le coucher du soleil.

L'installation à «Arafat»

Le mérite du jour «Arafat»

D'après Jâber (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: Chez Dieu, aucun jour n'est meilleur que les 10 premiers du mois Dhi Al-Hijja. Un homme dit: sont-ils préférables que 10 jours de Jihad? Il dit: Ils sont préférables que 10 jours de Jihad et chez Dieu, aucun jour n'est meilleur que le jour de «Arafat», Dieu (Le Plus Bénis et Le Plus Haut) descend au ciel le plus inférieur et se vante par les habitants de la terre devant les habitants du ciel en disant: «Regardez Mes serviteurs, ils Me sont venus échevés, poussièreux, dès le lever du soleil, ils sont venus des quatre parts du monde, ils demandent Ma clémence et ils n'ont pas experté mon supplice, au jour de «Arafat» Je libère le plus grand nombre des pécheurs, du supplice du feu.»

Mundhiry a dit: Ce hadith est rapporté par Abu Ya'la, Bazzâr, Ibn Khuzayma et Ibn Hibban, et les expressions sont pour lui.

Ibn Mubârak a rapporté, d'après Sufian Thawry, d'après Zubayr Bin 'Ali, d'après Anas Bin Mâlek (que Dieu l'agrée): Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est arrêté sur «Arafat» et le soleil était sur le point de coucher et il a dit: ô Bilal, demande au gens de m'écouter en silence.»

Bilal se leva et dit: Ecoutez le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), les gens écoutèrent en silence. Le Messager dit: ô réunion de gens, précédemment, Jibraël (que la paix de Dieu soit sur lui) m'a révélé la paix de Dieu et m'a dit: Dieu (à Lui l'omnipotence et la majesté) a pardonné les gens installés à «Arafat», à (El Mech'ar El-Haram) et il garantie à leur place toutes leurs dettes.

Ainsi, 'Omar Bin Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) se leva et dit: ô Messager de Dieu, ceci est pour nous spécialement? Il dit: «Ceci est pour vous et pour ceux qui viendront après vous jusqu'au jour de la résurrection.» Alors, 'Omar (que Dieu l'agrée) dit: «C'est beaucoup le bien de Dieu et c'est beau.»

Muslim et autres ont rapporté d'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée): Le Prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Le jour de «Arafat» est le jour auquel Dieu libère le plus grand nombre des pécheurs, du supplice du Feu. Dieu (à Lui l'omnipotence et la majesté) s'approche et s'en vante devant les anges et dit: «Que veulent ceux-ci?».

D'après Abu Dardâ' (que Dieu l'agrée): le Prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: Le satan n'est vu aussi méprisant, aussi battu et aussi ragé qu'au jour de «Arafat». En regardant Dieu clémencer et pardonner les grands péchés. Cependant, au jour de Badr, sa situation est plus grave. On dit: ô Messager de Dieu, qu'a-t-il vu au jour de Badr? il dit: Il a vu Jebraël commander les anges.»

Rapporté par Mâlek comme Mursal et par Hâkem comme Mawsoul.

Le statut de l'installation

Les ulémas s'accordent: l'installation est le principe le plus important du pèlerinage selon ce que Ahmad et les auteurs du livre «Sunan» ont rapporté d'après Abdul-Rahmân Bin Ya'mur: Le Messager de Dieu (que

la bénédiction et la piax de Dieu soient sur lui) a ordonné d'appeler: le pélerinage est le jour de «Arafat» celui qui atteint «Arafat» la nuit passée à Muzdalifa avant l'aube son devoir est appliqué.

Le temps de l'installation

Une assemblée des ulémas pensait que le temps de l'installation débute du coucher du soleil du 9ème jour jusqu'à l'aube du 10ème jour et il suffit de s'y installer à n'importe quel moment de cette période là jour ou nuit.

Mais, s'il s'installe le jour il doit la prolonger jusqu'après le coucher du soleil, et s'il la fait la nuit il ne sera dû de rien.

Selon la doctrine de l'Imam Chafi'y: Il est de la tradition de prolonger l'installation jusqu'à la nuit.

Que signifie l'installation

L'installation signifie: se présenter et être à n'importe quel endroit de «Arafat» même qu'on est endormi, eveillé, monté, assis, couché sur le côté ou piéton, qu'on est pur ou impur comme celle qui a ses règles, l'accouchée ou celui qui est en état d'impureté majeur.

Les ulémas se désaccordent au sujet de l'installation de l'inconscient qui ne s'éveille qu'après la sortie de «Arafat». Abu Hanifa et Mâlik ont approuvé ceci, alors que Chafi'y, Ahmad, Hasan, Abu Thawr, Ishâq et Ibn Mundhir ne l'ont pas approuvé puisque c'est un des principes du pélerinage.

Ainsi l'installation de l'inconscient n'est pas accepté de même pour les autres principes.

Après avoir transcrit le hadith d'Ibn Ya'mur déjà cité, Tirmidhy a dit: Sufiane Thawry a dit: Prenant comme appui le hadith de Abdullâh Bin Ya'mur chez les savants des compagnons du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et chez d'autres: celui qui ne s'installe pas à «Arafat» avant l'aube, il rate alors son pèlerinage et il ne sera pas puni s'il revient après l'aube, il considère son pélerinage comme 'Omra et il doit refaire le pélerinage l'année prochaine.

C'est la doctrine de Chafi'y, de Ahmad et d'autres.

La recommandation de s'installer aux rochers

Il suffit de faire l'installation à n'importe quelle place de «Arafat» puisque toute la surface de «Arafat» est accepté comme lieu d'installation sauf la vallée de 'Arafat, y faire l'arrêt ne suffit pas, à l'unanimité.

Il est recommandé de faire l'installation aux rochers ou près d'eux, tel qu'il est possible. C'est que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la pix de Dieu soient sur lui) s'est arrêté à cette place et il a dit: «Je me suis arrêté ici, toutes les places de «Arafat» sont un lieu d'installation.»

Rapporté par Ahmad, Muslim et Abu Dâwûd d'après le hadith de Jâber.

En fait monter la montagne «Rahma» et croire que s'y installé est meilleur, est faut et ce n'est pas une tradition.

La recommandation de se lotionner

Il convient de se lotionner pour l'installation à «Arafat».

Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) se lotionnait pour l'installation, le soir de «Arafat».

Rapporté par Mâlek.

'Omar (que Dieu l'agrée) s'est lotionné à «Arafatt» en disant la Talbiyah.

Les bienséances de l'installation et de l'invocation

Il faut garder la pureté complète, tourner face à la Qibla, multiplier la demande du pardon, appliquer le «Dhikr» et invoquer pour soi et pour les autres ce qu'on veut dans la religion et la vie avec modestie crainte et piété en levant les mains.

Ousama Bin Zaïd a dit: à Arafat, j'étais derrière le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), il a levé les mains pour invoquer.

Rapporté par Nasai'y.

D'après 'Amr Bin Chou'ayb, d'après son père, d'après son grand-père: l'invocation la plus fréquente du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) le jour de «Arafat», était: Il n'y a point de

divinité autre que Dieu, Lui seul, à Lui nul associé, à Lui la royauté et à Lui la louange, tout bien est de sa part, tandis qu'Il est capable de tout.»

Rapporté et prononcé par Ahmad et Tirmidhy.

Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soeint sur lui) a dit: La meilleure des invocations est celle faite au jour de «Arafat», et la meilleure des paroles que j'ai dit moi et les prophètes précédents est: «Il n'y a point de divinité autre que Dieu, Lui seul, à Lui nul associé, à Lui la royauté et à Lui la louange tandis qu'Il est capable de tout.»

On a rapporté d'après Hussayn Bin Hasan Muruzy: J'ai demandé à Sufian Bin 'Uyayna à propos de la meilleure invocation au jour de «Arafat». Il dit: «Il n'y a point de divinité autre que Dieu, Lui Seul, à Lui nul associé.» Je lui dis: «C'est un éloge et non une invocation.» Alors il répondit: 'Ne sais-tu pas le hadith de Mâlek Bin Hâreth? C'est son explication.

Je dis: raconte-le moi.

Mansur nous a rapporté d'après Mâlek Bin Hareth qu'il a dit: Dieu (à Lui l'omnipotence et la majesté) dit: «Si l'éloge de Mon serviteur le distrait de Ma demande, alors Je lui accorde le mieux de ce que J'accorde à ceux qui Me demande.»

Et cela est le commentaire de la parole du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), dit il.

Puis, Sufian a dit: n'as-tu pas su ce que Umaya Bin Abu Salt a dit quand il est venu chez Abdullâh Bin Jad'an demander de l'argent. Je dis: «Non.»

Umaya a prononcé quelques vers poëtiques

Dis-je mon besoin où me suffit-il

Votre timidité, vous avez le caractère timide

Vous savez les droits et Vous en êtes une branche

Vous avez l'extraction polie et la longevité

Si quelqu'un vous vante un jour

Il lui suffit cela.

Puis il dit: ô Hussayn, c'est une personne qui se suffit de l'éloge sans une demande après, Que dis-tu de créateur?

Bayhaqy a rapporté d'après 'Ali (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu(que la bénédiction et la paix de Dieu soeint sur lui) a dit: L'invocation la plus fréquente des prophètes qui m'ont précédé, au jour de «Arafat»: «Il n'y a point de divinité autre que Dieu, Lui Seul, à Lui nul associé, à Lui la royauté et à Lui la louange tandis qu'Il est capable de tout, Seigneur, que ma vue soit convertie, que mon ouïe soit converti, que mon coeur soit converti, Seigneur, que mon âme soit engagée, que mes affaires soient faciles; Seigneur, je cherche Ta protection contre les soupçons de l'âme, contre les affaires éparés, contre le mal de l'impiété de la tombe, contre le mal de la nuit , contre le mal du jour, contre le mal porté par le vent et contre le mal des dangers du monde.»

Tirmidhy a rapporté d'après lui: «A l'installation, au jour de «Arafat», l'invocation la plus fréquente du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) était: Seigneur, à Toi la louange comme ce que nous disons, et mieux de ce que nous disons, Seigneur, à Toi ma prière, mes devoirs, ma vie, ma mort; Vers Toi est mon retour; à Toi mes biens, ô Dieu je cherche ta protection contre la torture de la tombe, contre le soupçon de l'âme contre les affaires éparés, Seigneur, je cherche ta protection contre le mal porté par le vent.»

L'installation est la tradition d'Ibrahim (que la paix de Dieu soit sur lui).

D'après Marba' Ansary: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) dit: Soyez sur les places de cultes de Dieu c'est que vous êtes sur une des successions d'Ibrahim.

Rapporté par Tirmidhy et il dit: Le hadith d'Ibn Marba' est un hadith assez bien.

Le jeûne de 'Arafat

Il est affirmé que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a déjeuné le jour de 'Arafat et qu'il a dit: Le jour de 'Arafat, le jour de l'immolation et les jours des tachriques sont les jours de nos fêtes - nous les musulmans - ils sont les jours de manger et de boire.» Et il est affirmé d'après lui qu'il a interdit de jeûner le jour de 'Arafat à «Arafat».

La plupart des ulémas ont prouver par des hadiths qu'il est

recommandé de déjeuner le jour de 'Arafat pour que le pélerin se renforce pour invoquer.

Quant au jeûne convoitable le jour de 'Arafat, il est pour celui qui n'est pas un pèlerin à 'Arafat.

Prier le midi et l'après-midi ensemble

Dans le hadith authentique: le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a prié le midi et l'après-midi ensemble, à 'Arafat il a appelé à la prière, il s'est redressé et il a fait la prière du midi, puis s'est redressé de nouveau et il a fait la prière de l'après-midi.»

D'après Aswad et 'Alqama: Il est de la perfection du pélerin de prier le midi et l'après-midi avec l'Imam, à 'Arafat.

Ibn Mundhir a dit: les ulémas s'accordent que l'Imam fait la prière du midi et de l'après-midi ensemble, à 'Arafat, de même celui qui prie avec l'Imam, quant à celui qui ne les fait pas avec l'Imam, il les fait ensemble tout seul.

D'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): Il habitait à la Mecque, et quand il sortait à «Mina», il abrégeait la prière.

D'après 'Amr Bin Dinar: Jâber Bin Zaïd m'a dit: «abrège la prière à 'Arafat.»

Sa'id Bin Mansur a rapporté ceci.

Descendre de 'Arafat

Après le coucher du soleil, il est légitime de descendre de 'Arafat, tranquillement. Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est poussé tranquillement, il a étreinté le lien de sa chamelle, de façon que sa tête a touché la pointe de ses bagages, et il a dit: ô les gens, vous devez descendre tranquillement, la bienfaisance n'est pas d'accélérer.»

Rapporté par Bukhâry et Muslim.

Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) marchait à pas lents, mais s'il se trouvait loin des gens il accélérait.

Rapporté par les deux cheihks.

C'est-à-dire qu'il marchait tranquillement pour être indulgent avec les gens. Quand il trouvait une place spacieuse, il marchait rapidement. En outre, il est recommandé de dire «A tes ordres, Dieu», c'est-à-dire la Talbiyah, et d'appliquer le «Dhikr». C'est que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) continuait à dire «A Tes ordres Dieu», jusqu'à jeter Jamarah El-'Aqaba.

D'après Ach'ath Bin Salim, d'après son père: je suis venu avec Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) de 'Arafat à «Muzdalifa», il ne s'est pas arrêté de dire «Dieu est Grand» et «Il n'y a point de divinité autre que Dieu» Jusqu'à l'arrivée à «Muzdalifa».

Rapporté par Abu Dâwûd.

Faire la prière du coucher du soleil et la prière du soir ensemble à «Muzdalifa»

Arrivé à «Muzdalifa» le pélerin doit faire la prière du coucher du soleil et la prière du soir deux Rak'as avec un seul appel à la prière et deux appels à leur exécution sans aucune prière volontaire entre les deux.

Dans le hadith de Muslim: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soeint sur lui) est arrivé à «Muzdalifa», il a fait la prière du coucher du soleil et la prière du soir ensemble, par un seul appel à la prière et deux à leur exécution.

Cette succession est légitime par l'accord des ulémas, et ils se sont désaccordés si le pélerin fait chaque prière à son temps. La plupart des ulémas ont permis cela en prenant à priori le comportement du prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Thawry et les hommes d'avis ont dit: quand le pélerin fait la prière du coucher du soleil hors de «Muzdalifa» alors, il doit la refaire.

Et ils ont permis de faire la prière du midi et la prière de l'après-midi chacune à son temps, mais cela est haïssable.

Passer la nuit à «Muzdalifa» et s'y arrêter

Dans le hadith de Jaber (que Dieu l'agrée): Arrivé à «Muzdalifa», le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait la prière du coucher du soleil et celle du soir, ensuite il s'est couché jusqu'à

l'aube puis il a fait la prière de l'aube: il a monté sa chamelle jusqu'à arriver El-Mich'ar El-Haram là où il s'est arrêter jusqu'à l'aube puis il l'a quitté avant le lever du soleil. On n'a pas affirmé qu'il est resté éveiller pour prier cette nuit-là.

Telle est la tradition affirmée au sujet de passer la nuit à «Muzdalifa» et de s'y arrêter.

Ahmad a exigé de passer la nuit à «Muzdalifa» aux pèlerins et non aux bergers et aux porteurs d'eau à qui il n'en a pas exigé. Quant aux Imams des doctrines, il leur a exigé de s'y arrêter et non d'y passer la nuit. L'arrêt signifie s'y exister à n'importe quelle situation.

Les Hanafites ont dit: Le devoir est de se présenter à «Muzdalifa» avant l'aube du jour de sacrifice. Quand le pélerin ne se présente pas il doit sacrifié, à moins qu'il n'ait une excuse légale, en ce cas il n'est pas obligé de se présenter et il n'est pas dû d'une sacrifice.

Les Malékites ont dit: Le devoir est d'arriver à «Muzdalifa» la nuit avant l'aube pour une durée égale à celle d'un voyage à pieds de 'Arafat à «Mina», à moins qu'il n'ait aucune excuse.

Ayant une excuse, alors il n'est pas dû de s'y présenter.

Alors que les Chafi'ites ont dit: Le devoir est de se présenter à «Muzdalifa», à la deuxième partie de la veille du jour de sacrifice, avant l'arrêt à 'Arafat: y rester n'est pas imposé ni savoir que c'est «Muzdalifa», il suffit seulement de passer par elle.

Quoiqu'il sache que cette place est «Muzdalifa» ou non.

La tradition est de faire la prière de l'aube directement, puis s'arrêter au Mich'ar El-Harâm jusqu'à l'aurore avant le lever du soleil et de multiplier les invocations.

Dieu (le plus Haut) dit:

﴿فَإِذَآ أَفَضۡتُم مِّنۡ عَرَفَٰتٖ فَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ عِندَ ٱلۡمَشۡعَرِ ٱلۡحَرَامِۖ وَٱذۡكُرُوهُ كَمَا هَدَىٰكُمۡ وَإِن كُنتُم مِّن قَبۡلِهِۦ لَمِنَ ٱلضَّآلِّينَ ثُمَّ أَفِيضُواْ مِنۡ حَيۡثُ أَفَاضَ ٱلنَّاسُ وَٱسۡتَغۡفِرُواْ ٱللَّهَۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ١٩٩﴾

(Puis, quand vous sortez d'Arafat alors souvenez-vous de Dieu, près du Monument Sacré. Et souvenez-vous de Lui comme Il vous a montré le

chemin, quand même qu'auparavant vous étiez du nombre des errants. Puis, d'où que les gens sortent, sortez, et demandiez pardon à Dieu. Oui, Dieu est pardonneur, miséricordieux).

La place de l'arrêt

«Muzdalifa» toute entière est une place pour s'arrêter sauf la vallée «Mahssar».

D'après Jubayr Bin Mat'am: Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Muzdalifa» toute entière est une place pour s'arrêter ôtez-vous de la vallée «Mahssar».

Rapporté par Ahmad d'après une chaîne dont les transmetteurs sont dignes de confiance.

S'arrêter à «Qazh» est meilleur

Dans le hadith de 'Ali (que Dieu l'agrée): Arrivé à «JamS « (les endroits de Muzdalifa) le Prophète (que la bénédcition et la paix de Dieu soient sur lui) est allé à «Qazh» il s'y est arrêté et dit: Voilà Qazh et il est l'arrêt, et tout JamS est un arrêt.

Rapporté par Abu Dâwûd et Tirmidhy qui dit: Il est assez bien et authentique.

Les actes du jour de l'immolation

Les actes du jour de l'immolation sont exécutés respectivement

On commence par lancer les pierres, ensuite égorger des offrandes, puis se raser et à la fin tourner autour de la Ka'ba.

Cet ordre est mentionné dans la tradition prophétique.

Le fait d'avancer l'une de ces actes et retarder l'autre est accepté par la majorité des ulémas.

Ceci est selon la doctrine de Chafi'y.

En fait d'après le hadith de Abdullâh Bin 'Amru

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est arrêté à Minâ durant le pélerinage d'adieu et les gens lui posaient des questions, un homme s'est avancé vers lui et dit: Messager de Dieu, je n'ai pas fait attention, je me suis rasé avant d'offrir les sacrifices. Le

Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a répondu: «Immoles des bêtes et tu n'as rien commis de péché.»

Un autre s'est approché et a dit: «Messager de Dieu, je n'ai pas fait attention, j'ai offert les sacrifices avant que je lance les pierres.»

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «Lances les pierres et tu n'as rien commis de péchés.»

'Abdullâh a dit: Toutefois que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) fut interrogé à propos d'un acte qui a été avancé ou retardé, il répondait

«Fais-le et tu n'as rien commis de péché.»

Abu Hanifa trouve que si l'ordre n'a pas été respecté et un acte a devancé l'autre, on doit immoler une offrande «Tu n'as rien commis de péché» a été interprété ainsi: il n'a rien commis de péché mais il doit immoler une offrande.

Quitter l'Ihram pour la première et la seconde fois

Après avoir lancé le caillou le jour de l'immolation, après avoir coupé les cheveux ou les raccourcir, tout ce qui a été interdit au sacralisateur pendant l'Ihram devient permis.

Ainsi cette personne peut se parfumer, porter les habits... etc, à l'exception du coït.

C'est le fait de quitter l'Ihram pour la première fois. Si la personne a éxecuté la tournée de l'Ifâdâ(*) - Toute chose lui sera permise même le coït.

C'est le fait de quitter l'Ihram pour la seconde fois.

Le lancement sur Jimar

L'origine de sa légalité

Bayhaqy a rapporté d'après Salem Bin Abi Ga'd, d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soeint sur lui) a dit: Quand Ibrahim (que la paix soit sur lui) est

(*) Ou Tawaf constitutif.

venu, Satan lui est apparu sur la place de la pierre de 'Aqaba alors Ibrahim a lancé sur lui sept cailloux jusqu'à ce qu'il ait tombé par terre.

Satan lui est apparu à la seconde Jimâr, alors Ibrahim a lancé sur lui septs cailloux jusqu'à ce qu'il ait tombé par terre.

Satan lui est apparu à la troisième Jimâr alors Ibrahim a lancé sur lui sept cailloux jusqu'à ce qu'il ait tombé par terre.

Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: vous lancez des pierres sur Satan et vous suivez la tradition de votre père.

Mundhiry a dit ce hadith, Ibn Khuzayma l'a rapporté dans son livre Sahih, ainsi que Hâkem, et il l'a trouvé authentique selon les conditions de Bukhâry et Muslim.

Son prinicipe

Abu Hamid Al Ghazaly (que Dieu lui soit miséricordieux) dans son livre Al Ihya: «Le lanceur des pierres veut de cet acte montrer l'obéissance, manifester l'asservissement et l'esclavage, pour la simple obéissance sans que l'âme et l'esprit aient le plaisir dans ceci.

En outre, le lanceur veut imiter Ibrahim (que Dieu lui soit miséricordieux) lorsque Satan que Dieu le maudit lui est apparu dans cet état pour compromettre son pèlerinage) ou l'induire en erreur pour commettre des péchés.

Alors Dieu, puissant et grand l'a ordonné de lancer des pierres sur lui pour le repousser et le desespérer.

S'il vous vient à l'esprit: que Satan est apparu à Ibrahim et l'a vu pour cela Ibrahim a lancé sur lui des pierres et que Satan ne va pas apparaître devant moi, sachez alors que cette idée vient de Satan c'est lui qui l'a semé dans votre cœur pour que vous renonciez à la lance, et pour que vous imaginiez que cet acte n'est pas profitable. En outre que cet acte ressemble au jeu, pourquoi l'effectuer?

Repoussez le par l'assiduité, par le retroussement des manches et par le lancement des pierres ainsi vous abaissez Satan.

Sachez qu'en apparence vous lancez les pierres dans 'Aqaba et en realité vous les lancez sur Satan et vous le punissez.

Vous n'abaissez Satan que si vous obéissez l'ordre de Dieu le très haut en le glorifiant sans que l'âme ait le plaisir dans ceci.

Son statut

La majorité des Ulémas ont trouvé que le lancement sur les Jimars est une obligation et non pas un principe et le fait de renoncer à l'éxécution de cet acte doit être compenser par l'immolation.

Ahmad, Muslim et Nasâ'y ont rapporté d'après Jâber que Dieu l'agrée: «J'ai vu le messager de Dieu (que la bénédiction et la paix soient sur lui) lancer les pierres de sa monture le jour de l'immolation et dire: «Apprenez vos actes de moi, je ne sais pas si je pourrais pèleriner après cette année.»

D'après Abdul-Rahâmn El-Taymy: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) nous a ordonné de lancer au pèlerinage d'adieu des cailloux ayant la dimention d'un grain de fève comme les cailloux du «Khadhaf» .

Tabarany l'a rapporté dans le livre «Kabir» selon une chaîne dont les transmetteurs sont ceux du hadith authentique.

Quel est le nombre des cailloux, et quelle est leur nature?

Dans le hadith déjà cité: les cailloux lancés sont les cailloux du «Khadhaf».

Pour cela les Ulémas ont préféré cet avis.

Si on ne respecte pas ceci et on lance une grosse pierre, la majorité des Ulémas ont dit: Cet acte est permis mais haïssable.

Ahmad a dit: Cet acte n'est accompli que si on cherche les cailloux selon la tradition du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et conformément à son interdiction.

D'après Sulayman ben Al-Ahwas al-Azdi d'après sa mère: J'ai entendu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) quand il était dans la vallée, dire: «ô gens ne vous tuez pas les uns les autres, si vous lancez des pierres, lancez des cailloux tel Khadhaf.».

Abu Dâwûd a rapporté ce hadith.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): Le Messager de Dieu (que

la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'a dit: «Ramasses moi des pierres, je lui ai ramassé des cailloux de Khadhaf, quand je les ai mis dans sa main, il a dit: «Vous devez ramasser comme ces cailloux là et gare à vous d'exagérer dans la religion, l'exagération dans la religion a fait perir ceux qui vous ont précédé».

Ahmad, Nasâ'y l'ont rapporté, sa chaîne est bonne.

La majorité des Ulémas a préféré cet avis et elle lui a donné la priorité.

En outre les Ulémas se sont mis d'accord que le lancement ne se fait pas par le fer, le plomb, ... et ainsi de suite.

Les hanafites ont contredit ceci et ont permis la lance de tout ce qui est de la nature de la terre, soit des pierres de l'argile, du brique ou du sable.

Parce que le sens de ces hadiths concernant le lancement est général.

Et l'acte du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et ses compagnons est pris à la priorité et non pas à la privation.

Cependant le premier point de vue est plus probable; c'est que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a lancé, des pierres et a ordonné de lancer des pierres telles «Ghadhaf».

L'origine des Cailloux

'Omar que Dieu l'agrée ramassait les cailloux de Muzdalifa.

Ainsi faisait Sa'id Bin Jubayr, ce dernier a dit: On ramassait les cailloux de cette région. Et Chafi'y l'a trouvé bon.

Ahmad a dit: Ramasse les cailloux de n'importe où tu veux.

Ceux sont les paroles de 'Ata' et Ibn Mundhér.

D'après un hadith déjà cité d'après Ibn 'Abbâs: «ramasse-moi des pierres» et il n'a pas mentionné l'endroit où il faut ramasser.

D'autre part, il est permis de lancer des pierres ramassés du champ de lance mais cest haïssable chez les Hanafites, les Chafi'ites et Ahmad Ibn Hazem ont permis cet acte sans le trouver haïssable.

Ainsi il a dit: lancer des pierres qu'on a auparavant lancé est permis ainsi que le lancement sur la monture.

En outre, lancer des pierres déjà lancées n'est pas interdit ni dans le Coran ni dans la Sunna.

Ensuite il a dit: Si on a dit: qu'on a rapporté d'après Ibn 'Abbâs que Dieu l'agrée que les pierres du Jimar-celles qui sont acceptées s'élève au ciel; et celles qui ne le sont pas demeurent sur terre à part cela des pierres auraient accumulé formant une monticule barrant la route?

Nous répondons: Oui, et ensuite? si le lancement de cette pierre n'a pas été acceptée pour tel, elle le fut pour un autre; un homme pourrait donner une aumône et Dieu ne la lui exauce pas, pourtant un autre donnerait cette même aumône et Dieu l'accepterait.

Concernant le lancement en montant sur la monture, d'après Qudama Bin 'Abdullâh: J'ai vu le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lancer le jamara du 'Aqaba le jour du Sacrifice sur sa chamelle rousse, sans la foueter et sans dire: «éloignez-vous, éloignez-vous».

Le nombre des cailloux

Le nombre des cailloux lancés est 70 ou 49.

Sept cailloux sont lancés le jour du Sacrifice au «Jamarat du 'Aqaba».

Et 21 caillous sont lancés le onzième jour, distribués sur les 3 jamarat: 7 sur chacune.

Aussi 21 cailloux sont lancés le douzième jour.

De même 21 cailloux sont lancés le treizième jour.

Le nombre total des cailloux est 70.

Si le lancement s'est limitée aux 3 jours et on ne l'a pas fait le treizième jour c'est permis.

Ainsi le nombre des cailloux que le pèlerin lance devient 49.

Selon la doctrine d'Ahmad: Si le pèlerin lance 5 cailloux, c'est suffisant.

'Ata' a dit: s'il en a lancé 5, c'est suffisant.

Mujâhed a dit: s'il en a lancé 6, il n'a rien accompli.

D'après Sa'ïd Bin Malek: Nous nous sommes retournés du pèlerinage accompagnant le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) certains disent: j'ai lancé 6 cailloux, d'autres: j'ai lancé 7, nous ne nous sommes pas critiqués.

Les jours de la lance

Les jours de la lance sont 3 ou 4

Le jour du Sacrifice, deux jours, ou bien trois du «Tachriq».

Dieu le très haut a dit:

﴿وَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ فِىٓ أَيَّامٍ مَّعْدُودَٰتٍ ۚ فَمَن تَعَجَّلَ فِى يَوْمَيْنِ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَن تَأَخَّرَ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ لِمَنِ ٱتَّقَىٰ﴾

(Glorifiez Dieu pendant les jours fixés. Celui qui ne lui consacre que deux jours ne commet pas un péché. Pas plus que celui qui lui consacre plusque le délai. Mais encore faut-il que l'un et l'autre craignent Dieu)

Le lancement le jour de l'immolation

Le temps choisi pour le lancement le jour de l'immolation est la matinée après le lever du soleil.

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a lancé les pierres la matinée de ce jour.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée), le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a fait avancer les faibles de ses parents, il leur a dit

«Ne lancez le jamarat du 'Aqaba que lorsque le soleil se lève».

Tirmidhy l'a rapponté et l'a authentifié.

Si on l'a retardé jusqu'à la fin du jour, c'est permis Ibn Abdul-Barr a dit: Les Ulémas se sont mis d'accord que celui qui a lancé les pierres le jour de l'immolation avant le coucher du soleil, il l'a fait dans le temps consacré à cet acte, même s'il n'est pas approuvé.

Ibn 'Abbâs que Dieu les agrée a dit: Le Messager de Dieu (que la

bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a été interrogé le jour de l'immolation à Mina, un homme lui a dit: J'ai lancé après le coucher du soleil. Il lui a répondu: «Vous n'avez rien commis de péché.».

Bukhâry l'a rapporté.

Est-ce permis de retarder le lancement jusqu'au soir?

S'il y a excuse qui empêche le lancement pendant la journée, retarder le lancement jusqu'au soir est permis.

Mâlek a rapporté d'après Nafe': une fille de Safia la femme d'Ibn '-Omar s'est accouchée à Muzdalifa alors elle s'est retardée avec Safia et ont manqué le lancement, elles se sont rendues à Mina après le coucher du soleil le jour de l'immolation, alors Ibn 'Omar leur a ordonné de lancer le jamarat à leur arrivé, ce qui est acceptable.

Cependant s'il n'y en a pas une excuse, le retard est haïssable, il le fait le soir, et il n'a pas à immoler une offrande chez les hanafites et les Chafi'ites, et version de Mâlek, d'après le hadith déjà cité d'Ibn 'Abbâs.

Chez Ahmad: si le lancement est retardé jusqu'à la fin du jour de l'immolation, on ne le fait pas le soir, mais il le fait le lendemain avant le coucher du soleil.

Permettre le lancement aux faibles et à ceux qui ont des excuses après minuit du jour de l'immolation

Il est interdit à toute personne de lancer avant minuit du dernier soir et ceci à l'unanimité, à l'exception des femmes, des jeunes, des faibles, ceux qui ont des excuses et les bergers qui peuvent lancer le jamarat du 'Aqaba à partir du minuit du jour de l'immolation.

D'après 'Aïcha (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a envoyé Umm Salma le jour de l'immolation elle a lancé avant l'aube ensuite elle a tourné autour du K-'ba (Al-Ifada).

Abu Dâwûd et Bayhaqy ont rapporté ce hadith, il a dit: Sa chaîne est bonne.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a permis aux bergers de

lancer... la nuit. Bazâr a rapporté ce hadith dont Muslim Bin Khaled Zunji qui est de faible hadith est l'un des transmetteurs.

D'après 'Urwa le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est adressé à Umm Salma le jour de l'immolation et l'a ordonné de précipiter le tour de l'ifada pour arriver à la Mecque où elle executera la prière du matin car c'était son tour et il a aimé qu'elle l'accompagne.

Chafi'y et Bayhaqy ont rapporté ce hadith.

D'après 'Ata': Mukhber m'a rapporté d'après Asma': elle a lancé le jamarat, j'ai dit: on a lancé le jamarat pendant la nuit, elle a dit: nous faisions cela à l'époque du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Abu Dâwûd a rapporté ce hadith.

Tabary a dit: Chafi'y a tiré du hadith de Umm Salma et celui d'Asma' que le tour de l'ifada est permis après minuit.

Ibn Hazm a souligné que seules les femmes sont autorisées de lancer pendant la nuit; en revanche les hommes faibles soient-ils, ou forts on leur interdit cet acte pendant la nuit.

Ce qui le montre le hadith suivant: celui qui a une excuse a le droit de lancer la nuit.

Ibn Mundhir a dit: Dans la tradition prophétique, il ne faut lancer qu'après le lever du soleil, à la manière du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) il est interdit de lancer avant l'aube parce que celui qui le fait contredit la Sunna.

En outre celui qui lance à ce temps là, il n'a pas à répéter l'acte, parce que je ne connais personne qui dit: Ce n'est pas accompli.

le lancement du jamarat au dessus du 'Aqaba

D'après Aswad: J'ai vu 'Omar (que Dieu l'agrée) lancer le jamarat au dessus du 'Aqaba.

Et on a interrogé 'Ata' à ce propos, il a dit: il n'y a pas de mal à cela.

Sa'ïd Bin Mansour a rapporté ces hadiths.

le lancement pendant les 3 jours

Le temps choisi pour le lancement pendant les 3 jours commence avec le déclin du soleil jusqu'au coucher.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a lancé le Jimar au déclin du soleil, ou après le déclin du soleil.

Ahmad a rapporté ce hadith, ainsi qu'Ibn Mâja et Tirmidhy et l'a authentifié.

Bayhaqy a rapporté d'après Nafe': Abdullâh Bin 'Omar (que Dieu les agrée) disait: on ne lance pendant les 3 jours qu'avec le déclin du soleil.

Si le lancement a été retardé jusqu'au soir, il est haïssable, alors on lance à partir du soir jusqu'au lendemain du lever du soleil.

Les Imâms des doctrines se sont mis d'accord sur cela à l'exception d'Abi Hanifa qui a autorisé le lancement le troisième jour avant le déclin du soleil.

D'après un hadith d'Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): si le jour s'est levé, le fait de lancer et de quitter Mina est permis, ce hadith est faible.

Se mettre debout et invoquer après le lancement pendant les jours du Tachriq

Il est préférable de se mettre debout après le lancement se tournant vers la Qibla, priant Dieu, faisant les louanges à Dieu, demandant pardon pour soi et pour les croyants.

Ahmad et Bukhâry ont rapporté d'après Salem Bin 'Abdullâh Bin 'Omar, d'après son père: quand le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lançait la première jamarat, qui suit la Mosquée, il lança 7 cailloux, en disant: «Dieu est grand» après chaque caillou, puis il s'en alla à gauche au centre de la vallée où il se mit debout se tournant vers la Qibla, élevant les mains en invoquant, il resta debout pour un certain temps, puis il lança la seconde par 7 cailloux en appelant à la prière après chaque lance, ensuite il se dirigea à gauche vers le centre de la vallée, il se mit debout se tournant vers la Qibla, élevant les mains, puis il s'en alla jusqu'à arriver au jamarat du 'Aqaba, il lança 7 cailloux, et dit «Dieu est grand» après chaque caillou, enfin il s'en alla et ne s'arrêta plus.

D'après ce hadith, il ne s'arrête pas après le lancement des deux autres jamarats.

Les Ulémas ont mis pour ceci un origine en disant

Toute lance non succédée d'une autre durant ce jour là on ne s'y arrête pas, en revanche toute lance succédé d'une autre pendant le même jour on s'y arrête.

Ibn Mâja a rapporté d'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): quand le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) lançait le jamarat du 'Aqaba il continua son chemin en ne s'arrêtant pas.

L'ordre dans le lancement

Ce qui est connu à propos du Messager de Dieu(que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): Il a commencé par lancer la première Jamarat qui suit Mina, puis la jamarat de milieu puis la suivante, enfin il a lancé la jamarat de 'Aqaba.

Il est certain qu'il a dit: «accomplissez vos actes à ma manière.» De ce hadith les trois Imams ont tiré la condition de respecter cet ordre entre les jamarats et de les lancer dans cet ordre, à la manière du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

Ce qui est choisi chez les hanafites: cet ordre est de la Sunna.

La préférence de dire «Dieu est grand» et d'invoquer avec le lancement de chaque caillou et de mettre cette dernière entre les doigts

D'après 'Abdullâh Bin Mas'ud et Ibn 'Omar (que Dieu les agrée): ils disaient au lancement du jamarat de 'Aqaba: «ô mon Seigneur, faites que ce pèlerinage soit acceptée et que nos péchés soient pardonnés.».

D'après Ibrahim: ils aimaient entendre l'homme en lançant le jamarat du 'Aqaba dire: ô mon Seigneur faites que ce pèlerinage soit accepté et que nos péchés soient pardonnés.

On lui a dit: vous dites cela à chaque jamarat?

Il a répondu: Oui

D'après 'Ata': si vous lancez, appelez à la prière, suivez la lance par dire: «Dieu est grand».

Sa'ïd Bin Mansûr a rapporté ce hadith.

D'après le hadith de Jâber que Dieu l'agrée chez Muslim: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) disait: «Dieu est grand» après le lancement de chaque caillou.

Il a dit dans le livre du «fateh»

On s'est mis d'accord que celui qui ne dit pas «Dieu est Grand», n'a rien commis de péché.

D'après Salman Bin Ahwas d'après sa mère, cette dernière a dit: J'ai vu le Messager de Dieu (que la bén édiction et la paix de Dieu soient sur lui) sur la place du jamarat de 'Aqaba monter, sa monture, j'ai vu entre ses doigts un caillou, il le lança et les gens le font avec lui.

Abu Dâwûd a rapporté ce hadith.

Le lancement à la place d'une autre personne

Celui qui a une excuse qui l'empêche de lancer, comme la maladie et ainsi de suite, une autre personne lance en son nom.

Jâber (que Dieu l'agrée)a dit: nous avons pèleriné avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), les femmes et les garçons nous accompagnaient, nous avons prononcé la Talabia au nom des garçons et on a lancé en leur nom.

Ibn Mâja a rapporté ce hadith.

Passer la nuit à Mina

Passer la nuit à Mina est un devoir durant les 3 nuits ou bien pendant les nuits du 11 et du 12 et ceci chez les 3 Imâms.

Les Hanafites trouvent que dormir à Mina est de la Sunna.

Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) a dit: Si vous lancez les Jimars, passez la nuit alors là où vous voulez.

Ibn Abi Chayba a rapporté ce hadith.

D'après Mujâhed: Il n'y a pas de mal si vous passez le début du soir

à la Mecque et sa fin à Mina. Ou bien le début du soir à Mina et sa fin à la Mecque.

Ibn Hazem a dit: celui qui ne passe pas les nuits de Mina à Mina fait du mal et il n'a rien accompli.

On s'est mit d'accord que ceux qui ont des excuses comme les sommeliers et les bergers ils n'ont rien commis de péhé.

Ibn 'Abbâs a demandé au Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) la permission de dormir à la Mecque pendant les nuits de Mina parce qu'il transporte l'eau, et il lui a accordé la permission.

Bukhâry et d'autres ont raporté ce hadith.

D'après 'Asem Bin 'Ady: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a permis aux bergers de ne pas passer la nuit à Mina.

Les compilateurs des Sunans ont rapporté ce hadith et Tirmidhy l'a authentifié.

Quand est le retour de Mina

On retourne de Mina à la Mecque avant le coucher du soleil, à partir du 12ème jour après le lancement et ceci chez les trois Imams.

Chez les Hanafites: on retourne à la Mecque avant l'autre à partir du 13 Dhi-El-Hijja.

Il est haïssable de quitter l'endroit après le coucher parce que ça conterdit la Sunna, mais il n'a rien à sacrifier à l'encontre.

L'Offrande

L'Offrande

C'est Tout bétail offert au sanctuaire de le Mecque pour s'approcher de Dieu Puissant et Grand, Dieu le très haut a dit:

﴿وَٱلْبُدْنَ جَعَلْنَـٰهَا لَكُم مِّن شَعَـٰٓئِرِ ٱللَّهِ لَكُمْ فِيهَا خَيْرٌ ۖ فَٱذْكُرُوا۟ ٱسْمَ ٱللَّهِ عَلَيْهَا صَوَآفَّ ۖ فَإِذَا وَجَبَتْ جُنُوبُهَا فَكُلُوا۟ مِنْهَا وَأَطْعِمُوا۟ ٱلْقَانِعَ وَٱلْمُعْتَرَّ ۚ كَذَٰلِكَ سَخَّرْنَـٰهَا لَكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٣٦﴾ لَن يَنَالَ ٱللَّهَ لُحُومُهَا وَلَا دِمَآؤُهَا وَلَـٰكِن يَنَالُهُ ٱلتَّقْوَىٰ مِنكُمْ﴾

(Nous avons compté les chameaux destinés au Sacrifice parmi les choses sacrées. C'est là une décision heureuse. Prononcez le nom de Dieu sur ceux qui sont prêts à être sacrifiés. Quand ils sont abattus, nourrissez-vous de leur chair et distribuez-en aux humbles et aux nécessiteux. C'est dans ce but que nous vous les avons soumis. Montrez-vous reconnaissants)

'Omar(que Dieu l'agrée)a dit: Offrez, Dieu aime l'offrande.

Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a offert cent chameaux, et il l'a fait volontairement.

Le Préférable

Les Ulémas ont trouvé à l'unanimité que l'offrande doit être du bétail, et ils se sont mis d'accord que la préférence est de l'ordre suivant: Les chameaux puis les bœufs ensuite les moutons.

Et ceci parce que les chameaux à cause de leurs os sont plus utiles pour les pauvres; de même les bœufs sont plus utiles que les moutons.

Cependant, ils se sont divergés concernant le préférable pour une personne.

Doit il offrir le septième du chameaux, ou le septième d'un bœuf ou bien d'un mouton? Ce qui est évident est de prendre en considération le plus utile aux pauvres.

Le moindre accompli par le sacrifice

L'homme doit offrir au sanctuaire de la Mecque ce qu'il désigne du bétail.

En fait, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a offert cent chameaux et ce sacrifice était un sacrifice volontaire.

Une personne peut au moins offrir un mouton, ou bien le septième d'un chameau ou bien le septième d'un bœuf; en outre le bœuf ou le chameau peut être offert au nom de sept personnes.

Jâbir (que Dieu l'agrée) a dit: nous avons pèleriné avec le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui), nous avons égorgé le chameau au nom de sept et le bœuf au nom de sept.

Dieu soient sur lui) a dit: Mina est le lieu d'immolation et toute Mina est lieu d'immolation, et pendant la visite pieuse c'est le lieu d'immolation - Marwa - et tous les passages étroits de la Mecque ainsi que ses routes forment des lieux d'immolation.

La préférence d'égorger le chameau, et d'immoler les autres animaux

Il est agréable d'égorger le chameau redressé, la patte gauche liée, et ceci d'après les hadiths suivants

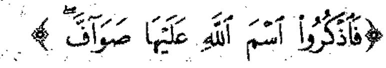
1 - Ce que Muslim a rapporté d'après Ziad Bin Jubayr

Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) s'est approché d'un homme qui égorgeait son offrande accroupie, il lui a dit: Mets la debout en la ligotant, c'est la tradition de votre prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui).

2 - D'après Jâbir (que Dieu agrée): Le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) et ses compagnons immolaient l'offrande dressée et la patte gauche liée.

Abu Dâwûd a rapporté ce hadith.

3 - D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) à propos du verset:



(Rappelez donc sur elles, le nom de Dieu, tandis qu'elles sont rangées)

c'est-à-dire Dressé sur trois pattes.

Hâkem a rapporté ce hadith.

Alors qu'il est agréable que les boeufs et les brebis soient immolés coucher à côté.

Si on a immolé ce qui peut être égorgé, et si on a égorgé ce qui peut être immolé, on dit: ce n'est pas haïssable.

Il est agréable que la personne - elle même - égorge l'offrande si elle sait égorger un animal, sinon il est chargé d'y assister.

On ne donne pas au boucher le prix de son travail de l'offrande

Il n'est pas permis de donner au boucher une part de l'offrande

comme prix de son travail, il n'y a pas de mal de lui en donner comme aumône.

D'après 'Ali (que Dieu l'agrée): Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) m'a ordonné de partager sa peau et son bat, et m'a ordonné de n'en rien donner le boucher.» et il a dit: «Nous lui donnons de chez nous.»

D'après le hadith, on déduit que la personne qui égorge l'offrande d'un autre peut remplacer le pèlerin et peut partager ses viandes.

De même il est interdit de donner au boucher une part comme récompense.

Mais on lui donne le prix de son travail comme le prouvent ses paroles: «nous lui donnons de chez nous.»

On a rapporté d'après Hasan: «Il n'y a pas de mal si on donne au boucher la peau.»

Manger la viande de l'offrande

Dieu a ordonné de manger la viande de l'offrande disant;

﴿فَكُلُوا۟ مِنْهَا وَأَطْعِمُوا۟ ٱلْبَآئِسَ ٱلْفَقِيرَ﴾

(Mangez-en vous-même, et faites-en aussi un repas au besogneux misérable)

Ce fait touche - dans son apparence - l'offrande obligatoire et l'offrande volontaire.

Les ulémas musulmans se sont mis en désaccord à ce propos.

Alors Abu Hanifa et Ahmad ont trouvé qu'il est permis de manger de l'offrande du Tamattu', de celle du Qiran et de l'offrande volontaire. Ainsi, il ne faut manger que de celles-ci.

Mâlek a dit: on mange de l'offrande offerte en raison d'un pèlerinage invalide et un pèlerinage manqué, ainsi que de l'offrande du Tamattu', et toute sorte d'offrande, à l'exception de la rançon du mal et de la compensation de chasse. En outre, ce qu'il a promis pour les misérables et ce qu'il a offert volontairement s'il a péri avant.

Chez Chafi'y: Il est interdit de manger l'offrande obligatoire dans les

cas de compensation obligatoire ou pour la chasse, le pèlerinage invalide, le Qiran et le Tamattu' de même pour celle qui fait l'objet d'un vœu .

Alors que dans le cas d'une offrande volontaire, on peut en manger, en offrir, et en donner comme aumône.

La quantité de l'offrande que l'offreur peut manger

Celui qui offre a le droit de manger de l'offrande mangeable la quantité qu'il veut, sans détermination.

Il peut offrir ou en faire l'aumône.

On a dit: On mange la moitié, et on donne l'autre moitié comme aumône.

On a dit: On divise l'offrande en trois parties, on mange le tiers, on offre le tiers, et on donne le tiers comme aumône.

Se raser ou raccourcir les cheveux

Se raser et raccourcir les cheveux deux actes que le Coran, La Sunna ainsi que l'unanimité ont certifié.

Dieu le Très Haut a dit:

﴿لَّقَدْ صَدَقَ ٱللَّهُ رَسُولَهُ ٱلرُّءْيَا بِٱلْحَقِّ لَتَدْخُلُنَّ ٱلْمَسْجِدَ ٱلْحَرَامَ إِن شَآءَ ٱللَّهُ ءَامِنِينَ مُحَلِّقِينَ رُءُوسَكُمْ وَمُقَصِّرِينَ لَا تَخَافُونَ﴾

(Dieu, très certainement, réalisera par la vérité la vision de son Messager: très certainement vous enterrez dans la Sainte Mosquée, si Dieu veut, en sécurité, ayant rasé vos têtes et coupé les cheveux, n'ayant point de crainte)

Bukhâry et Muslim ont rapporté d'après le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui): «que Dieu soit miséricordieux à ceux qui se sont rasés; Ils ont dit: et ceux qui ont raccourci les cheveux, Prophète? Il a dit: que Dieu soit miséricordieux à ceux qui se sont rasés, ils ont dit: O Prophète et ceux qui ont raccourci les cheveux? Il a dit: que Dieu soit miséricordieux à ceux qui se sont rasés, ils ont dit: O prophète, et ceux qui ont raccourci les cheveux? Il a dit: et ceux qui ont raccourci les cheveux.

Ils ont rapporté que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la

paix de Dieu soient sur lui) s'est rasé, et un groupe de ses compagnons s'est rasé, et certains d'entre eux ont raccourci les cheveux.

Se raser signifie faire disparaître les cheveux par le rasoir ou les épiler.

Même s'il n'y a que trois cheveux, se raser est permis. Raccourcir les cheveux signifie couper, la majorité des ulémas se sont mis en désaccord à propos de son statut.

La majorité a trouvé que cet acte est obligatoire, et celui qui ne le fait pas est obligé en échange de sacrifier une bête.

Les chafi'ites ont considéré cet acte l'un des principes du pèlerinage.

Son temps

Le pèlerin doit accomplir cet acte après avoir lancé le Jamarat du 'Aqaba le jour de l'immolation.

S'il veut offrir, il se rase après l'immolation.

D'après un hadith de Mu'ammar Bin Abdullâh:Quand le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a immolé son offrande à Mina, il a dit: Dieu m'a ordonné de me raser.

Ahmad et Tabarâny ont rapporté ce hadith.

En outre, pendant la visite pieuse, se raser se fait après avoir accomplir la marche entre safâ et Marwa et pour celui qui veut offrir après l'immolation.

Il faut qu'on fasse cet acte à l'intérieur du Haram pendant les jours de l'immolation chez Abu Hanifa et Mâlek et d'après Ahmad comme l'indique le hadith précité.

Chez Chafi'y et Muhammad Bin Hasan, et ce qui est connu de la doctrine d'Ahmad: Se raser et raccourcir les cheveux doivent se faire à l'intérieur du Haram en dehors des jours de l'immolation.

Si on retarde le fait de se raser au delà des jours de l'immolation, ceci est permis.

Ce qui est agréable

Il est agréable dans le rasage de commencer par la raie droite, puis

celle du gauche, ensuite on se met du côté de la Qibla, on appelle à la prière et enfin on prie après avoir accompli le rasage.

Wakî' a dit: Abu Hanifa a dit: j'ai commis des fautes dans 5 actes, seigneur quand j'ai voulu me raser, je me suis arrêté chez un seigneur, je lui demande: combien vaut le rasage? Il m'a interrogé disant: es-tu irakien? Je lui ai répondu: oui? Il a dit: on n'impose pas des conditions quand on accomplit un acte de pèlerinage. assieds-toi. Je me suis assis dirigé vers Qibla, il m'a ainsi dit: tourne la tête vers le Qibla. J'ai voulu raser le côté gauche de ma tête, il m'a dit: tourne la raie droite, je l'ai fait, et il s'est mis à raser et je suis resté calme, ensuite il m'a dit: appelle à la prière. J'ai appelé à la prière jusqu'à ce que je me suis levé pour m'en aller, il m'a dit: où vas-tu? j'ai dit: je m'en vais. il m'a dit: pries 2 Rak'as avant de partir.

Je lui ai dit: d'où as-tu cet ordre? il a dit: j'ai vu 'Ata' Bin Abi Rabâh agir ainsi. Tabary l'a transcrite.

La préférence de faire passer le rasoir sur la tête du chauve

La majorité des ulémas ont trouvé: il est agréable que le chauve passe le rasoir sur sa tête.

Ibn Mundhir a dit: Les ulémas, de qui on retient, ont agrée que le chauve doit faire passer le rasoir sur sa tête.

Abu Hanifa a dit: l'acte de faire passer le rasoir sur la tête du chauve est obligatoire.

La préférence de rogner les ongles et de couper quelques poils des moustaches

Est agréable pour celui qui a rasé les cheveux ou les a coupé d'enlever quelques poils des moustaches et de rogner les ongles.

Lorsque Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) se rasait pendant un pèlerinage ou une visite pieuse, il enlevait quelques poils de sa barbe et de ses moustaches.

Ibn Mundhir a dit: Il est certain que le Messager de Dieu (que la benediction et la paix de Dieu soient sur lui) a rogné les ongles quand il s'est rasé.

Abu Dâwûd etd'autres personnes ont rapporté d'apres Ibn 'Abbâs (que Dieu les agree): le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)a dit: «Les femmes n'ont pas à se raser la tête, cependant, elles doivent raccourcir les cheveux.»

Hâfez l'a authentifié.

Ibn Mundhir a dit: Les ulémas ont agrée ce fait parce que le rasage est une peine pour elles.

Les cheveux que la femme doit couper

D'apres Ibn 'Omar(que Dieu les agrée): si la femme veut raccourcir ses cheveux, elle doit les rassembler au devant et en prendre du bout des doigts.

'Ata' a dit: Si la femme raccourcit ses cheveux, elle coupe de ses extrémités.

Sâïd Bin Mansour a rapporté ces hadiths.

On a dit: Pour la femme, le nombre des cheveux coupés n'est pas déterminé.

La doctrine chafi'ïte a dit: il est permis de couper au moins 3 cheveux.

Le Tawaf constitutif (Ifâda)

Les musulmans ont agrée que le Tawaf constitutif est un des principes du pèlerinage: cependant au cas où le pèlerin s'est abstenu de le faire, son pèlerinage est annulé.

D'après Dieu Le Très Haut:



(Qu'ils tournent autour de la Maison Antique)

Il faut en déterminer l'intention chez Ahmad.

Selon les 3 Imâms l'intention de faire le pèlerinage y englobe.

La majorité des ulémas trouvent que ce Tawaf est formé de 7 tours.

Abu Hanifa trouve que le principe du pèlerinage est 4 tours, si le pèlerin ne les a pas exécutés, son pèlerinage est annulé.

Alors que les 3 autres tournées sont obligatoires, et ne forment pas un principe.

En outre, au cas où le pèlerin n'a pas exécuté ces 3 tournées ou l'un d'eux, il a manqué un devoir; ainsi son pèlerinage n'est pas annulé mais doit en échange immoler une offrande.

Son temps

Le début de son temps est minuit du jour de l'immolation et sa fin n'est pas limité chez Chafi'y et Ahmad. En outre, les femmes sont interdites au pèlerin jusqu'à ce qu'il tourne autour de la Ka'ba.

Le meilleur temps pour accomplir cet acte est la matinée du jour de l'immolation.

Chez Abu Hanifa et Mâlek: son temps commence avec l'aube du jour de l'immolation. Mais ils ne sont pas mis d'accord sur le temps de sa fin.

Chez Abu Hanifa: il faut l'exécuter à n'importe quel moment du jour de l'immolation, si on le retarde, il faut immoler une offrande.

Mâlik a dit: Il n'y a pas de mal si on le retarde jusqu'à la fin des jours du Tachriq mais le devancer c'est meilleur.

Son temps s'étend jusqu'à la fin de Dhi El-Hijja, si on dépasse ce temps, il faut égorger une offrande et le pèlerinage sera acceptable.

Devancer l'Ifâdâ pour les femmes

Il est agréable que les femmes devancent l'Ifâdâ (le tour consécutif) le jour de l'immolation si elles ont peur d'avoir leurs menstrues.

'Aïcha ordonnait les femmes de devancer l'Ifâdâ le jour de l'immolation par crainte d'avoir leurs menstrues.

'Ata' a dit: Si la femme a peur d'avoir ses menstrues, qu'elle visite la Ka'ba avant de lancer le jamrat et avant d'immoler le bétail.

Il n'y a pas de mal d'utiliser un médicament pour faire disparaitre la menstruation afin qu'on puisse tourner autour de Ka'ba.

Sa'ïd Bin Mansour a rapporté d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agree): Il a été interrogé à propos d'une femme qui a acheté un

médicament pour faire disparaître ses menstrues pour revenir de Mina à la Mecque, il a approuvé ceci et il leur a prescrit l'eau d'Arak.

Muhib-El-Din Tabary a dit: si on compte faire disparaître les menstrues de cette manière, on compte le faire aussi par le délai de viduité.

Aussi il n'y a pas de mal après de prendre un médicament pour avoir les menstrues.

Se rendre à Muhassab

Il est certain que le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) quand il a quitté Mina pour se rendre à la Mecque, s'est arrêté à Muhasseb où il a exécuté la prière du midi, de l'après midi, du coucher et du soir, et où il a couché une nuit.

En outre, Ibn 'Omar faisait ceci aussi.

Les ulémas ne sont pas mis d'accord sur sa préférence.

'Aïcha a dit: Le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) s'est arrêté à Muhasseb pour faciliter son voyage, et ce n'est pas de la Sunna, ainsi s'y arrêter revient au pèlerin.

Khatâby a dit: c'était un acte qu'on exécutait mais ensuite on l'a abandonné.

Tirmidhy a dit: Les ulémas ont préféré le fait de s'arrêter à Muhasseb sans le trouver obligatoire sauf pour celui qui veut le faire.

Et la raison dans le fait de s'arrêter en ce lieu est de remercier Dieu Le Très Haut pour ce qu'il a accordé à son Messager (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui)

Ibn Qayem a dit: L'objectif du Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) est de montrer les rites de l'Islam dans le lieu ou ses ennemis ont montré les rites du blasphème et l'hostilité envers Dieu et son prophète, c'était son habitude,

Enfin, le Messager de Dieu (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a ordonné de construire la mosquée du Ta'ef sur le local du lat et du 'Iza.

La visite pieuse
La 'Omra

La visite pieuse tire son origine en arabe du mot «visite», ce qui veut dire visiter la ka'ba, tourner autour d'elle, parcourir la Safa et la Macura, avec le racourcissement des cheveux et des ongles.

Les Ulémas se sont mis d'accord que la visite pieuse est légale.

D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu l'agrée), le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit : «La visite pieuse durant le mois de Ramadan équivaut un pèlerinage».

Ahmad et Ibn Mâja l'ont rapporté.

D'après Abu Hurayra, le prophète (que la bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) a dit: «toute petite faute est effacée entre deux visites pieuses: La récompense du pèlerinage sincère est sûrement le Paradis.».

Ahmad, Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

On a déjà cité le Hadith: «Continuer à faire le pèlerinage et la visite pieuse».

La répétition de la visite pieuse

1 - Nafi' a dit, au temps de Ibn Zubayer: Abdullâh Bin 'Omar (que Dieu les agrée) a répété la visite pieuse à plusieurs reprises durant des années, il la faisait deux fois par ans.

2 - Al-Qâsim a dit: 'Aïcha (que Dieu l'agrée) avait fait la visite pieuse trois fois dans une année. On lui a alors demandé: «Est-ce qu'on l'a critiquée pour ceci?.

Il répondit: «Dieu soit loué! critiquer la mère des croyants?!».

La plupart des Ulémas se sont mis d'accord sur ce point.

Mâlik n'a pas aimé qu'on répète la visite pieuse plus d'une fois par ans.

La permission de faire la visite pieuse durant les mois du pèlerinage

Il est permis pour celui qui fait la visite pieuse de la faire durant les mois du pèlerinage sans faire celui-ci.

'Omar avait fait la visite pieuse durant le mois de chawâl puis il retourna à la Médine sans faire le pèlerinage. Il est encore permis de faire la visite pieuse avant de faire le pèlerinage, comme 'Omar (que Dieu l'agrée) avait fait.

Tawûs a dit: A l'époque antéislamique les gens considéraient que faire la'Omra durant les mois du Hajj était le plus criminel des forfaits. Ils disaient: «Quand le mois de Safar sera révolu, quand les plaies des bêtes seront cicatrisées et les traces du pélérinage seront éffacés, alors peut on faire la visite pieuse.

L'orsque l'Islam est venu, il a commandé les gens de faire l'Omra durant les mois du Hajj. Ainsi l'Omra est entrée dans les mois du Hajj jusqu'an Jour de la résurrection.

Le nombre des 'Omras qu'a fait le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu):

D'après Ibn Abbâs (que Dieu l'agrée): le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a éffectué l'Omra à quatres reprises: l'Omra de Alhudaybiyah, l'Omra de ka'da', la troisième fut de Alja'rôna, la quatrième il l'a jointe au grand pèlerinage.

Ahmad, Abu Dâwûd et Ibn Mâa l'ont également rapporté. Ses transmetteurs sont digne de confiance.

Son statut

Les hanafites et les Malékites disent que l'Omra est une Sunna, Jâbir (que Dieu l'agrée) dit: on a questionné le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) si l'Omra est une obligation; il répondit que non. Hadith bon et authentique.

Chez les Chafi'ites et Ahmad, l'Omra est une obligation parce que Dieu a dit:

(Et accomplissez pour Dieu le pèlerinage et la visite pieuse)

﴿وَأَتِمُّوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ﴾

Et comme le Hajj est une obligation donc l'Omra est aussi une obligation. Mais le premier avis est préférable. L'auteur de «Fath-

Al'Alam» a dit

«Dans le chapitre il y a des paroles auxquelles on ne peut porter aucun argument».

Tirmidhy a rapporté que l'Imam Chafi'y dit: «Il n'y a rien d'établi dans l'Omra. C'est un acte volontaire.»

Le temps fixé pour l''Omra

Les ulémas disent qu'on peut faire l''Omra tout au long de l'année. Donc on peut l'accomplir dans n'importe quel jour de l'année.

Abu Hanifa considère comme haïssable qu'on fasse l'Omra aux cinq jours suivants

Le jour de 'Arafa, le jour de l'immolation, et les trois jours qui le suivent. (jours du tachriq).

Abu Yussef, considère comme haïssable qu'on fasse l'Omra le jour de 'Arafa et les trois jours qui le suivent.

Tous étaient d'accord que l'Omra est permise durant les mois du Hajj.

1 - D'après Bukhâry, Ikrima, Ibn khâlid dit: J'ai questionné 'Abdullâh Bin 'Omar (que Dieu l'agrée) si l'on peut faire l'Omra avant le Hajj, il me répondit: cela ne fait rien, on peut faire l''Omra avant le Hajj parce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) l'a fait avant le Hajj.

2 - D'après Jâber (que Dieu l'agrée), 'Aïcha a eu ses menstrues pendant son pèlerinage, elle a alors effectué tous les rites sans tourner autour de la ka'ba. Quand elle s'est purifiée, elle tourna autour de la ka'ba puis elle s'adressa au prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu). «Oh, Messager de Dieu, est-ce que tu pars? tu as effectué le pèlerinage et l'Omra mais moi je n'ai pu faire que le pèlerinage.

le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) ordonna alors Abdul-Rahmân Bin Abu Bakr d'aller avec elle jusqu'à la région du «Tan'im». 'Aïcha fit l'Omra durant le mois de Dhi-Al-Hijja.

Le meilleur temps pour faire l'Omra est Ramadan comme déjà cité. Les lieux où on doit faire l'Ihram. Celui qui veut faire l'Omra, peut être

soit en dehors des lieux précisés pour faire l'Ihram du Hajj déjà mentionné soit en dedans de ces lieux.

S'il était hors ces lieux, il ne peut les dépasser sans Ihram.

Bukhâry a rapporté: Zayd Bin Jubayer est allé chez 'Abdullâh Bin Omar et l'a qustionné: d'où devrais-je éffectuer L'Ihram pour l'Omra? Il lui répondit: le Messager a dit que les habitants de Najad doivent effectuer l'Ihram pour l'Omra de «Qarna», ceux de la Médine de «Dhu-l-hulayfa», et ceux de Damas de «Al-Juhfa».

S'il était en dedans des lieux, il doit effectuer l'Ihram de sa place, même s'il se trouve en dedans du Haram (à l'entour de la Sainte Mosquée).

Bukhâry rapporte que 'Aïcha était allée à «Tan'im» et y fit l'Ihram, et c'était un ordre du prophète (que la bénédiction et la pière de Dieu soient sur lui).

Le Tour D'adieu

On l'appelle le tour D'adieu car on fait ses adieux à la Sainte Maison dans ce tour.

On l'appelle aussi le tour de départ car il est éffectué au départ des pèlerins de la Mecque. C'est un tour qui s'éffectue à pas lents.

C'est la dernière chose que fait la pèlerin qui n'est pas un citoyen de la Mecque, quand il veut quitter les lieux.

Mâlek rapporte dans son livre «Muwatta'», d'après 'Omar (que Dieu l'grée): «La dernière rite est de faire un tour autour de la Maison».

Quand aux citoyens de la Mecque et la femme indisposée, ils ne sont pas obligés de le faire, et ne doivent pas faire une offrande.

Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) dit: «Il est permis que la femme indisposée parte.»

Bukhâry et Muslim l'ont rapporté.

Dans une autre version, il dit: «Les pèlerins sont ordonnés de faire un dernier tour autour de la Maison, mais la femme indisposée en est excusée».

Mâlik et Ibn 'Abbâs racontèrent: Safiya, la femme du prophète (sur

lui la bénédiction et la paix de Dieu) a eu ses menstrues. Quand on informa le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) de cela, il dit

«Est-ce qu'elle nous retient?». Il répondirent: «Elle a fait le tour de l'Ifâda».

Il dit: «Donc cela ne fait rien».

Le statut du tour D'adieu

- Les Ulémas se sont mis d'accord que le tour D'adieu est légale. D'après Muslim et Abu dâwûd, Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) dit: «Les pèlerins quittèrent la Meque de partout. Alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dit: «Que personne de vous ne quitte la Mecque avant d'avoir fait un dernier tour autour de la Maison.

Les Ulémas se sont mis en désaccord sur le statut du tour D'adieu.

Mâlek, Dâwûd et Ibn Mundhir trouvent que c'est de la sunna; donc on n'est pas obligé de faire une offrande si on ne l'éffectue pas. Ainsi dit Chafi'y.

D'après les Hanafites, les Hanbalites et l'Imam Chafi'y: c'est une obligation, et si on ne l'éffectue pas alors on doit faire une offrande.

Le temps fixé pour le tour d'adieu

Le temps c'est quand le pèlerin aurait terminé toutes les rites et qu'il veuille quitter la Mecque. Ainsi la dernière chose qu'il doit faire est de tourner autour de la Maison (comme c'est déjà mentionné par le Hadith).

Quand le pèlerin aurait terminé de tourner autour de la Maison, il doit voyager tout de suite, sans s'occuper de vente ou d'achat, et sans prolonger son séjour. S'il fait une de ces choses il doit repéter le tour; sauf s'il assouvit un besoin en chemin ou s'il achète l'indispensable comme l'aliment, alors il n'est pas obligé de le répeter parce que cela n'empêche pas que la dernière chose qu'il a fait est de tourner autour de la Sainte Maison.

Il est préférble pour celui qui fait ses adieux à la Sainte Maison de réciter les paroles que Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) disait:

«Mon Dieu, je suis ton serviteur, le fils de ton serviteur et le fils de ta

servante tu m'as porté sur le dos de la créature que vous avez mis à mon service; tu m'as protégé jusqu'à ce que j'atteignît, grâce à toi, ta Maison Sainte. tu m'as aidé à accomplir les rites du pèlerinage. Si tu es content de moi alors multiplies le sinon alors bon Dieu, sois content de moi avant que ma caravane ne soit loin de ta Maison. Il est temps que je parte, si tu le permets et sans voulant t'échanger ou échanger ta Maison.

Je ne suis pas content de te quitter ni de quitter ta maison.

Mon Dieu fais que je reste en bonne santé, que ma foi soit infaillible, et que je retourne en bonne condition, que je vous obéisse tant que je reste vivant.

Mon Dieu joints pour moi les biens de la vie terreste et de la vie future. Tu es capable de tout».

Chafi'y dit: «J'aime, quand on fait ses adieux à la Sainte Maison qu'on s'arrête en Multazim (une place entre le coin et la porte). Puis citer le Hadith.

Comment effectuer le pèlerinage

Quand le pèlerin s'approche des Mikats, il doit faire deux Rak'as puis porter les habits de l'Ihram, c'est-à dire il décide faire le pèlerinage. S'il veut faire le pèlerinage seul (Ifrâd), ou le pèlerinage puis l'Omra seule (Tamattu'), ou les deux à la fois (Qirân). Porter l'Ihram est un des rites du pèlerinage, si on ne le fait pas alors ce culte ne sera pas valide. Quant à préciser laquelle des trois sortes on veut faire, ce n'est pas une obligation. Si le pèlerin a décidé faire le pèlerinage sans préciser une sorte, son Ihram reste valide.

Il a le choix de faire l'une de ses trois sortes dès qu'il fait l'Ihram, le pèlerin peut commencer à réciter la tablia (c'est-à-dire: Oh Dieu, me voilà à votre services; Oh Dieu il n'y a que vous...), chaque fois qu'il monte une colline, descend une vallée ou rencontre des gens, ainsi qu'à la fin des nuits.

Le pèlerin en état d'Ihram doit éviter tout acte avec sa femme, tout différend avec ses compagnons, et toute discussion qui ne mène à rien. De même, il doit s'abstenir de se marier ou de marier quelqu'un d'autre.

D'autre part il doit encore éviter de porter les vêtements cousus. Il ne peut pas couvrir sa tête (pour l'homme), ni mettre du parfum, ni raser les

cheveux, ni couper les ongles, ni chasser les animaux, ni couper des arbres et herbes de l'enceinte sacrée une fois entré à Mecque, il est préferable au pèlerin d'entrer d'en haut, après avoir lotionné à puits de Dhi-Tiwa, à Zaher, s'il lui est possible. Puis il se dirige vers la Ka'ba et il l'entre par la porte «Salam», tout en récitant les invocations propre à l'entrée dans la Mosquée, en tenant compte des bienséances suivies et en montrant la soumission, la modestie et la disposition absolues.

Quand le regard du pèlerin tombe sur la Ka'ba, il doit lever, les mains et demander les faveurs de Dieu, tout en citant l'invocation préférable. Puis il doit se diriger tout de suite vers la pierre Noire, l'embrasser sans faire du son ou la toucher par la main et l'embrasser. S'il est incapable d'y parvenir il suffit de lui faire signe.

Puis il se tient chaussé, tout en récitant les invocations mentionnées dans les traditions et se met à tourner autour de Ka'ba.

Il est préférable que le pèlerin accélère le pas les trois premiers tours, et qu'il marche à pas lents les quatres tours qui restent. Il est désirable qu'il touche le coin yéménite (Al Rukn-El-Yamani) et qu'il embrasse la pierre Noire à chaque tour.

Une fois terminer ses tours il doit se diriger vers la place d'Ibrahim, tout en citant les paroles de Dieu le très haut:

﴿وَاتَّخِذُوا مِن مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى﴾

(Faites de la place d'Ibrahim un oratoire)

Puis il fait les deux Rak'as propres au tour. Sur ce il se dirige vers le puits «zamzam» pour boire. Jusqu'à sa satisfaction. Ensuite il se dirige vers «Al-Multazim» et invoque Dieu le tout puissant et le tout plein de Majesté, pour lui accorder ce qu'il veut des biens de la vie terreste et de la vie de l'au de là. Puis il touche la pierre, l'embrasse et sort de la porte «Safâ» vers la colline de Safâ, tout en citant les paroles de Dieu le Sublime

(Safâ et Marwa sont vraiment parmi les emblèmes de Dieu)

﴿إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِن شَعَائِرِ اللَّهِ﴾

Il escalade la colline, dirige son visage vers la ka'ba et cite les invocations traditionnelles, puis il descend et marche entre les collines de

Safâ et de Marwa, en citant ce qu'il veut des invocations. Quand il atteint la région qui se trouve entre les deux bornes de deux collines, il accélère le pas, ensuite il retourne à sa marche lente jusqu'à ce qu'il atteigne la colline de Marwa, alors il la monte, dirige son visage vers la ka'ba et cite les invocations. Tout ceci est le premier tour. Il doit repéter ces actes dans les septs tours. Cette démarche est obligatoire, selon l'avis dominant, celui qui la délaisse toute entière ou exécute une partie seulement doit faire une offrande.

Si le pèlerin fait le pèlerinage puis l'Omra, en se libérant de son Ihram entre les deux cultes, il doit raser sa tête ou raccoursir ses cheveux.

Ainsi se termine sa'Omra et tout ce qui lui était illicite devient licite, même le coït.

Quand au cas du Qirân et Ifrâd , ils ne défont pas leur Ihram. Au 8ème jour de «Dhi-El-hijja», le pèlerin en cas de Tamattu' fait l'Ihram dans sa maison et il sort avec ceux qui n'ont pas défait leur Ihram vers la région de «Mina» où il passe la nuit.

Quand le soleil se lève le lendemain, le pèlerin va au mont d'Ararfat et s'arrête à la Mosquée de «Namira»où il fait les ablutions et fait en commun les prières du Midi et de l'apès-midi ensemble avec l'Iman. Il abrège les prières. S'il ne parvient pas à prier avec l'Imam, il prie seul en joignant et abrègeant les prières, selon sa capacité, l'installation à Arafat ne commence qu'à la fin de l'après-midi.

Alors il se tient auprès des Rochers, c'est la place où se tenait le prophète (que la Bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui). s'installer à 'Arafat est l'élément le plus imporant du pèlerinage.

On n'est pas obligé d'escalader le mont de Rahma.

Sur le mont d'Arafat le pèlerin dirige son visage vers la Qibla et se met à prier et implorer Dieu jusqu'au soir. Quand la nuit tombe le pèlerin quitte 'Arafat et se dirige vers «Muzdalifa» où il fait les prières du soir et du coucher du soleil ensemble. Le pèlerin passe la nuit à «Muzdalifa».

A l'aube du lendemain, le pèlerin se tient à «Al-Mich'ar-El-Haram» (une région dans «Muzdalifa») où il prie avec ferveur jusqu'au lever du soleil; alors il s'en va après avoir apporter les cailloux avec lui et il parte pour «Mina».

Se tenir à «Al-Mich'ar-EL-Haram» est une obligation, si on ne le fait pas on doit faire une offrande.

Après le lever du soleil, le pèlerin se dirige vers Al-'Aqaba pour jeter le diable par septs petits cailloux, puis il égorge son offrande -s'il le peut- et il se rase les cheuveux ou les raccourcit. Après le rasage il lui est permis de faire ce qui lui était interdit, sauf le coït. Ensuite il retourne à la Mecque, tourne autour du Ka'ba le tour de l'Ifada qui est un tour élémentaire semblable à celui qu'il avait fait à son arrivé.

Ce tour s'appelle aussi le tour de la visite. Si le pèlerin est en cas de Tamattu', il fait la démarche entre le Safâ et le Marwa après le tour. S'il est en cas de l'Ifrâd ou de Qiran et il avait éffectuer la démarche alors il n'est pas obligé de la répeter.

Après ce tour, tout lui est permis, même le coït. Ensuite il retourne à «Mina» où il passe la nuit. Passer la nuit à «Mina» est une obligation, si on ne le fait pas on doit faire une offrande.

Au coucher du soleil du 11ème jour de «Dhi-AL-Hijja», le pèlerin jette les trois cailloux.

Il commence par la Jimar qui suit «Mina», puis celle du milieu, il se tient debout après les avoir jetés en citant des invocations. Ensuite il jette celle de l'Aqaba et il s'en va sans s'arrêter à 'Aqaba. Il doit jeter chaque Jimar par septs cailloux avant le coucher du soleil. Au 12ème jour il répète les mêmes actes.

Après ceci le pèlerin a le choix de descendre à la Mecque avant le coucher du soleil du 12ème jour, ou de passer la nuit à «Mina» et jeter les cailloux le 13ème jour.

Lancer les cailloux est une obligation, si on ne le fait pas on doit faire une offrande.

Quand il retourne à la Mecque, si le pèlerin veut rentrer chez lui alors il doit effectuer le tour D'adieu. Ce tour est obligatoire. Si le pèlerin ne le fait pas, il doit retourner au Miqât pour faire l'Ihram. Sinon il doit sacrifier un mouton.

De tout ceci on peut résumer les actes du pèlerinage et de la visite pieuse l'Ihram dès les lieux fixés, les tours et la demarche (sa'i), le rasage,

et ainsi se terminent les actes de l'Omra pour le pèlerinage s'ajouttent à ces actes: l'installation à 'Arafat, le lancement des cailloux, le tour de l'Ifada, le passage de la nuit à «Mina», le sacrifice, le rasage ou le raccourcissement.

Ce sont en résumé les actes du pèlerinage et de l'Omra.

Il est préferable de se dépêcher de retourner chez soi.

D'après Abu Hurayra, le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Le voyage est plein de fatigue. On reste sans bien manger et boire tout le long du chemin. Quand l'un de vous a obtenu ce qu'il désirait, qu'il se depêche de rentrer chez lui.

Bukhâry l'a rapporté ainsi que Muslim.

Le Blocage

Bloquer: empêcher et emprisonner. Dieu le sublime dit

(Si vous êtes empechés, alors envoyer ce que vous pouvez comme offrande)

﴿فَإِنْ أُحْصِرْتُمْ فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدْيِ﴾

Ce verset a été revélé quand on a empêché le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et ses compagnons d'atteindre la Sainte Mosquée. On veut dire par là: empêcher les pèlerins de se tenir à 'Arafat ou de faire le tour de l'Ifada lors du pèlerinage.

Les Ulémas n'étaient pas d'accord sur la raison qui cause le blocage. Mâlek et Châfi'y disèrent: Le blocage ne provient que d'un ennemi.

C'est parce que le verset était revélé quand le prophéte (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a été bloqué.

Ibn 'Abbâs dit: Il n'y a de blocage que celui imposé par un ennemi selon la plupart des Ulémas (parmi eux les Hanafites et Ahmad. Cependant le blocage provient de tout ce qui peut empêcher le pèlerin d'atteindre la Maison sacrée que ce soit un ennemi, une maladie qui s'aggrave avec le déplacement et le mouvement, une crainte, une manque d'argent, la mort en route du mari ou du parent pour la femme qui fait le pèlerinage, ou n'importe quelle excuse qui empêche.

Ibn Masûd est même allé jusqu'à considérer un homme piqué (ou mordu) comme étant bloqué.

On a généralisé la raison du blocage parce qu'on a considéré que le verset **(Si vous êtes empêchés...)** qui a été revélé lors du blocage imposé peut le dépasser pour une autre raison. Cet avis est plus vigoureux que les autres.

Le Bloqué doit sacrifier un Mouton au moins

Le verset est clair que celui qui se trouve bloquer doit sacrifier ce qu'il peut d'animaux. D'après Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée): le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) fut bloqué, alors il s'est rasé, a couché avec les femmes et a fait l'offrande. Il a fait l'Omra l'an suivant

Ainsi les Ulémas concluèrent que celui qui est empêché doit sacrifier un mouton, une vache ou une chamelle.

Mâlik dit: ce n'est pas obligatoire.

L'auteur du livre «Fath-AL-Alam» dit: Mâlik a raison car il se peut que les gens bloqués n'aient pas une bête à sacrifier.

Les bêtes que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avait sacrifiées, ont été rapportées de la Médine pour être sacrifiées bénévolement.

Et c'est ce que Dieu a voulu dire par

C'est eux qui mécroient qui vous empêchent d'atteindre la Mosquée Saint,et les bêtes de sacrifie qui restent attachés, d'atteindre leur lieu d'immolation)

﴿وَٱلْهَدْىَ مَعْكُوفًا أَن يَبْلُغَ مَحِلَّهُۥ﴾

Le verset ne signifie pas l'obligation.

Lieu de l'immolation des Offrandes du Blocage

L'auteur de «Fath-AL-Alam» dit: Les Ulémas se demandèrent: Est-ce que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a sacrifié les bêtes le jour de hudaybiah sur place ou à la Mosquée Sainte?.

Il est clair dans les paroles de Dieu **(Et les bêtes de sacrifices...)** qu'ils

ont fait l'offrande à la place où ils ont défait l'Ihram, en dehors de la Mosquée Sainte.

On a été en désaccord sur la place où on doit faire l'offrande.

Le premier avis est celui de la plupart des Ulémas: on sacrifie la bête là où on défait l'Ihram, que ce soit à la Mosquée Sainte ou en dehors de la Mosquée.

Le deuxième avis est celui des Hanafites: on ne doit sacrifier la bête qu'en dedans de la Mosquée Sainte.

Le troisième avis est celui de Ibn 'Abbâs et une commité: Si on peut envoyer la bête pour la sacrifier dans la Mosquée Sainte on doit le faire, et on ne peut défaire l'Ihram que quand la bête est sacrifiée là-bas.

Si on ne peut pas envoyer la bête alors on la sacrifie à la place où l'on est bloqué.

Le Bloqué n'a pas à refaire ce qu'il a manqué que s'il fait le Hajj

Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée), interprétant les paroles de Dieu le Sublime **(Si vous êtes empêchés...)** dit: celui qui fait l'Ihram pour faire le Hajj ou l'Omra et se trouve bloqué, doit sacrifier ce qu'il peut d'animaux: un mouton au moins.

Si le pèlerin fait le Hajj obligatoire, il doit répéter ce qu'il a raté si ce n'est pas la première fois qu'il fait le Hajj, ayant éffectué le pèlerinage obligatoire, il n'est pas obligé de répéter ce qu'il a raté.

Mâlik dit: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et ses compagnons sont venus à Hudaybiah où ils ont fait l'offrande, se sont rasés les têtes, et ont défait l'Ihram, avant de tourner autour de la Maison et avant que l'offrande n'atteigne la Maison. Le prophète n'a commandé aucum de ses compagnons ou de ceux qui l'accompagnaient de répéter ce qu'ils ont manqué, ni de retourner de Hadaybiah qui est en dehors de la Sainte Maison pour refaire l'Omra dans la Sainte Maison.

Bukhâry l'a rapportée.

Chafi'y a dit: où l'on est bloqué on fait l'offrande et on défait l'Ihram, on n'a pas à répéter ce qu'on a manqué car Dieu ne l'a pas mentionné.

Puis il dit: parce que nous avons conclu de leur parole que des gens bien connus accompagnaient le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) et que, par la suite, ces gens ont répéter l'Omra, mais cetains d'entre eux sont restés à la Médine sans nécessité ni incapacité ni manque d'argent. Si l'on devait répéter ce qu'on a manqué alors le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) leur aurait ordonné de ne pas le rater.

Et il dit: on l'a appelé «Omra-AL-qada' «et de l'instance parce qu'il y a eu une instance entre le prophète (que la Bénédictin et la paix de Dieu soient sur lui) et Quraych, et non parce que l'on doit répéter cette 'Omra.

La permission de stipuler le défait de l'Ihram une fois bloqué

Beaucoup d'Ulémas sont de l'avis que le pèlerin peut dire quand il fait l'Ihram qu'il le défera s'il tombe malade.

D'après Muslim, Ibn 'Abbâs (que Dieu les agrée) a rapporté d'après le prophète qu'il a dit à «Dab'a»: «fais le pèlerinage et stipûle que tu le déferas à la place où tu serais empêchée de continuer».

Si on se trouve empêcher pour une cause ou une autre (la maladie par exemple) alors on peut défaire l'Ihram sans faire une offrande ni jeûner, si quand on a fait l'Ihram on a stipulé de la défaire.

La Parure de la Ka'ba

A l'époque antéislamique (Jähiliah) les gens couvraient la Ka'ba d'une parure, l'Islam approuva ceci.

Al-Wâqidy a rapporté, d'après Ismaïl Bin Ibrahim Bin Abu Habiba, d'après son père il dit: A l'époque préislamique on couvrait la Maison avec du cuir rouge, puis le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a couvert la Maison de tissus yéménites 'Omar et 'Uthmân l'ont couverte de tissus Egyptiens, ensuite Hajâj l'a couvert de tissus en soie.

On a rapporté: As'ad-AL-Humayry était le premier qui a couvert la ka'ba.



Mâlek dit: Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) chargeait le dos des chamelles de tissus Egyptiens, de tapis et de parures et les envoyait à la ka'ba pour la couvrir avec.

Wâqidy a rapporté que Ishâq Bin Abu Ja'far Muhammad Bin 'Ali a dit: «Les gens offraient des parures pour couvrir la ka'ba. Ils chargaient le dos des chamelles de tissus Yéménites qu'ils envoyaient comme parures pour la ka'ba. Puis Yazid Bin Mu'awiya l'a couvert de tissus en soie. Ibn Zubayr a fait comme lui.

On envoyait les parures à Mus'ab Bin-AL-Zubayer qui les envoyait à son tour chaque année pour couvrir la ka'ba le jour de 'Achoura'.

D'après Saïd Bin Mansûr: Omar Bin-AL-Khattâb (que Dieu l'agrée) enlevait les habits de la ka'ba chaque année et les partageait entre les pèlerins qui les étendaient sur les arbres à la Mecque et se mettèrent à leur abri.

L'embaumage de la Ka'ba

'Aïcha (que Dieu l'agrée) a dit: parfumez la Maison ceci est de sa purification.

Ibn Zubayer a parfumé tout l'intérieur de la ka'ba. Chaque jour il brûlait un Ratl d'encens, et chaque vendredi il en brûlait deux ratls(*).

L'interdiction de l'athéisme dans la Mosquée Sainte.

Dieu le sublime dit

(...et quiconque y commet d'athéisme, Nous le ferons goûter un châtiment douloureux)

﴿وَمَن يُرِدۡ فِيهِ بِإِلۡحَادِۭ بِظُلۡمٖ نُّذِقۡهُ مِنۡ عَذَابٍ أَلِيمٖ﴾

Abu Dâwûd a rapporté d'après Musâ Bin Bathân qu'il a dit: Je suis allé chez ya'la Bin Umayâ qui dit que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «La monopolisation des aliments à la Sainte Mosquée est un athéisme».

(*) Poids de 2564 grammes d'environ.

Bukhâry a écrit dans «La grande histoire», d'après Ya'la Bin Umayä que celui-ci a entendu 'Omar Bin-Al-Khattâb (que Dieu l'agrée) dire: «La monopolisation des aliments est un athéisme».

Ahmad a rapporté, d'après Ibn 'Omar (que Dieu les agrée) que celui-ci est allé dire à Ibn Zubayr: «garde toi bien de commetre un athéisme dans la Maison sacrée de Dieu le tout puissant et le tout plein de Magesté, j'atteste que j'ai entendu le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dire: «Un Quraïchite commettra l'athéisme.».

Et dans une autre version: «Un quraïchite commettra l'athéisme dans la Sainte Mosquée si l'on pèse ses péchés et les péchés des djinns et des humains, ses péchés ne pèseront guère moins, alors garde-toi bien d'être cet homme.».

Mujâhid a dit: «A la Mecque les mauvais actes se multiplient de même que les bons actes.

On a questionné l'Imam Ahmad: Est-ce que le mauvais acte s'écrit plus qu'un seul acte; Il a répondu: Non, sauf à la Mecque, à cause de la sainteté de ce pays.

L'attaque contre la Ka'ba

D'après Bukhâry et Muslim, 'Aïcha (que Dieu l'agrée) a rapporté: «Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Une armée attaquera la Ka'ba, quand elle arrivera dans un désert, la terre s'affaisera sous toute l'armée. J'ai dit: Oh, Messager de Dieu, comment cela et il y a parmi l'armée des marchands et des gens qui ne lui appartient pas? Il répondit: «La terre s'affaisera sous toute l'armée puis tout les gens seront réssuscités selon leurs intentions.

La recommandation de voyager aux trois mosquées

D'après Sa'id Bin-AL-Musaïb, d'après Abu Hurayra, le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «ne vous dirigez que vers trois mosquées: La Sainte Mosquée, ma mosquée, et la Mosquée d'Aqsa à Jérusalem.

Bukhâry, Muslim et Abu Dâwûd l'ont rapporté.

dans une autre version: «On ne voyage que vers trois mosquées: la Mosquée de la Ka'ba, ma mosquée, et la Mosquée.».

Abu Dhar (que Dieu l'agrée) a rapporté: J'ai questionné le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) Oh, Messager de Dieu, laquelle des mosquées était la première sur terre?. Il a répondu: «La Sainte Mosquée». J'ai dit: et puis. Il a répliqué. «La Mosquée de jérusalem. J'ai dit: et combien d'années y-a-t-il entre eux? Il a répondu: 40 ans, où que tu fasses la prière, tu en auras le mérite.

On incite à voyager vers ces trois mosquées parce qu'elles possèdent des avantages et des privilèges qui n'existe nul part.

Jâbir (que Dieu l'agrée) a rapporté que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) dit: «Une prière dans ma mosquée est meilleure que mille prières exécutées dans une autre, sauf dans la Mosquée Sainte. Une prière dans la Sainte Mosquée est meilleure que cent mille prières exécutées dans une autre.».

Ahmad l'a rapporté, c'est un Hadith Authentique.

D'après Anas Bin Mâlek: le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Celui qui fait quarante prières dans ma mosquée, sans en quitter une, lui sera écrit l'affranchissement de l'enfer et du châtiment, et il sera acquitté de l'hypocrisie».

Ahmad et Tabrâny l'ont rapporté. C'est un hadith authentique.

Dans un autre Hadith: «La prière dans la Mosquée de Jérusalem est meilleure que cinq cent prières dans n'importe quelle autre mosquée, sauf dans la Sainte Mosquée et dans la Mosquée du prophète.».

Les bienséances de l'entrée dans la Mosquée du prophète et les bienséances de la visite

1 - Il est recommandé d'entrer la Mosquée du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) avec tranquillité, respect, d'être parfumé, et bien habillé, d'entrer avec le pied droit, tout en disant: Je cherche protection auprès de Dieu le très grand, le Noble Généreux à qui le pouvoir éternel, contre le diable maudit, au nom de Dieu; Oh Mon Dieu, bénis Muhammad et sa famille et préserve les Mon Dieu, pardonne moi mes pêchés et ouvre moi les portes de ta Miséricorde.».

2 - Il est recommandé de s'avancer en premier lieu vers le jardin honorable de la Mosquée, avec respect, et soumission.

3 - Quand on termine de faire la prière, c'est-à-dire le salut de la Mosquée, on se dirige vers la tombe honorable, en tournant le visage vers elle et le dos à la Qibla, puis on salut le Messager de Dieu (que la Bénédiction et la paix de Dieu soient sur lui) en disant: «Que la paix soit sur toi, Messager de Dieu, que la paix soit sur toi, toi l'élite des créatures de Dieu, que la paix soit sur toi, toi la meilleure créature de Dieu. Que la paix soit sur toi, toi que Dieu aime tant. Que la paix soit sur toi, toi le Seigneur des messagers. Que la paix soit sur toi, toi le Messager du Seigneur des Humains et des Djinns. Que la paix soit sur toi, toi le guide des croyants. J'atteste qu'il n'y a Dieu qu'Allâh et que tu es son serviteur, son messager, l'homme digne de confiance et l'élite de ses créatures j'atteste que tu as communiqué le Message, que tu as acquitté la consignation, que tu as conseillé la nation, et que tu as mené la guerre pour Dieu comme il le faut».

4 - Puis il marche d'une coudée vers la droite et il salut Abu Bakr Al-Sidiq, ensuite il recule encore d'une coudée et il salut 'Omar-AL-Farûk (que Dieu les agrée).

5 - Sur ce il se tourne vers la Qibla, et il invoque pour lui même, pour ses amis et frères, et tous les Musulmans, et il s'en va.

6 - Le visiteur ne doit pas élever la voix plus que nécessaire, et celui qui est en charge peut le prévenir doucement quand il élève la voix.

On confirma que 'Omar Bin-AL-Khattâb (que Dieu l'agrée) a entendu deux hommes élever la voix dans la Mosquée du prophète, il leur dit: si vous étiez de ce pays, je vous aurais administré une bonne correction!».

7 - Le visiteur doit se garder de passer les mains sur la chambre (c'est-à-dire la tombe), et de l'embrasser. Le Messager (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a interdit ceci.

Abu Dâwûd rapporta, d'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit

«Ne faites pas de vos maisons des tombes, et ne faites pas de ma tombe une chapelle».

Et priez pour moi, votre prière m'atteindra là où que vous soyez.

Abdullâh Bin Hasan a constaté qu'un homme se rendait souvent à la tombe du prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) pour faire la prière; alors il lui a dit: ô tel! Le Messager de Dieu (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ne faites pas de ma tombe une chapelle...) et toi, tu ne diffères pas des gens de l'Andalousie».

La recommandation de multiplier les prières

dans le Jardin Béni

Bukhâry raconta, d'après Abu Hurayra, que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Entre ma maison et ma chaire il y a un jardin du paradis. Ma chaire se trouve sur mon bassin».

La recommandation d'aller à la Mosquée «Qibâ'» et d'y faire la prière

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) y allait chaque samedi, à cheval où à peids et y faisait deux (Rak'as). Il poussait les gens à le faire en disant: «Celui qui se purifie à sa maison puis se dirige vers la Mosquée «Qibä'» et y fait la prière, aura une récompense pareille à la récompense de l'"Omra».

Ahmad, Nasâ'y, Ibn Mâja et Hâkem l'ont rapporté: c'est un hadith dont la chaîne est authentique.

Les privilèges de la Médine

Bukhâry a rapporté, d'après Abu Hurayra (que Dieu l'agrée) que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «La croyance en Dieu rampera vers la Médine comme le serpent rampe vers son trou.»[1].

Tabrâny a rapporté, d'après Abu Hurayra, avec une chaîne de transmission assez bien, que le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: La Médine est le dôme de l'Islam, la demeure de la foi, la terre de l'Hégire, (l'emigration des Musulmans de la Mecque vers la Médine), et là où Dieu a révélé l'illicite et le licite».

---

(1) قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «إن الإيمان ليأرز إلى المدينة كما تأرز الحية إلى حجرها».

'Omar (que Dieu l'agrée) a dit: Le prix a augmenté à la Médine, par la suite l'effort a augmenté.

Le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) a dit: «Ayez patience et réjouissez vous car j'ai béni vos marchandises et vos ressources, mangez et ne vous dispersez pas. La nourriture qui suffit à un suffit à deux, celle qui suffit à deux suffit à quatre et celle qui suffit à quatre suffit à cinq et six. L'assemblement est béni. Celui qui garde la patience au temps des difficultés et reste dans la société, j'intercèderai en sa faveur le jour de la resurrection, celui qui délaisse la société, ne voulant plus d'elle, Dieu le remplacera au sein de cette société par un homme qui sera mieux que lui. Celui qui veut faire du mal à la société, Dieu le dissoudera comme le sel se dissout dans l'eau».

L'avantage de mourir à la Médine

Tabarâny a rapporté selon une bonne chaîne, d'après une femme orpheline de Thaqif qui était chez le prophète (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu) celui-ci a dit: «Celui qui peut mourir à la Médine, qu'il le fait. Le jour de la resurrection j'intercèderai en sa faveur s'il y meurt». C'est pour cette raison que 'Omar (que Dieu l'agrée) a prié Dieu de prendre son âme à la Médine.

Bukhâry a rapporté, d'après Zyad Bin Aslam, d'après son père que 'Omar a dit:

«Oh mon Dieu, laisse moi avoir la chance de mourir pour ta cause, et fais que ma mort soit à la Mosquée de ton Messager (sur lui la bénédiction et la paix de Dieu).».

Table de matière

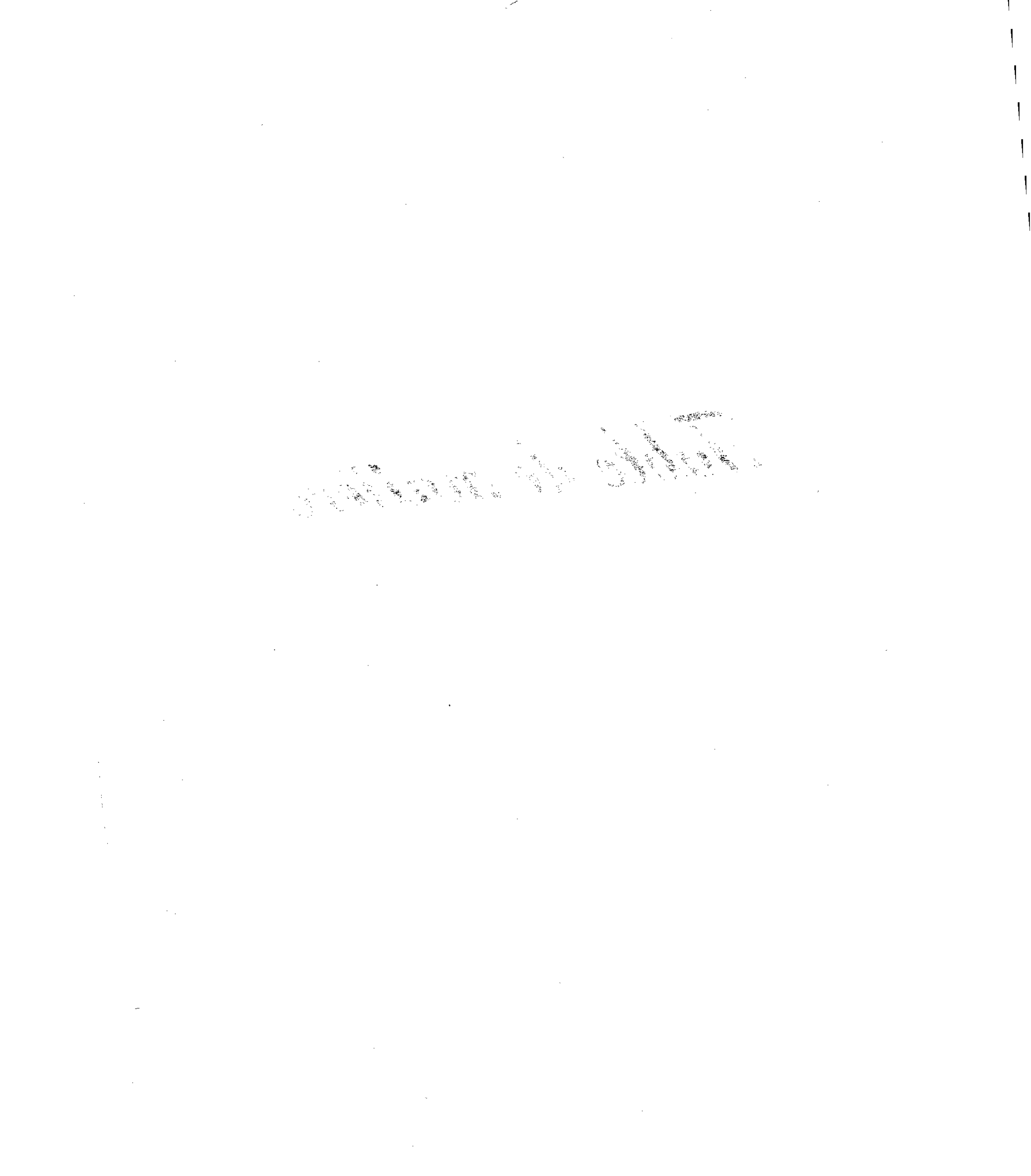


Table de matière